BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XVIII
B
43
NAPOLI

XVIII
B - 43
7

LE RAPORT DU COMMITTÉ SECRET, ETABLI PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES,

Pour examiner diverſes Lettres & Papiers communiquez à cette Chambre touchant les derniéres Négociations de Paix & de Commerce, &c.

Fait le 20. *Juin* 1715.

Par Mr. ROBERT WALPOLE, *Ecuyer, Préſident du Committé:*

Avec un Supplément qui contient toutes les Piéces Authentiques auxquelles on s'eſt référé dans ce dit Raport.

A LA HAYE;
Chez HENRI SCHEURLEER.
M. DCC. XV.

RAPPORT
DU
COMMITTE SECRET.

Du 9. Juin 1715.

LE Committé Secret, autoriſé pour faire l'Examen des Livres & Papiers commis à ſes ſoins, & faire enſuite à la Chambre le rapport de ce qui s'y trouveroit de plus eſſentiel, s'en étant aquitté & les aiant conſiderés attentivement; eſt convenu de le faire en produiſant les Faits & les Papiers, qu'il a trouvé les plus conſiderables & les plus importans; en y joignant les raiſons, qui ont porté ledit Committé à les offrir à la conſideration de la Chambre.

Ces Livres & ces Papiers regardent principalement les Negociations des Traités de Paix, & de Commerce; la démolition pretenduë de *Dunkerque*; la maniere d'obtenir & de diſpoſer du Traité de l'*Aſſiento*; quelques Negociations par rapport aux *Catalans*; & les Transactions ſecrettes, à l'égard du Prétendant.

Le Committé s'étoit flatté de trouver dans la recherche d'un ſi grand nombre de Volumes, de quoi pouvoir ſuivre à la trace, & découvrir tout le progrès & la ſuite de ces Negociations; mais il a été fort ſurpris de trouver qu'il y manquoit pluſieurs Livres, des Lettres & des Papiers, dont il eſt fait mention, & [illegible]quels on

ſe rapporte dans ceux qu'on a mis entre ſes mains; de frequentes & longues interruptions de quelques Correſpondances eſſentielles & de la derniere conſequence. Cependant le Committé étant informé, que c'eſt tout ce qui eſt parvenu à la connoiſſance, & qui eſt tombé entre les mains de ceux, qui ont l'honneur de ſervir le Roi, n'a pas laiſſé de proceder au Rapport ou à la Relation ſuivante, en ſe ſervant des preuves ou autoritez que les Intereſſez n'ont pas daigné ſupprimer.

Le premier Papier de conſequence, qu'on a trouvé, a pour titre, *Premieres Propoſitions de la France*, ſignées par Monſr. de *Torci* le 22. Avril 1711. N. S. au Num. 1. On ne trouve pas, au reſte, à qui ces Propoſitions étoient addreſſées; quelles démarches la France avoit faites avant cela; ni quel encouragement l'*Angleterre* y avoit donné de ſon côté. Mais il eſt évident qu'elles ſont conçuës en termes très-generaux & vagues; que le but de la *France* a été dès le commencement, d'aſſurer l'*Eſpagne* & les *Indes Occidentales* au Roi *Philippe*; de ſemer la diſcorde & la diviſion parmi les Alliez; & enfin qu'elle a offert de traiter ſeparément avec l'*Angleterre* & la *Hollande*, ou conjointement avec le reſte des Alliez, comme il plairoit à l'*Angleterre*.

Le 27. Avril 1711. V. S. Mr. de *St. Jean* Secretaire d'Etat communiqua ces Propoſitions à Mylord *Raby*, Ambaſſadeur de la Reine à la *Haye*, avec ordre d'en faire part au grand Penſionnaire, „ & d'aſſurer ce Miniſtre, de la part de Sa „ Majeſté, qu'elle étoit reſoluë d'agir de con- „ cert avec Meſſieurs les Etats, ſoit pour faire la Paix ou continuer la Guerre; & de les prier de

„ gar-

„ garder le ſecret autant qu'il ſeroit poſſible : Il
„ avouë que toutes ces Propoſitions ſont con-
„ çuës en termes très-generaux ; qu'on y re-
„ marque un air de complaiſance pour l'*Angle-*
„ *terre*, & le contraire pour la *Hollande*, qui
„ pourroit avoir de mauvaiſes ſuites, au cas
„ que la Reine & les Etats ne continuaſſent
„ pas de vivre en bonne intelligence enſemble;
„ mais qu'il n'y auroit rien à craindre pourvû
„ qu'ils agiſſent ſans reſerve, comme le de-
„ voient faire deux Puiſſances ſi étroitement
„ alliées d'interêt ; enfin il le prie d'aſſurer le
„ Penſionnaire, que cette regle s'obſerveroit
„ inviolablement de notre côté.

Mylord *Raby* marque à Monſr. de St. *Jean*, dans une Lettre du 25. & 26. de Mai, 1711. N. S. pour repondre à ces ordres & à ces aſſurances, „ que le Penſionnaire, & les Depu-
„ tés des Etats, qui avoient été employez au-
„ trefois aux Negociations de Paix, avoient
„ examiné les Propoſitions de Monſieur de
„ *Torci*, & la maniere obligeante avec laquel-
„ le il avoit plû à ſa Majeſté de les leur com-
„ muniquer ; qu'ils la remercioient de la con-
„ fiance qu'Elle avoit en eux, & l'aſſuroient
„ qu'ils ne manqueroient pas d'y repondre ; &
„ que comme Sa Majeſté avoit bien voulu les
„ aſſurer qu'Elle ne travailleroit à la Paix que
„ de concert avec eux, ils la prioient de croi-
„ re qu'ils en agiroient de même à ſon égard ;
„ qu'ils ne feroient aucune démarche en cela,
„ ni n'entreroient en aucune autre Negocia-
„ tion, par rapport à l'intérêt commun des
„ deux Nations, ſans le communiquer à ſa Ma-
„ jeſté, & agir de concert avec [illegible] qu'ils

„ étoient perſuadez, qu'il étoit abſolument ne-
„ ceſſaire d'entretenir une confiance mutuelle,
„ dans une Conjoncture ſi délicate; qu'à la ve-
„ rité ils étoient las de la Guerre; mais qu'ils
„ tâchoient de le cacher aux Ennemis, de
„ crainte qu'ils n'en tiraſſent de l'avantage; &
„ enfin qu'ils étoient prêts de prendre avec Sa
„ Majeſté toutes les meſures qu'Elle jugeroit
„ propres à parvenir à une bonne Paix. Ce-
„ pendant, qu'ils trouvoient, comme Mon-
„ ſieur le Secretaire, ces Propoſitions vagues
„ & obſcures, tendant à faire naître de la
„ Jalouſie entre Sa Majeſté, la Republique &
„ les autres Alliés; mais qu'ils faiſoient fonds
„ ſur la Juſtice & la Prudence de Sa Majeſté,
„ pour en prevenir les mauvais effets; & qu'ils
„ ſe flattoient qu'Elle obligeroit la *France* à
„ expliquer plus intelligiblement les points
„ contenus dans leſdites Propoſitions.

Que le Committé avoit été fort ſurpris de trouver, enſuite de ces aſſurances mutuelles entre l'*Angleterre* & la *Hollande*, qu'on n'avoit rien communiqué aux Etats des Negociations faites entre l'*Angleterre* & la *France*, pendant plus de ſix mois, juſques après la ſignature des Preliminaires particuliers, ni même juſques à ce qu'on eût conclu, & qu'on leur eût envoyé les ſept Preliminaires Generaux.

Cependant, Mylord *Raby*, qui n'avoit pas encore été admis dans le ſecret, declare franchement, qu'il croioit raiſonnable & même neceſſaire d'agir ſincerement avec les Etats à l'égard de ces Propoſitions. Il marque enſuite au Secretaire, que toutes les Lettres de *France* convenoient que cette Cour ſe flattoit de l'eſperance

rance de ſemer la diſcorde entre les Alliés. Puis il repete qu'il falloit agir de bonne foi avec les Etats, & ne leur pas donner lieu de pouvoir nous accuſer, de prendre des meſures ſans leur participation.

Mais Monſieur le Secretaire de *St. Jean* ne tarda guere à preparer ſon Excellence à changer de ſentiment, par rapport à la maniere de pouſſer cette Negociation, en lui apprenant dans une Lettre du 29. Mai, l'agréable nouvelle, „que Sa Majeſté ſouhaitoit, qu'il paſſât „ au plus vîte en *Angleterre*, ſon ſervice ne re„querant pas ſi abſolument la préſence de ſon „ Excellence en *Hollande* en cette Conjoncture, „ qu'il pourroit le faire dans un autre tems. „ Qu'on s'attendoit à avoir bientôt ſur le Ta„pis pluſieurs Intrigues, au ſujet deſquelles Sa „ Majeſté jugeoit qu'il ſeroit à propos qu'il eût „ quelques Conferences ici avec ſes Miniſtres. „ Il ajoûte que Sa Majeſté avoit auſſi deſſein de „ l'élever, à ſon arrivée, au rang, qu'il avoit „ ſouhaité. Et afin de faire connoitre à ſon „ Excellence le but de nos Miniſtres, Mon„ſieur de *St. Jean* dit, en repondant à quel„ques grandes Lettres de ſa Grandeur, rem„plies de ſes propres raiſonnemens, & des aſ„ſurances reïterées, que les Miniſtres lui don„noient de leur confiance en Sa Majeſté, & „ de leur reſolution d'agir en tout de concert „ avec Elle, que la *Grande Bretagne* avoit tel„lement entrelacé ſes interêts avec ceux du „ Continent, qu'il ne ſeroit pas facile de les „ en démêler ſans les rompre ou les dechi„rer.

Mais la difficulté de rompre ou de déchi-

rer ne decouragea en aucune maniere ſon Excellence, qui attendoit pluſieurs Poſtes d'*Angleterre*, le vent étant contraire, & qui commençoit à s'appercevoir, que le cours des Negociations avoit pris une autre route. Au contraire, pour convaincre les Miniſtres qu'il étoit facile à ſa Grandeur de renoncer à ſes propres ſentimens, il déclare à Monſieur de *St. Jean* dans ſa Lettre du 16. Juin 1711. N. S. „ qu'il pouvoit s'aſſurer qu'il n'y avoit rien „ qu'il ne hazardât ou qu'il ne fît pour ſervir „ la Reine; qu'il pouvoit hardiment lui con„ fier ſes veritables Intentions, & s'aſſurer qu'il „ ne s'en ſerviroit que pour ſuivre ſes Inſtruc„ tions. Il ajoûte, qu'au cas que la choſe ne „ fût pas allée plus loin qu'il paroiſſoit, & que „ la *France* ne ſe fût pas encore déclarée, & „ qu'on ſouhaitât qu'il ſe rendît en *Angleterre* „ pour le ſervice de la Reine, il étoit prêt à „ le faire & de paſſer dans un Yacht, une Fre„ gate, le Paquet-bot, ou comme on le ſou„ haiteroit. Il conclut enfin, qu'on pouvoit „ diſpoſer de lui, comme on le voudroit, „ puis qu'il ne ſouhaitoit rien plus ardemment „ que de ſervir Sa Majeſté à ſa ſatisfaction; & „ qu'il n'épargneroit ni peine ni danger pour „ en venir à bout.

Son Excellence ſouhaite de plus, que l'on communique cette Déclaration franche & volontaire, d'une maniere toute particuliere, avec ſes très humbles complimens, au Duc de *Shrewsbury* & à Monſieur *Harley*.

On a déja obſervé, que toute la correſpondance avoit ceſſé entre l'*Angleterre* & la *Hollande*, au ſujet du Traité de Paix, depuis le tems

tems de la communication des premieres Propoſitions de la *France*. Au cas que les *Hollandois* eûſſent tâché de tirer cette Negociation des mains de la Reine; qu'ils eûſſent pris d'autres meſures, ou qu'ils euſſent fait quelques démarches qui euſſent donné à l'*Angleterre*, un juſte ſujet de plainte, ou de ſoupçon, il eſt à croire que les Miniſtres les auroient revêlées pour leur propre Juſtification. Mais le Committé ne trouve pas qu'il en ſoit fait la moindre mention; & ne ſauroit concevoir ſous quel pretexte on s'eſt diſpenſé de tenir des promeſſes ſi ſolemnelles, auſſi-tôt qu'elles ont été faites, & pourquoi on a ſacrifié l'honneur & le nom de la Reine, aux vuës particulieres de ſes Miniſtres.

Tout ce qui s'eſt paſſé entre l'*Angleterre* & la *France* depuis ce tems-là, à la reſerve de deux ou trois papiers, eſt entierement ſupprimé, bien que les Inſtructions de Mylord *Strafford* du 1. Octobre 1711, portent que cela s'étoit fait par des papiers envoyez de part & d'autre, qui avoient pris beaucoup de tems. Le premier papier qu'on a trouvé à cet égard, ſe nomme *Propoſitions ſecretes envoyées d'*Angleterre *par Monſieur* Prior, en date du 1. Juillet. Num. 2.

Le ſecond Papier, a pour titre *Autorité ou Pouvoir de Monſieur* Prior. Il eſt ſigné *Anne R.* au deſſus, & A. R. au deſſous, ſans contreſeing & ſans date, & ne contient que ces mots, *Monſieur* Prior *eſt pleinement autoriſé à communiquer à la* France *nos Demandes Preliminaires, & à nous en rapporter la Reponſe.*

Il ſemble que ces deux Papiers-là contien-

nent les Pouvoirs & les Inſtructions du Sieur *Prior*, au moins c'eſt tout ce qu'on a trouvé dans le Bureau, & tout ce que ledit Sieur a produit. Il eſt vrai qu'il paroit par une annotation du Livre de Mylord *Strafford*, jointe aux Propoſitions dont le Sieur *Prior* étoit chargé, qu'il avoit ordre d'examiner ſi la *France* avoit des pleins-pouvoirs de la part de l'*Eſpagne*.

Ces Propoſitions, formées ici, ne permettent pas de douter du peu de ſoin que les Miniſtres ont eu d'effectuer les aſſurances réiterées, qu'on avoit données aux Alliés, au nom de la Reine, d'obliger la *France* à en donner de plus claires & de plus particulieres, puis qu'en tout ce qui concerne les Alliés, les Propoſitions de l'*Angleterre* ſont auſſi obſcures & auſſi generales que les autres. Et quand même on pourroit encore le revoquer en doute, la choſe paroît évidemment par un troiſiéme papier, qui a pour titre *Plan des réponſes ſur la Conference tenuë avec Monſieur de Menager*, dans lequel le Miniſtre de la *Grande Bretagne* paroît fort ſurpris de trouver: " Que Monſieur de „ *Menager* avoit ordre d'inſiſter que la Reine „ entrât en des engagemens particuliers ſur di- „ vers Articles, qui ne dépendoient pas d'Elle, „ & qui regardoient les Interêts des Alliés: „ Ils en appellent aux Papiers envoyez de part „ & d'autre pendant le cours de cette Nego- „ ciation, & à celui dont Monſieur *Prior* avoit „ été chargé; & déclarent que le Principe ſur „ lequel ils avoient traité dès le commence- „ ment, étoit, que la *France* conſentiroit à ajuſ- „ ter, en premier lieu, les Interêts de la „ *Grande Bretagne*. Que c'étoit un Principe dont

„ dont la Reine ne pouvoit ſe départir, & qu'il „ étoit abſolument neceſſaire de remettre la diſ- „ cuſſion des Interêts particuliers des Alliés à „ des Conferences generales.

Il paroît par là, que le Miniſtre *François* avoit des Inſtructions pour traiter des Interêts des Alliés, à quoi les Miniſtres *Anglois* n'avoient pas voulu conſentir.

Par les Propoſitions de Monſieur de *Torci* la *France* offroit de traiter avec l'*Angleterre* & la *Hollande*, ſeparément, ou conjointement avec le reſte des Alliés, ne concevant pas que la *Hollande* pût être excluë des Negociations. Mais les Miniſtres *Anglois* veulent traiter ſeparément avec la *France* à l'excluſion de leurs Alliés, & on inſere un Article exprès dans leurs Propoſitions particulieres, " pour garder „ un ſecret inviolable, juſques à ce qu'il ſoit „ permis de le divulguer du conſentement des „ deux parties: " Et par ce moyen l'*Angleterre* donne à la *France* une voye de Negociation plus avantageuſe, que la *France* ne l'avoit propoſée, ou qu'elle n'eût pû l'eſperer.

Le Committé a jugé à propos d'inſerer en cet endroit, la premiere partie du huitiéme Article de la Grande Alliance, dans lequel il eſt ſtipulé, *Neutri partium fas ſit, Bello ſemel ſuſcepto, de Pace cum Hoſte tractare, niſi conjunctim, & communicatis Conſiliis cum altera Parte.* Que doit-on penſer d'une violation auſſi manifeſte de la Grande Alliance, que l'eſt tout ce procedé? C'eſt ce que le Committé ne veut pas entreprendre de déterminer: Mais on ne ſauroit aſſez refléchir ſur les conſequences fatales de cette premiere démarche, & des Préli-

minaires ſecrets, ſignés ſur ce pied-là, entre l'*Angleterre* & la *France*, avant d'avoir rien traité ou conclu définitivement pour la ſureté de la *Grande Bretagne*; ni ſur l'avantage qu'en a tiré l'Ennemi commun.

Avant de quiter ces Propoſitions, il faut obſerver, qu'à l'ouverture de ces Negociations les Miniſtres d'*Angleterre* ont abandonné à la Maiſon de *Bourbon* le Negoce du Monde entier, & toute la Monarchie d'*Eſpagne*, qui avoit coûté tant de millions, & l'effuſion de tant de ſang, ſans faire une ſeule tentative à cet égard, contre les Addreſſes réiterées de pluſieurs Parlemens, & contre les Déclarations publiques de la Reine, & cela ſur de ſimples aſſurances verbales, que les Couronnes de *France* & d'*Eſpagne* ne ſeroient jamais unies. Il ſera même néceſſaire de ſe reſſouvenir dans la ſuite, que cela s'eſt fait dès le commencement.

Il ne ſe trouve aucune relation de la Correſpondance entretenuë avec Monſieur *Prior* pendant ſon ſéjour en *France*, & on ne découvre pas même, avec certitude, le tems qu'il y a reſté. A ſon arrivée en *France*, Monſieur de *Torci* marque à Monſieur de *St. Jean* dans une Lettre du 3. Août 1711. N. S. " qu'il étoit ravi „ du retour de Monſieur *Prior*, après un in„ tervale de pluſieurs années; qu'il auroit ſou„ haité qu'il eût eu plus de liberté d'employer „ des Talens, dont il étoit perſuadé qu'il au„ roit fait un bon uſage, mais qu'il eſperoit „ que Monſieur de *Menager* ſuppléeroit à ce „ défaut. " Il fut accompagné à ſon retour, dudit Sieur de *Menager*, Miniſtre de *France*, muni de Plein-pouvoirs en duë forme, en date

du

du 3. Août 1711, pour traiter, negocier, conclure & ſigner avec les Miniſtres, qui ſeroient autoriſez en due forme, à cette fin, non ſeulement par la *Grande Bretagne*, mais par quelques-uns des Princes ou Etats, actuellement en Guerre contre la *France*.

Il paroît auſſi par pluſieurs inſtances, que le dit Sieur de *Menager* eut de frequentes Conferences, à ſon arrivée ici, avec les Miniſtres de la Reine; mais le Committé n'a pû découvrir le ſujet de ces Conferences, le tems, le lieu, ni les Perſonnes particulieres avec leſquelles il avoit traité, ni par quelle autorité, juſques au 20. Septembre 1711.

On trouve, par une Lettre de Monſieur le Secretaire de *St. Jean*, datée ce jour là, de *Londres*, à la Reine, qui étoit à *Windſor*, (Num. 3,) que le Grand Treſorier, le Grand Chambelan, Mylord *Dartmouth*, & ledit Sieur de *St. Jean*, s'aſſemblérent le même ſoir avec Monſieur de *Menager*, chez Monſieur *Prior*, par ordre, à ce que dit Monſieur de *St. Jean*, des Seigneurs du Committé du Conſeil, mais à l'inſu de la Reine, à ce qui paroît, juſques à ce que ce Secretaire le lui eut appris par cette Lettre.

Ce fut à cette Aſſemblee, que le Sieur de *Menager* délivra aux Miniſtres de la *Grande Bretagne*, la réponſe, ſignée du Roi de *France*, aux dernieres demandes envoyées d'*Angleterre*; & ces Demandes & ces Reponſes ſervirent d'Articles ſecrets Preliminaires entre la *Grande Bretagne* & la *France*, & furent ſignez comme tels, le 27. Septembre 1711, par le Sieur de *Menager* de la part de la *France*; & l'acceptation d'iceux par Mylord *Dartmouth*, & le

Sieur

Sieur de *St. Jean*, de la part de la *Grande Bretagne*, Num. 4.

Monſieur de *St. Jean* repréſente à la Reine dans cette Lettre, que c'eſt le ſentiment unanime de ſes Serviteurs, alors préſens, qu'on dreſſe cette même nuit un *Warrant*, ou Ordre & des Pleins-pouvoirs, qu'on envoieroit à Sa Majeſté pour les ſigner, afin d'y appoſer le Grand Seau le lendemain, & en vertu deſquels le Comte d'*Oxford*, le Duc de *Buckingham*, l'Evêque de *Briſtol*, le Duc de *Shrewsbury*, les Comtes de *Powlet* & de *Dartmouth*, Henri *St. Jean*, & *Mathieu Prior* Ecuyers, devoient être conſtituez Plenipotentiaires, pour s'aſſembler & traiter avec le Sieur de *Menager*: Cet Ordre & la Traduction des Pleins-pouvoirs, furent envoyez à la Reine. Num. 5.

Ce *Warrant* ſcellé du petit Seau, paroît ſigné de la Reine, ordonnant au Lord Garde des Seaux d'appoſer le Grand Seau à un Inſtrument annexé à celui-ci, contenant une Commiſſion de Sa Majeſté, addreſſée à lui, & aux autres qui y ſont nommez, pour s'aſſembler & traiter avec le Sieur de *Menager*. Mais il ne paroît pas que cet Inſtrument ait paſſé au Grand Seau; l'Ordre n'aiant pas même été contre-ſigné, & n'étant qu'endoſſé, *choſe non-uſitée*.

Cet Ordre eſt daté du 17. Septembre, quoi qu'il ſoit évident par la Lettre de Monſieur de *St. Jean*, qu'il ne fut preparé, & qu'on n'y ſongea que le 20.

Cette anti-date paroît faite à deſſein pour juſtifier le procedé des Miniſtres, qui s'étoient aſſemblez, & avoient eu des Conferences avec les Ennemis de la Reine, avant d'avoir reçu

cet

cet Ordre, lequel n'aiant même jamais été confirmé par une Autorité legitime, il paroit que ces Negociations ſecretes entre la *France* & les Miniſtres de la Reine ici, ont été commencées & continuées depuis le 11. d'Avril juſques au 25. Septembre 1711. lorſque l'Ordre adreſſé à Mylord *Dartmouth* & à Monſieur de *St. Jean* fut ſigné, ſans aucuns Pouvoirs, & ſans être autoriſez par un Ecrit de la Reine. Il faut même obſerver que la Reine ne prit ces meſures-là, que ſur ce que le Secretaire d'Etat lui repréſenta que c'étoit le ſentiment unanime de tous ſes Miniſtres, à quoi on doit uniquement attribuer le conſentement de cette Princeſſe.

Mais ce qu'il y a de plus étrange, eſt, qu'après que Monſieur de *St. Jean* eut repreſenté à la Reine, comme le ſentiment unanime de ſes Miniſtres, qu'il étoit neceſſaire de faire paſſer inceſſamment ſous le Grand Seau des Pleins-pouvoirs, pour les autoriſer à s'aſſembler & à traiter avec Monſieur de *Menager*, on ait négligé ces Pouvoirs ; & qu'on ait accepté les Preliminaires ſignés par Mylord *Dartmouth* & Monſieur de *St. Jean*, en vertu d'un *Warrant* ou Ordre addreſſé à eux deux ſeulement, ſigné au haut & au bas par la Reine, ſans être contre-ſigné de qui que ce ſoit. Num. 6.

Il ne paroit pas, au reſte, au Committé, à quoi il a tenu que ces Pleins-pouvoirs n'aient été paſſez ; mais il ſemble que ces Miniſtres aient prevu les ſuites de cette affaire, puis qu'après avoir conſenti ſi librement à s'aſſembler en ſecret, à conferer & à traiter avec les Miniſtres de *France*, juſques à ce que cette Negociation ſeparée ait été perfectionnée, ils ont en-

enſuite évité de s'en rendre parties, lors qu'il s'eſt agi de ſigner & d'executer ce Traité.

Ce grand ſoin & cette precaution par rapport à leurs propres Perſonnes, & le peu d'égard qu'ils ont eu pour l'honneur & l'interêt de leur Reine & de leur Patrie, paroît dans tout le cours de cette Negociation ſeparée: D'autant qu'il eſt à remarquer, qu'il n'y a pas un ſeul Inſtrument des Pouvoirs ou des Inſtructions, du commencement juſqu'à la fin de cette affaire, qui ait été contreſigné par un ſeul des Miniſtres, le ſeul nom de la Reine étant expoſé pour couvrir tout; comme s'ils s'étoient flattez, que cette omiſſion de leur devoir, ſeroit ſuffiſante pour les mettre à couvert, contre la Juſtice de la Nation, au cas qu'on vînt à examiner un jour leur procedé.

Après un tel ſacrifice de l'interêt general de l'*Europe*, une violation ſi manifeſte de la Grande Alliance, & un procedé ſi inſoutenable & ſi contraire aux Loix, en traitant & en concluant ces Préliminaires particuliers entre l'*Angleterre* & la *France*, on auroit eu lieu d'attendre auſſi quelques avantages particuliers & quelques Conceſſions à l'égard de la *Grande Bretagne* pour expier un procedé ſi extraordinaire. Mais on ne ſauroit regarder ſans ſurpriſe l'inutilité de toutes les demandes faites de la part de la *Grande Bretagne*, & quelque peu importantes qu'elles ſoient, de quelle maniere elles ont été éludées & rendues inefficaces depuis.

On n'auroit rien pû dire avec moins d'égard pour la ſucceſſion, que ce qu'on demande ici dans le premier Article. La Reine n'étant pas encore reconnuë par la *France*, & ne le devant

être

être qu'après la concluſion de la Paix, comme la *France* a expliqué cet Article enſuite au Congrès general : ſans avoir fait mention de l'éloignement du Prétendant, ni avoir engagé la *France* à ne pas l'aſſiſter dans les entrepriſes qu'il pourroit former contre cette Nation.

Le ſecond Article offre un Traité de Commerce, en termes ſi équivoques, qu'il n'y avoit que la *France* qui en pût tirer de l'avantage.

Quant à l'Article de *Dunkerque*, l'Equivalent y eſt exprimé en termes ſi forts & la Démolition ſi foiblement, que cela ne pouvoit aſſurément manquer de cauſer un grand prejudice à nos Alliés, & très peu d'avantage à notre égard : Et nous ne voyons que trop par une experience fatale, le peu de fruit & de ſureté que notre Navigation tire de ce troiſiéme Article.

Le cinq & le ſeptiéme Articles regardent principalement le Contract de l'*Aſſiento*. On ne ſait que trop à préſent l'avantage qu'en peut tirer la Nation, ſans qu'il ſoit néceſſaire de s'étendre ſur ce ſujet. Mais il ſera facile de comprendre par quelle raiſon les Miniſtres y ont apporté leurs principaux ſoins, & y ont fait paroître tant d'ardeur, lors qu'on ſaura que ce Traité s'eſt fait pour leur Interêt particulier.

Ce que le Miniſtre eſtimoit de plus conſiderable dans ces Articles, étoit la partie du ſeptiéme, qui nous accorde un avantage de 15 pour cent, ſur nos Manufactures envoyées en *Eſpagne* : Mais ce grand avantage s'eſt bien-tôt reduit

duit à rien, & a été cedé ici par nos Miniſtres. Il eſt vrai que l'Evêque de *Briſtol* dit dans une Lettre du 17. Août 1712, que la *France* n'avoit accordé cela que dans la vuë de nous mettre mal avec la *Hollande*, ou pour avoir elle-même un pretexte de ſtipuler quelques avantages particuliers pour ſon propre Negoce en *Eſpagne*, à la ruine du nôtre.

Mais ce qu'il y a de plus remarquable dans ce ſeptiéme Article, eſt ſon preambule, dans lequel le Miniſtere avouë que la *France* lui en a impoſé; en declarant, qu'ils avoient toujours entendu, par les ſuretés réelles, promiſes dans les premieres Propoſitions de Mr. de *Torci*, celles de quelques Places, qu'on refuſoit alors abſolument de leur donner; & qu'ils conſentent de prendre pour ces ſuretés réelles, des choſes qu'ils confeſſent qui ne le ſont pas; & que le ſeul deſir de la Paix leur a pû faire accepter, comme un Equivalent.

Ce qu'il y avoit veritablement de plus avantageux pour l'*Angleterre*, étoit le huitiéme Article, par rapport à la Baye de *Hudſon* & à *Terre Neuve*. Mais les Miniſtres ſe ſont encore laiſſé dupper groſſiérement dans cet Article, en accordant librement à la *France* tout ce qu'Elle ſouhaitoit, qui étoit la liberté de la Pêche & de ſecher leur poiſſon; pendant que cette Couronne ne nous donne rien, & remet nos Interêts les plus eſtimables aux Conferences generales: Ce qui n'étoit qu'une maniere honête de les refuſer, comme l'évenement l'a ſuffiſamment fait paroître.

Nous demandons dans le ſixiéme Article qu'on nous donne tous les Privileges, que les

Eſpa-

Eſpagnols ont accordez ou accorderont à la *France* ou à aucune autre Nation. Au lieu que les Miniſtres devoient inſiſter qu'on ne permît en aucune maniere, ni ſous aucun pretexte, à la *France*, de negocier aux *Indes Occidentales*, choſe qu'ils n'auroient pas omiſe, s'ils avoient eu le moindre égard au Commerce de la *Grande Bretagne*, ou s'ils n'avoient abſolument oublié le huitiéme Article de la Grande Alliance ; dans lequel il eſt expreſſément ſtipulé, comme une condition ſans laquelle on ne pourroit faire la Paix, *neque ipſis ibidem* (c'eſt-à-dire les *François* aux *Indes Occidentales*) *Navigatio Mercaturæ exercendæ causâ ſub quocumque prætextu, directè vel indirectè permittatur.* Il y a encore une choſe à obſerver par rapport à ces Articles, c'eſt que ceux qui regardent l'*Eſpagne*, ſont expreſſément accordés au nom & en vertu des Pouvoirs donnez par le Roi *Philippe* ; & cependant, on ne laiſſoit pas de déſavouër publiquement qu'on eût deſſein de laiſſer la moindre partie de la Monarchie d'*Eſpagne* au Roi *Philippe*, comme on le verra dans la ſuite.

Ce petit expoſé des Préliminaires particuliers, fait voir ſuffiſamment que ce n'eſt pas l'interêt de la *Grande Bretagne*, qui a fait agir nos Miniſtres d'une maniere ſi extraordinaire. Cependant quelque peu conſiderable que ſoit l'avantage qu'on en tire, on preſſe la *France* de les ajuſter les premiers. Le but en eſt naturellement expliqué dans le *plan des Réponſes ſur les Conferences avec Monſr. de Menager* ; „ afin „ que nos Miniſtres puiſſent être en état d'en„ gager la Reine, à rendre la Concluſion „ de la Paix generale favorable à la *France*.

On déclare que le reglement des Interêts de la *Grande Bretagne*, en premier lieu, eſt un Principe, dont la Reine ne ſauroit jamais ſe départir. C'étoit un pretexte pour diferer la diſcuſſion des Interêts de tous les Alliés juſques aux Conferences generales: Mais le tour qu'on y donne ici, n'étoit que pour amuſer le Peuple, & perſuader que le Miniſtere d'*Angleterre* travailloit à obtenir pour la *Grande Bretagne* de grands avantages & des conceſſions particulieres; pour la recompenſer du fardeau péſant & inégal dont elle avoit été chargée pendant le cours de la Guerre.

Cependant, comme le Miniſtere d'*Angleterre* s'étoit efforcé d'exalter & d'exagerer par tout les grands avantages accordez à la *Grande Bretagne*, la *France* ne manqua pas d'en faire un bon uſage, en déclarant que ces Articles, n'étoient qu'un Traité conditionnel; & que le Roi de *France* ne s'engageoit à les accomplir, qu'au cas que la Paix géneràle ſe fit. C'eſt avec cette reſtriction que le Sieur de *Menager* les ſigna, & qu'ils furent acceptés de notre part. Dures Conditions! Qu'on n'ait pû obtenir des Conceſſions de cette nature, ſans obliger nos Alliés à recevoir la Paix qu'il plairoit à la *France* de leur impoſer! Et cependant c'eſt une choſe que le Miniſtere n'ignoroit pas depuis long-tems, puis qu'en preſſant les *François* de fixer & d'ajuſter ſeparément les Interêts de la *Grande Bretagne*, ils avoient dit, pour les y porter, „ que la *France* ne s'expoſoit à rien „ par cet engagement, puis que les Prelimi- „ naires particuliers n'auroient aucun effet, „ juſques à la ſignature de la Paix generale.

Le Committé obſerve, par cette conduite,

à

à quelle neceſſité fatale la Reine ſe trouva reduite par ſes Miniſtres, étant obligée d'entrer, à tout hazard, dans les meſures qu'il plairoit à la *France* de lui preſcrire, puis qu'il étoit au pouvoir de cette Couronne, en revelant le ſecret, & en expoſant une violation ſi manifeſte de la foi Nationale, d'en tirer l'avantage qui lui plairoit, parmi les Alliés, qui ne manqueroient pas de s'eſtimer degagez envers la Reine, au cas qu'ils pûſſent trouver leur compte, en prenant d'autres meſures.

Les *François* n'étoient pas non plus aſſez peu éclairez, ni aſſez peu ſoigneux de leurs propres Interêts, pour ne pas profiter d'une occaſion ſi favorable. Ils le firent paroitre plus de trois mois avant la ſignature de ces Articles, comme on l'apprit par une Lettre de Mylord *Raby*, du 20. Juin 1711. V. S. à Monſr. de *St. Jean*, auquel il marque, „ que le Grand Pen„ ſionnaire & Monſr. *Vander Duſſen* avoient vû „ une Lettre de Monſr. de *Torcy*, qui diſoit „ qu'on avoit entamé une Negociation en *An*„ *gleterre.*

Par ce procedé, le Miniſtere d'*Angleterre*, en ſe ſervant de l'autorité de Sa Majeſté, & ſous le pretexte de la Paix, mit la *France* en état de priver la Reine de tous ſes Alliés, & lui donna des avantages auxquels elle n'auroit jamais pû prétendre ſans cela.

Le jour même de la ſignature des Preliminaires particuliers, entre la *Grande Bretagne* & la *France*, dont on avoit poſé pour condition fondamentale, de garder un ſecret inviolable, Mr. de *Ménager* ſigna d'autres Preliminaires generaux, Num. 7. que Mr. de *St. Jean* dit,

dans une Lettre à la Reine, qu'on devoit envoier en *Hollande* pour ſervir de fondement à la Paix Generale, & auxquels le Grand Treſorier avoit fait quelques changemens pour les faire mieux digerer. Le même jour on ſigna un Article ſeparé en faveur du Duc de *Savoye*, lequel eſt joint au num. 7.

On établit, dès lors, une confiance parfaite entre les Miniſtres de la Cour *Britannique* & ceux de *France*; & on recommanda, & s'engagea dans les Lettres du mois d'Octobre d'agir avec une ſincerité mutuelle, & d'entretenir une union parfaite, pour achever l'ouvrage commencé.

On prepara auſſi, en ce tems-là, les Inſtructions néceſſaires pour le retour immediat du Comte de *Strafford* en *Hollande*. Elles furent ſignées le premier Octobre 1711. V. S. Et pour marquer de bonne heure la bonne opinion que Monſr. de *St. Jean* avoit du Miniſtre *François*, il fit ſavoir à Monſieur de *Torcy*, par une Lettre du 2 Octobre V. S. que le Comte de *Strafford* s'en retournoit en *Hollande*. Il ajoute, „ Votre Miniſtre, „ parlant de Monſr. de *Menager*, qui étoit „ auſſi ſur ſon départ pour retourner en *Fran-* „ *ce*, eſt pleinement informé de ce que le- „ dit Comte de *Strafford* doit propoſer à Meſ- „ ſieurs les Etats.

Cette Intelligence des Conſeils de la Reine, que Monſr. de *St. Jean* avouë qu'il a donnée aux Miniſtres des Ennemis de la Reine, paroit fort extraordinaire, particulierement, ſi l'on conſidere, que Mylord *Strafford* avoit ordre de preſſer l'ouverture des Conferences génerales,

&

& d'assurer les Etats de l'amitié constante de la Reine, & de son attachement pour leurs Interêts, & qu'Elle ne manqueroit pas de procurer, par son autorité, une juste satisfaction, de la part de la *France*, pour tous ses Alliés. Il avoit même ordre dans ses Instructions de proposer aux Etats un nouveau plan pour la continuation de la Guerre, & de leur apprendre les resolutions que la Reine avoit prises à cet égard.

Les Instructions du Comte de *Strafford* sont annexées au Num°. 8. & on y trouve presque dans châque Article une instance de la sincérité avec laquelle nos Ministres avoient dessein de traiter nos Alliés. On lui recommande sur toute chose, & comme un Principe constant, d'entretenir l'union parmi les Confederés; & cela immediatement après avoir signé un Traité separé. Et qu'au cas que les Ministres de *Hollande* marquassent de l'inquietude, ou la moindre apprehension d'un Engagement particulier de notre part, il prît soin d'éviter de les satisfaire à cet égard, par des échappatoires & des réponses ambigues. Mais sur tout on lui ordonne de remettre entre les mains des Etats les Propositions signées par Monsr. de *Menager*, comme le fondement & la base de la Paix generale, & comme le total de ce qui s'étoit passé: Et enfin de leur dire que la *France* avoit proposé *Utrecht*, *Nimegue*, *Aix la Chapelle* & *Liege*, pour le Lieu de l'ouverture des Conferences; de prier les Etats de fixer une de ces Places, & d'accorder immediatement des Passeports aux Plenipotentiaires de *France*, pour s'y rendre, & ouvrir les Conferences generales.

Ces Propoſitions ſi vagues & ſi incertaines, allarmérent fort les Etats, qui trouvoient que ce n'étoit pas un Fondement ſuffiſant pour hazarder d'entrer en Negociation: Ils craignoient les ſuites fatales de l'ouverture des Conferences Generales, avant que l'on eût expliqué & rendu ſpecifiques les Articles offerts par la *France*; & ſur tout avant qu'ils ſûſſent ce qu'on voudroit leur accorder pour leur propre Barriere & pour leur Commerce.

Ces conſiderations leur firent differer quelque-tems l'envoi des Paſſeports: Et afin de porter la Reine à avoir quelqu'égard pour ſes fidelles Alliés, & ſur tout par rapport aux deux grands Articles de leur Barriere & de leur Commerce, ils envoyérent le Sieur *Buys*, prier ſa Majeſté de changer de reſolution: Ils firent les mêmes repreſentations au Comte de *Strafford*, mais inutilement. Car comme Mr. de *St. Jean* déclara au Comte de *Strafford* dans une Lettre du 9 Octobre, „ Il eſt certain que Sa Majeſté a „ tellement fixé ſes Meſures, que ceux qui „ croiront les pouvoir rompre par des délais „ ou par des artifices, ſe tromperont aſſuré„ ment. Et dans une autre Lettre du 2 Novembre, audit Comte de *Strafford*, „ Enfin, la „ Reine ne veut pas concerter, avec les Etats, „ un Plan pour la continuation de la Guerre, juſ„ qu'à ce qu'ils ſoient convenus avec elle d'ou„ vrir les Conférences de la Paix. Et le Comte de *Strafford* marque au Sieur de *St. Jean* le 15 Novembre, „ qu'il leur avoit déclaré, que „ la Reine lui avoit ordonné de leur dire, „ qu'Elle eſtimeroit les delais de leur part, „ comme un refus tacite d'accepter ſes Propoſitions.

Les

Les *Hollandois* reduits à cette neceſſité accordérent enfin les Paſſeports qu'on ſouhaitoit, & conſentirent à ouvrir les Conferences au tems fixé par la Reine, le premier Janvier $17\frac{11}{12}$.

La Reſolution des Etats Generaux, en cette occaſion, eſt annexée, au Num°. 9. & c'eſt une Piece, qui auroit touché qui que ce ſoit, à la reſerve de ceux, qui étoient reſolus de n'écouter de raiſon, que celle qui viendroit de *France* : Car bien que les Repreſentations faites par les Etats, en deça & au de-là de la Mer, euſſent fait quelque impreſſion, comme il paroit par un Memoire du Sieur de *St. Jean* à Monſr. l'Abbé *Gaultier*, du 29 Octobre 1711. Num. 10. auſſi bien que par la Lettre dudit Sieur de *St. Jean* à Monſr. de *Torcy* de la même date, Num. 11. qui l'accompagna; le Memoire ne laiſſe pas de déclarer, „ que la Reine „ perſiſte dans ſa premiere reſolution, de fai„ re ouvrir les Conferences ſur le pied des Ar„ ticles ſignés par le Sieur de *Ménager*. Le même Memoire porte, „ qu'il étoit abſolu„ ment néceſſaire, que le Roi Très-Chrétien „ expliquât ſes intentions à la Reine, par rap„ port à l'Interêt particulier des Alliés, de la „ maniere qu'il jugeroit la plus propre à les „ engager à entrer plus facilement dans la Né„ gociation génerale. On voit par là, que nos Miniſtres ignoroient entierement, juſques aux Intentions du Roi de *France* à l'égard des Alliés. On ajoûte, „ Que ſi Sa Majeſté ſou„ haite que le Roi Très-Chrétien explique les „ Demandes ſuſmentionées, &c. Sa Majeſté „ peut s'aſſurer, que la Reine ne ſe ſervira de „ la confiance qu'il aura en Elle, que pour

„ avancer la Negociation, en cherchant les „ voyes les plus courtes, & les plus efficaces, „ pour parvenir à la Paix ſi ardemment dé- „ ſirée.

On y declare même, que les *Hollandois* n'ont rien plus à cœur que leur Barriere & leur Commerce; & par conſequent, que ſi la Reine pouvoit, ſans crainte d'être déſavouée, ſpécifier quelque choſe, qui approchât de la Barriere que la *France* voudra bien conſentir de leur accorder, & les aſſurer du Tarif de 1664. on ne doute pas que les Etats Generaux n'entrent, ſans héſiter davantage, dans la Negociation, de la maniere qu'elle a été concertée.

Mais, de crainte que ces Argumens-là ne produiſiſſent aucun effet, le Sieur de *St. Jean* ajoûte dans ſa Lettre à Monſiv de *Torey*, „ Ces „ Explications diſſiperont tous les Nuages, & „ vous ne devez pas douter, que nous ne nous „ en ſervions avec beaucoup de réſerve, puis „ que je vous aſſure que ſi le Roi vouloit bien „ offrir un Plan de Preliminaires ſpecifiques, „ la Reine ne le communiqueroit jamais à ſes „ Alliés: Il conclut, ſi le Sieur *Gaultier* re- „ vient avec ces marques de confiance, vous „ trouverez notre Parlement autant porté pour „ la Paix, qu'il l'a été pour la Guerre.

Le Committé ne ſauroit s'empêcher d'obſerver que les Miniſtres *Anglois*, ſupplient la *France*, après avoir employé ſept mois à traiter avec elle, de vouloir bien leur communiquer quelque choſe, par rapport à ce qu'elle a deſſein d'accorder aux Alliés, & marquent même quelque crainte d'être déſavouez par la *France*,

après

après avoir été si loin avec elle ; déclarant même que les *Hollandois* entreroient dans les Mesures de la Reine, pourvû qu'ils eûssent quelque connoissance de la Barriere, qu'on leur destinoit, & des assurances à l'égard de leur Negoce ; persistant cependant, toujours, sans cette satisfaction, dans les Mesures prescrites par la *France*, & étant resolus de forcer les Alliés à consentir à entrer en des Conferences generales sur des Articles vagues & incertains ; promettant de plus, au cas que la *France* voulût se fier en quelque sorte en eux, qu'ils se serviroient de cette confiance, avec la derniere reserve, sans la communiquer à aucun des Alliés, pour la seule satisfaction desquels on prétend faire toutes ces soumissions.

On trouvera la réponse de la *France* dans un Papier, qui a pour titre, *Réponse au Memoire apporté par le Sieur* Gaultier, le 18 Novembre 1711. Num. 11. Ce Memoire est accompagné d'une Lettre de Monsr. de *Torcy* au Sieur de *St. Jean*, de la même date, dans laquelle il dit : „ Sa Majesté se fie entierement à votre „ discretion, & au bon usage, que vous fe„ rez de la grande confiance qu'il a en la Rei„ ne de *la Grande Bretagne*, & le Roi loüe „ la fermeté de cette Princesse, & voit avec „ beaucoup de plaisir les nouvelles marques de „ resolution qu'elle donne.

Le Committé ne juge pas qu'il soit necessaire d'entrer dans un plus grand détail de ce Memoire ; & se contente d'observer en general, qu'on n'avoit rien demandé jusques alors à la *France* touchant la maniere dont on devoit disposer des *Païs-bas* ; & que le Roi de *France* non con-

tent d'avoir assuré l'*Espagne* & les *Indes Occidentales* à son Petit-fils, propose encore de dépouiller l'Empereur de tous ses Etats en *Italie*, & de lui imposer des conditions bien plus dures, que celles qu'il s'est procurées lui-même, après avoir continué la Guerre sans ces Alliez. On accorde aux *Hollandois* le Tarif de 1664. avec quelques exceptions, à condition qu'ils consentent à ce Plan-là, sans quoi ils seront punis par la perte de leur Negoce, & reduits au Tarif de 1699.

Mais tout extravagant que soit ce Plan, il est reçu par les Ministres *Anglois*, sans surprise & sans ressentiment, & Monsr. de *St. Jean* remercie Monsr. de *Torci*, dans une Lettre du 25 Novembre 1711. d'avoir bien voulu le communiquer, promet d'en user avec discretion, & d'en garder le contenu avec un secret inviolable; & l'assure que l'*Angleterre* fera tous ses efforts pour fixer les Prétentions des Alliés. Il represente ensuite la necessité qu'il y a, que tous ceux qui souhaitent la Paix, s'entre-aident mutuellement, & tâchent de conclure le Traité au plûtôt, pour n'être pas exposez aux évenemens d'une autre Campagne.

On ne doit pas s'étonner que ce Plan-là n'ait pas été communiqué aux Alliés, puis qu'il n'auroit pas manqué de rompre tout à coup les Conferences, & qu'ils auroient mieux aimé s'exposer à tous les hazards, que de traiter sur un fondement si destructif; mais on ne sauroit concevoir comment les Ministres d'*Angleterre* ont pû n'être pas ébranlez en le voyant. Cela fait connoitre avec combien de justice le Ministere se plaignoit de ce que les Alliés ne vouloient

loient pas entrer dans les Mesures de la Reine, sans avoir jamais été informés quelles étoient ces Mesures.

En execution de la Resolution des Etats Generaux, sur les Instances pressantes de la Reine, on envoya au Sieur *Buys* les Passeports des Plenipotentiaires de *France*, pour les remettre entre les mains de Monsr. de *St. Jean.*, & on convint de tenir les Conferences génerales à *Utrecht.*

L'Evêque de *Bristol*, alors Garde du Petit-Seau, & le Comte de *Strafford* furent nommez Plenipotentiaires de la Reine.

Le 23 Decembre 1711. les Instructions desdits Plenipotentiaires de Sa Majesté furent expediées & signées, & sont annexées au Num. 12.

Le Committé juge à propos de faire une Observation sur ces Instructions generales, dans lesquelles on ordonne aux Plenipotentiaires, „ Qu'au cas qu'on trouve bon de commencer „ par la disposition de la Monarchie d'*Espagne*, „ ils doivent insister, qu'on ne sauroit obtenir „ la sureté & la satisfaction raisonnable, que „ les Alliez attendent, & que Sa Majesté Tres-„ Chrétienne a promise, en laissant l'*Espagne* „ & les *Indes Occidentales* à aucune branche de „ la Maison de *Bourbon.* Cette Observation est, que jusque là la Reine avoit jugé à propos de déclarer dans tous les Actes publics, qu'on ne devoit en aucune maniere, laisser la possession de l'*Espagne* & des *Indes Occidentales* à la Maison de *Bourbon.* Cependant, dans les Preliminaires particuliers, signés par le Comte de *Dartmouth* & Monsr. de *St. Jean*, le 27 Septembre

prece-

precedent, le Roi de *France* s'engage expreſſément d'accomplir le Sixiéme Article, tant pour lui, que pour le Roi d'*Eſpagne*, ſuivant les Pouvoirs que Sa Majeſté en avoit entre les mains.

Le 15 Janvier 17$\frac{11}{12}$. les Plenipotentiaires de la *Grande Bretagne* arrivérent à *Utrecht*; avec ordre dans leurs Inſtructions generales, de concerter leurs Meſures avec les Miniſtres des Alliés. Comme ils ſe conformérent au commencement à ces ordres; Monſieur de *Torci* écrivit le 31 Janvier à Monſr. de *St. Jean*, „ qu'il „ trouvoit qu'il n'y avoit pas une Intelligence „ auſſi parfaite entre les Plenipotentiares de „ *France* & de la *Grande Bretagne*, qu'il ſeroit „ à ſouhaiter. Qu'il ſeroit à propos qu'on en„ voyât des Inſtructions plus préciſes à l'Evê„ que de *Briſtol* & au Comte de *Strafford*, tou„ chant la maniere dont ils devroient concer„ ter leur procedé avec les Plenipotentiaires du „ Roi. " Et dans la reponſe au Memoire envoyé par Monſr. *Gaultier*, le 28 Mars 1712. on declare, „ Que le principal ordre que le „ Roi avoit donné à ſes Plenipotentiaires, à „ leur départ pour ſe rendre à *Utrecht*, étoit „ d'établir une Intelligence parfaite entr'eux, „ & les Miniſtres de la Reine de la *Grande* „ *Bretagne*.

Le Comte de *Strafford* prit occaſion de déclarer à la premiere Conference generale, tenuë le 29 Janvier, que la Reine avoit reçu les Propoſitions génerales comme le fondement des Négociations de la Paix: Mais qu'elles n'engageoient que la *France*, & non les Alliés; à quoi les Miniſtres de *France* conſentirent ſans héſi-

héſiter. Au reſte, il faut obſerver dans tout le cours des Negociations, que cela ne s'entend que des Propoſitions ſignées par Monſr. de *Menager* uniquement, le Congrès n'aiant aucune connoiſſance de ce qu'on avoit ſigné de la part de la *France* & de l'*Angleterre*: choſe qu'on avoit cachée juſques alors, & deſavouée publiquement dans toutes les occaſions.

Le 11 Fevrier 17$\frac{11}{12}$. les *Francois* donnérent une Explication ſpecifique des Preliminaires géneraux, ſignés par Monſr. de *Menager* Num. 13.

Il faut obſerver que le Roi de *France* fait ici, comme dans les Preliminaires particuliers, ſes premieres Offres, au nom & en vertu des Pouvoirs de ſon Petit-Fils comme Roi d'*Eſpagne*. Cependant on ne ſauroit concevoir comment les Plenipotentiaires de la *Grande Bretagne* ont pû concilier cela avec leurs Inſtructions, & comment ils pourront juſtifier leur conduite à cet égard.

Cette Explication fut reçuë de tous les Alliés avec la derniere indignation, & un reſſentiment inexprimable. Elle produiſit même un ſi mauvais effet, que le Comte de *Strafford* écrivit dans une Lettre du 16 Fevrier 17$\frac{11}{12}$, „ que les Miniſtres de *France* étoient mortifiez „ du mécontentement general, que ces Offres „ avoient cauſé, & auroient ſouhaité qu'on eût „ ajoûté *Tournai* pour les *Hollandois*, & la dé„ molition de *St. Venant*, pour adoucir un peu „ la choſe au commencement.

Nos Plenipotentiaires n'étoient pas auſſi moins embaraſſez: Ils avoient fait ce qui leur avoit été poſſible, à ce que dit le Comte de *Straf-*

ford,

ford, pour perſuader aux *François* de faire leur Explication auſſi ample qu'ils pourroient, „ par- „ ce que cela ne manqueroit pas de produire „ un bon effet, en ébloüiſſant ceux qui n'ap- „ profondiſſent pas les choſes, & en donnant lieu „ aux reflexions de ceux de la Faction. Lesdits Plenipotentiaires déclarent qu'ils trouvent de grandes difficultez de tous côtés, Monſr. *Buys* & Monſr. de *Menager* ſe plaignant qu'ils ne trouvent pas que les choſes répondent à ce qu'on leur avoit fait entendre en *Angleterre*: Ils ajoutent que comme les Alliés forment leurs Demandes reſpectives de concert, il leur faut de nouvelles Inſtructions. Ces Plenipotentiaires ne ſont pas moins embarraſſez à l'égard de l'*Eſpagne*, tant par rapport aux avantages particuliers qu'ils devoient demander en faveur de la *Grande Bretagne*, qu'à la diſpoſition de cette Monarchie en general.

Mais Monſr. de *St. Jean* les conſole en leur diſant, que Mr. *Harley* doit partir en peu de jours, pleinement inſtruit des vuës & des intentions de la Reine. „ Qu'il ſeroit à ſouhai- " ter, qu'on eût pû envoyer ce Gentilhomme " plûtôt; mais que l'embaras où l'on s'étoit trou- " vé, depuis un certain tems, étoit inexprima- " ble; & qu'il avoit été trop utile pour pouvoir " s'en paſſer en *Angleterre* avant que la Chambre " baſſe eût été parfaitement miſe dans les inte- " rêts de la Reine, & fût entrée dans les meſu- " res de la Paix. Je crois pouvoir dire, ajoute- " t-il, qu'elle y eſt abſolument à preſent. Il " avouë que le Plan des *François* eſt trop li- " mité. Qu'il faut déclarer aux Miniſtres du " Roi Très-Chrétien que tout dépend de leur maniere

" maniere d'agir, la Reine aiant plus fait pour " contribuer à la Paix, qu'on ne pouvoit at- " tendre d'elle.

Le Committé ne ſauroit s'empêcher d'obſerver en cet endroit, le reproche injurieux qu'on fait à cette Chambre des Communes, en diſant qu'elle a été miſe dans les Interêts de la Reine, & qu'elle eſt entrée dans les meſures de la Paix, par l'addreſſe d'un Secretaire de la Treſorerie, proche parent & Agent affidé du Grand Treſorier.

On ne ſauroit douter en faveur de qui, Monſr. *Harley* avoit été ſi bien employé dans le Royaume, & devoit ſe rendre au lieu du Congrès, puis que Monſr. de *St. Jean* jugea a propos de rendre immediatement compte à Monſr. de *Torcy*, du ſuccès de ſes ſoins au dedans, & de l'affaire qu'il devoit manier au dehors.

Il dit audit Sieur de *Torcy* dans une Lettre du 4 Mars, „ Qu'il avoit differé de lui écrire " depuis un certain tems, afin de pouvoir le " faire avec plus de certitude, après qu'on au- " roit mis le Peuple dans les diſpoſitions né- " ceſſaires, & que la Reine auroit pris l'uni- " que Reſolution, qui pouvoit procurer en " peu de tems une bonne & ſolide Paix. J'ai " aujourd'hui, ajoute-t-il, la ſatisfaction de " vous dire, que cette Reſolution eſt priſe, " & que Monſr. *Harley* doit partir ce ſoir ou " demain matin pour porter les dernieres Inſ- " tructions de la Reine à ſes Plenipotentiaires. " Monſr. *Gaultier* vous apprendra plus ample- " ment le ſujet de la Commiſſion de ce Gen- " tilhomme; & ce que la Reine eſpere que

fera

" fera Sa Majeſté Tres-Chrétienne pour ſecon-
" der ſes bonnes intentions.

On ne trouve pas ces Inſtructions de Monſr. *Harley* dont le ſujet n'étoit apparemment pas de nature à être confié ſur le papier; & par cette raiſon, comme en tout ce qui regarde le Pretendant, on ſe rapporte à l'expoſition du Sieur *Gaultier* : Mais ce qu'on entend par les Diſpoſitions neceſſaires du Peuple de ce Royaume, eſt aſſez expliqué par Monſr. de *Torcy*, dans un Memoire du 28 Mars 1712. en réponſe de celui, que lui avoit porté ledit Sieur *Gaultier*. Il loüe la prudence & la conduite de la Cour *Britannique*, par rapport à la Chambre des Communes, & particulierement ſon addreſſe à perſuader à cette Chambre que la Nation avoit été abuſée par ſes Alliés: Il ajoûte, " que le Roi de *France* eſt perſuadé que ceux " qui manient avec tant d'addreſſe les affai-" res de la Reine de la *Grande Bretagne*, " n'en auront pas moins pour reprimer l'em-" portement du Parti turbulent de l'autre Cham-" bre.

Cependant, les Alliés aïant fait châcun leurs Demandes reſpectives à *Utrecht*, s'aſſemblerent le 4 Mars, N. S. pour ſe les communiquer, comme cela avoit été concerté, & convinrent d'y ajouter une Clauſe, pour faire obtenir une ſatisfaction juſte & raiſonnable à tous les autres. Le Comte de *Zinzendorff* inſiſta de plus, qu'on fit mention, en termes exprès, de la Reſtitution de toute la Monarchie d'*Eſpagne*, & les *Hollandois* déclarérent qu'ils étoient réſolus d'accomplir les engagemens des Traitez, où ils étoient entrez à l'occaſion de cette Guerre,

tant

tant par rapport à l'*Eſpagne* & aux *Indes*, que ceux qu'ils avoient faits avec le *Portugal*.

La conduite des Miniſtres de la *Grande Bretagne* en cette occaſion, ne ſauroit mieux paroître en ſon jour, que par un extrait de leur propre Lettre du 6 Mars, dans laquelle ils rendent compte de leur procedé. Num. 14. Il n'y eut qu'eux qui ne firent aucune mention de l'*Eſpagne* & des *Indes*. Et comme ils n'ignoroient pas les mauvaiſes ſuites que cela pourroit avoir; ils tâchérent d'y obvier, & firent ſemblant de dire quelque choſe, bien qu'à la verité ils ne diſſent rien, en faiſant une Déclaration génerale, concernant la juſte & raiſonnable ſatisfaction qu'on devoit donner aux Alliés de la Reine, conformément à ſes Alliances; à quoi ils ajoutérent, qu'ils eſperoient, qu'on ne trouveroit pas cela contraire aux Déclarations faites juſques alors.

Le 5 Mars les Demandes Specifiques des Alliez furent miſes entre les mains des Plenipotentiaires de *France*, par écrit; & ils promirent de les expliquer plus amplement à la premiere Conference, qui devoit ſe tenir le 9. & qui fut remiſe au 30.

Le 30. les *François* déclarerent qu'ils étoient prêts à entrer en Negociation, de vive voix, avec un châcun des Alliés, mais ils refuſerent de repondre par écrit.

Cela ſurprit tout le monde, à la reſerve des Miniſtres *Britanniques*, avec leſquels ils en étoient convenus par avance. Les Alliés perſiſtérent cependant, dans la reſolution de preſſer les *François* de répondre par écrit; & ſollicitérent les Miniſtres *Anglois* à le faire de con-

cert avec eux. Ceux-ci, pour ne point faire paroître de mesintelligence, comme s'expriment leurs Grandeurs dans leur Dépêche du 1 Avril 1712. consentirent enfin à une Instance, qui devoit se faire le lendemain à cet égard, pour demander encore une fois une réponse par écrit.

Mais le Comte de *Strafford* avoit déja declaré ses sentimens là-dessus à Monsr. de *St. Jean*, dans une Lettre du 25 Mars, dans laquelle il s'explique ainsi, „ Je ne saurois m'empêcher de " dire, qu'il me semble que les *François* ont " pris le bon parti en refusant de répondre par " écrit, bien que je n'ignore pas que cela sur- " prendra la plûpart des Alliés, qui s'attendent " qu'ils le fassent. Il ajoûte, il me semble aus- " si, qu'il vaut mieux qu'ils commencent à " raisonner, en plein Congrès, sur quelques- " unes des Demandes des Alliés, parce que " cela pourra faire naître des difficultez, qui " obligeront les Ministres des Confederez à pro- " poser qu'on traite séparément, ce qui vau- " droit mieux venant de leur part, que d'au- " cune autre.

Les Ministres de *France* persistent dans leur refus, sur quoi les Etats Generaux prennent la resolution de ne pas traiter, sans qu'on réponde par écrit.

Les *François* demeurent obstinez. Mylord *Strafford* écrit qu'on est resolu de pousser les choses à l'extremité à la *Haye*. Monsr. de *St. Jean*, repond le 5 Avril 1712. „ Qu'il espe- " re que cette Resolution, prise à la *Haye*, de " pousser les choses à l'extremité, est le der- " nier effort d'une Faction expirante; & cepen-

dant

dant il ne s'agiſſoit que d'inſiſter ſur une Demande, faite unanimement par tous les Alliés, & à laquelle les Miniſtres *Britanniques* avoient donné les mains.

On trouve la cauſe de la continuation du refus des *François* à cet égard, dans une Lettre du Comte de *Strafford*, du 27 Avril 1712. dans laquelle il marque, que le Grand Penſionaire ſouhaitoit ardemment que les *François* répondiſſent par écrit; ce que ſa Grandeur croit qu'ils éviteront de faire, juſques à ce qu'ils ſachent le ſuccès de la Negociation du Sieur *Gaultier* à *Londres*: Et dans une Lettre du 30. " Les *François* éviteront de repondre par écrit, " juſques à ce que tout ſoit reglé entre leur " Cour & la nôtre.

Et pour marque que les *François* étoient ſatisfaits du train que prenoient leurs affaires, nos Plenipotentiaires diſent, dans une Lettre du 15 Avril 1712. „ Qu'ils ne trouvent pas " que les *François* ſoient perſuadez de la neceſ- " ſité de ſe depêcher, & même, que lors qu'on " parle de rompre les Conferences, ils reçoi- " vent cela avec une indifference, qui fait " aſſez connoître, que ce n'eſt pas à *Utrecht* " qu'on doit conclure les Negociations, mais " à *Londres* & à *Verſailles*.

Monſr. *Harley* & l'Abbé *Gaultier* arrivérent à *Utrecht* au commencement d'Avril; & peu après les *François* communiquérent à Monſr. l'Evêque de *Briſtol*, & au Comte de *Strafford* un Plan pour la Paix génerale, auquel on avoit ajoûté, par maniere de Notes Marginales, dans une Colomne diſtincte, ce qu'on croyoit qui étoit abſolument neceſſaire pour y parve-

nir. Mais on leur enjoignit de garder inviolablement le ſecret, & ſur tout à l'égard des Alliés.

Nos Plenipotentiaires reçurent ce Plan, comme une marque de la derniere confiance de la *France*; & s'engagérent, ſans héſiter, à n'en rien communiquer à leurs Alliés: Enſuite, on l'envoya au Secretaire avec la même précaution. Mais on ne ſauroit douter que ce Plan, qu'on envoya en *Angleterre* comme une grande découverte, n'y eut été concerté, & envoyé enſuite à *Utrecht* par Monſr. *Harley*, & en *France* par l'Abbé *Gaultier*.

Monſr. de *St. Jean*, fort mécontent de la conduite des Alliez, & de celle des *Hollandois* en particulier, juge à propos de faire encore une tentative, ce ſont ſes propres termes, pour les gagner, & ordonne pour cela aux Plenipotiaires de leur faire ſavoir, que la Reine conſentoit qu'ils eûſſent *Gand* & *Dendermonde*, qu'elle ſe départoit de ſes prétentions ſur *Oſtende*, & qu'on établiroit à tous égards le Commerce en *Eſpagne*, & aux *Indes Eſpagnoles* ſur le même pied, auquel il avoit ſubſiſté à la mort du défunt Roi d'*Eſpagne*, à la reſerve de l'*Aſſiento*: Leurs Grandeurs eûrent ordre en même tems, de dire franchement que Sa Majeſté prendroit ſes meſures ſelon qu'on repondroit à ſes Offres en cette occaſion.

Mais on ne communiqua pas aux Etats le Plan de la Paix Generale, donné en dernier lieu par le Sieur *Gaultier*, non plus que ceux qui l'avoient precedé, nonobſtant que les Interêts de tous les Alliés euſſent été reglés & fixés entre la *Grande Bretagne* & la *France* dans ce dernier Plan.

En-

Enfin, pour faire paroître la ſincerité avec laquelle on traitoit les bons amis & Alliés de la Reine, c'eſt ainſi qu'elle nommoit les *Hollandois*, Monſr. de *Ménager* aiant déclaré, que les 15 pour cent, établis ſur toutes les Marchandiſes & Manufactures de la *Grande Bretagne*, choſe qu'on avoit accordée d'abord, comme un des principaux motifs pour engager l'*Angleterre* à faire cette Paix deſtructive, ne devoit pas s'entendre pour l'*Eſpagne*, mais ſimplement pour les *Indes Occidentales Eſpagnoles*, nos Miniſtres, trouvant que les *François* ne vouloient pas s'en tenir à cet accord, ordonnérent à Monſr. *Harley* de ne pas inſiſter ſur ce point-là. Voions l'uſage qu'on fit de cette mauvaiſe foi de la *France*: Lors que Monſr. de *St. Jean* fit ſavoir à nos Plenipotentiaires que la Reine conſentoit à ſe relâcher à cet égard, il ajouta; " Il faut que vous le faſſiez de maniere, „ qu'on puiſſe obtenir quelque équivalent, & „ même que cette condeſcendance de la Reine „ ſerve à reduire les *Hollandois* à la raiſon, & à „ les obliger à entrer dans les meſures de Sa Ma„ jeſté.

Le 29 Avril 1712. l'Evêque de *Briſtol* écrivit à Monſr. le Secretaire, que la Negociation étoit ſuſpenduë juſqu'à ce qu'il plût aux *François* de répondre d'une maniere ou d'autre: Et le 10 Mai 1712. nos Plenipotentiaires diſent, " Les *François* nous ont déclaré, qu'ils ne ſau" roient repondre aux Alliés, juſques à ce " qu'ils aient appris d'*Angleterre* le ſuccès de " Monſr. *Gaultier*, & vous devez être perſua" dé que nous ne l'attendons pas avec moins " d'impatience qu'eux. Monſr. de *St. Jean*

repond à leurs Excellences le 3 Mai 1712.
" J'eſpere que mes Dépêches ſeront plus eſſen-
" tielles dans quelques jours, & que nous ſe-
" rons en état de ſatisfaire nos amis à *Utrecht*,
" ou de ne nous pas ſoucier de leur mécon-
" tentement.

Pour concluſion, on ordonna au Comte de *Strafford* de ſe rendre en *Angleterre*, & on envoya les Inſtructions ſuivantes à l'Evêque de *Briſtol*. „ Vous ne ferez plus d'inſtances pour
" procurer aux *Hollandois* le Tarif de 1664.
" Vous éviterez même abſolument, d'avoir
" des Conferences avec eux ſur ce ſujet, juſ-
" ques à ce que vous receviez d'ici le Plan de
" la Reine, lequel j'eſpere, que vous n'atten-
" drez pas long-tems. Sa Majeſté eſt ſi mal
" ſatisfaite de la maniere dont les Etats répon-
" dent à ſa condeſcendance pour eux, qu'el-
" le vous ordonne de vous ſervir de la premie-
" re occaſion ſolemnelle, pour déclarer à leurs
" Miniſtres, que toutes les offres qu'elle a fai-
" tes pour ajuſter nos differens, n'étant fon-
" dées que ſur la condition expreſſe, qu'ils en-
" treroient immédiatement dans les Meſures
" qu'elle a priſes, Sa Majeſté s'eſtime dega-
" gée de toutes ſortes d'obligations envers eux
" par leur conduite envers elle.

En un mot, il paroit que l'unique but des Negociations d'*Utrecht* n'étoit que pour ſauver les apparences. Il étoit néceſſaire d'avoir un Congrès pour tenir des Conferences generales, afin que les Alliés euſſent lieu, en apparence, ſelon les engagemens de la Grande Alliance, de traiter & de regler leurs differentes prétentions.

Nos

Nos Miniſtres, ſelon leurs Inſtructions, devoient agir de concert avec ceux des Alliés; & n'ont cependant agi que de concert avec les Plenipotentiaires de *France*.

On ne pouvoit empêcher les Alliés de donner leurs Demandes ſpecifiques; mais les *François* qui ne cherchoient qu'à gagner du tems par des détails inutiles, inſiſtérent à la fin ſur une methode, pour repondre à ces Demandes, à laquelle ils ſavoient bien que les Alliés ne conſentiroient pas. Cependant, les Négociations alloient leur train entre l'*Angleterre* & la *France*, ou plûtôt toutes les conditions en étoient dictées & preſcrites par la *France*, pendant qu'on amuſoit les Alliés d'une diſpute ſur la maniere de répondre, dont la *France* ne vouloit, & peut-etre ne pouvoit pas ſe départir, & dans laquelle l'*Angleterre* ſembloit s'accorder avec le reſte des Alliés. Tout ſe traitoit néanmoins, même juſques aux Interêts des Alliés, entre les Miniſtres d'*Angleterre* & de *France*, ſous l'engagement mutuel d'un ſecret inviolable. On preſſoit les *Hollandois* d'entrer dans les meſures de la Reine, ſans qu'ils ſûſſent quelles étoient ces meſures: Et parce qu'ils ne pouvoient conſentir à une choſe qui leur étoit inconnuë, auſſi-tôt qu'on eût reſolu d'ordonner au Duc d'*Ormond* de n'entreprendre ni ſiege ni bataille, & que ſes grands projets furent ſur le point de leur execution au de-là de la mer, la Reine fit déclarer qu'elle s'eſtimoit dégagée de tous ſes engagemens envers les Etats Generaux, à cauſe de leur conduite, & l'on declara ainſi l'Alliance contractée entre la *Grande Bretagne* & ſon Principal Allié, nulle

& invalide, avant même d'avoir definitivement conclu, quoi que ce ſoit, entre nous & la *France*, où, que l'on eût obtenu aucune ſureté pour notre Commerce, ni aucun avantage réel pour la *Grande Bretagne*.

Pendant le cours de ces Negociations à *Utrecht*, & des diſputes qu'on y avoit fait naître & entretenuës induſtrieuſement, les deux grands Points de la Renonciation de la Monarchie d'*Eſpagne*, & de la ſuſpenſion d'Armes, avoient été mis ſur le tapis.

La premiere mention faite de la Renonciation, par rapport au Traité qui s'en devoit faire, ſe trouve dans un Memoire du 28 Mars 1712. lequel a pour titre, *Réponſe au Memoire apporté par Monſr. Gaultier*, le 23 Mars 1712. Ce Memoire eſt ſupprimé, mais on peut à peu près juger du contenu, par la Réponſe. Cependant, il eſt évident, que bien que la propoſition génerale de ne point ſouffrir l'union des Couronnes de *France* & d'*Eſpagne* fût venuë d'*Angleterre*, & faiſoit un Article des Propoſitions ſecretes envoyées par le Sieur *Prior*, on ne trouve pas depuis ce tems-là, qu'on ait fait la moindre mention de la methode dont on devoit ſe ſervir pour prevenir cette Union. On ignoroit les ſentimens de la *France* & de l'*Eſpagne* ſur cet important Article, & même on ne les demandoit pas, quoi que la *France* eût aſſez fait connoître dans toutes ſes démarches, que la Couronne d'*Eſpagne* devoit demeurer au Roi *Philippe*. Auſſi le Committé eſt ſurpris de trouver que le Miniſtere ſoit allé ſi loin en favoriſant les meſures de la *France*, ſans prendre la moindre precaution, & ſans demander quelque

que ſatisfaction concernant la Monarchie d'*Eſpagne*, dans laquelle l'interêt de la *Grande Bretagne* étoit, de leur propre aveu, plus immédiatement engagé, que dans tous les autres Articles de la Paix joints enſemble.

Cependant, comme il eſt évident, que le premier Plan, formé pour prévenir cette Union, a été propoſé en *Angleterre*, dans le Memoire ſusmentionné, & que cet Expedient étoit une Renonciation; Le Committé voulant mettre dans tout ſon jour, cette affaire, qui merite une attention toute particuliere, a fait annexer l'Extrait de la Réponſe audit Memoire, & les Lettres écrites entre Monſr. de *Torcy* & le Sieur de *St. Jean* ſur ce ſujet, au Num. 15.

Monſr. de *Torcy* déclare dans ce Memoire, dans les termes les plus forts, " Que la Renon-
„ ciation qu'on ſouhaite ſeroit nulle & invali-
„ de, par les Loix fondamentales de la *France*,
„ ſelon leſquelles, le Prince qui eſt le plus pro-
„ che de la Couronne, en eſt Heritier de tou-
„ te néceſſité: Que c'eſt un héritage qu'il ne
„ reçoit ni du Roi ſon prédeceſſeur, ni du
„ Peuple, mais en vertu de la Loi; de ſorte
„ que lors qu'un Roi vient à mourir, l'autre
„ lui ſuccede immédiatement, ſans demander
„ le conſentement de perſonne. Qu'il ſuccede
„ non comme héritier, mais comme le maître
„ du Royaume, dont la Seigneurie lui appar-
„ tient, non par choix, mais ſeulement par le
„ droit de ſa Naiſſance.

„ Qu'il n'eſt obligé de ſa Couronne, ni à
„ la volonté de ſon Predeceſſeur, ni à aucun
„ Edit, ni à aucun Décret, ni à la liberalité
„ de qui que ce ſoit, mais ſimplement à la Loi.

" Qu'on regarde cette Loi, comme l'ouvrage
" de celui qui a établi toutes les Monarchies,
" & qu'on tient en *France*, qu'il n'y a que
" Dieu, qui puiſſe l'abolir. Par conſequent,
" qu'il n'y a aucune Renonciation qui puiſſe la
" détruire, & que quand le Roi d'*Eſpagne* re-
" nonceroit pour l'amour de la Paix, & pour
" obéïr au Roi ſon Grand-Pere, on ſe trompe-
" roit en recevant cette Renonciation, comme
" un Expedient ſuffiſant pour prevenir le mal,
" qu'on propoſe d'éviter.

Enſuite il parle de la Diſpoſition faite de la Succeſſion de la Couronne d'*Eſpagne* par le Roi *Philippe*, laquelle eſt enregîtrée dans les Conſeils d'*Eſpagne*; & propoſe qu'on confirme cette Diſpoſition par le préſent Traité de Paix, & qu'on la faſſe ratifier par les *Cortes* ou Etats du Royaume d'*Eſpagne*.

Monſr. de *St. Jean* rejette cette Propoſition dans ſa Réponſe du 23. Mars $17\frac{11}{12}$. V. S. & non content de la force des raiſonnemens de Monſr. de *Torcy* ſur la nullité de la Renonciation, il continue à y inſiſter: " Nous voulons croi-
" re, dit-il, que vous êtes perſuadés en
" *France*, qu'il n'y a que Dieu qui puiſſe abo-
" lir cette Loi, ſur laquelle votre droit de Suc-
" ceſſion eſt fondé; mais vous nous permettrez
" auſſi de croire dans la *Grande Bretagne*, qu'un
" Prince peut renoncer à ſes Droits par une
" Ceſſion volontaire, & que celui en faveur
" duquel cette Renonciation ſe fait, peut être
" ſoutenu avec juſtice dans ſes Prétentions,
" par les Puiſſances qui ont accepté la Garantie
" du Traité. Enfin, Monſr., la Reine m'or-
" donne de vous dire, que cet Article eſt d'u-

ne

" ne ſi grande conſequence, tant à ſon pro-
" pre égard, qu'à celui de toute l'*Europe*, par
" rapport au ſiecle préſent, & à ceux qui ſont
" à venir, qu'Elle ne conſentira jamais à conti-
" nuer les Negociations de Paix à moins qu'on
" n'accepte l'expedient qu'Elle a propoſé; ou
" quelqu'autre qui ſoit auſſi ſolide.

Monſr. de *Torcy*, dans ſa Reponſe à cette Lettre, le 8. Avril N. S. commence à croire qu'il ne ſeroit pas impoſſible de trouver un Expedient pour ajuſter cette grande affaire; & propoſe que lors que le Roi d'*Eſpagne* ſera devenu Succeſſeur immediat ou Heritier preſomptif de la Couronne de *France*, il pourra déclarer le choix qu'il voudra faire, ſoit pour maintenir ſon droit à la Couronne de *France*, ou garder celle d'*Eſpagne*; que le Roi *Philippe* ſoit reçu comme Partie dans ce Traité, dans lequel la Succeſſion aux deux Couronnes ſera auſſi fixée, & que toutes les Puiſſances de l'*Europe* faſſent un Engagement avec la *France* pour le garantir.

Monſr. de *St. Jean* donne des raiſons, le 6. Avril V. S. contre cette Propoſition, & les differens Projets contenus dans la derniere Lettre de Mr. de *Torcy*: Il inſiſte qu'il n'y a point d'expedient qui puiſſe aſſurer l'*Europe* contre les dangers, dont elle eſt menacée par l'union des deux Monarchies, à moins que le Prince, qui eſt préſentement en poſſeſſion de l'*Eſpagne*, ne faſſe immediatement ſon choix, & cette Déclaration, pendant le cours du Congrès d'*Utrecht*.

Le 26. Avril, N. S. Monſr. de *Torcy*, qui ſemble toujours s'accommoder à ce qu'on ſou-

hai-

haite, convient qu'il faut que le Roi Catholique calme les inquietudes de l'*Europe*, en déclarant, dès à préſent, le parti qu'il prendra, au cas que la Succeſſion de *France* lui tombe en partage. Qu'il faut que les Inconveniens, qui en pourroient naître, ſe ſoumettent au bien public. " Ainſi, Monſieur, ajoute le Marquis de „ *Torcy*, au Sieur de *St. Jean*, le Roi, après „ avoir approuvé votre Propoſition, a dépê„ ché un Courier en *Eſpagne*, & a écrit au „ Roi ſon petit-Fils, pour lui apprendre la ne„ ceſſité de ſe reſoudre au choix qu'il voudra „ faire, & de le déclarer, afin qu'on l'inſere „ dans le Traité de la Paix génerale, & qu'on „ en faſſe une Condition, qui ſera garantie par „ toute l'*Europe*. Il promet même, de ſe ſervir de toutes ſortes de voyes, & même de la force, s'il eſt neceſſaire, pour obliger le Roi d'*Eſpagne* à y conſentir. Il ſe flatte que cette Propoſition levera en partie les plus grandes difficultez: Cependant, comme on prevoit de nouvelles opoſitions de la part de ceux, qui voudroient bien rompre les Conferences, il croit qu'il ſeroit à propos, pour faire avorter leurs deſſeins, que la Reine de la *Grande Bretagne* propoſât immediatement un Armiſtice, parce qu'ils fondent leurs eſperances ſur les évenemens de la Campagne.

Le 29. Avril V. S. Monſr. de *St. Jean* repondit à cette Lettre, & dit que cette Propoſition étoit ſujette à toutes les Objections de la precédente. Voici ſon raiſonnement; " Quand le " Roi d'*Eſpagne* déclareroit ſon choix en ce " moment, quelle aſſurance l'*Europe* en peut" elle tirer, ſi l'execution de ce choix ſe diffe-

re

" re juſqu'à une autre fois? En offrant de l'en-
" gager à déclarer ſon choix à préſent, vous
" convenez, que les ſtipulations d'un Traité,
" & la Garantie des Puiſſances engagées dans la
" préſente Guerre, ne ſont pas ſuffiſantes pour
" aſſurer ce choix: Comment donc, peut-on
" s'aſſurer qu'elles le feront lors que le cas arri-
" vera, pour l'obliger à quitter une Couronne
" & en prendre une autre, ſelon le choix qu'il
" feroit à preſent? Il ajoûte, la Reine a ſou-
" vent déclaré, qu'Elle ne ſauroit ſe contenter
" d'un Expedient, à moins qu'il ne ſoit très-
" ſolide, ſur un Article auſſi important que
" l'eſt celui de l'Union des deux Monarchies.
" Ce ſeroit perdre autrement le fruit de tout
" le ſang qui a été répandu, pendant le cours
" de la Guerre; ce ſeroit trahir la cauſe com-
" mune de l'*Europe*, & expoſer le ſiecle pré-
" ſent & la Poſterité à des dangers inexprima-
" bles. Enfin, il conclud qu'il faut faire en-
" ſorte, que le Prince, qui aura la Couronne
" d'*Eſpagne* ſur la Tête, ne puiſſe jamais par-
" venir à la ſucceſſion de celle de *France*. Il
" propoſe pour cela, qu'au cas que le Roi
" d'*Eſpagne* préfere l'attente de la Couronne de
" *France*, à la poſſeſſion préſente de l'*Eſpagne*,
" il ſe retire immediatement hors d'*Eſpagne* a-
" vec toute ſa famille, & qu'on en donne la
" poſſeſſion avec celle des *Indes* au Duc de *Sa-
" voye*: Qu'on lui donne le Royaume de *Sicile*
" & les Etats héréditaires du Duc de *Savoye*
" avec le *Monferrat* & *Mantoue*; même pour en
" retenir la poſſeſſion, s'il parvenoit à la Cou-
" ronne de *France*, à la reſerve de la *Sicile*, qui
" retourneroit, en ce cas, à la Maiſon d'*Autriche*.

Le

Le 28. Mai, N. S. Monſr. de *Torcy*, qui cédoit & s'accommodoit toujours aux meſures de l'*Angleterre*, fit connoître qu'il étoit bien rude au Roi d'*Eſpagne* de ſe voir obligé à ſacrifier ſes propres interêts & ceux de ſa famille, pour l'établiſſement de la Paix generale. Cependant, que le Roi de *France* envoyeroit ſavoir ſes ſentimens ſur les deux Alternatives; & qu'il s'engageroit en attendant de faire la Paix, ſur le pied d'une de ces Propoſitions, ſavoir, ou que le Roi d'*Eſpagne* renonceroit à ſes Droits ſur la Couronne de *France*, & retiendroit l'*Eſpagne* & les *Indes*; ou qu'au cas qu'il preferât ſes pretentions ſur la *France*, il cederoit l'*Eſpagne* & les *Indes* au Duc de *Savoye*, & recevroit en échange les Etats du Duc de *Savoye* &c. comme l'avoit propoſé Monſr. de *St. Jean* : Qu'il eſperoit que cette promeſſe du Roi de *France* leveroit toutes les difficultés; & qu'il ſoumettoit à la prudence de la Reine les voyes les plus propres pour parvenir à la Paix generale.

„ Qu'au reſte il ſeroit bien fâcheux, que quel-
„ que évenement imprevu, pendant le cours
„ de la Campagne, renverſât les bonnes diſpo-
„ ſitions où l'on ſe trouvoit pour établir la
„ Tranquilité publique.

Cette Correſpondance, qui avoit duré depuis le milieu de Mars juſques au 18. Mai 1712. entre les deux Secretaires, pour prévenir l'union des deux Royaumes, finit juſtement où on l'avoit commencée, le Roi *Philippe* aiant choiſi la Renonciation. Cependant la franchiſe avec laquelle le Miniſtre de *France* déclara dès le commencement, que ce que nous demandions ne ſerviroit de rien, & ſeroit eſtimé nul & invalide

valide par les Loix immuables de *France* merite qu'on y faſſe attention. Son addreſſe dans le maniement de cette Negociation, en faiſant toujours ſemblant de céder, & s'approchant toujours autant qu'il étoit poſſible des Propoſitions qu'on lui faiſoit; enfin ſa ſoumiſſion à ce qu'on ſouhaitoit, & à la Renonciation ſur laquelle on inſiſtoit ſi fortement, ne ſont pas moins remarquables.

Mais on ne ſauroit comprendre, comment les Miniſtres d'*Angleterre*, après avoir appris qu'on ſe tromperoit infailliblement en acceptant la Renonciation, comme un expedient ſuffiſant pour prévenir l'union des deux Monarchies, ont pu perſiſter ſur l'expedient de cette Renonciation, aiant poſé eux-mêmes comme un Principe inébranlable, que l'union des deux Monarchies étoit le plus grand mal qui pût arriver à l'*Europe*, & à la *Grande Bretagne* en particulier. On ne ſauroit oublier non plus, qu'on n'a pris aucun ſoin de ſe ſervir des uniques moyens qu'on avoit propoſés pour donner quelque degré d'aſſurance réelle à la Renonciation: C'étoit de la faire accepter ſolemnellement par les Etats de *France*, & puis de la faire confirmer par la Garantie univerſelle de toutes les Puiſſances de l'*Europe*, engagées dans la préſente Guerre. A la verité on demanda le premier point, mais la *France* s'y étant oppoſée, nos Miniſtres n'y inſiſtérent pas: Le ſecond n'étoit pas praticable, vû notre maniere de negocier, & le traitement que nos Alliés avoient reçus de nous: La *France* n'avoit auſſi pas manqué de le prevoir. Il faut obſerver, que peu de jours après avoir reçu cette ré-

réponſe de Monſr. de *Torcy*, Monſr. de *St. Jean* donna ordre aux Plenipotentiaires *Britanniques* de déclarer aux Etats Generaux; que la Reine s'eſtimoit exemte de tous ſes engagemens à leur égard, bien qu'ils dûſſent être garands de ce Traité, avec le reſte des Alliés.

Le Committé juge à propos d'ajouter ici un paſſage d'une Lettre des Plenipotentiaires à Monſr. de *St. Jean*, du 26. Fevrier $17\frac{11}{12}$. N.S. Ils lui marquent qu'aiant eu quelque diſcours avec le Maréchal d'*Uxelles* au ſujet de la mort du Dauphin, ils l'avoient prié de leur dire, quelles meſures la *France* prendroit pour empêcher l'Union des deux Royaumes; & ſi les offres qu'elle feroit à cet égard ſeroient des Suretez réelles ou verbales; à quoi ce Miniſtre avoit repondu qu'il ne le ſavoit pas, mais qu'il croioit que ce ſeroient les dernieres. Enſuite ils ſuggérent audit Sieur de *St. Jean*, que ſi l'on pouvoit obliger le Roi *Philippe* à renoncer à la Regence, auſſi bien qu'à la Couronne de *France*, pour lui & pour ſes deſcendans, ce ſeroit une eſpece de ſureté réelle. Mais on ne fit aucun mouvement pour cela, & même il ne paroît pas qu'on en ait fait mention.

Monſr. de *St. Jean* avoit traité cette affaire avec Monſr. de *Torcy*, en qualité de Secretaire d'Etat; mais il n'eſt pas croyable qu'il l'ait fait ſans l'avis & la participation du Grand Treſorier, qui étoit premier Miniſtre. Il paroit même que le Grand Treſorier entretenoit en même tems une correſpondance avec Monſr. de *Torcy*, puisque Monſr. de *St. Jean* dit dans ſa Lettre du 24. Avril 1712; qu'il avoit été obligé d'arrêter le Courier, qui devoit partir la Veil-

Veille, pour attendre une Lettre, que le Grand Treſorier devoit écrire audit Sieur de *Torcy*: Et dans une autre du 11. Avril, qu'il avoit arrêté le Courier juſques alors, eſperant que le Grand Treſorier auroit été en état de répondre à la Lettre de Monſr. de *Torci*, mais que ſa fluxion des yeux, qui l'en avoit empêché depuis cinq jours, continuoit toujours. Monſr. de *Torcy* marque auſſi dans une Lettre du 26. Avril, qu'il etoit bien fâché de l'indiſpoſition de Monſr. le Grand Treſorier, & ſouhaitoit ardemment ſon rétabliſſement. " Il eſt très-„ raiſonnable, dit-il, que ceux, qui comme „ vous & lui, ont eu la principale part à l'ou-„ vrage de la Paix, aient auſſi la gloire de la „ conclure.

La Lettre de Monſr. de *Torcy* du 18. Mai, N.S. fut rendue à Monſr. de *St. Jean* le 9. du même mois V.S. & la promeſſe que fit le Roi de *France* d'obliger ſon petit-fils à accepter l'alternative des deux Royaumes, produiſit un ſi bon effet, que le jour ſuivant, ſans attendre le retour du Courier de *Madrid*, pour ſavoir ſi le Roi *Philippe* accepteroit la propoſition, Monſr. de *St. Jean* envoya ordre au Duc d'*Ormond* d'éviter de s'engager dans un Siege ou de hazarder une Bataille juſques à nouvel ordre; & de prendre garde de ne point faire connoître qu'il eût reçu cet ordre : Il ajouta que la Reine étoit perſuadée qu'il ne manqueroit pas de prétexte, pour faire ce qu'Elle ſouhaitoit, ſans le faire paroître, parce que c'étoit une choſe, qui pourroit produire un mauvais effet ſi elle étoit publiquement connuë.

Le même jour que cet Ordre fut envoyé au

General de la Reine, avec charge de ne le point reveler, c'eſt-à-dire de le cacher aux Confederés, on le communiqua aux Ennemis de Sa Majeſté. „L'Abbé *Gautier*, vous rendra compte, dit Monſr. de *St. Jean* au Marquis de *Torcy*, „ des ordres que je viens d'envoyer au Duc „ d'*Ormond*. Mr. de *St. Jean* marque lui-même à Monſr. *Prior* dans une Lettre du 19. Septembre 1712. ce qu'il penſoit de l'importance de cet ordre. "Au moment que j'ai lû à la Reine la „ Lettre de Monſr. de *Torcy*, par laquelle il „ marque, que le Roi de *France* obligera ſon „ petit-Fils à accepter l'alternative de renoncer à une des deux Monarchies, ſes ordres „ ont été envoyez au Duc, pour l'obliger à ne „ s'engager ni à un Siege ni dans une Bataille; „ de ſorte que Sa Majeſté a prevenu les *François*, „ juſques dans la requête qu'ils en auroient pû „ faire. Je ne dirai pas que cet ordre a ſauvé „ leur Armée; mais en conſcience je le croi.

Le 24. Mai 1712. Monſr. de *St. Jean* écrivit encore à Monſr. de *Torcy*, & quoi qu'on n'eût pas encore reçu de *Madrid* la nouvelle de la Renonciation; comme le tems preſſoit, & qu'on jugeoit qu'il étoit néceſſaire que la Reine communiquât au Parlement, ſelon ſa promeſſe, les conditions auxquelles la Paix ſe devoit faire; il lui apprit les démarches que la Reine étoit reſoluë de faire; pourvû que le Roi Très-Chrétien voulût contribuer à les rendre praticables. Et dans un Memoire de la même date, Num. 22. il marque les conditions auxquelles Sa Majeſté conſentoit à faire des démarches ſi importantes, & des déclarations ſi déciſives à ſon Parlement, que celles qui ſuivent. Premierement, qu'Elle

avoit

avoit reglé les Interêts de la *Grande Bretagne* avec la *France*. En ſecond lieu, qu'elle étoit perſuadée qu'il ſeroit facile d'ajuſter ceux des autres Puiſſances engagées avec Elle dans la preſente Guerre, puisque le Roi offroit à la plûpart, la meilleure partie de ce qu'ils ſouhaitoient, & une ſatisfaction juſte & raiſonnable à tout le monde. En troiſiéme lieu, qu'Elle tâcheroit d'accommoder les affaires de ſes Alliés: Et enfin, que pour prevenir tous les Obſtacles, que les Evenemens de la Campagne pourroient apporter aux Negociations de la Paix, Elle étoit convenuë d'une ſuſpenſion d'Armes avec le Roi.

Les Conditions ſpecifiées dans le Memoire, ſont des Demandes, concernant l'*Amerique Septentrionale*, le Commerce & la ſuſpenſion d'Armes.

Dans l'Article du Commerce, il eſt dit, que comme il y a pluſieurs points de Negoce, qui demandent une diſcuſſion plus étenduë, que la Criſe préſente ne permet, & que la Reine eſt plus attentive à ce qui regarde la Paix generale, qu'à des avantages particuliers, Elle ne demande à preſent que les deux conditions ſuivantes. Premierement, qu'on nomme des Commiſſaires de part & d'autre, qui s'aſſembleront à *Londres* pour y examiner & regler les Droits & les Impoſitions, qu'on devra payer reſpectivement dans les deux Royaumes. En ſecond lieu, qu'on n'accordera aucun Privilege ni aucun Avantage à l'égard du Commerce de *France*, à aucune Nation Etrangere, ſans l'accorder de même aux Sujets de Sa Majeſté *Britannique*: Et pareillement qu'on n'accordera aucun Privi-

lege ni avantage à l'égard du Negoce de la *Grande Bretagne*, à aucune Nation Etrangére, ſans l'accorder de même aux Sujets de Sa Majeſté Très-Chrétienne.

Quant à la Suſpenſion d'Armes, Sa Majeſté conſent qu'elle ſe faſſe pour deux mois: A condition, premierement, que dans ce terme-là, le Roi d'*Eſpagne* fera la Renonciation demandée, ou cedera l'*Eſpagne* au Duc de *Savoye*, aux conditions marquées dans la Lettre de Monſr. de *St. Jean* du 29. Avril V. S. Secondement, que la Garniſon *Françoiſe* évacuera *Dunkerque*, & que les Troupes de la Reine y ſeront admiſes, le même jour que la Suſpenſion d'Armes aura lieu. En troiſiéme lieu, qu'au cas que les Etats Generaux conſentent en même temps à ladite Suſpenſion, il ſemble raiſonnable qu'il leur ſoit permis de mettre une Garniſon dans *Cambrai*.

A l'égard de ces conditions votre Committé obſerve, que nonobſtant qu'on prêchât continuellement au Peuple, que les grands avantages du Commerce qu'on aſſuroit à la *Grande Bretagne* étoient le principal motif, qui engageoit les Miniſtres à prendre de pareilles meſures avec la *France*, on affirme ici qu'on faiſoit plus d'attention à la Paix génerale qu'aux avantages particuliers: Et que nonobſtant qu'on eût poſé, comme un Principe, dont la Reine ne pouvoit ſe départir, qu'on devoit ajuſter les Interêts de la *Grande Bretagne* avant toute choſe, & que les grands avantages ſtipulés pour ces Royaumes, avant la concluſion de la Paix, devoient juſtifier cette Paix, & toutes les démarches faites pour la procurer; il eſt préſentement évident, qu'on n'avoit fait aucune men-

mention de notre Commerce en *Eſpagne*; & que quant au Negoce en general, on en avoit differé le Reglement, & remis tous les points en diſpute entre la *Grande Bretagne* & la *France* à la déciſion de Commiſſaires, & même ſans qu'on l'eût demandé, cette Propoſition aiant été offerte volontairement par le Sieur de *St. Jean*.

Le 8. de Juin 1712. N. S. Monſr. de *Torcy* fit ſavoir, "Que le Roi d'*Eſpagne* avoit choiſi „ l'Alternative de garder l'*Eſpagne* & les *Indes*, „ & de renoncer pour lui, & pour ſes Deſcen- „ dans à la Couronne de *France*. Que ce prin- „ cipal obſtacle de la Paix étant levé, le Roi „ s'attendoit que la Reine leveroit auſſi de ſon „ côté les autres difficultez, qui retardoient „ l'effet de ce grand ouvrage; en faiſant les „ Déclarations requiſes pour cela, & promiſes „ au retour du Courier de *Madrid*. Que le „ Roi croioit que la prémiere & la plus preſ- „ ſante, étoit d'établir la Suſpenſion d'Armes, „ ou generale, ou au moins entre les deux Ar- „ mées des *Païs-bas*, juſques à la concluſion de „ la Paix.

Le 10. Juin, N. S. Monſr. de *Torcy* fait ſavoir qu'il a reçu la Lettre de Monſr. de *St. Jean*, du 24. Mai, V. S. avec le Memoire, & envoye un autre Memoire qui y ſert de réponſe, & qui contient celle du Roi de *France*, aux dernieres demandes de la Reine. Num. 23.

Il marque que les Lettres de l'Armée parlent du deſſein qu'on a d'inveſtir le *Quenoi*, pour en faire le Siege; mais que le Roi ne ſauroit croire que la Reine approuve cette entrepriſe, & beaucoup moins qu'Elle permette

à ſes Troupes d'y aſſiſter, pour en faciliter la priſe. Il ajoûte que ſi la Suſpenſion d'Armes ne ſe fait au plûtôt, on pourra ſe trouver indiſpenſablement engagé en quelque grand évenement, qu'il eſpere que la prudence & les ſoins du Secretaire ſauront prévenir. Et bien que dans la réponſe aux demandes de la Reine, par rapport à notre Commerce dans l'*Amerique Septentrionale*, on n'accorde rien d'eſſentiel; qu'on ne convienne pas non plus, de l'évacuation de *Dunkerque*, & d'y admettre une garniſon *Angloiſe*, & qu'on refuſe abſolument de recevoir garniſon *Hollandoiſe* dans *Cambrai*, choſes qu'on avoit propoſées pour les conditions de la Suſpenſion d'Armes; Monſr. de *Torcy* ne laiſſe pas d'eſperer, que ce refus des demandes de la Reine ne cauſera aucune mésintelligence, & que comme le commencement & tout le cours de la Negociation s'eſt fait de *bonne foi*, & avec une confiance mutuelle, dont on a reſſenti les bons effets, il eſt neceſſaire de bannir toute la méfiance, & que la Reine ſe fie entierement au Roi, ſans inſiſter ſur des demandes qui pourroient donner de l'ombrage.

Le 6. Juin V. S. Monſr. de *St. Jean* repondit aux deux Lettres de Monſr. de *Torcy* du 8. & du 10. Juin N. S. que bien que le Roi de *France* n'eût pas ſatisfait aux Demandes de la Reine, comme on l'avoit attendu; Conditions auxquelles la Reine devoit faire des Déclarations ſi poſitives & ſi deciſives, Sa Majeſté ne laiſſeroit pas de ſe rendre au Parlement ce jour-là, & d'y faire toutes celles qui étoient neceſſaires pour porter la Nation unanimement à la Paix: Qu'à la verité elle ne feroit pas mention de

la

la Suſpenſion d'Armes à ſon Parlement; mais qu'il avoit ordre d'apprendre à Monſr. de *Torcy* la reſolution qu'elle avoit priſe à cet égard; qu'Elle inſiſtoit ſur la Renonciation comme ſur le principal point de la Negociation, & pour lequel Sa Majeſté aimeroit mieux ſe départir de tous les autres, dont on étoit convenu, que de laiſſer celui-là le moins du monde en ſuſpens. Que la Reine eſperoit ſur ce fondement, que le Roi Très-Chrétien ne trouveroit mauvaiſes aucunes des Demandes, qu'Elle ſe trouvoit obligée de réïterer, puis que c'étoient les conditions auxquelles on devoit faire la Suſpenſion d'Armes, entre les deux Armées des *Païs-bas*. Si le Roi y conſent, ajoûte Monſr. de *St. Jean*, au Marquis de *Torcy*, " vous n'aurez qu'à ſigner " & à l'envoyer au Duc d'*Ormond*, lequel, au " moment qu'il prendra poſſeſſion de *Dunker-* " *que*, déclarera aux Alliés, qu'il a ordre de " ne plus agir contre la *France*. Il lui apprend " auſſi que le Comte de *Strafford* étoit ſur le " point de retourner à *Utrecht*, & que les Inſ- " tructions qu'il y portoit mettroient les Ple- " nipotentiaires de la Reine, comme les *Fran-* " *çois* le ſouhaitoient, en état de ne plus gar- " der les meſures, auxquelles ils avoient été " obligés de ſe ſoumettre juſqu'alors: Mais " qu'à l'avenir ils pourroient ſe joindre ouver- " tement avec ceux de *France*, & donner des " Loix à ceux qui ne voudroient pas ſe ſou- " mettre à des Conditions juſtes & raiſonna- " bles. Enfin il promet de dépêcher au départ " de Mylord *Strafford*, un autre Courier, " pour lui communiquer les ordres dont il eſt " chargé.

Votre Committé juge à propos d'inſerer ici l'Extrait d'une Lettre du Comte de *Strafford* à Monſieur de *St. Jean*, du 30. Avril 1712.

„ Vous voyez la ſituation d'eſprit où l'on ſe „ trouve ici, dit-il, & le tems qu'il faudra „ pour porter les *Hollandois* à convenir d'un „ Plan, ſuppoſé qu'ils le faſſent à la fin. Vous „ voyez auſſi les Evenemens auxquels nous „ ſommes expoſez en attendant, par les Ope- „ rations de la Campagne, & il ne dépend „ préſentement que de vous, de terminer tout, „ & même d'arrêter ces operations pendant „ l'eſpace d'un mois, juſques à ce que les Ne- „ gociations ſoient finies d'une maniere ou „ d'autre. On ne ſauroit plus prétendre qu'une „ Ceſſation d'Armes nous puiſſe être nuiſible, „ les prétextes que l'on avoit pour cela étant „ levez, ſavoir, qu'il étoit impoſſible que „ les *François* fiſſent des Magaſins pour ſe met- „ tre en Campagne auſſi-tôt que nous; qu'on „ bruleroit les Magaſins, qu'on avoit affirmé „ d'abord que les *François* ne pourroient faire; „ qu'on ſe rendroit Maîtres par ce moyen de „ *Cambrai* ou d'*Arras*; outre que le projet de „ marcher juſques à *Paris*, eſt apparemment „ avorté, au moins pour cette Campagne. Les „ *François* ſont mieux poſtez que nous à pré- „ ſent, & leur Armée eſt plus forte que la „ nôtre. Nous ne ſaurions marcher pour les „ ſurprendre en d'autres endroits de leurs „ Lignes, juſques à ce que nous ayons du „ Fourrage verd, qu'on n'aura pas encore de „ trois ſemaines au plûtôt. Ils ont toutes leurs „ Troupes prêtes, & nous attendons encore „ une bonne partie des nôtres, & ſur tout les

Im-

" *Imperiaux*, qu'on dit, qui ne pourront encore joindre l'Armée d'un mois: De sorte " que les avantages d'une Cessation d'Armes " sont de notre côté, s'ils veulent y consentir " pour procurer la Paix. Si l'on juge donc " cette Suspension necessaire en *Angleterre*, sur " ces considerations & plusieurs autres, il ne " faut pas que la Reine la propose, mais qu'El- " le prenne la resolution de la faire de son cô- " té, si les *François* la souhaitent; car il est " certain que la Proposition en sera contredite, " si l'on n'agit avec vigueur, & que cela pour- " roit porter ceux qui veulent la Guerre, à " entreprendre avec precipitation quelque ac- " tion desesperée." Au reste, on soumet la solidité des Allegations du Comte de *Strafford*, pour conseiller une Suspension d'Armes, à la consideration de la Chambre.

Les Articles de la Suspension, signés par Monsr. de *St. Jean* le 6. Juin, V. S. & la réponse signée par Monsr. de *Torcy* le 22. Juin 1712. N. S. sont annexées. Num. 24.

Le lendemain 7. de Juin V. S. Monsr. de *St. Jean* écrivit une Lettre particuliere à Monsr. de *Torcy*, dans laquelle il marque la derniere confiance en la bonne foi de Sa Majesté Très-Chrétienne; juge qu'il est nécessaire de presser la conclusion de la Paix; & dit que les *Hollandois* seront épouvantez d'apprendre que la Reine ne veut plus agir contre la *France*; & qu'au cas qu'ils ne veuillent pas se hâter de faire leur accord, ils auront sur les épaules un fardeau insupportable.

Le même jour Monsr. de *St. Jean* envoya au Duc d'*Ormond* les copies des deux dernieres

Lettres, & du Memoire, envoyé au Marquis de *Torcy*. Elles ont été préparées, dit ſa Grandeur, par ordre de la Reine, pour répondre au dernier Exprès venu de *France*. " Vous trouve-
„ rez, Mylord, que la Reine inſiſte ſur l'exe-
„ cution de l'Article qui regarde l'*Eſpagne*, &
„ ſur l'évacuation de *Dunkerque*, comme des
„ points ſans leſquels elle ne veut pas ſe décla-
„ rer pour une Suſpenſion d'Armes aux *Pais-*
„ *bas*. Ainſi, au cas qu'on accepte ces con-
„ ditions, & que Monſr. de *Torcy* les envoye
„ ſignées à Votre Grandeur, & qu'on remette
„ *Dunkerque* entre vos mains, vous avouërez
„ publiquement que vous ne devez plus agir
„ contre la *France*. Mais ſi l'on n'y conſent
„ pas, vous ſerez en pleine liberté de prendre
„ toutes les meſures raiſonnables que vous pour-
„ rez pour nuire aux Ennemis. Peut-être que
„ le Maréchal de *Villars* recevra ces Ordres
„ de *Verſailles*, le jour d'après que cette Let-
„ tre vous ſera renduë. C'eſt pourquoi, Votre
„ Grandeur ne perdra point de tems à lui faire
„ ſavoir, que vous attendez de *France* des nou-
„ velles, ſur leſquelles vous devez regler vo-
„ tre conduite; & que ſelon la Reſolution,
„ que le Roi aura priſe, vous ſerez tous deux
„ hors de contrainte, & en pleine liberté d'a-
„ gir l'un contre l'autre, ou que vous déclare-
„ rez ouvertement que vous avez ordre de faire
„ une Suſpenſion d'Armes.

Le Committé juge qu'il eſt neceſſaire, à préſent, de retourner un peu en arriere, pour faire l'examen des Ordres & des Inſtructions données au Duc d'*Ormond*, & voir quel compte ce Seigneur a rendu de ſon procedé, pendant

le

le tems qu'on travailloit à la Renonciation.

Ses Inſtructions furent ſignées par la Reine le 12. Avril 1712. N.S. Num. 25. Il eut ordre de ſe rendre premierement à la *Haye*, & de voir le Grand Penſionnaire, avant de ſe mettre à la tête des Troupes; de l'aſſurer que la Reine étoit reſoluë de pouſſer la Guerre avec toute la vigueur poſſible; qu'il avoit ordre d'entretenir une intelligence parfaite avec tous les Generaux, & particulierement avec ceux de leurs Hautes Puiſſances; de s'informer du Plan dont on étoit convenu pour les Operations de la Campagne; de ſe rendre à ſon arrivée ſur les Frontieres, auprès du Prince *Eugene* & des autres Generaux, qui avoient le ſecret, & de concerter avec eux les meſures pour entrer en Action.

Votre Committé conçoit, que ces Inſtructions-là, ſignées de la main de Sa Majeſté, devoient ſervir de regle à ſa Grandeur, juſques à ce qu'elles fuſſent contremandées ou revoquées par la même autorité, puis qu'il n'y avoit point de clauſe génerale, qui l'autoriſât à ſuivre les autres ordres qu'il pourroit recevoir d'un Secretaire d'Etat.

Le 24. Avril N. S. le Duc d'*Ormond* rend compte au Secretaire, qu'il avoit aſſuré le Grand Penſionnaire, ſelon ſes Inſtructions, qu'il pouſſeroit la Guerre avec vigueur, & qu'il agiroit de concert avec tous les Alliés, & plus particulierement avec les *Hollandois*: & que ces aſſurances avoient été reçuës avec de grandes démonſtrations de ſoumiſſion & de reſpect envers Sa Majeſté.

Le 30. le Duc d'*Ormond* eut une Conferen-

ce

ce avec le Conſeil d'Etat, où ſa Grandeur dit qu'on ſe ſervit des mêmes expreſſions de reſpect & de ſoumiſſion envers la Reine. On lui dit, qu'on n'avoit point de reſolution particuliere à l'égard des Operations de la Campagne; qu'on avoit laiſſé cela à la diſcretion des Generaux, leſquels; auſſi bien que leurs Deputez, devoient agir de concert avec les Generaux des Alliez, & enfin qu'on avoit donné ordre aux Generaux de l'Etat, d'entretenir une intelligence parfaite avec ſa Grandeur.

Le 25. d'Avril, V. S. c'eſt-à-dire avant que l'on ſût même, que la *France* fût convenuë de propoſer au Roi d'*Eſpagne* l'Alternative des deux Monarchies, dont on n'eut la nouvelle que le 18 Mai, N. S. Monſr. de *St. Jean* commença à donner au Duc d'*Ormond* quelques intimations éloignées de la ſcene qu'on ouvrit en ſuite, & lui dit, „ Que la Reine étoit „ d'avis que toutes les Troupes, qui étoient à „ ſon ſervice, tant de ſes propres Sujets, que „ des Etrangers, devoient être immediatement „ ſous les ordres de ſa Grandeur. Qu'il pou- „ voit y avoir eu autrefois des raiſons pour en „ agir autrement, mais qu'il y en avoit alors „ de très fortes pour ſuivre cette voye, & peut- „ être qu'elles pourroient encore devenir plus „ preſſantes de jour en jour. Il inſinuë qu'il „ pourroit y avoir des raiſons, pour concevoir „ de la jalouſie du Prince *Eugene*, & par cet- „ te conſideration, on lui ordonne de n'être „ pas trop prompt, pendant quelque tems, „ à s'engager dans une Action, à moins qu'on „ ne voye un avantage apparent & conſidera- „ ble, ſous pretexte d'attendre l'arrivée des

Trou-

„ Troupes *Allemandes* afin qu'elles euſſent leur „ part dans une Action, au cas qu'il y en eût „ une.

Le 9 Mai. N. S. le Duc d'*Ormond* répond à deux Lettres de Monſr. de *St. Jean* du 16 & du 22 Avril, qu'on ne trouve pas. Mais le Duc dit dans ſa reponſe au Secretaire, „ Je ſuis „ perſuadé comme vous, qu'une Bataille ga- „ gnée ou perduë, dans la conjoncture pré- „ ſente, apporteroit de grands changemens aux „ Traitez commencés. Cependant, vous n'a- „ vez pas oublié que mes Inſtructions portent „ que j'agiſſe de concert avec les Alliés, pour „ pouſſer la Guerre avec vigueur; de ſorte „ que s'il ſe préſentoit une occaſion favorable „ d'attaquer les Ennemis, je ne pourrois la „ refuſer, au cas qu'elle fût propoſée par le „ Prince & les Generaux des Etats. Mais „ j'eſpere que le Meſſager arrivera avant que „ les Armées ſoient formées, ce qui ſera dans 3 „ ou 4 jours.

Le 12 Mai, N. S. le Duc d'*Ormond* marque encore la même inquiétude; ſouhaite d'apprendre d'*Angleterre*, que la Paix eſt ſur le point d'être concluë; & dit qu'il eſpere, au cas qu'elle ſoit differée, qu'on aura le bonheur d'obliger les *François* à aquieſcer aux demandes de la Reine.

Mais ſa Grandeur fut bien-tôt tirée de peine par l'ordre, dont on a parlé, du 10 Mai, V. S. de n'entreprendre aucun Siege ni hazarder une Bataille.

Le 25 Mai, N. S. le Duc d'*Ormond* écrivit deux Lettres à Monſr. de *St. Jean*, l'une particuliere, & l'autre publique. Il dit dans la pre-

premiere, qui étoit la particuliere, & toute de ſa propre main, qu'il avoit reçu les ordres qu'il lui avoit envoyez „ de ne ſe pas engager " à un Siege, ni dans une Bataille, à quoi il " promet d'obéïr ponctuellement & de garder " le ſecret, à l'égard de cet ordre, qu'il tâ- " chera même qu'on ne puiſſe ſoupçonner. " Mais, que comme le Prince *Eugene* & les " Etats avoient propoſé d'attaquer l'Ennemi, " ou d'aſſieger *le Quenoi*, au cas qu'il y eût " trop à hazarder à une Bataille, ſa Grandeur " craignoit qu'il ne fût bien difficile de dégui- " ſer les veritables raiſons qui l'obligeroient à " s'oppoſer à toutes les propoſitions qui ſe fe- " roient pour entreprendre quelque choſe, " n'aiant aucun pretexte pour ſe ſervir de dé- " lais, toutes les Troupes qu'on attendoit & " le gros Canon devant être au Camp le ſame- " di ſuivant: Il ajoûte, que s'il avoit pû trou- " ver du Fourrage où ils étoient, il auroit pris " quelque prétexte pour differer la marche, quoi- " que les diſpoſitions en euſſent été faites avant " l'arrivée de ſa Lettre.

Mais ſa Grandeur écrivit une autre Lettre publique, le même jour, à Monſr. de *St. Jean*, après avoir reçu celle du 10 comme il le marque expreſſément, dans laquelle il ne fait aucune mention de l'ordre qu'il avoit reçu de ne s'engager ni à un Siege, ni dans une Bataille: Il dit ſeulement qu'il avoit fait la revuë des Troupes *Angloiſes*, & les avoit trouvées en ſi bon état, que cela convaincroit les Alliez, qu'on s'étoit plaint ſans fondement de notre lenteur, dont „ je croi, dit-il, que vous n'en- „ tendrez plus parler. Il ajoute, „ Si nous trou-

„ trouvons l'occaſion d'obliger les Ennemis à „ en venir à une Bataille, nous ne l'éviterons „ pas.

Le 28. Mai, le Duc d'*Ormond* écrivit à Monſieur de *St. Jean*, „ Le Prince *Eugene* & " les Députez des Etats me priérent hier de " conſentir à envoyer des Maréchaux des Lo- " gis reconnoître le Camp des *François*, ce que " je ne pûs refuſer ſans faire ſoupçonner ce que " j'ai ordre de cacher; au reſte je ſavois bien " qu'on n'en pourroit pas venir à une Action, " les Ennemis étant de l'autre côté de l'*Eſcaut*. " Le détachement qu'on envoya avec eux, " conſiſtoit en 40 Eſcadrons & tous les Gre- " nadiers de mon Armée pour les ſoutenir, & " favoriſer leur retraite, au cas que les Enne- " mis entrepriſſent de les attaquer. Ils allérent, " c'eſt-à-dire la Cavalerie, juſques au *Câtelet*, " où la droite de l'Armée *Françoiſe* eſt poſtée, " & ſont revenus ſans voir aucuns *François* en " deça de l'*Eſcaut*.

" La diſtance, qui eſt entre la ſource de la " *Somme* & celle de l'*Eſcaut*, n'a pas plus d'une " Lieuë & demie, & c'eſt une Plaine, où les En- " nemis n'ont encore fait aucun Retranchement: " Peut-être, qu'ils y travailleront demain, aiant " vû nos Troupes, qui ſont allées les reconnoî- " tre de ce côté-là. " Comme le Prince *Eu- gene* & les Députés devoient dîner le lendemain avec ſa Grandeur, il craignoit qu'on ne le preſ- ſât d'entreprendre immediatement quelque cho- ſe, & dit, qu'il auroit bien de la peine à s'en défendre ſans en découvrir la raiſon, n'aiant au- cune excuſe legitime pour le faire.

Le Duc marque dans cette Lettre qu'il en

avoit

avoit reçu une du Maréchal de *Villars*, & la Réponſe qu'il avoit faite à ce General.

Cette Correſpondance, qu'on étoit convenu de part & d'autre de tenir très-ſecrete, étoit fondée ſur une Apoſtille de la Lettre de Monſr. de *St. Jean*, du 10 Mai, au Duc d'*Ormond*, dans laquelle il marque à ſa Grandeur, „ qu'on „ a communiqué l'Ordre qu'il lui envoye, à la „ Cour de *France*; deſorte, dit-il, qu'au cas „ que le Maréchal de *Villars*, en faſſe mention „ en ſecret, à Votre Grandeur, elle aura à lui „ repondre de même.

Le 25 Mai N. S. le Maréchal de *Villars* fit ſavoir au Duc, „ qu'il avoit reçu ordre du Roi, „ & la permiſſion de la Reine d'*Angleterre* de „ lui écrire, auſſi-tôt qu'il auroit reçu le Cou- „ rier; & que nonobſtant la gloire qu'on pour- „ roit aquerir contre un General, dont la va- „ leur étoit ſi renommée parmi eux, il le „ prioit de croire, qu'il n'avoit jamais reçu „ une plus agréable nouvelle, que celle de ſa- „ voir qu'ils ne ſeroient plus Ennemis.

Le Duc d'*Ormond* répondit, qu'il avoit auſſi reçu des ordres de la Reine ſur le même ſujet, & qu'il ne manqueroit pas de s'y conformer très-exactement.

Cela eſt conforme à l'intimation donnée par Monſr. de *St. Jean*, qu'au cas que le Maréchal de *Villars* lui apprît ſecretement les ordres qu'il avoit reçus, il eût à y répondre de même.

Mais le Duc va plus loin, & dit, "Le mou- " vement que nous allons faire eſt principale- " ment pour la ſubſiſtance de nos Troupes, " de ſorte que vous ne devez pas être allarmé " de cette marche, au moins je puis répondre

de

" de l'Armée de la Reine, que j'ai l'honneur " de commander.

Votre Committé ne comprend pas comment on peut excuſer ce procedé, à moins que ſa Grandeur n'ait eu ordre, non ſeulement de ne point agir contre la *France*, mais auſſi de donner avis à ſon General, de tout ce qui ſe paſſeroit dans l'Armée Confederée.

Les Maréchaux des Logis, qu'on avoit envoyé avec un Détachement reconnoître le Camp des Ennemis, & l'ouverture qui eſt entre les ſources de la *Somme* & de l'*Eſcaut*, aiant fait leur rapport, & convenant tous que le terrain étoit très-avantageux, & que ſa ſituation donnoit lieu d'attaquer les *François* en flanc & en queuë, on propoſa au Duc d'*Ormond* de marcher ſans delai aux Ennemis & de les attaquer.

On ne ſauroit mieux marquer le procedé du Duc en cette occaſion, qu'en ſe ſervant de ſes propres paroles dans la Lettre qu'il écrivit le 29 Mai à Monſr. de *St. Jean*, „ Vous n'au- „ rez pas de peine à vous repréſenter la peine „ où je me trouvai pour excuſer le delai d'une „ choſe, qui par les Informations que je reçus „ des Quartier-Maitres Generaux, & de plu- „ ſieurs autres Officiers Generaux, qui avoient „ accompagné le détachement, ſembloit très- „ praticable. La meilleure excuſe, dont je „ me pus aviſer, fut le voyage ſoudain du Com- „ te de *Strafford* en *Angleterre*, lequel me don- „ noit lieu de croire, qu'on y agitoit quelque „ affaire de grande conſequence, qu'un delai „ de cinq ou ſix jours pourroit nous appren- „ dre, & par cette raiſon, je les priai de dif-

 férer

„ ferer cette entrepriſe, & toutes les autres „ qu'on pourroit faire, juſques à ce que j'euſſe „ des Lettres d'*Angleterre*.

Votre Committé ne ſauroit mieux repréſenter l'occaſion favorable qu'on perdit pour la cauſe commune, & l'avantage ou plûtôt la delivrance que ce fut pour l'Ennemi commun, que par la Lettre des Députez des Etats au Duc d'*Ormond*, le 4 Juin, N. S. Num. 26.

Ces Repréſentations & les Inſtances preſſantes du Prince *Eugene*, ſont traitées par Monſr. de *St. Jean*, d'allarmes & de clameurs affectées, faites avec beaucoup d'induſtrie; & dont la Reine ne s'embaraſſoit nullement.

Mais elles commencérent cependant à faire quelqu'impreſſion ſur l'eſprit du Duc d'*Ormond*, qui ne voioit que trop le chagrin & le mécontentement que cauſoit parmi les Alliés, les Meſures qu'il étoit obligé de prendre, leſquels déclaroient même aſſez ouvertement qu'ils étoient trahis. Il écrivit que le Prince *Eugene* & les Deputés des Etats avoient reſolu de faire le ſiege du *Quênoi*, qu'on venoit d'inveſtir ce jour même, 8 de Juin, 1712. N. S. & que bien qu'il n'y aſſiſtât pas, il n'avoit pû refuſer d'y envoyer quelques Troupes, qui étoient en partie à la ſolde des Etats; mais qu'il avoit évité d'y envoyer de celles qui étoient uniquement à celle de la Reine.

Nous ſommes enfin parvenus au 7 Juin, V. S. jour auquel Monſr. de *St. Jean* envoya au Duc d'*Ormond* ſes Lettres du 6 & du 7. écrites à Monſr. de *Torcy*, & les derniers Articles propoſez par la *Grande Bretagne* pour une ſuſpenſion d'Armes. Il faut obſerver, que l'ordre

dre que le Duc d'*Ormond* avoit reçu de ne faire aucun ſiege, & d'éviter de s'engager dans une bataille avoit été, juſques-là, un ſecret entre les Cours d'*Angleterre* & de *France*, & leurs deux Generaux. On amuſoit cependant le Prince *Eugene* & tous les Confederés de l'eſperance qu'on permettroit au Duc de ſuivre en quelque maniere ſes Inſtructions, & les aſſurances ſolemnelles & réiterées qu'on leur avoit données d'agir de concert ou conjointement avec le reſte des Alliés. Mais le tems étoit venu, auquel les ſoins & la prudence du Secretaire devoient tirer le Roi de *France* des peines, & des craintes, que Monſr. de *Torcy* avoit ſi ſouvent déclaré qu'il avoit euës des Evenemens de la Campagne. Cependant, bien que la *France* inſiſtât fortement ſur la concluſion de la ſuſpenſion d'Armes, qu'on ne devoit accorder que pour la conſervation de l'Armée de *France*, ce qui devoit naturellement porter la Cour à ſouſcrire aux Demandes de l'*Angleterre*, nos Miniſtres eurent la complaiſance, nonobſtant que la *France* eût refuſé les Conditions auxquelles on avoit d'abord propoſé de faire cette ſuſpenſion, de nous faire moderer les termes auxquels ils devoient accepter une choſe, qui ne pouvoit être avantageuſe à l'*Angleterre*, & qui étoit de la derniere importance à la *France*.

Lorſque ces dernieres conditions furent envoyées au Duc d'*Ormond*, avec les ordres, dont elles furent accompagnées, il faut obſerver, que Monſr. de *St. Jean* déclara que la Reine inſiſtoit ſur l'Article qui regarde l'*Eſpagne*, & ſur l'évacuation de *Dunkerque*, comme des points

ſans leſquels Elle ne vouloit pas ſe déclarer en faveur de la Suſpenſion d'Armes: De ſorte que ſi l'on ne conſentoit pas abſolument à ces conditions, & que ſi la reponſe de *France*, ſur laquelle le Duc d'*Ormond* devoit fixer ſes Meſures, n'étoit pas ſignée par Monſr. de *Torcy*, ou que *Dunkerque* ne fût pas remis entre les mains de ſa Grandeur, il reſtoit en pleine liberté d'agir contre la *France*; puis que ce n'étoit qu'à ces conditions, que ce Duc devoit immediatement déclarer la Suſpenſion d'Armes.

Le Committé ne ſauroit auſſi conſiderer cet ordre en ſoi-même que comme une choſe très-extraordinaire, bien que conditionnelle: Il paroît même que le Miniſtere étoit fort preſſé de remettre tout entre les mains de la *France*, en donnant ordre au General de la Reine, qui étoit à la tête d'une Armée Confederée, couvrant un Siege auquel les Alliés étoient occupez, de ſe regler ſur les relations qui lui viendroient de la Cour de *France*, & qui lui ſeroient communiquées par le General qui commandoit l'Armée Ennemie, lequel étoit obligé par les regles du devoir, à faire lever ce Siege par la force ou par ſtratageme, & de remporter tous les avantages, qu'il pourroit, ſur les Alliés.

Le 22 Juin N. S. Monſr. de *St. Jean* reçut la réponſe, aux dernieres Propoſitions envoyées en *France*, ſignée par Monſr. de *Torcy*, avec deux changemens, dont le premier étoit de la derniere conſequence, puis qu'au lieu qu'on demandoit que la Renonciation fût ratifiée de la maniere la plus ſolemnelle par les Etats de *France*, ſur quoi on s'étoit expliqué auparavant, comme ſur la ſureté la plus eſſentielle,

pour

pour la faire effectuer, on ne voulut que la faire enregîtrer dans tous les Parlemens : Et quant à l'Article de *Dunkerque* on y ajoûta, que tous les Officiers du Roi, tant de terre que de marine, auroient la liberté d'y reſter, & d'y exercer leurs Charges. Monſr. de *Torcy* écrivit en même-tems deux Lettres à Monſr. de *St. Jean*, l'une publique pour expliquer amplement les raiſons des changemens dont on vient de parler; & l'autre particuliere, pour le porter à y conſentir. On doit même obſerver qu'on trouve pluſieurs exemples de cette Correſpondance privée entre ces deux Secretaires.

On fit tenir auſſi la copie de ce Memoire, & la réponſe, au Maréchal de *Villars*, qui l'envoya avec une Lettre du 24 Juin, N. S. au Duc d'*Ormond*, auquel il dit qu'on en avoit envoyé les Originaux en *Angleterre*, ajoûtant qu'il ne doutoit pas que la ſuſpenſion d'Armes ne ſuivît immediatement.

Il paroît au reſte, par la Lettre du Duc d'*Ormond* au Maréchal de *Villars*, que ces Copies n'étoient pas ſignées, puis que ce Seigneur dit, qu'il auroit ſouhaité, que le Marquis de *Torcy* les eût ſignées, comme cela étoit porté dans ſes Inſtructions; cependant, qu'il n'inſiſteroit pas ſur des formalitez, de crainte d'interrompre un Ouvrage de cette conſequence par des ſcrupules & des difficultez: Qu'il ne laiſſeroit pas auſſi d'aller immediatement trouver le Prince *Eugene* & les Députés des Etats, pour leur perſuader d'abandonner l'entrepriſe du *Quênoy*, & leur déclarer, qu'au cas qu'ils perſiſtaſſent dans ce deſſein, il ſeroit obli[illegible]e reti-

rer, avec les Troupes de la Reine; & enfin, qu'auſſi-tôt que les Troupes, qu'il détacheroit, auroient pris poſſeſſion de *Dunkerque*, la Suſpenſion d'Armes auroit lieu.

Le 27. Juin, le Duc d'*Ormond* apprit à Mr. de *St. Jean*, qu'il s'étoit rendu auprès du Prince *Eugene* & des Députez des Etats, & leur avoit appris que le Roi de *France* étant convenu de pluſieurs Articles, que la Reine avoit propoſez pour ſervir de Fondement à un Armiſtice, il ne pouvoit plus couvrir le Siege du *Quênoy*; ſes Inſtructions l'obligeant de ſe retirer avec les Troupes de la Reine, & celles, qui étoient à la ſolde de Sa Majeſté, & de déclarer une Suſpenſion d'Armes auſſi-tôt qu'il auroit pris poſſeſſion de *Dunkerque*.

Après que le Duc d'*Ormond* eût eu cette Conference avec le Prince *Eugene*, & les Deputés des Etats, ſelon ſa promeſſe, il écrivit une ſeconde Lettre au Maréchal de *Villars*, de la même date, pour lui apprendre que les Generaux des Troupes Auxiliaires, à la ſolde de la Reine, refuſoient de ſe retirer de l'Armée du Prince *Eugene*, ſans un ordre particulier de leurs Maîtres.

Cette nouvelle aiant été portée à la Cour de *France*, Monſr. de *Torcy* écrivit, par un Exprès dépêché le 27. Juin, N. S. qu'au cas que les Troupes Etrangeres, à la ſolde de l'*Angleterre*, ne quitaſſent pas l'Armée du Prince *Eugene*, les conditions auxquelles *Dunkerque* devoit être évacué, n'étant pas accomplies, les *Anglois* ne pouvoient inſiſter avec raiſon, qu'on remît cette Fortereſſe entre leurs mains; ſe fondant ſur le titre du Memoire, qui porte

une

une Suſpenſion d'Armes entre les deux Armées des *Païs-bas*. Il inſiſte, qu'on envoye un Ordre poſitif au Duc d'*Ormond*, de faire retirer toutes les Troupes qui ſont à la ſolde d'*Angleterre*; déclarant qu'auſſi-tôt qu'elles auroient obéï à cet ordre, le Roi feroit évacuer *Dunkerque*, ſelon ſa promeſſe.

Le Duc d'*Ormond* aiant declaré poſitivement aux Alliés qu'il ne pouvoit plus couvrir le Siege du *Quênoy*, demeura dans l'inaction, bien qu'il ſoit évident, que ſelon ſes ordres il fût en pleine liberté d'agir, la Réponſe n'étant pas ſignée par Monſr. de *Torcy*, comme cela étoit expreſſément requis ; outre qu'on avoit fait quelques changemens aux Conditions qui regardoient l'*Eſpagne*, ſans que ſa Grandeur fût s'ils ſeroient approuvez de la Reine; outre que le Maréchal de *Villars* refuſoit de remettre *Dunkerque* entre ſes mains, points eſſentiels, ſans lesquel on avoit declaré, que la Reine ne conſentiroit pas à une Suſpenſion d'Armes.

Il eſt même évident que c'étoit le ſentiment du Duc d'*Ormond*, puis qu'il s'excuſe dans la Lettre qu'il écrivit à Monſr. de *St. Jean* le 29. Juin, d'avoir differé à ſe ſeparer des Troupes Confederées, & de n'être pas allé vers *Dunkerque*, juſques à ce qu'il fût aſſuré qu'on la remettroit entre ſes mains. Il ajoûte, que le contraire eſt ſi évident, qu'il ſe croiroit immediatement libre d'agir conjointement avec les Alliés, s'il oſoit faire une démarche de cette conſequence ſans un ordre immediat de la Reine, lequel il attendoit avec la derniere impatience.

La Reſolution imprevuë que prirent les Trou-

pes Etrangeres, à la ſolde de la Reine, de ne point abandonner leurs Alliés, pour les laiſſer à la merci de l'Armée *Françoiſe*, déconcerta toutes nos meſures pendant quelque tems. Le 20. Juin, V. S. (Num. 27.) Monſr. de *St. Jean* écrivit à Monſr. de *Torcy*, que les Lettres du Duc d'*Ormond* étoient conformes à celles qu'il avoit reçuës de ſa part, dont la Reine avoit un ſenſible déplaiſir: Cependant, que comme Sa Majeſté avoit reſolu de ne ſe point laiſſer rebuter par les difficultés, il ne doutoit pas qu'on n'en vînt encore à bout, & qu'il étoit perſuadé que lui, Marquis de *Torcy*, ſeroit convaincu de cette verité, en liſant ſa Lettre; puis qu'il venoit de déclarer aux Miniſtres des Princes, qui avoient des Troupes à la ſolde de la Reine, qu'à moins qu'elles n'obéïſſent au Duc d'*Ormond*, Sa Majeſté eſtimeroit leur procedé, comme une Declaration contr'Elle, & ne les payeroit plus dès ce moment. Qu'au cas que le Roi de *France* voulût évacuer *Dunkerque*, le Duc d'*Ormond* ſe retireroit avec les Troupes *Angloiſes*, & tous les Etrangers qui voudroient obéïr à ſes ordres, & déclareroit que la Reine ne vouloit plus agir contre la *France*, ni payer ceux qui le feroient; qu'Elle ne feroit aucune difficulté de faire une Paix ſeparée avec Sa Majeſté Très-Chrétienne, & qu'on fixeroit aux Alliés un tems pendant lequel ils pourroient encore ſe ſoumettre aux conditions, dont on conviendroit entre la Reine & Sa Majeſté. Vous voyez, Monſieur, dit-il, que la Paix eſt entre les mains du Roi: Si toute l'Armée du Duc d'*Ormond* conſent à la Suſpenſion d'Armes, notre premier Projet ſubſiſte; & ſi les Etrangers n'y

n'y veulent pas consentir, les Troupes *Angloises* se retireront, & les laisseront chercher leur subsistance chez les Etats, qui sont si éloignés de pouvoir se charger de nouvelles dépenses, qu'ils ont de la peine à subvenir à celle qu'ils ont déja sur les bras. Enfin, la *Grande Bretagne* se retirant du Theatre de la Guerre, & y laissant ceux qui seront en état de faire tête à la *France*, la Paix pourra être concluë en peu de semaines entre les deux Couronnes. Voila, Monsieur, les Propositions que la Reine m'ordonne de faire, & croit que le Roi y trouvera aussi bien son compte que de l'autre maniere. Il le prie, encore une fois, de dépêcher au Duc d'*Ormond* un Exprès, sur lequel il puisse regler sa Conduite; & l'assure qu'au cas qu'il lui marque que le Roi a donné ordre au Gouverneur de *Dunkerque* d'admettre les *Anglois*, ce Seigneur fera immediatement de son côté ce qui a été dit. Il lui marque, de plus, que la Reine avoit resolu d'envoyer incessamment le Comte de *Strafford* à l'Armée. Le Sieur de *St. Jean* envoya le même jour une copie de cette Lettre au Duc d'*Ormond*; & pour lui marquer ce qu'il pensoit de ce chef-d'œuvre, il ajoûte dans une Apostille, il seroit inutile de vous dire, qu'il ne seroit pas à propos que l'Incluse à Monsr. de *Torcy* fût vuë par d'autres yeux que les vôtres. Quant à ses Instructions, dans une conjoncture si delicate, elles sont telles que Sa Majesté ne les peut confier qu'au Comte de *Strafford*, qu'on envoye exprès pour cela à l'Armée. On ordonne, de plus, au Duc d'apprendre au Maréchal de *Villars* la peine que la Reine s'est donnée pour

vaincre l'obſtination de ceux qui refuſent d'obéïr, & qu'il attend un Exprès de *France* par ſes ſoins. Ce Seigneur reçoit un ſecond Ordre, ſur ce qui a été dit en parlant de Monſr. de *Torcy*, qu'au cas qu'on lui apprenne de la Cour de *France*, qu'on ait accepté les dernieres Propoſitions de la Reine, & qu'on envoye des ordres pour l'évacuation de *Dunkerque*, il ait immédiatement à déclarer la Suſpenſion d'Armes entre la *Grande Bretagne* & la *France*; à tenir en corps toutes les Troupes qui obéïront à ſes ordres, & à ſe retirer le mieux qu'il lui ſera poſſible.

Cette offre ne fut pas plûtôt arrivée en *France*, qu'on l'accepta, ſans balancer & ſans perdre un ſeul moment, comme Monſr. de *Torcy* l'écrivit au Sieur de *St. Jean* le 5. Juillet N. S. Il n'oublie pas cependant, de faire une mention très-particuliere de toutes les raiſons & de tous les engagemens propoſez, d'une maniere ſi claire & ſi diſtincte; & dit qu'à condition que la Reine faſſe immediatement une Paix ſeparée; qu'elle ne garde plus de meſure avec ſes Alliés, & qu'on leur limite un tems pour ſe ſoumettre aux Conditions, dont il ſera convenu pour eux, entre la *France* & l'*Angleterre*, le Roi a reſolu d'envoyer ordre qu'on remette *Dunkerque* entre les mains des Troupes *Angloiſes*. On dépêcha en même tems un Courier au Maréchal de *Villars* pour lui porter ces ordres. Et comme l'*Angleterre* avoit propoſé une Suſpenſion de toutes les hoſtilitez par mer & par terre, entre les deux Nations, juſques à la concluſion des Traitez, le Roi de *France* y conſentit avec la même promptitude.

Auſſi-

Auſſi-tôt qu'on eût reçu cette nouvelle en *Angleterre*, on envoya ordre au Duc d'*Ormond* de déclarer la Suſpenſion d'Armes, ſans délai, dès qu'il auroit appris, que le Gouverneur de *Dunkerque* auroit reçu ordre d'évacuer cette Place, & d'y admettre les Troupes de la Reine; & de ſe retirer avec les Troupes *Angloiſes*, & les autres, qui voudroient obéïr à ſes Ordres: Et de crainte, qu'il n'arrivât quelque accident capable d'empêcher l'effet de ce Projet, Monſr. de *St. Jean* recommande à ſa Grandeur d'obſerver que l'ordre eſt poſitif, & qu'il ne pouvoit rien arriver, qui fût capable de faire changer de meſures à Sa Majeſté. Monſr. de *St. Jean* marque en même tems le chagrin qu'il a de ce que le Comte de *Strafford* arrive plus tard à l'Armée qu'il ne ſeroit à ſouhaiter, parce que le Duc devoit recevoir de lui des Lumieres & des Informations pour ſe conduire dans une Conjoncture ſi delicate, le Comte aiant d'amples Inſtructions ſur leſquelles il devoit ſe regler.

Le 12. Juillet, N. S. le Comte de *Strafford* arriva au Camp; & le 14. le Prince *Eugene* fit ſavoir au Duc d'*Ormond* par un Aide de Camp qu'il devoit marcher le lendemain à deſſein à ce qu'on ſuppoſoit, d'attaquer *Landreci*. Le Duc en fut fort ſurpris, refuſa de marcher avec lui, ou de l'aſſiſter des Troupes de la Reine, & fit dire à ce Prince, que lors qu'il marcheroit ſa Grandeur pourvoiroit le mieux qu'il lui ſeroit poſſible à la ſureté des Troupes de la Reine, & changeroit de Camp pour cela.

Le même jour, le Maréchal de *Villars* apprit au Duc d'*Ormond*, qu'il avoit [illegible] le

ordres neceſſaires pour l'évacuation de *Dunkerque*, par le Colonel *Lloyd*: "Permettez-moi, "Monſieur, dit-il, d'avoir l'honneur de vous "dire, que quoi que ce ſoit un grand avantage "de n'être pas obligé de combattre contre les "plus braves & les plus fiers de nos Ennemis, "il ne laiſſe pas d'être important de ſavoir qui "ſont ceux qui nous reſtent, & que je prenne la "liberté de vous prier de me faire l'honneur de "m'apprendre, quelles ſont les Troupes & les "Generaux qui obéïront à vos ordres, parce que "je ſuis reſolu d'attaquer les Ennemis, à la pre-"miere entrepriſe qu'ils feront. Le Roi m'a per-"mis de combattre, & rien ne m'a empêché de "le faire juſqu'à préſent que les Negociations, "l'Armée que je commande le ſouhaitant ardem-"ment. Je ſuis cependant perſuadé qu'il ne ſe "fera rien, ſi l'Armée, qui eſt ſous vos ordres, "vous obéït. Ainſi j'eſpere que ce ne ſera pas "une curioſité indiſcrete, de vous prier de me "donner quelques lumieres ſur le doute où je "ſuis.

"Je vous ſerai infiniment obligé, Monſieur, "ſi vous voulez bien m'honorer d'un mot de re-"ponſe par ce Trompette, & me donner les lu-"mieres que je ſouhaite.

"Vous me permettrez de joindre à ce Paquet "une Lettre du Comte de *Strafford*.

Le 15 Juillet le Duc d'*Ormond* répondit à cette Lettre, qu'il ſeroit bien aiſe de pouvoir lui donner les lumieres qu'il ſouhaitoit; mais que cela ne lui étoit pas encore poſſible. Qu'il n'avoit cependant, pas voulu retenir ſon Trompette, quoi qu'il fût perſuadé qu'il pourroit lui apprendre le lendemain avec certitude, quel-

les

les Troupes resteroient sous son Commandement.

Quant à la Suspension d'Armes, dit-il, vous savez déja, Monsieur, que suivant mes ordres, je ne saurois la déclarer dans les formes, jusques à ce que j'aye appris que le Gouverneur de *Dunkerque* ait executé les Ordres du Roi, en évacuant cette Place. Le Duc ajoûte, vous conviendrez cependant, avec moi, Monsieur, que cette Suspension a déja son effet à mon égard, puis que je viens d'informer le Prince *Eugene* & les Députés des Etats, qu'au cas qu'ils entreprennent quelque nouvelle operation, je ne pourrai les assister avec l'Armée de la Reine.

Le 16. le Duc d'*Ormond* écrivit encore une fois au Maréchal de *Villars* & lui dit, Votre Trompette vient de remettre entre mes mains la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15. & je vai m'aquitter de la promesse que je vous fis hier. Le Prince *Eugene* s'est mis en marche ce matin, & toutes les Troupes Etrangeres nous ont quitté à la reserve d'un Bataillon, de quatre Escadrons de *Holstein*, & de deux de *Walef*. Il ajoûte, les choses s'étant passées comme j'ai l'honneur de vous le dire, j'ai cru devoir vous l'apprendre au plûtôt, & comme je vous marquai hier, la Suspension a déja son effet à mon égard, puis que j'ai separé les Troupes de la Reine, & toute son Artillerie, de celles du Prince *Eugene*, & lui ai déclaré, que je ne pouvois lui donner aucune assistance. Outre cela, on a arrêté le payement des Troupes étrangeres, & par consequent ce sera un nouveau fardeau pour l'Empereur & la *Hollande*, qu'ils ne seront pas long-

tems en état de ſoutenir. Je me repoſe ſur votre bonne foi, Monſieur, & ferai demain un mouvement pour me mettre dans une autre ſituation, où j'eſpere que j'aurai des nouvelles de *Dunkerque*, qui m'autoriſeront à declarer la Suſpenſion d'Armes.

Le Marechal de *Villars* fit ſavoir le même jour au Duc d'*Ormond*, que le Gouverneur de *Dunkerque* faiſoit les preparatifs neceſſaires pour l'évacuation de la Place: Il ajoûte, Quant à moi, Monſieur, comme je vous eſtime déja un de nos Alliés, je n'ai aucune impatience que vous vous éloigniez de nous. Vous êtes en pleine liberté d'approcher & de vous camper ſur les terres du Roi, & par tout, où il vous plaira. Le lendemain le Duc d'*Ormond* fit proclamer la Suſpenſion d'Armes à ſon de Trompette.

Si le premier deſſein, auquel s'attendoit la *France*, & que les *Anglois* avoient propoſé d'engager tous les Etrangers, à la ſolde de la Reine, qui compoſoient l'Armée du Duc d'*Ormond*, à ſe ſeparer & à abandonner le reſte des Alliés, eût réuſſi, il eſt certain que toute l'Armée du Prince *Eugene* eût été obligée de ſe ſoumettre à ce qu'on eût voulu exiger de lui, ou qu'elle auroit été expoſée à la merci des *François*, qui auroient pû la tailler en pieces ou l'enfermer, comme il eût plû au Maréchal de *Villars*, & tout l'avantage qu'auroit eu l'Armée de la Reine, eût été le privilege d'être detruite la derniere: Cependant, les Troupes Alliées, qui n'avoient pû ſe reſoudre en honneur & en conſcience à abandonner leurs Confederez, & à les ſacrifier à la *France*, furent punies

nies en *Angleterre* par la perte de leur paye & de leurs Subſides; les Miniſtres ne pouvant faire que cela, pour marquer le reſſentiment qu'ils avoient, & ſe vanger d'un contretems, qui avoit rompu leurs meſures avec la *France*.

Le Comte de *Strafford* s'aviſa de ſe ſervir de la Marche du Prince *Eugene* contre les Alliés, en perſuadant au Duc d'*Ormond* de déclarer à ce Prince par un Meſſager, que la marche qu'il avoit faite, ſans la concerter avec nous, & dans laquelle toutes les Troupes Auxiliaires de la Reine l'avoient ſuivi, nous avoit expoſé de telle maniere, qu'il avoit été obligé de faire une Suſpenſion d'Armes avec la *France*, pour mettre les Troupes de la Reine en ſureté: Car bien que, de la maniere que les choſes ſe tournérent, nous fuſſions obiigés de faire cet Armiſtice ſans cela, pourquoi ne leur en donner pas le blâme?

Le Committé n'auroit pas crû qu'une choſe auſſi frivole que celle-là, faite pour jetter de la poudre aux yeux des gens, eût vallu la peine d'être relevée, s'il n'y eût été porté par un autre paſſage de la même Lettre, qui merite quelque attention. Mylord *Strafford* parlant de ce qui s'étoit paſſé à la ſeparation de l'Armée dit, tous les *Anglois* s'en rejouïſſent étant rebutez de la ſituation où ils ſe trouvoient, & des reproches qu'on leur faiſoit dans la Grande Armée: Il n'y a que deux ou trois viſages mecontens, qui ſoupirent & qui ſouhaiteroient que les *Hanovriens* ne ſe fuſſent pas ſeparez de nous; mais je puis leur repondre, que c'eſt peut-être pour le mieux. Il voit aujourd'hui le mauvais conſeil qu'il a ſuivi, puis qu'on le charge de

tout

tout le blâme de cette ſeparation. Mais ce n'eſt pas-là le ſeul exemple de mépris que ce Seigneur a temoigné en de pareilles rencontres; puis que le 16 Juillet 1712. en rendant compte d'une converſation qu'il avoit euë avec Monſr. *Bulow*, General des Troupes de l'Electeur de *Hanover*, dans laquelle le Comte dit que la Reine n'avoit encore fait ni Paix ni Treve, quoi que cette Déclaration fût faite près d'un mois après que les Articles de la Suſpenſion d'Armes eûrent été ſignés, ſa Grandeur repreſentant le danger auquel les Troupes de la Reine avoient été expoſées, en étant laiſſées ſeules au Camp lors que le Prince *Eugene* en partit, Monſr. de *Bulow* répondit, qu'au cas qu'elles euſſent été attaquées, il n'auroit pas manqué de venir à leur ſecours & de les aſſiſter, je repliquai dédaigneuſement à cela, dit ſa Grandeur, que ce ſeroit une choſe fort extraordinaire qu'un Electeur de l'Empire pût être un Protecteur ſufiſant pour la *Grande Bretagne*: Et ledit Comte de *Strafford* marque à Monſr. de *St. Jean*, dans une Lettre du 14 Decembre 1712, que le Comte de *Zinzendorf* avoit avoüé, qu'il ſeroit impoſſible de continuer la Guerre, puis que l'Electeur de *Hanover* qui en étoit le premier Heros, avoit menacé les Etats, de rappeller ſes Troupes, au cas qu'ils ne lui payaſſent pas la part des Subſides que lui devoit la Reine; --- Enfin que le Comte de *Zinzendorf* ne pouvoit s'empêcher de rire du procedé ridicule de cette Cour.

Les Armées s'étant ſeparées, & la Suſpenſion d'Armes aiant été déclarée, votre Committé juge à propos de recapituler de quelle maniere

niere & par quels dégrés cette fatale Suſpenſion a été procurée.

Il eſt évident qu'elle étoit très-avantageuſe & même abſolument néceſſaire aux affaires de la *France*; il n'eſt pas moins certain que les Miniſtres d'*Angleterre* en ſont convenus de bonne heure; s'ils ne l'ont pas propoſée: On n'en ſauroit donner d'autre raiſon, que comme ils n'avoient pour but que d'avancer les Interêts des Ennemis de la Reine, ils ne pouvoient manquer d'avoir de l'ardeur pour un point qui y a plus contribué que tout ce qui s'eſt fait pendant le cours des Negociations. Cependant comme il falloit ſauver les apparences, & qu'ils étoient bien plus attentifs à cela, qu'à procurer de veritables avantages à l'Etat, ils jugérent à propos de joindre quelques conditions à cet important Article, qui puſſent ſervir à juſtifier, aux yeux du Peuple ignorant, une Perfidie ſans exemple.

La démolition de *Dunkerque* avoit toujours été un point ſi populaire, qu'il eût été difficile de frapper plus fortement l'imagination du Peuple, qu'en le flattant que cette importante Fortereſſe ſeroit remiſe entre les mains de la Reine. Ils crûrent que cette démarche faite à propos, feroit avaler le poiſon de la Paix, ou du moins qu'elle ſerviroit à juſtifier la Suſpenſion d'Armes. Et comme la Nation n'avoit rien plus à cœur que la diſpoſition de la Monarchie d'*Eſpagne*, après qu'on eût exalté induſtrieuſement la Renonciation, & que la Reine eût déclaré du Trône, que la *France* & l'*Eſpagne* ſeroient par là plus diviſées que jamais, on ſe ſervit de ces deux Articles, pour

en faire les conditions eſſentielles de la Suſpenſion d'Armes. La *France* conſentit facilement au dernier, après avoir declaré qu'il ſeroit nul & invalide par les Loix fondamentales du Royaume. Quant au premier, qui étoit l'évacuation de *Dunkerque*, on voit qu'elle n'y conſentit qu'à peine; mais les Miniſtres étoient reſolus d'obtenir ce point-là, quoi qu'il en pût couter, parce que rien n'étoit plus capable d'amuſer & de ſatisfaire le Peuple: Ce fut pour en venir à bout, qu'ils s'engagérent à accorder une Suſpenſion d'Armes, & même à faire une Paix ſéparée.

L'eſperance de conclure cette Paix ſeparée, & d'obtenir immediatement un Armiſtice, qui accommodoit preſque autant la *France* qu'une Paix génerale, en laiſſant tous les Confederez à ſa diſpoſition & à ſa merci, flatta ſi agréablement cette Couronne, qu'elle conſentit à la reddition de *Dunkerque*. Mais pour peu qu'on examine ce que l'*Angleterre* a gagné, en accordant cette fatale Suſpenſion, on trouvera la démolition de *Dunkerque* ſuppléée par un nouveau Canal, plus avantageux à la *France*, & plus formidable pour la Navigation de la *Grande Bretagne*, que ne le fut jamais *Dunkerque*; & quant à la Renonciation, la *France* nous a déclaré franchement, que nous nous tromperions, au cas que nous l'acceptaſſions comme un Expedient pour prevenir l'union des deux Monarchies.

Votre Committé ne ſauroit finir ces Obſervations ſur la memorable Campagne de 1712. ſans inſerer une Lettre écrite par le Duc d'*Ormond* à Mylord *Bolingbroke*. Les *Hollan-*

dois

dois encouragés par le ſuccès qu'ils avoient e
dans l'entrepriſe du Fort de *Knoque*, avoien
formé le deſſein de ſurprendre *Nieuport* ou *Fur
nes*, dont le Duc étant informé, écrivit la Let
tre ſuivante, du 21. Octobre 1712. à Mylor
Bolingbroke.

" Je me ſers de l'occaſion d'un Exprès, qu
" m'a apporté quelques Lettres d'*Oſtende* c
" matin, & qui s'y en retourne, pour vou
" apprendre une affaire, qui m'a été commu
" niquée par une perſonne bien intentionné
" pour le ſervice de Sa Majeſté. Votre Gran
" deur jugera de ſon importance, & de l'uſage
" qu'on en doit faire, lors que je lui aurai dit
" que le ſuccès de l'entrepriſe ſur le Fort d
" *Knoque*, a encouragé les Alliés à forme
" le deſſein de ſurprendre de même *Nieupor
" ou *Furnes*, & que les nouvelles fortification
" qu'on fait à *Dixmude*, ne ſont qu'un pre
" texte pour exécuter ce deſſein, & aſſemble
" un corps de Troupes ſuffiſant pour cela. S
" vous jugez qu'il ſoit neceſſaire de le prevenir,
" pour le ſervice de Sa Majeſté, je ſuis per
" ſuadé qu'on pourra trouver moyen d'en don
" ner avis au Maréchal de *Villars*, qui pourra
" croire que nous lui devons ce bon office, pour
" nous aquitter de quelques informations, que
" vous ſavez qu'il nous a données, dans la vuë
" de rendre ſervice à la Reine & à la Nation.
" Il ne m'eſt pas encore permis de vous appren
" dre le nom de mon Auteur, qui ſouhaite
" qu'on garde le ſecret. C'eſt une choſe que
" je n'ai pas beſoin de recommander à Votre
" Grandeur.

La grande démarche de la Suſpenſion d'Ar

mes ne fut pas plûtôt faite, cet Armiſtice declaré, & *Dunkerque* remis entre nos mains, que Monſr. de *Torcy* ſomma Monſr. de *St. Jean*, de s'aquitter de ſa promeſſe, en concluant au plûtôt la Paix entre la *France* & la *Grande Bretagne*, à laquelle on ne pouvoit plus trouver la moindre difficulté, toutes les conditions en étant reglées avec l'*Angleterre*, les intentions du Roi connuës par rapport à la Paix generale, & même à ce qu'il croit, approuvées par Sa Majeſté *Britannique*. Monſr. de *Torcy* propoſe enſuite, la maniere de regler la Suſpenſion d'Armes par mer, & il inſiſte, que pendant le cours de cette Suſpenſion, ſoit génerale ou particuliere, il ne ſoit pas permis de tranſporter des Troupes, des munitions ni des Proviſions en *Portugal*, en *Catalogne*, ni dans aucun des lieux où la Guerre dure encore: Qu'on établiſſe immediatement des *Paquets-bots* entre *Douvre* & *Calais*, pour faciliter la correſpondance, & qu'on publie la Suſpenſion d'Armes en *Portugal* & en *Catalogne*, ſans attendre qu'elle ſoit reglée à *Utrecht*.

Toutes ces Propoſitions de la *France* ſont facilement accordées, " & Monſr. de *St. Jean* " croit que la Reine eſt en état de conclure " immediatement, avec les Miniſtres de *France*, la Convention de la Suſpenſion d'Armes " génerale, par mer & par terre, & même le " Traité de Paix, entre la *Grande Bretagne* & " la *France*.

Monſr. de *St. Jean* lui fait enſuite l'ouverture des Meſures concertées ici pour le Duc de *Savoye*: " De tous les Alliez, dit-il, il n'y en " a aucun, dont la Reine ait tant à cœur les

In-

" Interêts, que ceux du Duc de *Savoye*: Il eſ-
" pere que le Roi Très-Chrétien agira de con-
" cert avec Sa Majeſté, & n'omettra rien pour
" engager Son Alteſſe Royale à entrer dans tou-
" tes nos Meſures, parce que cela le mettra à
" couvert des Inſultes qu'il pourroit avoir à
" craindre de la part des Imperiaux? Et en-
tre les avantages qu'il propoſe pour lui, il
poſe comme un Principe, " que ce n'eſt l'in-
" terêt ni de la *Grande Bretagne* ni de la *France*,
" de donner le Royaume de *Sicile* à la Maiſon
" d'*Autriche*, & le demande par cette raiſon
" pour le Duc de *Savoye*, déclarant même que
" c'eſt une choſe, dont la Reine ne ſauroit de-
" ſiſter.

Cette ardeur que les Miniſtres de la *Grande Bretagne* font paroître pour le Duc de *Savoye*, qu'on repreſente comme l'Allié, dont la Reine prend le plus à cœur les Interêts, eſt une choſe dont le Committé ne comprend pas bien la raiſon. Les *François* avoient actuellement offert la *Sicile* à l'Empereur, comme il paroit par une Lettre de l'Evêque de *Briſtol* à Monſr. de *St. Jean*, du 26. Avril 1712. Le Duc de *Savoye* même n'approuva pas d'abord la propoſition qu'on lui en fit, comme il paroît par une Lettre de Mylord *Peterborough* à Monſr. de *St. Jean* du 24 Septembre 1712. dans laquelle il dit que le Duc de *Savoye* avoit repondu, qu'il n'étoit pas ſi avide du vain tître de Roi, qu'il voulût perdre ou hazarder pour cela des Interêts réels; & qu'il ne trouvoit rien de plus extraordinaire, que de laiſſer à un Prince, battu dix années de ſuite par ſes Ennemis, le prix qu'il avoit ſi long-tems diſputé. & que

le Parlement avoit ſi ſouvent déclaré le juſte & principal motif de la Guerre. Le même Comte de *Peterborough* marque dans une autre Lettre du 16 Novembre 1712. à Monſr. de *St. Jean*, qu'il lui eſt impoſſible d'exprimer les agitations d'eſprit où ſe trouva le Duc de *Savoye* lors qu'on lui fit ces offres-là. Pour calmer cette agitation, & fixer Son Alteſſe Royale dans les meſures du Miniſtere, on jugea à propos de lui repreſenter, dans un Memoire écrit par le Comte de *Peterborough*, qu'en refuſant les offres qu'on lui faiſoit il ne pourroit manquer de ſe brouiller avec la Reine & avec les Miniſtres d'*Angleterre*, que ce Comte tâche d'excuſer, à l'égard du reproche tacite qu'on leur faiſoit d'être devouez à la *France*: Que l'*Angleterre* ou la *France*, ou l'une & l'autre conjointement, lui fourniroient une Flote ſuffiſante, pour l'execution de ce qu'on lui propoſoit, & qu'on feroit une garantie pour proteger Son Alteſſe Royale, contre les Puiſſances, qui pourroient s'oppoſer à ce projet, ou qui voudroient l'inſulter pour l'avoir accepté. Les argumens de nos Miniſtres prevalûrent à la fin ſur l'eſprit de Son Alteſſe Royale; & ſi le but desdits Miniſtres étoit effectivement de mettre l'Empereur hors d'état, de ſe ſoutenir contre la *France* après notre ſeparation, en forçant un Allié auſſi conſiderable que le Duc de *Savoye* à ſe mettre dans les interêts de la *France*, il faut avouër qu'ils avoient parfaitement bien pris leurs meſures pour cela: Mais votre Committé ne voit pas comment l'*Angleterre* pouvoit avoir aſſez d'interêt en cette affaire, pour garantir la *Sicile*, puis que cela devoit na-

tu-

turellement l'engager dans une Guerre contre l'Empereur. Cette promptitude des Miniſtres à offrir la Garantie de l'*Angleterre* pour des conditions qui n'étoient avantageuſes qu'à la *France*, paroît d'autant plus extraordinaire, que l'on obſerve, que pendant tout le cours de cette Negociation, il ne paroît pas que l'on ait fait un ſeul mouvement pour procurer la Garantie de nos Confederez, pour aſſurer la Succeſſion Proteſtante, comme l'avoient ſouhaité les deux Chambres du Parlement par leur Addreſſe à la Reine: On ne trouve pas même qu'on ait demandé celle du Roi de *Sicile* pour cette ſucceſſion, quoi qu'on s'intereſſât ſi fort pour lui.

On ſentit bien-tôt les terribles conſequences de la ſeparation des Armées, par la malheureuſe action de *Denain*, où le Maréchal de *Villars* attaqua le camp du Comte d'*Albemarle*, le 24. Juillet N. S. le força, fit ce General priſonnier, & defit à platte couture les Troupes qu'il commandoit: Monſr. de *Tarci* fit auſſitôt part de cette agreable nouvelle à Monſr. de *St. Jean* & lui dit, „ que le Roi étoit perſua-
„ dé que l'avantage que ſes Troupes venoient
„ de remporter, feroit plaiſir à la Reine parce
„ que ce ſeroit un motif pour ſurmonter l'obſti-
„ nation des Ennemis de la Paix.

Votre Committé n'a pû lire ſans indignation, la Lettre d'un Miniſtre de *France*, qui déclare au Secretaire d'Etat d'*Angleterre*, qu'une Victoire remportée par les Ennemis de la Reine, ſur ſes bons Alliez, doit donner du plaiſir ou de la ſatisfaction à Sa Majeſté. Mais les *François* ſe tenoient tellement aſſurez des Miniſtres de la *Grande Bretagne* en ce tems-là, qu'ils

ſe flattoient de leur Aſſiſtance pour profiter de cet avantage contre les Confederez; puis que Monſr. de *Torci* dit, „ qu'il eſpere que la Reine „ les reduira enfin à la raiſon, & leur fera ac- „ cepter les dernieres offres du Roi, pour fi- „ nir ce grand Ouvrage. Elle eſt en état de „ le faire, dit-il, pourvû qu'Elle veuille ſe „ ſervir de *Gand* & de *Bruges*, dont ſes Trou- „ pes ſont en poſſeſſion, & particulierement de „ *Gand*, puis qu'il depend de ceux qui en ſont „ Maîtres, de faire avorter tous les deſſeins des „ Generaux des Ennemis, & d'impoſer des Loix „ aux *Hollandois*.

Monſr. de *Torci* ne fut pas le ſeul, qui eût ces ſentimens-là à l'égard de l'action de *Denain*; le Maréchal de *Villars* ne perdit pas un moment à l'apprendre au Duc d'*Ormond*: Il attribuë cette Victoire à la ſeparation des braves *Anglois*, & inſulte les Alliez comme des Ennemis communs, qui voioient alors les fauſſes meſures qu'ils avoient priſes. C'eſt ainſi que le Maréchal de *Villars* juge à propos d'écrire au Duc d'*Ormond*, & de le prier d'en envoyer la Relation aux Plenipotentiaires de *France* à *Utrecht*, & de faire mille complimens de ſa part au Comte de *Strafford*.

Et afin qu'il n'y eût aucune partie du Monde, où il fut au pouvoir des Miniſtres d'*Angleterre* d'aſſiſter leurs nouveaux Amis les *François*, aux dépens de leurs anciens Alliez ſans le faire, Monſr. de *Torci* propoſe, que la Reine arrête les Projets du Comte de *Staremberg*, en *Catalogne*, en envoyant ordre à ſes Troupes à *Tarragone*, de n'y pas laiſſer entrer les *Imperiaux*: Et non content de cette aſſiſtance pas terre, il ſou-

ſouhaite qu'on envoye des ordres exprès, pa
la *France*, aux Vaiſſeaux de Guerre *Anglois*
qui croiſoient alors dans la Mediterranée, d
permettre aux Vaiſſeaux *François*, revenant d
Levant de paſſer librement, ce qui fut imme
diatement accordé.

Monſr. de *Torci* ne fut pas le ſeul qui ſouhai
ta qu'on ſe ſaiſît de *Gand* & de *Bruges*, il fu
ſecondé de l'Avis du Comte de *Strafford*, qu
dit dans une Lettre du 17 Juillet 1712. à Monſ
de *St. Jean*; „ Je ſuis perſuadé que le Du
„ d'*Ormond* feroit bien de faire avancer un de
„ tachement vers quelques-unes de leurs Vi
„ les, pour voir ſi on en refuſeroit le paſſage
„ en ce cas, cela l'autoriſeroit à faire une cho
„ ſe fort agréable aux Troupes de la Reine
„ & que je croi que vous approuveriez. " C
Seigneur ajoute, „ Il eſt fort zelé en toute cho
„ ſe, (parlant du Duc d'*Ormond*) mais il
„ aſſurément des difficultez à ſurmonter à l'é
„ gard de ceux qui ſont avec lui; Il ne peu
„ pas encore ſe fier abſolument à ceux qui on
„ de la capacité, & ceux auxquels il a de l
„ confiance, ne ſont pas en état de lui don
„ ner des conſeils.

Et afin qu'on ne pût douter de ce qu'il en
tendoit par ce premier avis, le Comte ajoûte dan
une Lettre du 21. Juillet à Monſr. de *St. Jean*
„ Ce que je vous dis l'autre jour, qui ne vou
„ ſeroit pas déſagreable, étoit le mouvemen
„ qu'on a fait pour s'avancer vers *Gand*, c
„ qui a été executé ſi heureuſement, que notr
„ Armée n'en eſt qu'à deux journées; que le
„ *Anglois* y ſont maîtres abſolus de la Citade
„ le, & des portes de la Ville; & qu'ils on

„ ordre de ſe tenir ſur leur garde, de crainte
„ de ſe laiſſer ſurprendre par un Bataillon *Hol-*
„ *landois* & un autre *Wallon*, qui ſont dans la
„ Place, ou par d'autres Troupes qu'on pour-
„ roit y envoyer d'ailleurs. C'eſt *un coup de*
„ *partie* pour les Etats, qui ne s'y attendoient
„ pas, car ſans cela ils ne ſe ſeroient pas com-
„ portez avec tant de *hauteur* qu'ils ont fait
„ depuis peu. La choſe a été très-bien &
„ fort ſecretement executée: On avoit fait tous
„ les preparatifs néceſſaires pour marcher vers
„ *Warneton* entre *Lille* & *Ipres*, pour aller ſur
„ les terres des *François*; deſorte que nous ſom-
„ mes arrivés à une journée en deça de la *Scar-*
„ *pe*, avant que les *Hollandois* & leurs amis ſe
„ ſoient apperçus de notre deſſein: Ils en ſont
„ dans une ſurpriſe & une conſternation inex-
„ primable.

Le Duc d'*Ormand* aiant rendu compte de la marche de ſon Armée vers *Gand* & *Bruges* à Mylord *Bolingbroke*, ce Seigneur admire ſa conduite & lui dit, „ que les Meſures qu'il a
" priſes étoient ſi juſtes & ſi bien concertées,
" dans la conjoncture preſente des affaires,
" qu'elles avoient ſurpaſſé tout ce qu'on auroit
" pû ſouhaiter de lui: Que la Nouvelle de la
" reddition de *Dunkerque*, ne pouvoit être ſui-
" vie d'une choſe plus agreable, que cette
" Marche vers *Gand*.

Le 22. Juillet V. S. ce Seigneur dit encore au Duc, Qu'en ſe ſaiſiſſant de *Gand* & de *Bruges* il avoit beaucoup contribué à faciliter les vûës de Sa Majeſté; qu'il eût à les conſerver le mieux qu'il lui ſeroit poſſible, & qu'il ne doutoit pas que cela ne produiſît un bon effet ſur la conduite des Alliez.

Le

Le 17 Juillet V. S. Mylord *Bolingbroke* r
pete dans une Lettre à Monsr. de *Torci*,
qu'il avoit dit auparavant concernant le Duc
Savoye; & pour porter davantage la *France*
accorder ses demandes, il represente qu'il se
très-important d'avoir l'assistance de ce Prin
tant à l'égard de la Suspension d'Armes, qu
celui du Traité de Paix, qui se feroit apparem
ment entre la *Grande Bretagne*, la *France*
l'*Espagne*, sans l'intervention des Alliez: q
la declaration du Duc de *Savoye* en notre fave
sera un coup decisif, & très-nécessaire, à ca
se que la conduite du Roi de Prusse ne repon
pas à l'attente de la Reine.

Avant d'envoyer cette Lettre, Mylord *B*
lingbroke en reçut une du 26. N. S. de Mo
sieur de *Torci*. Il y repondit le 18. Juillet
S. insistant toujours en faveur du Duc de *S*
voye; & lui apprit avec beaucoup de satisfa
tion, que le Duc d'*Ormond* étoit posté ent
Gand & *Bruges*; qu'il avoit ordre de se ten
sur ses gardes, & de s'assurer de ces Postes;
que comme la Reine embrassoit avec plaisir to
tes les occasions d'obliger le Roi, elle avo
envoyé un ordre positif à l'Amiral *Jennings*
laisser passer librement les Vaisseaux *Franço*
qui venoient du Levant.

On ne sauroit comprendre comment nos M
nistres ont osé agir si ouvertement, bien qu'
eussent resolu de sacrifier l'honneur de la Rein
& l'interêt de leur Patrie, pour seconder
intentions de la *France*. Tout ce qu'on avo
declaré jusques alors, n'étoit qu'une Suspensi
d'armes en *Flandre*, & que nos Troupes n'ag
roient plus contre la *France*: Cependant,

convient par l'avis du Comte de *Strafford*, à la ſollicitation de Monſr. de *Torci*, de prendre poſſeſſion de *Gand* & de *Bruges* pour renverſer les deſſeins des Ennemis de la *France*, & des Alliez de la Reine. Et nonobſtant que la Suſpenſion d'Armes ne s'étendît que ſur les deux Armées de *Flandres*, & que la generale ne fût ſignée que le 19 Août, N. S. Mylord *Bolingbroke* declare le 18 Juillet V. S. qu'il a envoyé un ordre poſitif à l'Amiral de la Reine de laiſſer paſſer la Flote *Françoiſe* venant du Levant.

Ces complaiſances conſtantes des Miniſtres d'*Angleterre* firent croire à Monſr. de *Torci* qu'ils ne s'arrêteroient à quoi que ce ſoit. Il les preſſe de nouveau de conclure une Paix ſeparée entre la *France* & l'*Angleterre*, étant perſuadé que ce ſeroit la voye la plus courte pour obliger le reſte des Alliés à conclure la generale. Il ſouhaite que les Troupes qui ſont en *Flandres* ſous les ordres du Duc d'*Ormond*, y reſtent pour faire un bon uſage des Places qu'il y occupoit: Et comme le Roi de *France* ne vouloit pas conſentir qu'on donnât la *Sicile* au Duc de *Savoye*, à moins qu'on ne donnât les *Païs-bas* à l'Electeur de *Baviere*, avec ſon Electorat, il lui ſemble que la choſe ne ſeroit pas difficile, la Reine aiant une bonne Armée en *Flandres* ſous le Commandement du Duc d'*Ormond*: Il ajoûte que Sa Majeſté aiant tant fait pour ſes Alliez ingrats, ſa gloire étoit intereſſée à faire quelque choſe pour un Prince du merite de l'Electeur de *Baviere*, dont la reconnoiſſance repondroit aux bienfaits, qu'il en recevroit.

Mais cette Propoſition ne fut pas goûtée par les Miniſtres de la *Grande Bretagne*. Donner

ner la *Flandre* à l'Electeur de *Bavière*, éto
une choſe, non ſeulement contraire à tout
les propoſitions faites pour la Paix entre l'*A*
gleterre & la *France*; mais, qui ne pourro
manquer d'allumer une nouvelle Guerre, po
obliger les *Imperiaux* & les *Hollandois* à y conſe
tir. Ils ne pouvoient auſſi ſe perſuader que l'ho
neur & l'interêt de la Reine puſſent lui pe
mettre de faire la Guerre à ſes Alliez, tout i
grats qu'ils fuſſent, en faveur de l'Electeur
Baviere; ſur tout lors qu'ils conſideroient, q
nonobſtant qu'ils fuſſent maîtres de *Gand* &
Bruges, les Alliez ne laiſſoient pas d'avoir e
core une Armée en *Flandre* aſſez conſiderabl
par ſon nombre & par la bonté des Troup
pour defendre les conquêtes qu'ils avoient fa
tes. Et lui donner la *Sicile*, qu'on demando
auſſi pour lui, c'étoit une choſe ſur laque
Mylord *Bolingbroke* eſperoit qu'on n'inſiſtero
pas; „ que cela pourroit cauſer des jalouſies pe
„ petuelles, & même faire naître de nouv
„ les diſputes & des querelles entre l'*Anglete*
„ *re* & la *France*, capables de renverſer tout
„ les meſures qu'on avoit priſes depuis lon
„ tems pour en rendre l'union & l'amitié indiſ
„ lubles. " Qu'il ſemble raiſonnable aux M
niſtres de la Reine, que le Roi après avoir fa
tous ſes efforts en faveur de ſes Alliez, fit au
quelque choſe en conſideration de la paix,
qu'un interêt particulier cedât au Bien-Publ
„ Vous ne ſauriez diſconvenir, dit Mylord *B*
„ *lingbroke*, de la force de cet Argument, puis q
„ vous ſavez que cette Negociation a été co
„ mencée & continuée ſur la ſuppoſition, qu
„ faut que la Reine deſiſte de pluſieurs conc

„ tions; qu'à la rigueur elle étoit obligée de „ procurer à ſes Alliez. “ Il inſiſte fortement ſur la neceſſité de conclure immediatement la paix entre l'*Angleterre*, la *France* & l'*Eſpagne*, auſſi bien que ſur celle de donner la *Sicile* au Duc de *Savoye*.

Mais, nonobſtant qu'on continuât la Negociation ſur la ſuppoſition, que la Reine devoit deſiſter de pluſieurs choſes, qu'Elle étoit obligée en juſtice de procurer à ſes Alliez, le Roi de *France* ne s'eſtimoit nullement engagé à en faire de même: ſon honneur ne lui permettoit pas de négliger un Allié, dont la fidelité étoit ſans reproche; & par cette raiſon il ne pouvoit ſe départir de ſes engagemens envers lui. Au reſte, pour faire paroître les bonnes diſpoſitions du Roi en faveur de la Paix, il conſent à la fin, que le Duc de *Savoye* ait la *Sicile* à de certaines conditions; dans leſquelles on n'oublie pas d'inſerer une ample ſatisfaction pour l'Electeur de *Baviere*; & on declare expreſſément, que la Paix ſe fera entre l'*Angleterre*, la *France*, l'*Eſpagne* & la *Savoye*.

Mylord *Bolingbroke* écrivit cependant à Mr. de *Torcy*, qu'il avoit ordre de la Reine de paſſer immediatement en *France*, & qu'il eſperoit avoir l'honneur de le ſaluer dans huit jours à *Marli* ſous les auſpices de l'Abbé *Gaultier*.

Pendant que ces grands points-là ſe negocioient ainſi directement entre la *France* & l'*Angleterre*, on peut croire qu'il ne ſe paſſa pas grand' choſe à *Utrecht*: Il ſera cependant néceſſaire d'obſerver en paſſant, les choſes qu'on jugea à propos d'y communiquer aux Alliez pour ſoutenir les apparences des Negociations.

La

La nouvelle qu'on y reçut des Ordres don
nez au Duc d'*Ormond*, de ne s'engager ni
un Siege ni dans une Bataille allarmérent tou
le monde : Les Etats priérent les Miniſtre
Britanniques de leur donner quelque lumiere ſu
une affaire dans laquelle ils jugeoient leur Re
ligion, leur Liberté, & tout ce qu'ils avoien
de plus cher fort intereſſé; & cependant ils n
reçurent que des réponſes générales. Enſuit
aiant fait paroître le mecontentement qu'ils a
voient de ce procedé, & de ce qu'on ne leu
donnoit aucune connoiſſance de ce qui ſe paſ
ſoit, l'Evêque ſe ſervit de cette occaſion pou
executer les ordres de la Reine, & leur dit
pour ſatisfaire leur curioſité, que Sa Majeſté
croyoit libre de tous les engagemens qu'ell
avoit pris avec eux.

Cette Déclaration étoit fondée, à ce qu'o
prétendoit, ſur la conduite des Etats : Mais
faut obſerver que cet ordre n'étoit daté que d
quelques jours avant ceux que le Duc d'*Ormon*
avoit reçus de ne s'engager ni à un Siege ni dan
une Bataille, l'Evêque de *Briſtol* rendant compt
dans une Lettre, d'une converſation qu'il avo
euë avec Monſieur de *Consbruck* Miniſtre d
l'Empereur, dit que ce Seigneur l'avoit pri
de lui apprendre en quoi conſiſtoit le gran
foin qu'on avoit des Interêts de l'Empereu
choſe, dit-il, dont je ne ſuis pas mieux inform
que lui.

Les *Hollandois* envoyérent cependant à leu
Miniſtre à *Londres*, une Lettre fort touchan
écrite à la Reine, pour ſe plaindre de ce pr
cedé, Num. 36. Mais Sa Majeſté n'y répond
pas. Comme la Reine devoit communiqu
cet

cette ſemaine le Plan de la Paix à ſon Parlement, Monſr. de *St. Jean* jugea, que le procedé des deux Chambres en cette occaſion, ſeroit une réponſe plus déciſive, & plus de ſaiſon, que toutes celles qu'il auroit pû faire aux Etats.

La Reine aiant communiqué au Parlement les propoſitions que les *François* avoient faites pour parvenir à une Paix generale, l'Evêque de *Briſtol* eut ordre de ſonder les Miniſtres de tous les Alliés, auſſi-tôt qu'il ſeroit poſſible, ſur le Plan contenu dans la Harangue de Sa Majeſté: Mais Monſr. de *St. Jean* lui conſeilla de conſulter les Plenipotentiaires de *France* avant de faire cette demarche; & de leur demander s'ils ſouhaitoient qu'il le communiquât aux Alliés, & de quelle maniere il devoit s'y prendre. L'Evêque lui répondit le 28. Juin N. S. que les Plenipotentiaires de *France* avoient declaré, qu'ils n'avoient point d'ordre à cet égard, & qu'ils ne pouvoient rien dire ſans cela. Cependant comme l'Evêque étoit perſuadé que cela produiroit un bon effet, & qu'on enviſageroit ce procedé à la *Haye* comme une démarche qui pourroit faciliter la ſuſpenſion des hoſtilités, ſa Grandeur preſſa encore une fois les Miniſtres de *France*, de lui dire, s'ils voudroient bien avouër en pleine Conference, que les particularités que la Reine venoit de déclarer à ſon Parlement, étoient les Offres du Roi aux Alliés, & qu'il n'en deſiſteroit pas dans les Negociations: Les *François* refuſerent encore une fois de faire cette Déclaration; & perſiſtérent dans cette Reſolution, même après que les *Hollandois* eurent conſenti d'accepter le contenu de la Harangue de la Reine *pro materia tractan-*

tractandi, pourvû que les *François* avouâſſent que c'étoient les Offres du Roi leur Maître, & qu'ils voulûſſent entrer en Negociation ſur ce pied-là. Mais les Plenipotentiaires de *France* furent ſi éloignés d'y conſentir, qu'ils demandérent à nos Miniſtres la reſolution de la Reine ſur tous les points du dernier Plan general, que Monſr. *Gautier* lui avoit apporté, leſquels ne ſont pas expliqués dans la Harangue de Sa Majeſté; ajoutant que le Roi leur Maître s'y attendoit, & qu'ils ne pouvoient rien faire juſques à ce qu'on les eût ajuſtés: Enfin, tout ce qu'on en put tirer fut, qu'on ne devoit pas pretendre empêcher le Roi leur Maître de faire quelques demandes en faveur de l'Electeur de *Baviere*, & qu'on ne devoit pas compter *Lille* au nombre des trois Places exceptées dans la Harangue de la Reine. On fait mention de ceci en cet endroit, par rapport au tems; mais on en fera un Examen plus étendu dans la ſuite.

Lors que Monſr. de *St. Jean* communiqua la Harangue de la Reine à l'Evêque de *Briſtol*, il lui ordonna de dire aux Miniſtres de *Hollande*, que la Reine jugeoit une Suſpenſion d'Armes, au moins aux *Païs-bas*, abſolument neceſſaire. Le Committé obſerve en cet endroit, que cet Ordre de propoſer une Suſpenſion aux Etats, eſt daté du 11. Juin V. S. c'eſt-à-dire le même jour que Monſr. de *Torcy* ſigna les Articles de cette Suſpenſion, qui avoient été ſignés cinq jours auparavant par Mylord *Bolingbroke*.

L'Evêque de *Briſtol* marque dans toutes les Lettres qui ſuivent de lui, le mecontentement univerſel de tous les Alliés, la conſternation

inexprimable où ils ſe trouvoient ; qu'ils enviſageoient notre procedé comme la ruine inévitable de l'*Europe* ; qu'on citoit la Religion, la liberté & la foi des Traitez pour faire paroître l'énormité de notre conduite : Il marque qu'il craint la rage effrenée du Peuple, & qu'il ne ſait à quoi elle aboutira ; que les *Hollandois* ne ſauroient digerer l'incertitude où ils ſont, de ſavoir ce qu'on leur deſtine ; d'ignorer les eſpeces qu'on doit excepter du Tarif de 1664. & les Villes qu'on doit retrancher de la Barriere, l'Evêque leur aiant declaré, comme une verité conſtante, qu'il ne ſavoit ni l'un ni l'autre.

Mais la maniere dont ces Remontrances furent reçuës, paroiſſent encore plus extraordinaires à votre Committé, que tout le reſte. Monſr. de *St. Jean* marque dans une Lettre du 20. Juin V. S. " qu'on n'eſt pas ſurpris des cla-
" meurs & de la rage des *Hollandois*, qu'on
" avoit prevuë & contre laquelle on étoit pre-
" paré. Il eſt vrai, dit-il, que nous courons
" grand riſque, mais il eſt également certain
" que leur folie en eſt cauſe : Il ne ſauroit com-
" prendre que l'Evêque puiſſe être en danger,
" ſon Caractere étant ſacré d'une double ma-
" niere ; outre que j'ai lieu de croire, ajoute-
" t-il, qu'ils ont beau regimber & ſe debattre,
" comme une bête feroce priſe dans des filets,
" les cordes en ſont trop fortes pour les rom-
" pre ; ils ſe laſſeront à force de reſiſter, &
" lors qu'ils ſeront hors d'haleine ils s'humani-
" ſeront.

Voila les termes dont le Secretaire de la Reine juge à propos de ſe ſervir envers ſes Alliés, & le traitement qu'il leur fait. Le deſir qu'ils mar-

marquent qu'on leur donne quelque ſatisfacti
dans les choſes auxquelles ils ſont les plus i
tereſſés, eſt traité de Folie; c'eſt elle qui le
attire tous ces malheurs; & lors qu'ils marque
du reſſentiment, ce ſont des Bêtes feroce
mais les cordes des filets dans lesquels l'*Ang*
terre & la *France* les tiennent, ſont trop fort
pour les rompre. Le Comte de *Strafford* ne
contente pas de ſon côté, de mauvaiſes parole
il eſt ravi qu'on ait retranché la paye au
Troupes étrangeres, dont ils font des plaint
terribles; cela les humiliera, le mauvais trait
ment, ſelon lui, produit plus d'effet envers c
peuples-là, que les meilleures paroles.

Le 24. Juin V.S. Monſr. de *St. Jean* écr
une grande Lettre à l'Evêque de *Briſtol*, & l
ordonne d'imputer le blâme de tout ce qui e
arrivé aux *Hollandois*; & de declarer que
l'on n'a pas agi de concert, c'eſt la faute de ceu
qui ſont au timon des affaires en *Holland*
Que Sa Majeſté ne laiſſe pas de vouloir bie
oublier ce qui eſt paſſé, pour l'amour d'eux
& pour le bien de la cauſe commune de l'*Eu*
rope, & qu'elle eſt prête de ſe rejoindre à eu
dans les termes de l'amitié la plus forte, & c
la derniere confiance. Il falloit encore jouër ce
te Farce en *Hollande*, & y donner ces aſſuran
ces-là de la Reine, quoi qu'il n'y eût que qua
tre jours que Monſr. de *St. Jean* eût promis
Monſr. de *Torcy*, au nom de la Reine, & dan
les termes les plus forts, de conclure une Pai
ſeparée avec la *France*, à condition qu'on re
mît *Dunkerque* entre les mains des *Anglois*
Bien que cette offre d'une Paix ſeparée de
part de l'*Angleterre*, procedât du refus, qu

les *François* avoient fait d'évacuer *Dunkerque* aux conditions dont on étoit premierement convenu: Et cependant on ordonne aux Plenipotentiaires de la Reine d'imputer publiquement aux Etats Generaux tout le blâme de notre conduite.

Mais nonobſtant les meſures qu'on prenoit ailleurs, & les Lettres qui s'écrivoient ſur ce ſujet entre Mylord *Bolingbroke* & Monſr. de *Torcy*, & quoi qu'on enviſageât la Paix ſeparée comme une choſe concluë de part & d'autre : On ordonne à nos Plenipotentiaires de proceder ſur un autre pié à *Utrecht* ; & Mylord *Bolingbroke* leur recommande dans une Lettre du 16. Juillet V. S. ſuppoſant le retour de Mylord *Strafford*, de ne perdre aucun temps à regler les Conventions d'une Suſpenſion d'Armes, entre la *Grande Bretagne* & la *France* ; & de preſſer en ſuite de cela, les Alliez de renouër les Negociations ſur le pié du Plan marqué dans la Harangue de la Reine. On ordonne même à leurs Excellences de paroître empreſſés ſur ce ſujet, d'affecter d'être agreſſeurs, & de ſolliciter les Alliez à répondre categoriquement. Les Negociations ſemblérent être rétablies de cette maniere, & ſoit que les Alliez s'accommodaſſent ou ne s'accommodaſſent pas, notre Miniſtere étoit reſolu d'en profiter de maniere ou d'autre ; puis qu'au cas qu'ils le fiſſent cela leveroit le ſcandale d'une Paix ſeparée, & qu'au cas qu'ils ne le fiſſent pas, on en devoit attribuer la faute à leur obſtination.

Le Traité étant retabli ſur ce pié-là à *Utrecht*, pour y être conclu ou rompu, ſelon qu'on le jugeroit à propos, & le Roi de *France* aiant

aiant consenti aux demandes faites par l'*Angleterre* en faveur du Duc de *Savoye*, comme l'a vû par une Lettre de Monsr. de *Torcy*, 4. Août, N. S. à condition, qu'on accordeı immediatement une Suspension d'Armes mer & par terre, & qu'on concluroit au p tôt une Paix separée entre l'*Angleterre*, *France*, l'*Espagne* & la *Savoye*, on jugea à p pos d'envoyer Mylord *Bolingbroke* en *Fran* pour mettre la derniere main aux grands poi qui restoient à regler.

Ses Plein-pouvoirs & ses Instructions sont nexés au Num. 35.

Elles portoient en substance, qu'il devoit t vailler à lever toutes les Difficultés, & tous differens, qui pourroient arrêter le cours de Suspension d'Armes génerale entre la *Gra Bretagne* & la *France*, ou à mettre le Traité Paix sur un pié, qu'on pût bientôt parve à une heureuse conclusion : Qu'il declarerc qu'il ne croioit pas qu'il fût possible de por la Reine à signer la Paix avec la *France* l'*Espagne*, à moins qu'on ne donnât pleine tisfaction à Son Alteſſe Royale le Duc de *voye*, & qu'on pût l'engager à y entrer au Qu'il prendroit un soin tout particulier de gler sa Barriere, & de lui procurer la *Sici* De regler la Renonciation de maniere, qu'e ne fût sujette ni à des disputes ni à des déla Qu'on accordât la *Sardaigne* à l'Electeur *Baviere*, avec les Etats qu'il avoit dans l'E pire, à la reserve du haut *Palatinat*, & du tre de premier Electeur : Qu'après avoir ob nu satisfaction sur ces points-là, il eût à pro der sur les Articles qui regardoient particu

rement l'interêt de la *Grande Bretagne*, & qu'il tâchât de faire expliquer à ſon avantage ceux à l'égard desquels il ſembloit y avoir quelques doutes: Qu'il fît, enſuite, tous ſes efforts pour découvrir les dernieres reſolutions de la *France* à l'égard de toutes les parties du Plan general de la Paix; & que quand on ſigneroit la Paix entre l'*Angleterre* & la *France*; il ſeroit à propos de fixer un tems aux Alliez pour ſe reſoudre, & pendant lequel la Reine pût interpoſer ſes bons offices en leur faveur: Et enfin qu'Elle ne vouloit nullement s'engager à leur impoſer le Plan offert par la *France*, ni les empêcher d'obtenir les meilleures conditions qu'ils pourroient ſtipuler eux-mêmes.

Il paroit par ces Inſtructions, que Mylord *Bolingbroke* étoit autoriſé à conclure une Paix ſeparée entre l'*Angleterre*, la *France*, l'*Eſpagne* & la *Savoye*; qu'il reſtoit encore quelques doutes à l'égard de pluſieurs Articles concernant l'Interêt particulier de la *Grande Bretagne*, qu'il devoit tâcher de faire expliquer; Mais on ne lui ordonne pas de ne point ſigner le Traité, au cas que ſes ſoins fuſſent infructueux en faveur de la *Grande Bretagne*, quoi qu'on eût pourvû en termes exprès à ce qui regardoit la *Savoye*. Enfin, on ordonne à ſa Grandeur de faire ſes efforts pour découvrir les dernieres Intentions de la *France*, qu'il ſemble que le Miniſtere ignoroit encore. Mais ſoit que cette Couronne voulût bien condeſcendre à lui apprendre ce ſecret, ou qu'elle ne le fît pas, notre Traité n'en devoit pas moins être conclu. Il ſemble même, que nos Miniſtres croioient avoir ſufiſamment ſatisfait à leur devoir en refuſant de s'engager d'obli-

bliger les Alliez à accepter les Conditions q
plairoit à la *France* de leur impoſer: Ces m
mes Alliez, auxquels la Reine étoit oblig
par la foi des Traitez, par les Engagemens
plus ſolemnels, & par des Déclarations pub
ques de procurer une ſatisfaction juſte & raiſo
nable, ſuivant leurs Alliances reſpectives. M
nous croyons faire aſſez aujourd'hui, de ne l
pas ôter la Liberté de tâcher de l'obtenir eu
mêmes.

Voilà les Inſtructions avec leſquelles Mylo
Bolingbroke paſſa en *France*. Quant au proce
de ce Seigneur en cette Cour, le Commi
s'en rapporte à la Relation qu'il en fit au Co
te de *Dartmouth* dans une Lettre du 22 Aou
N. S. 1712. Num. 37. & ſans entrer à p
ſent dans la diſcuſſion des particularitez de
qui s'y paſſa, on ſe contentera de dire que
Convention de la Suſpenſion d'Armes genera
entre la *Grande Bretagne* & la *France*, fut
gnée à *Paris* pour quatre mois, par Mylord
lingbroke & Monſr. de *Torci* le 22 Août N.
1712. à ce que prétend ſa Grandeur, q
qu'elle ſoit datée le 19. N. S. Num. 29.

La *France* ſe trouva ainſi dans la ſuite, M
treſſe abſolue de toutes les Negociations,
ne manqua pas de ſe prevaloir du pouvoir
entre ſes mains. On en vit bien-tôt une pr
ve dans l'affaire de *Tournai*. Mais il eſt te
de faire mention de la diſpute qui ſurvin
Utrecht, entre le Comte de *Rechteren* & Mo
de *Menager*, dont on ne parle, qu'à ca
qu'elle ſervit de pretexte aux *François* pour
nir en ſuſpens les Negociations, autant qu
le jugérent à propos, en quoi l'*Angleterre* c

courut avec eux comme il paroîtra dans la ſuite.

Le 30. Août les Plenipotentiaires *Britanniques* firent ſavoir à Mylord *Bolingbroke*, qu'ils avoient declaré aux Miniſtres des Alliez, dans une Conference, que quoi que la Reine voulût bien s'intereſſer pour eux, à l'égard de la Paix, & tâcher de leur obtenir les meilleures conditions qu'il lui ſeroit poſſible; s'il arrivoit qu'elle ne pût leur procurer par ſes ſoins, rien au de-là de ce qui étoit contenu dans ſa Harangue; ou même qu'elle ne pût obtenir tout ce qui étoit marqué dans ce Plan-là, ce ſeroit leur propre faute, parce qu'ils y avoient apporté des difficultez & qu'ils avoient rendu incertaines des choſes, qui ne l'auroient pas été ſans cela. Qu'après avoir donné ainſi le blâme de tout aux Alliez, ſelon ſes ordres, ils n'avoient pas laiſſé de perſuader à leurs Miniſtres de conſentir à une Conference avec ceux de *France*, afin de renouër les Negociations, dont le tems ſeroit fixé entre les Plenipotentiaires *Britanniques* & ceux de cette Couronne, leſquels aiant eu quelques Diſcours enſemble avant cette Conference, s'étoient ſeparés ſans rien conclure.

La cauſe du differend, qui empêcha de renouër les Conferences, proceda de quelques propoſitions faites par les *Anglois* à l'égard de *Tournai*. Voici comme ils s'en expliquent à Mylord *Bolingbroke*, dans une Lettre du 2. Septembre N. S.

La Harangue de la Reine marque, qu'on doit accorder aux *Hollandois* toute la Barriere qu'ils ont demandée en 1709. à la reſerve

de

de deux ou trois places au plus.

Les Miniſtres de *France* inſiſtent, qu doivent avoir *Lille* comme un Equivalent po *Dunkerque*, & qu'on ne doit pas comprenc cette Place au nombre des trois, mentionn dans la Harangue de Sa Majeſté, & par con quent qu'ils doivent avoir quatre des Places m quées dans les demandes de 1709.

Cela nous paroit directement oppoſé à la D claration de Sa Majeſté, & ainſi nous croyo qu'il ſeroit contraire à nôtre devoir de proc rer une Conference dans laquelle il faudroit f re une explication de cette nature.

Cependant les *François* nous ont montré leu Ordres, qui les obligent poſitivement à inſiſ ſur la reſtitution de *Tournai* auſſi bien que *Lille*, & à ne point conſentir à ceder *Maub ge* ou *Condé*.

Les Miniſtres *Britanniques* ont enſuite pr ſé les *François* de parler en des termes auſſi g neraux, que ceux de leur Propoſition, m les *François* jugent qu'il eſt neceſſaire de s'e primer en termes exprès ſur ce point-là, p que ſur aucun autre; parce qu'ils ſe lieroie les mains en faiſant autrement, & qu'ils donn roient de l'avantage aux *Hollandois*.

Le reſultat de ce Debat a été de ne po proceder à une Conference juſques à ce q ce point ait été terminé; les *François* diſa que leurs Ordres ſont ſi clairs qu'ils ne ſa roient admettre d'explication, & par con quent qu'ils n'en ont pas beſoin; & les M niſtres d'*Angleterre* jugeant la choſe auſſi cla de l'autre côté.

Ils eſperent que leur zele pour la reputati

de Sa Majeſté, ſera favorablement interpretée, & ſouhaitent de ſavoir comment ils ſe doivent comporter dans une affaire, qu'ils eſtiment être d'une conſequence deciſive, parce qu'ils trouvent que ceux des *Hollandois* qui paroiſſent les mieux diſpoſez à faire une Paix, qui puiſſe retablir une bonne harmonie entre Sa Majeſté & les Etats, comme une choſe abſolument neceſſaire pour leur conſervation mutuelle, ſont fortement reſolus à garder *Tournai*, & à avoir *Condé*, ou à ſuivre cette Alternative, d'accepter toutes les conditions que la *France* voudra leur offrir, ou de continuer la Guerre quoi qu'il en puiſſe arriver.

Nos Plenipotentiaires marquent auſſi, que les Miniſtres de *France* ont ordre du Roi leur Maître d'inſiſter que les Etats Generaux déſavouent publiquement le procedé du Comte de *Rechteren* à l'égard de l'affront fait au Sieur de *Ménager*; qu'on l'éloigne du Congrès, & même qu'on leur donne cette ſatisfaction avant que de renouer les Negociations.

Mylord *Bolingbroke* approuve la conduite de nos Plenipotentiaires envers les Miniſtres des Alliez: Il dit, qu'ils ont parlé ſelon le cœur de la Reine en faiſant la declaration du 30. Août N. S. & que s'ils obtiennent moins que ce qui eſt contenu dans ſa Harangue, c'eſt abſolument leur propre faute: Ce Seigneur ajoûte que ce Plan étoit à la verité l'*Ultimatum* de ce que la *France* vouloit offrir; mais qu'il craignoit que la Politique des Imperiaux & des *Hollandois* n'en fît l'*Ultimatum* de ce que la *France* accordera. Il ajoûte, qu'on pourroit dire la même choſe à l'égard du cas particulier mentionné

tionné dans la Lettre de leurs Excellences. Qu
la *France* auroit abandonné *Tournai* quoi qu
regret; & que ſi, aiant de l'avantage aujou
d'hui, elle refuſe abſolument de ceder ce qu'e
le prioit qu'on lui rendit auparavant, la fau
leur en devoit être imputée.

Cependant, que comme la dépêche de leu
Excellences du 2. Septembre, par rapport
Tournai, n'avoit pas encore ſubi l'examen d
Seigneurs du Conſeil, il ne pouvoit leur do
ner des Inſtructions poſitives à cet égard:
leur recommande, en attendant, de faire r
flexion à deux choſes; qu'en entretenant
Hollandois dans l'eſperance des bons Offices q
la Reine leur pourroit rendre, on les empêch
roit de prendre une reſolution deſeſperée; & q
les *François* differeroient pendant quelque-te
la deciſion de ce grand point, en inſiſtant
le déſaveu de la conduite du Comte de *Rechter*

Cependant, le Comte de *Strafford* repreſe
te dans ſes Lettres du 13. & du 16. de Septe
bre N. S. que Meſſieurs les Etats étoient
abattus par leurs malheurs, qu'ils ne ſavoie
plus quelles meſures ils devoient prendr
Qu'ils ne laiſſoient pourtant pas d'inſiſter
Tournai, qu'ils eſtimoient ſi eſſentiel à le
Barriere, qu'ils croiroient n'avoir rien ſans c
la. Son Excellence entre tellement dans le
ſentiment, qu'il ſouhaite qu'on leur accor
cette ſatisfaction, quand il devroit leur en co
ter *Ipres*. Il ajoûte qu'il eſt perſuadé qu
conſentiroient à recevoir le plan de la Rein
pourvû qu'on leur laiſſât *Tournai*.

Mais comment concilier ce que dit-là
Seigneur, avec ce qu'il écrivit le 4. Octob

1712. à Monſr. *Prior* ſur le même ſujet. „ Si „ nous ſouhaitions que les *Grenouilles* ſignaſſent „ avec nous, la choſe ſeroit facile, il n'y au- „ roit qu'à leur laiſſer *Tournai*; & même on „ ne pourroit le leur refuſer, ſi nous ſignions „ enſemble; mais j'eſpere que vous couperez „ court là-deſſus: J'ai bien de l'impatience de „ recevoir de vos nouvelles.

Cette affaire de *Tournai* ne fut pas ſi tôt reglée ici: Il ſemble pourtant qu'on n'étoit pas ſi embaraſſé ſur le choix de le laiſſer à la *France* ou à la *Hollande*, qu'on le fut ſur les biais qu'il faudroit prendre pour le procurer à la *France*, ſans contrevenir manifeſtement à ce que la Reine avoit dit dans ſa Harangue, au ſujet de la Barriere.

Mylord *Bolingbroke* écrivit le 10. Septembre, V. S. trois Lettres ſur ce ſujet; à Monſr. de *Torci*, à Monſr. *Prior*, & aux Plenipotentiaires: On les a annexées aux Num. 31. 32. 33. à cauſe de la conſequence de cette affaire.

Il prie Monſr. de *Torci* dans la premiere, „ de ſe ſouvenir du Principe qu'il avoit poſé „ en *France*, & ſur lequel on avoit inſiſté, com- „ me un des fondemens de la Paix génerale, „ ſavoir, que la Reine regleroit ſa conduite „ à l'égard des Interêts de ſes Alliez, ſur leur „ maniere d'agir envers Elle: Que les meſures „ violentes qu'ils avoient priſes pour mettre de „ l'obſtacle à la Paix, avoient à la verité „ mis la Reine en état de faire la ſienne ſans „ eux; de déclarer enſuite qu'elle auroit ſi- „ gné le Traité avec la *France* & l'*Eſpagne*, „ & de propoſer le Plan que l'Abbé *Gautier* „ avoit apporté en dernier lieu, & delivré

le

„ le 29. Avril 1712. pour ſervir de fondeme
„ au Traité des Alliez; mais qu'Elle ne pou
„ roit rien faire après cela, qu'interpoſer
„ bons Offices de part & d'autre, en quali
„ d'amie commune : Cependant, qu'au ca
„ que les *Hollandois* en particulier, ou les A
„ liez en general; vouluſſent ſe joindre à
„ Reine, avant la concluſion de ſon Traité
„ vec la *France*; elle ſeroit obligée de gard
„ plus de meſures à leur égard, d'autant q
„ ſes Peuples ſeroient touchez de compaſſio
„ & que cela obligeroit auſſi ſes Miniſtres
„ faire quelques démarches, qu'ils ne feroie
„ pas autrement. Cela poſé, il ſemble,
„ Mylord *Bolingbroke*, que les Miniſtres
„ Roi exigent des choſes, dont on ne ſ
„ roit convenir, en inſiſtant que la Reine p
„ cure une Conference, dans laquelle la p
„ miere propoſition doit paroître, en quelq
„ maniere, contraire au contenu de la Hara
„ gue de Sa Majeſté, touchant la Barriere
„ Etats. Le point dont il s'agit entre
„ Plenipotentiaires & les nôtres, eſt de fav
„ ſi *Tournai* doit être rendu au Roi, ou no
„ Il ne me paroît pas neceſſaire, pour obte
„ cette Place, qu'on débute par cette Dec
„ ration ſpecifique, il s'agit ſeulement de
„ voir ſi la Reine doit déclarer formellement
„ dès à préſent, que *Tournai* doit retourner
„ la *France*? Ce ſeroit convenir de l'expli
„ tion que vos Miniſtres donnent à cet Arti
„ de la Harangue de la Reine. Il ajoûte, pe
„ ne pas groſſir ma Lettre, qui n'eſt peut-ê
„ déja que trop longue, je laiſſerai le reſte
„ ce que Monſr. *Prior* aura l'honneur de v

„ dire ſur ce ſujet, & me contenterai de dire, „ que comme il ne ſera pas difficile de trouver „ un temperament à cette affaire, j'eſpere qu'on „ évitera tout ce qui pourroit donner lieu à „ des diſputes entre les Miniſtres de la *Grande* „ *Bretagne* & ceux de *France*.

Ce temperament ſe trouve dans une Lettre de ce Seigneur écrite à Monſr. *Prior*, le même jour, laquelle il dit, „ qu'on ne doit regarder „ que comme une Lettre de *Henri* à *Matthieu*, „ & non comme celle d'un Secretaire d'Etat à „ un Miniſtre. Il lui envoye en même-tems la „ copie de la Lettre qu'il a écrite, à Monſr. de „ *Torci*, ſur ce ſujet, qu'il declare, qui lui a „ donné bien de la peine dans le cabinet auſſi „ bien qu'au *Grand-Treſorier*. Il lui commu- „ nique en même-tems, celle qu'il a écrite „ ſur le même ſujet aux Plenipotentiaires, qu'il „ dit, qu'il trouvera fort échaufez ſur cette „ diſpute. Il l'aſſure, qu'il y a des gens ici „ qui ne le ſont guere moins. Enfin il l'ex- „ horte à terminer cette difficulté, qui eſt plû- „ tôt, dit-il, une affaire d'adreſſe & d'apparen- „ ce, qu'un point ſubſtantiel.

„ Qu'on ne ſauroit mieux s'y prendre, qu'en „ repreſentant fortement à Monſr. de *Torci* le „ Principe poſé entr'eux en *France*. Que la „ Reine ne pourra jamais rien faire, qui ait un „ air de contrainte, à l'égard de ſes Alliez, ni „ les empêcher de demander ce qu'ils jugeront „ à propos; mais que tant qu'ils agiront, com- „ me ils ont fait juſques à préſent, elle pourra „ avec juſtice demeurer neutre & paſſive par „ rapport à leur Interêts. Il ſemble à ce Sei- „ gneur, que c'eſt aſſez faire pour la *France*,

„ & même, à parler franchement, une choſ
„ qu'elle eût été ravie d'acheter au prix d
„ *Tournai*, il y a un an. Qu'ainſi, on ne de
„ voit rien exiger de nous au de-là, ni ſouhai
„ ter qu'on fît une démarche, qui paroîtroi
„ contraire à ce que la Reine avoit declaré d
„ Trône.

„ En un mot l'Uſage que les *François* pour
„ ront faire de l'obſtination invincible des *Hol*
„ *landois* & des autres Alliez, dit-il, les mettr
„ en état, à pluſieurs égards, & particulie
„ rement à celui de l'affaire de *Tournai*, de ſau
„ ver & de gagner plus, qu'ils n'auroient p
„ eſperer: La Reine y pourra même contri
„ buer paſſivement, dans la Conjoncture preſen
„ te, mais elle ne le pourra jamais faire act
„ vement en quoi que ce ſoit.

Ce Seigneur marque enſuite très-claire
ment comment on pourroit manier cette a
faire. „ Il me ſemble, dit-il, & je croi mêm
„ que c'eſt le ſentiment de la Reine, que l
„ *François* ne ſauroient mieux faire, pendan
„ le cours du Traité, que de déclarer, qu
„ bien qu'ils euſſent eu deſſein d'accorder au
„ *Hollandois* les choſes marquées dans la Harai
„ gue de la Reine, leur conduite a été ſi mau
„ vaiſe depuis, & la ſituation des affaires e
„ tellement changée, que le Roi veut qu'o
„ lui rende *Tournai*: Je dis, qu'il me ſemb
„ que cela vaut mieux, que de nous obliger
„ donner aux paroles de la Reine un ſens co
„ forme aux intentions de la *France*, en déc
„ rant qu'Elle entendoit qu'on rendît cet
„ Place à la *France*: Qu'on ouvre les Conf
„ rences auſſi-tôt qu'on voudra, je ſuis perſu

„ dé que les choſes y traîneront en longueur. „ Nous avancerons cependant, toujours nos „ affaires pour en venir à une concluſion en- „ tre Nous & la *Savoye*, la *France* & l'*Eſpagne*; „ & c'eſt là le veritable point de vûe que les „ *François* doivent avoir devant les yeux.

Ce Plan-là, aiant été concerté ici, & envoyé en *France*, Mylord *Bolingbroke* répondit à la Lettre de nos Plenipotentiaires, du 2. Septembre, N. S. à laquelle il avoit déclaré qu'il ne pouvoit répondre, avant qu'elle eût été examinée par les Seigneurs du Conſeil. Il ne leur donne cependant, aucunes nouvelles Inſtructions, il ne fait que s'étendre ſur ce qu'il leur avoit déja recommandé en general, d'imputer tout le mal, qui étoit arrivé, & particulierement la demande de *Tournai*, à l'obſtination des Alliez. Sa Grandeur obſerve, "Que dans „ le Plan, qu'avoit apporté l'Abbé *Gautier*, „ le Roi de *France* prioit à la verité qu'on lui „ rendît *Tournai*, ſans trop inſiſter deſſus; mais „ qu'il ſe trouvoit encouragé alors à refuſer ce „ qu'il avoit ſimplement tâché de ſauver aupa- „ ravant. Enfin, que la *France* s'étoit telle- „ ment fortifiée par nos diviſions, qu'Elle fai- „ ſoit aujourd'hui de ce Plan, qui n'étoit que „ l'*ultimatum* de ſes offres, l'*ultimatum* de ſes „ Conceſſions; choſe, dont les *Hollandois* ne „ devoient ſe prendre qu'à eux-mêmes." Ce Seigneur ajoûte, "La Reine eſt fort ſenſible „ à l'interêt que vous prenez à ſon honneur, „ & vous devez être perſuadés qu'elle n'a gar- „ de de ſe rendre partie dans une choſe, qui „ pourroit paroître contraire à ce qu'Elle a „ une fois avancé; car bien qu'on pût con-

cilier

„ cilier la ceſſion de *Tournai* avec le contenu
„ de la Harangue de Sa Majeſté ; en conſen-
„ tant à cette expoſition, elle remettroit di-
„ rectement cette Place entre les mains de la
„ *France* ; & c'eſt ce que la Reine ne veut
„ pas faire. Mais j'eſpere qu'on recevra de
„ *France* la ſolution de cette difficulté ; & que
„ cette Cour aiant tant d'autres querelles à de-
„ cider, deſiſtera d'une choſe, qui pourroit
„ l'engager dans une diſpute avec la Reine.

Le Committé trouve un Papier, qu'on dit avoir été delivré parmi ceux de Monſr. *Prior*, & qui paroît la minute d'une de ſes Lettres à Monſt. de *Torcy*, en conſequence de ce que Mylord *Bolingbroke* lui avoit écrit au ſujet de *Tournai*. Elle contient en ſubſtance la même choſe ; & les paroles ne different guere de celle de Mylord *Bolingbroke* à Monſr. de *Torci*, du 10. Septembre : On y trouve ſeulement cette addition, à l'entrée : " Il y a plus d'apparence
„ que de realité dans cette affaire, qui eſt
„ préſentement agitée à *Utrecht* ; auſſi Monſr.
„ le Grand Treſorier ne doute pas que la Cour
„ de *France* n'y trouve du remede.

Ce Seigneur ne fut pas trompé dans ſon attente : Monſr. de *Torci* embraſſa d'abord le conſeil, qui lui fut donné par nos Miniſtres, & envoya le 27. Septembre, N. S. à Mylord *Bolingbroke* la Declaration, que les Plenipotentiaires de *France* devoient faire à *Utrecht* à cet égard : Elle contenoit un ordre aux Miniſtres du Roi, de déclarer à ceux de la *Grande Bretagne*, "que le Roi conſentoit à traiter de
„ la Paix ſur le Plan marqué dans la Harangue
„ de la Reine à ſon Parlement ; mais, qu'ils

„ devoient ajoûter, que comme les *Hollandois* „ avoient refuſé de ſe conformer aux ſentimens „ de cette Princeſſe; qu'ils avoient rejetté la „ Suſpenſion d'Armes, & qu'ils avoient don- „ né lieu aux grands changemens, qui étoient „ arrivez dans les affaires, il étoit juſte qu'on „ tînt compte à Sa Majeſté de la dépenſe qu'el- „ le avoit été obligée de faire, pendant le „ cours de cette Campagne: Que Sa Majeſté „ avoit donné ordre, par cette raiſon, à ſes „ Plenipotentiaires de ne ſigner la Paix, qu'à „ condition que *Tournai* fût remis entre ſes „ mains, outre les autres places qu'elle avoit de- „ mandées, & qu'on avoit lieu de croire que „ la Reine de la *Grande Bretagne* avoit eu deſ- „ ſein de comprendre dans ſa Harangue.

L'Original de cette Déclaration ſe trouve dans le Bureau du Secretaire, & fut envoyée par Mr. de *Torci* à Mylord *Bolingbroke*, & la copie aux Plenipotentiaires *Britanniques*: Mais la Lettre de Monſr. de *Torci*, dans laquelle elle étoit incluſe, ne ſe trouve pas.

Cette diſpute par raport à *Tournai*, eſt ſi extraordinaire, qu'elle merite d'être miſe brievement en tout ſon jour. Elle s'éleva, ſur ce que les Miniſtres de *France* inſiſtérent, qu'il étoit néceſſaire de s'expliquer clairement & en termes exprès ſur la reſtitution de cette Place, qu'ils pretendoient; & ſur le refus que ceux de la *Grande Bretagne*, qui croioient cela contraire à la Declaration de la Reine, firent d'ouvrir les Conferences, juſques à ce qu'ils euſſent reçu de nouveaux ordres à cet égard. Lors même qu'on delibera ſur cette affaire en *Angleterre*, Mylord *Bolingbroke*, dit qu'elle cauſa de grands.

grands débats dans le Conſeil du Cabinet. Cependant, ce Seigneur, au lieu de prendre des meſures pour ſauver cette Place, compriſe dans la Barriere des Etats Generaux, & de ſon propre aveu dans la Harangue de Sa Majeſté, propoſe des expediens, pour faire rendre cette Ville à la *France*, ſans rendre la Reine partie dans une choſe contraire à ce qu'Elle avoit avancé : Il aſſiſte de ſes Conſeils Monſr. de *Torci*, pour en aſſurer la poſſeſſion au Roi ſon Maître, bien que cela fût contraire, comme il dit, à la Déclaration faite par la Reine à ſon Parlement, & nonobſtant que la *France* eût conſenti, dans le Memoire donné par l'Abbé *Gautier* dès le 18. Novembre 1711. qu'Elle n'inſiſteroit pas ſur *Tournai* : Il le fait même comme Particulier, & non en qualité de Secretaire d'Etat. Il paroît de plus, que ce Seigneur n'a pas été le ſeul, qui ait tâché d'aſſiſter la *France* en cette occaſion, puis qu'il marque, que cette affaire lui avoit donné bien de la peine dans le Cabinet auſſi bien qu'au *Grand Treſorier*. Et ſi l'on peut ajoûter foi aux papiers de Monſr. *Prior*, ce Seigneur doit lui avoir écrit ſur ce ſujet, ſans quoi il n'auroit pû dire, avec raiſon, qu'il ne doutoit pas que la *France* ne trouvât du remede à cette affaire. Cela s'accorde même à ce que Mylord *Bolingbroke* avoit dit d'une autre maniere, en envoyant ſon conſeil. Il faut que la ſolution de cette difficulté vienne de *France*.

Ce qui eſt arrivé enſuite, par rapport à *Tournai*; les grandes Conceſſions qu'on a été obligé de faire à la *France*, & les conditions avantageuſes qu'il a fallu accorder à l'Elec[illegible]r de

Baviere, pour faire changer les meſures qu'on avoit priſes dans cette affaire, ſont des choſes qui ne ſont pas aſſez eſſentielles, pour en faire un long détail. Il a fallu conſentir à ce que la *France* a voulu, les nouvelles objections & les demandes étant inutiles, pour la porter à ceder cette Forteresſe ; & cependant, on n'en ſeroit pas venu à bout, ſans la fermeté & la reſolution, que les Etats ont fait paroître en cette occaſion.

Comme la diſpute, dont on a parlé, entre le Comte de *Rechteren* & Monſr. de *Menager* ſubſiſtoit toujours, & qu'on l'avoit ſoûmiſe à la fin à la deciſion de la Reine; bien qu'il y eût encore quelques points de grande conſequence à regler, à l'égard du Commerce, & de l'*Amerique Septentrionale*, auxquels l'interêt des Sujets de Sa Majeſté & l'honneur du Traité étoient fort intereſſez, Mylord *Bolingbroke* jugea à propos d'en interrompre le cours; nonobſtant que les *Hollandois* fuſſent fort inquiets de l'incertitude où on les laiſſoit au ſujet des quatres eſpeces, qu'on devoit excepter du Tarif de 1664. Et les Miniſtres *Britanniques*, qui ſouhaitoient de gagner du tems, pour ſavoir la volonté de la Reine, ſe mirent à travailler à ajuſter ces differens du Comte de *Rechteren* & de Monſr. de *Menager*, croyant qu'il importoit au ſervice de Sa Majeſté de differer de cette maniere l'ouverture des Conferences.

La Correſpondance entretenue entre *Londres* & *Utrecht* en ce tems-là, par rapport aux differens ſurvenus concernant le Traité de Paix, & ſur tout pour le Negoce, eſt contenuë dans le 4. Volume : Cependant, comme il paroît, que

que tous les points en queſtion avoient été reduits dans une auſſi petite étenduë qu'il étoit poſſible, & qu'ils devoient être ajuſtez à *Paris* par le Duc de *Shrewsbury* & Monſr. *Prior*, le Committé juge, qu'il ſeroit inutile de faire l'examen de tous les Ordres & de toutes les Inſtructions, des objections & des réponſes, envoyées à *Utrecht*, ou écrites de cette Ville qui n'a ſervi que pour la forme de la Negociation, & croit qu'il ſuffira de rendre compte de ce qui s'eſt paſſé entre *Londres* & *Verſailles*, pour mettre cette affaire en tout ſon jour.

Votre Committé juge auſſi à propos d'obſerver en cet endroit, un paſſage ou deux, aſſez remarquables de la Lettre écrite par Mylord *Bolingbroke*, à Monſr. *Prior*, le 19. Septembre V. S. dans laquelle ce Seigneur lui fait part de quelques avis reçus au ſujet de l'Invaſion, que les *François* ont faite dans les Iſles de deſſous le Vent.

" Voilà un vilain contretems, Mon cher " Monſr., dit ce Seigneur: Les *Whigs* ne man- " queront pas d'en profiter, & cela reveillera " des paſſions qui étoient aſſoupies. Nous nous " attendions d'apprendre que l'Eſcadre de *Caſ-* " *ſart* ſeroit allée ſur les Côtes du *Breſil*, ou à " *Surinam*, mais nous étions bien éloignez de " penſer qu'elle dût attaquer nos Colonies, " dans un tems où l'on étoit occupé à reſſerrer " les liens de l'amitié entre les deux Nations, " avec toute l'induſtrie poſſible. Si nous avions " pû concevoir une ſi mauvaiſe opinion de nos " nouveaux amis, je puis vous aſſurer, que " cet Amiral auroit été ſuivi d'une Flotte de

" la Reine, qui l'auroit tenu dans le reſpect: " Comparez un peu ce procedé avec celui de " la Reine &c. Enſuite, il ajoûte, ce qu'on a déja obſervé, à l'égard des ordres envoyez au Duc d'*Ormond*. " Je ne dirai pas que j'ai " ſauvé leur Armée, mais en conſcience je le " croi.

Ce Seigneur pourſuit: " En un mot, nous " nous repoſions tellement ſur la bonne intel- " ligence, que nous croyions avoir etablie, & " nous avions ſi fort à cœur de prevenir tout " ce qui pourroit l'interrompre, que nous n'a- " vons pas ſeulement omis, à deſſein, de for- " tifier notre Eſcadre, comme nous aurions " pû le faire, mais même négligé d'executer " quelques deſſeins qui auroient peut-être plus " incommodé les *François* & les *Eſpagnols* que " tout ce qu'on a fait pendant le cours de la " Guerre.

On trouve un autre exemple des bonnes diſpoſitions de ce Seigneur envers la *France*, dans ſa Lettre à Monſr. *Prior* du 29. Septembre, dans laquelle il dit, " J'ai enfin fait accommo- " der l'affaire du *Griffon*, avec beaucoup de " difficulté: Car bien qu'on ait payé la ſomme " de 35000. liv. ſterling, à celui qui en a fait " la capture, ce vaiſſeau étoit aſſurément de " bonne priſe, & le Paſſeport qu'on a envoyé " ici, étoit, comme on l'auroit pû prouver, " un de ceux que je donnai à *Fontainebleau*, " quatre jours après que le *Griffon* fut tombé " entre les mains du Chevalier *Thomas Hardy*; " quoi que le Sieur *Gautier* ait voulu jurer, " qu'il l'avoit eu quelques mois auparavant. Je " vous avouë que ce procedé de l'Abbé dimi-

nuë

" nuë de beaucoup l'eſtime que j'avois pour " lui. Il paroît par là, qu'il avoit accordé des paſſeports quelques mois avant la Suſpenſion d'Armes, bien que celui-ci ne fût pas du nombre.

Pendant que nos Miniſtres rendoient ces bons offices à la *France*, & épouſoient ſes Interêts dans toutes les occaſions publiques & particulieres, le Committé eſt ſurpris de trouver le mauvais traitement qu'on faiſoit en *France*, aux *Anglois*; & le peu de ſoin qu'on y prenoit de ſatisfaire aux promeſſes faites & aux engagemens pris à l'égard de quelques points, où l'interêt de la *Grande Bretagne* étoit fort engagé.

Monſr. *Prior* fut envoyé en *Angleterre* vers la fin d'Octobre, & il paroit même qu'il quitta ſa Reſidence en *France*, ſans ordre, & ſans la permiſſion de la Reine ſa Maîtreſſe: Il y fut envoyé par le Roi de *France*, comme une perſonne propre à cela, & à laquelle ce Prince vouloit bien confier le grand ſecret de porter Sa Majeſté à obtenir par ſon credit, ce que le Roi demandoit pour l'Electeur de *Baviere*. Il apporta pour cet effet une Lettre de creance à la Reine, qu'on a annexée au Num. 38. pour la nouveauté du fait.

Monſr. *Prior* repaſſa en *France* au milieu de Novembre, avec de nouvelles Inſtructions, dont le principal Article regardoit la neutralité d'*Italie*: Et afin qu'il eût une connoiſſance parfaite des reſolutions & des Conſeils de la Reine, par rapport au Traité de Paix, on lui donna la copie des dernieres Inſtructions envoyées aux Plenipotentiaires à *Utrecht*, afin de s'en ſervir dans les occaſions, & de pouvoir agir en toute

choſe conformément aux Intentions de la Reine, qui y étoient contenuës.

Il fut auſſi chargé d'une Lettre de la Reine, à Sa Majeſté Très-Chrétienne, dans laquelle il eſt dit, qu'en continuant de rendre ſa conduite agréable au Roi, Monſr. *Prior* ne fera qu'executer à la lettre les ordres qu'il a reçus de cette Princeſſe, & qu'elle eſtimera ce procedé comme une preuve de ſon reſpect & de ſon zele pour ſon ſervice. Num. 39.

Pour retourner à ce qu'on a interrompu par cette petite digreſſion, il paroit, que lors que le Traité de Paix fut ſur le point d'étre conclu, les avantages que la *Grande Bretagne* avoit lieu d'attendre des ſoins que les Miniſtres *Britanniques* avoient pris d'aſſiſter la *France*, ſe trouvérent incertains. Elle commença même à chicaner, comme le marque Mylord *Bolingbroke*, & à retracter ce qu'Elle avoit promis à la Reine. Ce Seigneur ne ſauroit ſe perſuader, dit-il à Monſr. *Prior*, " Que ce procedé de la *France* ſoit juſte ou " prudent; ils nous preſſent de conclure, dit-il, " pour avoir les autres à leur merci, & en même- " tems ils chicanent ſur les points les plus eſ- " ſentiels de notre Traité, & tâchent d'éluder " un accord, fait, réiteré & confirmé.

Les deux grands points en diſpute, rouloient, l'un ſur la pêche de *Terreneuve* & la maniere de faire la Ceſſion du *Cap-Breton*; l'autre ſur le Traité de Commerce.

Quant au premier, il faut obſerver, que les Inſtructions de la Reine au Duc de *Shrewsbury* portoient qu'il déclarât, que la derniere reſolution de Sa Majeſté étoit, de ceder à Sa Majeſté Très-Chrétienne l'entiere poſſeſſion & pro-

proprieté de l'Iſle de *Cap-Breton*, à condition que ce Prince deſiſteroit de ſon côté, en conſideration de cette Ceſſion, & en faveur de Sa Majeſté, de tous les droits qu'il pourroit prétendre de pêcher & de ſêcher du poiſſon ſur la Côte de *Terreneuve*, ou en aucun des lieux cedés à ſes Sujets, par l'Article ſigné à *Londres* le $\frac{27 \text{ Septembre}}{8 \text{ Octobre}}$ 1711.

On fit enſuite pluſieurs repreſentations, pour montrer les mauvaiſes conſequences de ce que la *France* demandoit: Et quoi que Mylord *Bolingbroke* cût declaré dans ſa Lettre à Monſr. *Prior*, du 19. Janvier $17\frac{12}{13}$. que la Reine n'avoit jamais cedé ce que la *France* prétendoit, & à quoi on avoit trouvé juſques alors des difficultez inſurmontables, il ne laiſſe pas de dire au Duc de *Shreuwbury*, dans une Lettre du même jour, que ſi les *François* vouloient conſentir à une ouverture qu'il leur alloit faire, par rapport aux diſputes qui regardoient le Commerce, Sa Majeſté accepteroit le dernier Expedient, propoſé par Monſr. de *Torci*, pour ajuſter nos differends à l'égard de l'*Amerique Septentrionale*, & conſentiroit qu'en cédant *Terre-Neuve*, le Roi retint pour ſes Sujets, le droit de la Pêche, & celui de ſêcher leur poiſſon ſur cette côte, depuis la pointe de *Riche* au Nord, juſques au *Cap* de *Bonaviſta*; ſans qu'il ſoit parlé du *Cap Breton*, dont les *François* ont obtenu de cette maniere l'entiere poſſeſſion & la proprieté; nonobſtant que la Reine eût declaré dans ſes Inſtructions au Duc de *Shrewsbury*, que le *Cap Breton* lui appartenoit, & qu'elle comptoit cette Iſle, comme faiſant partie de l'ancien territoire de la *Nouvelle Ecoſſe*, qui lui a été

renduë par ce Traité. Le Duc avoit auſſi ordre de déclarer, au cas qu'il ne pût pas porter la *France* à s'accommoder à l'égard de l'Article du Commerce, que la Reine ne conſentiroit pas, non plus, à leur propoſition par rapport à *Terre-Neuve*.

Le Committé va préſentement examiner, à quelle condition on a cedé à la *France*, ce grand & eſtimable Privilege de prendre & de ſêcher du Poiſſon ſur la Côte de *Terreneuve*.

Cette Lettre de Mylord *Bolingbroke* au Duc de *Shrewsbury*, contient le ſujet de cette grande diſpute, à l'égard du Commerce. Monſr. de *Torci* étoit convenu dans ſa réponſe au Memoire de Mylord *Bolingbroke* du 24. Mai 1712. que la *Grande Bretagne* & la *France* accorderoient reciproquement, aux ſujets de l'une & de l'autre Couronne, les mêmes Privileges & avantages accordez de part & d'autre aux Nations les plus favoriſées: On établit ſur ce fondement le Principe de traiter & d'être traités comme *Gens amiciſſima*; & ſur ce Principe le Tarif de 1664. accordé à la *Hollande*, à la reſerve des quatres Eſpeces, devoit pareillement nous être accordé, & cela avoit même été reglé par le 8. & le 10. Articles du Projet du Traité de Commerce. Mais la *France* croiant, alors, que ce Tarif nous ſeroit trop avantageux, bien que nous euſſions droit d'y prétendre, ſur le Principe d'être traités comme *Amiciſſima Gens*, refuſa de nous l'accorder, juſques à ce qu'on eût fait un autre Tarif en *Angleterre* exactement conforme à celui de 1664. par lequel les Droits ſeroient reduits ici ſur le pied où le ſont ceux de *France*, par ce Tarif.

My-

Mylord *Bolingbroke* s'écria que c'étoit une violation manifeſte de la foi des Traitez; & qu'ils enlevoient de cette maniere la pierre du coin, poſée dès le commencement pour ſervir de fondement à un Bâtiment preſque parvenu à ſa perfection, & dont la chute ne pouvoit manquer de leur être fatale auſſi bien qu'à nous.

Il avouë qu'il fut fort ſurpris de voir citer l'exemple du Traité de *Ryswick*, pour nous perſuader de renvoyer l'affaire du Commerce, comme avoient fait les *Hollandois*, à des Commiſſaires, pour en traiter après la ſignature de la Paix. Il dit que le procedé de la *France* en cette occaſion, doit nous faire tenir ſur nos gardes, & qu'on peut apprendre par cet exemple que tout ce qu'on renvoye eſt cedé. Il faut, ajoute-t-il, qu'ils aient bien mauvaiſe opinion de ceux, auxquels ils veulent perſuader de ſe ſervir des mêmes moiens, pour obtenir le Tarif de 1664, qui l'ont fait perdre aux *Hollandois*.

Mais il faut que ce Seigneur n'eût pas encore appris cette Leçon, ou qu'il l'eût abſolument oubliée, lors qu'il propoſa lui même le 24. Mai, comme on l'a déja obſervé, de nommer des Commiſſaires, pour regler & ajuſter les differens du Commerce, parce qu'il s'y trouvoit pluſieurs points qui demandoient une diſcuſſion plus longue, que la Criſe préſente ne pouvoit admettre. Mais il y a de l'apparence qu'on faiſoit plus d'attention en ce tems-là, à la Paix génerale, qu'aux avantages particuliers.

Ce Seigneur procede à un Expedient, qui de-

devoit lever toutes ces difficultez, & déclare au Duc, qu'il avoit ordre de lui dire, après avoir fait connoitre amplement aux Miniſtres de *France*, les ſentimens de la Reine, ſur les engagemens où le Roi étoit entré avec Elle ſur ce ſujet, qu'il devoit leur propoſer de rayer entierement du Projet du Traité de Commerce le 9. & le 10. Articles, & d'inſerer en leur place, celui qu'il lui envoyoit. Comme l'approbation de ce changement devoit terminer tous les differens, & qu'il donnoit de grands avantages à la *France*, elle ne manqua pas de l'accepter ſur le champ. On inſera ainſi cet Article mot à mot, dans le Traité de Commerce, comme on l'avoit envoyé. C'eſt le neuviéme Article du préſent Traité, & le même qui a été rejetté par le Parlement : Il paroît donc, que cet Article, qui a été ſi univerſellement & ſi juſtement condamné, eſt l'ouvrage du Miniſtere d'*Angleterre*, & le Prix auquel on a vendu à la *France* la Pêche de *Terre-Neuve*.

Cette maniere d'agir de la *France* ne pouvoit manquer de donner les dernieres inquietudes au Miniſtere, quoi que les apprehenſions où ils étoient, qu'on ne découvrît les circonſtances où ils ſe trouvoient, ſurpaſſaſſent de beaucoup le chagrin qu'ils devoient avoir des grands deſavantages qui ne pouvoient manquer d'en reſulter à la *Grande Bretagne*. Ils avoient ſigné un Traité ſeparé avec la *France* au mois de Septembre 1711. ſur ce ſeul Principe, qu'on ajuſteroit les Interêts de la *Grande Bretagne* avant toute choſe, & pendant qu'ils pûrent s'en flatter, ils ſe moquérent de tous les autres Evenemens. Ils avoient agi en tout, pendant quinze mois, comme

comme Emiſſaires de la *France*, & au bout de ce tems, ils ſe trouvérent en danger d'être déſavouez par cette Couronne, dans la partie la plus eſſentielle de tout leur Traité. Un des principaux motifs, & une des premieres Conditions ſur quoi on accorda la fatale ſuſpenſion d'Armes, fut qu'on n'accorderoit aucun Privilege ou avantage, par rapport au Commerce, à aucune Nation étrangere, ſans l'accorder de même aux Sujets de Sa Majeſté *Britannique*; Mais la *France* aiant alors tiré tout l'avantage qu'elle avoit eſperé de cette Suſpenſion, ſe trouva en pleine liberté de diſputer le Principe de *Gens Amiciſſima.*

Voila l'état ou ſe trouva le Miniſtere d'*Angleterre* au mois de Janvier $17\frac{12}{13}$. Pour s'en tirer, il ceda tous les points diſputez dans l'*Amerique Septentrionale*, & la Pêche de *Terre-Neuve*, & cela ſur la ſeule conſideration du 9. Article du Traité de Commerce, qui fut rejetté du Parlement avec une juſte indignation.

Cependant, pour porter même la *France* à convenir de ces Conditions-là, on preſſe le Duc dans la même Lettre d'obtenir de cette Couronne, qu'on prît cette Reſolution ſans perdre un moment de tems; parce que le Parlement étoit ſur le point de s'aſſembler, & qu'il étoit à propos que la Reine communiquât aux deux Chambres l'état où ſe trouvoient les Negociations. Le Duc devoit repréſenter pour cela, à Monſr. de *Torci*, de la meilleure grace, qu'il lui ſeroit poſſible, " que tout ſe paſſeroit fort tranquille-" ment, pourvû que la Reine pût parler de " ſes propres Interêts comme d'une choſe ab-

" ſolument concluë avec la *France*; & de l'au-
" tre côté, à quels dangers on ſeroit expoſé,
" & quelle confuſion on auroit s'il paroiſſoit
" que la Negociation étoit toujours incertaine,
" & ſi l'on venoit à découvrir que la *France* re-
" fuſoit d'accomplir, dans le Traité, les con-
" ditions ſur leſquelles les promeſſes de la Reine
" à ſon Parlement étoient fondées.

Mylord aiant achevé ce qu'il avoit à dire, concernant les interêts particuliers de Sa Majeſté, paſſe au plan géneral de la Paix, & donne des Inſtructions au Duc ſur ce qu'il devoit dire aux Miniſtres de *France*, par rapport aux meſures que Sa Majeſté prendroit pour regler ſa conduite, & ce qu'ils pourroient attendre d'Elle.

" Comme les Miniſtres de *France* ſouhaitent
" que la Reine hâte la concluſion de ſa Paix,
" & qu'Elle laiſſe les Confederez à la merci de
" cette Couronne, il faut leur faire entendre,
" qu'auſſi tôt que les Interêts mutuels de la
" *France* & de l'*Angleterre* auront été reglés,
" comme ils le ſeront, ſi l'on accepte les Pro-
" poſitions contenuës dans la premiere partie de
" cette Lettre, les Plenipotentiaires de la *Gran-*
" *de Bretagne* déclareront publiquement dans le
" Congrès, qu'ils ſont prêts à ſigner avec ceux
" de *France*, & exhorteront les Alliez à avan-
" cer leurs Negociations, & à conclure inceſ-
" ſamment. Et qu'au cas, qu'ils cherchent des
" delais, ou qu'ils faſſent des demandes dérai-
" ſonnables, Sa Majeſté, qui leur a perſuadé de
" traiter, ſe ſervira des mêmes voyes, pour
" les engager à conclure, ou autrement qu'Elle
" ſignera ſans eux.

" Et la Reine aiant une fois déclaré que ſes

In-

" Interêts ſont reglés, & que ſon Traité eſt prêt
" à ſigner, la Paix generale ſera aſſurée en ce
" moment, & le reſte de la Negociation faci-
" le: C'eſt pourquoi la prudence requiert que
" la *France* s'accommode avec Sa Majeſté.

L'embaras où ſe trouvoit le Miniſtere paroît ſuffiſamment par cette grande Lettre de Mylord *Bolingbroke* au Duc de *Shrewsbury*: Mais afin de connoître mieux encore les apprehenſions où ils étoient, & ce qu'ils penſoient eux-mêmes des conſequences & des ſuites de ce procedé; il faudra avoir recours à deux Lettres écrites en ce tems-là, & ſur ce ſujet, par Mylord *Bolingbroke* à Monſr. *Prior*. L'une eſt du 19. Janvier, & l'autre du 22. V. S. La premiere a la même date, que celle qu'il écrivit au Duc de *Shrewsbury*. Voici comme il s'explique à Monſr. *Prior*. " J'ai épuiſé tous mes Argumens dans
" la grande Lettre que j'ai écrite, par ordre de
" la Reine, au Duc de *Shrewsbury*. J'ajouterai
" ſeulement, qu'à la verité, nous ſommes ſur
" le bord d'un precipice, mais que la *France*
" y eſt auſſi bien que nous. Je vous prie de di-
" re à Monſr. de *Torci*, qu'il peut faire pendre
" *Robert* & *Henri*; mais que les affaires retom-
" beront immediatement dans une ſi grande
" confuſion, qu'il ſouhaitera bien-tôt de nous
" pouvoir rappeller à la vie. Pour parler ſe-
" rieuſement, à moins que la Reine ne puiſſe par-
" ler de ſes Interêts comme d'une choſe reglée
" avec la *France*; & que cette Cour ne veuille
" mettre les Alliez dans leur tort, comme ils
" le ſont ſuffiſamment à préſent, je prevois des
" difficultez inſurmontables.

" Voici mon Plan: Que la *France* ſatisfaſſe

la

" la Reine, qu'Elle déclare immediatement à " ſon Parlement & au Congrès, qu'Elle eſt " prête à ſigner, & que les Plenipotentiaires " de *France* marquent de la diſpoſition à con- " clure avec tous les Alliez". Enſuite, ce Seigneur fait un détail des differentes offres qu'il voudroit que la *France* fît à chacun des Alliez : Et bien que cela ſoit fort inſuffiſant & fort general, il ajoûte ; " qu'au cas, que ces " ouvertures, faites aux Alliez, ne fuſſent pas " inceſſamment acceptées, notre Paix ſeparée " ſeroit ſouhaitée par des Addreſſes, le Parle- " ment étant aſſemblé ; faite & approuvée, & " que la Cauſe de la *France* deviendroit po- " pulaire & ſeroit defenduë dans la *Grande Bre-* " *tagne*.

" Si on l'accepte, que Monſr. de *Torci* ſe " donne la peine de conſiderer l'avantage qui " en reviendra à la *France* ; qu'il faſſe reflexion " ſur ſon Voyage à la *Haye*, & qu'il compare " les Plans de 1709. & de 1712.

" Monſr. de *Torci* a de la confiance en vous, " lui dit ce Seigneur, ſervez-vous-en, une fois " pour toutes, en cette occaſion ; & faites-lui " bien comprendre, qu'il faut que nous pre- " nions nos meſures par rapport au Parlement " & au Peuple, ſelon la Reſolution qu'on pren- " dra en cette Criſe.

La ſeconde Lettre de ce Seigneur à Monſr. *Prior*, eſt ſur le même ſujet, & à peu près ſemblable. " Nous ſommes parvenus, dit-il, à la " criſe de notre mal, il faut perir ou guerir tout " d'un coup. Que la *France* ſe departe du hon- " teux expedient, qu'elle a trouvé pour nous " dupper, & nous faire perdre tous les avanta-

ges

" ges qu'elle nous avoit ſolemnellement accor-
" dés, & tout ira bien, ſans cela, *par Dieu*, nous
" ſommes perdus, & elle l'eſt auſſi.

" Je vous prie de renvoyer *Barton* auſſi-tôt
" qu'il ſera poſſible, la Reine ne peut differer
" l'Aſſemblée du Parlement que juſques au 3.
" & ne ſauroit parler aux deux Chambres, que
" nous n'ayons de vos nouvelles.

" Mes complimens à Monſr. de *Torci*: Dites-
" lui, que ſi la Cour ne veut pas s'accommo-
" der avec la Reine, je pourrai devenir *Refu-*
" *gié*; & qu'au cas que cela arrive, je lui pro-
" mets de me comporter mieux en *France*, que
" les Refugiés *François* ne le font ici. Faites
" honte aux *François* de la baſſeſſe de leurs chi-
" canes; ſur ma Conſcience, ils traitent com-
" me des Clincaliers, ou même comme de
" miſerables Procureurs.

Encore que toutes ces Transactions publiques paſſaſſent par les mains de Mylord *Bolingbroke*, lequel, quoique Secretaire d'Etat, agiſſoit comme un Particulier dans toutes ſes Correſpondances avec la *France*: Il paroît cependant, que ce Seigneur n'étoit pas le ſeul en ce tems-là, qui fût dans le Secret; mais qu'une influence ſuperieure dirigeoit & gouvernoit tous ces Conſeils. Le *Grand Treſorier* étoit le grand Moteur de toute cette affaire, & de celle de *Tournai*. C'eſt ce qu'on peut conclure avec raiſon, par pluſieurs Lettres de Monſr. *Prior*, écrites en ce tems-là, au *Grand Treſorier*, quoi que Monſr. *Prior* n'ait pas jugé à propos de produire une ſeule de celles que ce Seigneur lui a écrites.

Il faut obſerver que ces Lettres au *Grand*

Treſorier, étoient ordinairement écrites les mêmes jours, que Monſr. *Prior* envoyoit ſes dépêches aux Secretaires d'Etat, pour leur rendre compte de ſes negociations, & recevoir de leur part les ordres de la Reine. Mais il ſemble qu'il ne les jugeoit pas ſuffiſans, ſans ſavoir auſſi particulierement le ſentiment du *Grand Treſorier*.

La dépêche dans laquelle Monſr. *Prior* rendit compte au Bureau du Secretaire d'Etat, de la ſituation où ſe trouvoit le Traité, en lui envoyant pluſieurs Papiers, Memoires & Propoſitions, par rapport aux points controverſez, & au Commerce de l'*Amerique Septentrionale*, eſt datée le 28. Decembre 1712. N. S. Le lendemain 29. Monſr. *Prior* écrivit au *Grand Treſorier*, & lui dit, qu'il avoit écrit un Livre à Mylord *Bolingbroke* au lieu d'une Lettre; qu'il prioit ſa Grandeur de le parcourir, afin, dit-il, que ſachant ce que j'ai fait ici, vous puiſſiez m'honorer de vos Commandemens pour ce qui reſte à faire. Il eſpere que la Propoſition qu'il lui envoye, touchant *Terre-Neuve*, pourra terminer cette affaire à notre avantage. Si votre Grandeur, ajoute-t-il, eſt de cette opinion, je ſerai pleinement ſatisfait.

Le 8. Janvier $17\frac{12}{13}$, Monſr. *Prior* aiant envoyé une autre Relation dans les formes au Secretaire d'Etat, écrivit auſſi au *Grand Treſorier*, qu'il avoit eu une Conference avec les Miniſtres de *France*, pour regler les Points indecis entre la Reine & le Roi Très-Chrétien: Qu'il avoit envoyé à Mylord *Bolingbroke* le reſultat de ces Conferences; les choſes dont les Miniſtres de *France* étoient convenus, & ſes propres re-

remarques ſur chaque chef. J'eſpere, dit-il, que votre Grandeur trouvera le tout tellement reglé à ſa ſatisfaction, qu'on pourra envoyer les derniers ordres à nos Plenipotentiaires. Je ne doute pas que toute la Negociation qui regarde *Terre-Neuve*, ne réponde à votre attente. Nos Plenipotentiaires ont inſiſté ſur quelques points, que les Miniſtres de *France* trouvent fort déraiſonnables, & pour dire franchement à Mylord Treſorier une verité, que j'ai un peu adoucie à Mylord *Bolingbroke*, qui ne me paroiſſent pas fort raiſonnables. Il dit enſuite, que Monſr. de *Torci* a été ſurpris que les *Hollandois* n'ont conſenti qu'en partie, à ce que Mylord *Strafford* leur a déclaré de la part de la Reine; à quoi il eſpere que Sa Majeſté fera une reponſe qui previendra tous les delais. Monſr. *Prior* ajoute au *Grand Treſorier* en cette occaſion. „ Je n'écris cela qu'à votre Grandeur, parce „ que c'eſt une choſe qui ne doit pas être dé- „ batue au Conſeil: J'ai promis que la Reine „ répondroit au Roi, comme ce Prince le ſou- „ haite.

Monſr. *Prior* écrivit encore au *Grand Treſorier* le 19. Janvier $17\frac{12}{13}$, pour lui apprendre, „ que le Duc de *Shrewsbury* envoyoit à My- „ lord *Bolingbroke* la ſubſtance de leur derniere „ Conference avec Monſr. de *Torci*, ſur le cha- „ pitre de *Terre-Neuve*; à quoi je prens la li- „ berté d'ajouter, dit-il, que votre ami *Torci* „ eſt fort ſurpris de trouver les inſtructions du „ Duc ſi poſitives, ſur un point dont la *France* „ ne ſauroit deſiſter, & cela dans un tems où „ nous eſperions que ce differend étoit terminé. „ Je vous prie, Mylord, de nous apprendre

„ distinctement & positivement vos derniers „ ordres sur ce sujet, au plûtôt. Je vous en- „ voye la copie de ma Lettre à Mylord *Bo- „ lingbroke*, & le Duc de *Shrewsbury* vous prie „ de nous donner des ordres pour conclure. Je „ croi que Monsr. de *Torci* vous écrit lui-même. Monsr. *Prior* écrivit encore le 23. Janvier $17\frac{12}{13}$ au *Grand Tresorier*. " J'ai déja écrit si ample- " ment à vôtre Grandeur, dit-il, sur les deux " grands points de *Terre-Neuve*, & du Tarif " de 1664, dont j'attens tous les jours la ré- " ponse, que je ne vous importunerai à présent, " que pour vous dire, que si ces deux points- " là étoient reglés, on pourroit conclure la " paix ici dès demain, & l'envoyer à *Utrecht* " le jour suivant pour y être signée." Et le 2. Fevrier $17\frac{12}{13}$. Monsr. *Prior* dit encore, au *Grand Tresorier*, " Si je vous prie de m'écrire, c'est " que je le juge nécessaire pour le service de la " Reine; afin que dans le grand poste où vous " m'avez placé, je puisse dire, que je reçois " immediatement les ordres du *Grand Tresorier*; " c'est aussi en vertu de l'amitié, dont il vous " a plû de m'honorer si publiquement, & la- " quelle, pour le dire en passant, fait tout ici." Et le 4. Fevrier, " Je me gouvernerai, selon les " Instructions privées que vous me donnerez.

Si votre Committé eut trouvé parmi les Papiers delivrez par Monsr. *Prior*, les réponses du *Grand Tresorier* à ces Lettres, il est persuadé qu'on auroit aussi trouvé, que la cession de la Pêche de *Terre-Neuve*, & l'approbation du 9. Article du Traité de Commerce, sont des fruits des ordres immediats de ce Seigneur. Il paroît, au reste, fort extraordinaire, que les Ministres

niſtres de la Reine, en *France*, s'adreſſent au *Grand Treſorier*, pour lui demander des ordres diſtincts & poſitifs pour les exempter de ſuivre les Inſtructions de Sa Majeſté, parce que les Miniſtres de *France* les jugent trop poſitives. Et quand on pourroit encore douter, par l'ordre ou le conſeil de qui cela s'eſt fait, il eſt toujours certain, que cela a produit l'effet qu'on ſouhaitoit, puis qu'on a accordé la pêche de *Terre-Neuve*, & que les avantages que nous devions tirer d'être traitez ſur le pié de *Gens amiciſſima*, ont été détruits par le fatal Article 9. du Traité de Commerce.

Les difficultés qui regardoient l'*Amerique Septentrionale* & le Commerce aiant été terminées de cette maniere, la *France* ne ſongea plus qu'à conclure & à ſigner avec l'*Angleterre*, ſans y comprendre le reſte des Alliez, & elle eut le bonheur d'être ſecondée par nos Miniſtres.

On ſut ſi bien profiter de la diſpute ſurvenuë à *Utrecht*, que les Miniſtres des Alliez ne purent plus obtenir de Conferences avec ceux de *France*, juſques à ce que tout fut conclu entre l'*Angleterre* & cette Couronne : Ainſi les *François* & les *Hollandois* ne ſe raſſemblérent qu'au mois de Fevrier $17\frac{12}{13}$. Et comme les *François* trouvoient alors leur compte à traiter ſeparément avec l'*Angleterre*, les Plenipotentiaires de *France* firent naître tant de difficultez, que ceux de la *Grande Bretagne* furent obligez de s'en plaindre à Mylord *Bolingbroke*, & de lui dire le 3. Fevrier $17\frac{12}{13}$. „ que les *François* " avoient ſi peu de complaiſance à tous égards, " & paroiſſoient ſi poſitifs en leurs refus, ſur " pluſieurs choſes, que les *Hollandois* croioient

" reglées, tant par la Harangue de Sa Majeſté,
" que par les Declarations faites depuis peu par
" le Comte de *Strafford*, qu'ils en étoient dans
" la derniere conſternation: Nous avons bonne
" part à ces mécontentemens, diſent-ils, & nous
" voyons avec chagrin pluſieurs choſes, con-
" traires à la Déclaration de la Reine; mais
" tout ce qu'on peut dire ne ſert de rien.

Le Committé n'eſt pas ſurpris de trouver que les inſtances de leurs Excellences aient produit ſi peu d'effet ſur l'eſprit des Plenipotentiaires de *France*, qui s'attendoient qu'on envoieroit immediatement ordre aux nôtres de ſigner une Paix ſeparée: Ils croioient même qu'on l'avoit envoyé le 20. Fevrier $17\frac{2}{13}$. par Monſr. de *St. Jean*, frere de Mylord *Bolingbroke*, & qu'on n'attendoit plus, pour y mettre la derniere main, qu'un avis du Duc de *Shrewsbury*, que les Propoſitions qu'il devoit faire à la Cour de *France* y avoient été acceptées. Le 28. Mylord *Bolingbroke* apprit à leurs Excellences avec une joye extraordinaire, qu'il venoit de recevoir cette nouvelle du Duc, & qu'il ne doutoit pas qu'ils ne l'euſſent reçuë de même: Qu'il avoit dépêché un Exprès par cette raiſon, ſans entrer dans un plus grand détail, pour confirmer les Inſtructions, qu'il eſperoit, qui étoient aſſez diſtinctement expliquées dans les Papiers que ſon frere leur avoit apportez. Il leur apprit auſſi, que le Duc de *Shrewsbury* avoit déclaré à la Cour de *France*, que leurs Excellences avoient ordre, au cas qu'on convînt des conditions propoſées, comme on l'avoit fait, de ſigner la Paix avec la *France* ſans aucun delai; & que ce Seigneur avoit dit, outre cela,

qu'en

qu'en ce cas, la Reine devoit déclarer à l'ouverture du Parlement, que la Paix étoit concluë de ſa part avec la *France*. Ces deux conſiderations, dit-il, ont peut-être été les plus preſſans motifs qui aient fait reſoudre la Cour de *France* à accepter franchement les Propoſitions de Sa Majeſté; & par cette raiſon la Reine ſe croit d'autant plus obligée à executer ponctuellement & religieuſement ſes promeſſes. Elle s'en aquitera de ſon côté Jeudi prochain; & elle vous ordonne poſitivement de le faire de même auſſi-tôt que la Forme néceſſaire pour preparer & faire executer les Inſtrumens requis, le pourra permettre. Et comme ce Seigneur trouvoit alors qu'on avoit levé les principales difficultez, tant à l'égard du Traité de Paix qu'à celui de Commerce, en inſerant l'Article qu'il avoit dreſſé, & que le Duc de *Shrewsbury* avoit propoſé, il ordonna poſitivement à leurs Excellences, de terminer, ſans aucun retardement, les Traitez de Paix & de Commerce, entre la *Grande Bretagne* & la *France*.

Mylord *Bolingbroke* réïtera ces ordres poſitifs le 7. & le 20. Mars, V. S. & inſiſta qu'on conclût la Paix avec autant de promptitude que la Reine l'auroit fait Elle-même. Il faut cependant obſerver que bien qu'on n'eût aucun égard en ce tems-là, aux Demandes des Princes ou des Puiſſances Alliées; on ne laiſſa pas d'embraſſer avec chaleur & dans les termes les plus forts les Interêts de la Princeſſe des *Urſins*. Et dans une Lettre du 3. Mars, V. S. dans laquelle ce Seigneur parle de la conſequence du rétabliſſement de l'Electeur de *Baviere* dans ſon Electorat, il dit, "que Sa Majeſté n'enviſage pas l'idée de

" la degradation d'*Hanover* comme une choſe " d'importance. Mais ſa Grandeur declare, " que la Principauté, demandée aux *Païs-bas* " *Eſpagnols*, avec un revenu de 30000. Ecus, " pour la Princeſſe des *Urſins*, doit être, à l'é- " gard de l'Empereur & des autres Parties in- " tereſſées, une Condition, *ſine qua non*, de la " Paix génerale.

Cependant, les Plenipotentiaires *Britanniques*, qui devoient ſigner, y trouvérent des difficultez, qu'ils communiquérent à Mylord *Bolingbroke*: " Nous pourrions dire bien des choſes " pour juſtifier la circonſpection de notre pro- " cedé avec les *François*; & nous ſommes mê- " me perſuadez que Votre Grandeur entreroit " dans nos ſentimens, ſi elle voyoit leur ma- " niere de negocier avec tous les Alliez, & la " difficulté que nous trouvons à obtenir des cho- " ſes, que vous croyez, que les *François* ne ſau- " roient refuſer.

Enfin, les Ordres réiterés, que reçurent les Plenipotentiaires, les obligérent à declarer aux Alliez, que la Reine jugeoit qu'il étoit néceſſaire de conclure ſa propre Paix, ſans aucun retardement, & qu'on donneroit du tems à ceux qui n'étoient pas encore prêts: Ils ne laiſſérent pas de differer la ſignature, juſques à ce que les autres Alliez, dont les Traitez étoient avancez, furent en état de ſigner avec eux; & pour juſtifier leur conduite à cet égard, ils écrivirent au Duc de *Shrewsbury*, qu'outre d'autres conſiderations, leur principale Objection étoit, que nonobſtant qu'on leur eût ordonné de ſigner une Paix particuliere, leurs Plein-pouvoirs ſous le Grand Seau ne les autoriſoient qu'à negocier, ac-

accorder & conclure les conditions d'une bonne Paix génerale, conforme aux Interêts de tous les Alliez, & d'un chacun en particulier. La grande importunité des *François* pour les obliger à ſigner ſeparément, leur donnoit auſſi beaucoup de repugnance à le faire. Nous ſommes ſurpris, diſent-ils, de l'ardeur avec laquelle les *François* nous preſſent de conclure ſeuls avec eux; dans un tems où pluſieurs des Alliez ſont en train de ſe joindre à nous; outre que nous craignons, à notre retour, les conſequences de ce Procedé.

Mylord *Bolingbroke*, qui déclare, qu'il n'a pas aſſez de lumieres, pour comprendre la force de l'objection des Plenipotentiaires à l'égard de leurs premiers Pleins-pouvoirs, leur envoye une Nouvelle Commiſſion pour les ſatisfaire; & réitere les ordres qu'il leur a donnez de ſigner & de conclure avec la *France*: Ils devoient marquer un jour pour cela, & preſſer ceux qui ne pourroient pas encore être prêts, d'en fixer un autre pour ſigner à leur tour.

Ce Seigneur leur dit, que cette Nouvelle Commiſſion autoriſe leurs Excellences, comme auparavant, *tractandi conveniendique* les Conditions d'une bonne Paix génerale, c'eſt-à-dire, que vous offriez, conjointement avec les Miniſtres de *France*, un Plan géneral aux Alliez.

Ces difficultez propoſées par les Plenipotentiaires, firent croire au *Grand Treſorier*, qui ne manquoit jamais de ſe donner du mouvement lors qu'il le jugeoit abſolument neceſſaire, qu'il étoit tems d'interpoſer ſon Autorité. Dans cette vûë il écrivit le 31. Mars, N. S. à Mylord

Strafford en ces termes; " Il faut que je felicite
" votre Excellence ſur le ſuccès de votre zele,
" & la veritable affection que vous marquez à
" la Reine, à votre Patrie, & pour le repos de
" l'*Europe*.

" Il eſt cependant à craindre, que nous ne
" faſſions naufrage à la vûë du Port. Ceux qui
" ſouhaitent la Paix ici, ſont cinq cens contre
" un. Le Guerriers ſont chaſſez de leurs de-
" hors; leur dernier Retrenchement eſt le de-
" lai; & j'avouë qu'il opere fort ici: La fer-
" mentation commence à agir, & il ſeroit im-
" poſſible de répondre du tour que prendront
" les affaires dans la Chambre baſſe, au cas que
" ces delais la pouſſent à bout. Tous les Mem-
" bres, qui la compoſent, ſentent combien de
" cent mille livres ſterling cette longueur in-
" utile leur doit coûter. Nous entretenons à
" préſent quarante neuf mille hommes effectifs
" par terre, & près de trente mille par mer.
" En attendant, les Marchands ſe tiennent à
" l'écart & ne veulent pas entrer dans le Port;
" l'amuſement des contes inventez par la Fac-
" tion; la Correſpondance que ce Parti entre-
" tient, & l'encouragement qu'il donne à ſes a-
" mis, pour les empêcher de ſe rendre, & leur
" perſuader d'attendre quelqu' accident fatal,
" pourroit encore renverſer tout ce qu'on a fait:
" Ajoutez à cela la mauvaiſe humeur qui pour-
" ra ſe gliſſer parmi les Membres, en les rete-
" nant ſi long-tems ici à rien faire: En un mot,
" tout ce qu'on a differé de conclure pendant
" tant de jours, ne vaut pas la dépenſe extra-
" ordinaire qu'il en coute à l'*Angleterre* pour un
" ſeul jour de retardement. Je trouve que c'eſt

" l'opi-

" l'opinion universelle ici ; la *France* s'est aquit-
" tée de ses promesses ; *Utrecht* arrête tout. Mais cela ne dura pas long-tems ; sa Grandeur qui n'agit jamais inutilement, leva toutes les difficultez, qui restoient à surmonter à *Utrecht*. Les Traitez de Paix & de Commerce furent signez le 11. d'Avril 1713. N. S. entre la *Grande Bretagne* & la *France* entre deux & trois heures après midi. Cet exemple fut suivi par plusieurs des Alliez, qui signérent les uns après les autres : Et enfin, les *Hollandois* ne pouvant plus s'en deffendre, signérent aussi à minuit leurs Traitez de Paix & de Commerce. Mais l'Empereur & l'Empire aimérent mieux porter seuls tout le fardeau de la Guerre, que de se soumettre à des conditions si desavantageuses & si deshonorables, concertées par la *France* & l'*Angleterre*.

La Paix étant concluë de cette maniere entre la *Grande Bretagne* & la *France*, le Committé trouve, dans la Negociation qui restoit à faire avec l'*Espagne*, une clause, que les Plenipotentiaires de la Reine laisserent inserer dans le 15. Article de la Paix avec cette Couronne, par laquelle on lui donne lieu de pretendre aussi à la Pêche de *Terre-Neuve*.

Voici les propres termes de cet Article, *D'autant qu'on insiste de la part de l'*Espagne, *que les Peuples de* Guipuscoa, *& autres Sujets du Roi Catholique, ont de certains droits pour pêcher sur la Côte de l'Isle de* Terre-Neuve ; *Sa Majesté* Britannique *consent & accorde, qu'on conserve & qu'on laisse auxdits habitans de la Province de* Guipuscoa, *& autres Peuples d'*Espagne, *les Privileges, qu'ils pourront prouver qui leur appartiennent de droit.*

Ce-

Cette Prétention des *Eſpagnols* eſt contraire au 7. & 8. Articles du Traité conclu avec cette Couronne le $\frac{8}{18}$ Juillet 1670, par le Chevalier *Guillaume Godolphin*, dans leſquels on trouve, que le Très Sereniſſime Roi de la *Grande Bretagne*, ſes heritiers & ſes ſucceſſeurs poſſederont & jouïront à perpetuité, avec tous les droits de Souveraineté, de Domination & de Proprieté, de toutes les Terres, Regions, Iſles, Colonies & Places, de telle nature qu'elles puſſent être, ſituées aux *Indes Occidentales*, dans aucune partie de l'*Amerique*, dont ledit Roi de la *Grande Bretagne* & ſes Sujets étoient en poſſeſſion en ce tems-là.

Et que les Sujets & habitans, Marchands, Capitaines, Maîtres de Navires & Matelots des Royaumes, Provinces & Etats de châque Confederé reſpectivement, s'abſtiendront de faire voile & de negocier dans les Ports, qui ont des Fortifications, Châteaux, ou Magaſins, & en tous les lieux poſſedez par l'autre partie aux *Indes Occidentales*; ſavoir, que les Sujets du Roi de la *Grande Bretagne* n'iront & ne negocieront pas dans les Ports & Places que le Roi Catholique poſſede dans lesdites *Indes*; ni pareillement, les Sujets du Roi Catholique dans les Lieux poſſedez par Sa Majeſté *Britannique*.

Le Conſeil du Commerce aiant été conſulté, ſur la prétention formée par les *Eſpagnols* de pêcher ſur les Côtes de *Terre-Neuve*, peu après la derniere Paix, fit la reponſe ſuivante à Mylord *Dartmouth* le 13. Juin 1713.

Qu'aiant conſideré, par un Ordre exprès de la Reine, remis entre leurs mains, le 1. du même

même mois par ce Seigneur, l'Extrait d'un Memoire préſenté par le Marquis de *Monteleon*, au ſujet des pretentions de la Province de *Guipuſcoa*, pour pêcher ſur les Côtes de *Terre-Neuve*, ils prenoient la liberté d'informer ſa Grandeur, que s'étant enquis de perſonnes capables de leur donner des lumieres ſur ce ſujet, ils avoient trouvé, qu'à la verité quelques *Eſpagnols* s'y étoient rendus, pourvûs de Paſſeports de Sa Majeſté, & que d'autres pouvoient y avoir pêché en ſecret, mais qu'ils ne trouvoient pas que cela ſe fût jamais fait de droit.

Par un Acte paſſé, pour encourager le Commerce de *Terre-Neuve*, la 10. & 11. année du Regne du Roi defunt, dans un tems où nous étions en paix & en alliance avec l'*Eſpagne*, il fut défendu, à tous les Etrangers, qui ne ſont pas habitans du Royaume d'*Angleterre*, de la Principauté de *Galles*, ou de la Ville de *Berwick* ſur la *Tweed*, de negocier, mettre des amorces ou pêcher ſur les Côtes de *Terre-Neuve*, ou aucunes des Iſles voiſines : Et en vertu de cet Acte on donna ordre aux Commandans des Convois, qu'on y envoye tous les ans, d'empêcher les Etrangers de s'y rendre.

Le Committé ne ſauroit auſſi comprendre les raiſons qui peuvent avoir porté le Miniſtere à admettre l'inſertion de cet Article; & ſe trouve obligé en cette occaſion de déclarer à la Chambre, qu'on trouve peu de traces de la Negociation concernant le Commerce avec l'*Eſpagne*. Il paroit qu'on en a confié le maniement au Sieur *Gillingham* Papiſte *Irlandois*, qu'on y envoya pour cela, ce qui fait que Mylord

Lexing-

Lexington s'excuſe ſouvent, dans ſes Lettres à Mylord *Dartmouth*, d'écrire ſur ce ſujet, parce que ledit Sieur de *Gillingham* prenoit ſoin de le faire amplement; & cependant on ne trouve pas une ſeule de ſes Lettres dans le Bureau du Secretaire d'Etat. Le Committé croit même que cette Tranſaction s'eſt faite par un autre Canal, & cela paroît par une Lettre de Mylord *Lexington* au Comte de *Dartmouth* du 9. Janvier 1712. dans laquelle ce Seigneur parlant du Commerce, dit, „ Monſ. de *Gillingham* rend „ compte des démarches que nous avons faites, „ & ainſi je me diſpenſe de vous importuner „ ſur ce ſujet; ſachant bien que ce qui s'adreſ„ ſe au *Grand Treſorier* vous eſt communiqué.

Il paroît évidemment à votre Committé par ce paſſage, qu'il y a eu une Correſpondance entre le Comte d'*Oxford* & le Sieur *Gillingham* concernant notre Traité de Commerce avec l'*Eſpagne*. Mais comme ce qui s'eſt paſſé entr'eux ſur ce ſujet n'eſt pas parvenu à la connoiſſance du Committé, il ne ſauroit trouver non plus les motifs qui ont pû porter le Miniſtere *Britannique* à admettre le changement eſſentiel qui s'eſt fait dans le Traité de Commerce, ſigné par les Plenipotentiaires de la Reine, c'eſt celui des *Trois Articles expliquez*, ajoûtez audit Traité, & inſerez d'une maniere inuſitée dans ſa Ratification: Au reſte il ne paroît pas que les Plenipotentiaires de la Reine les ayent ſignés ou y aient donné les mains. Entre pluſieurs déſavantages materiels, auxquels ces Articles aſſujetiſſent nos Marchands, votre Committé eſt informé qu'en vertu deſdits Articles les *Eſpagnols* exigent aujourd'hui quatorze pour cent

de

de nos Marchands, pour les droits de *Cuntos*, de *Millones* & d'*Alcavalas*, outre quinze pour cent qu'ils demandent pour d'autres droits; leſquels y étant ajoutez ſe montent à vingt & neuf pour cent : Au lieu qu'il eſt certain que tous les droits exigez ſous le Regne du Roi *Charles* II, & payez par nos Marchands, pour l'entrée des marchandiſes tranſportées dans les Ports d'*Eſpagne* n'ont jamais excedé dix pour cent, au plus. Auſſi le Committé ne ſauroit comprendre dans quelle vûë ils ont été ratifiez, ni comment on a pu appoſer le Grand Seau à des Articles ſi pernicieux en eux-mêmes, & accordés ſi irregulierement : c'eſt ce qu'on ſoumet au jugement de la Chambre.

Votre Committé aiant fait ainſi l'examen des principales Tranſactions concernant les Negotiations de Paix & de Commerce, paſſe à ce qu'il a trouvé de plus materiel dans les Papiers remis entre ſes mains, par rapport à la *Catalogne*.

Après qu'on eut fait pluſieurs entrepriſes inutiles par la voye de *Portugal*, & que celle de *Cadix* eût échoué, pour placer le Roi *Charles* ſur le Trône d'*Eſpagne*; & enfin après que la Flote Confederée eût paru devant *Barcelonne* en 1704, ſans produire l'effet qu'on s'en étoit promis; la Reine envoya, au commencement de l'année 1705. le Sieur *Crow*, en qualité de Miniſtre à *Genes*, avec des Inſtructions ſecretes, annexées au Num. 45. dont voici la teneur : Que Sa Majeſté étant informée, que les peuples de *Catalogne* ſouhaitoient de ſecouer le joug que les *François* leur avoient impoſé, & de retourner ſous l'obéiſſance de la Maiſon d'*Autriche*,

che, après s'être ſouſtraits à la puiſſance du Duc d'*Anjou*, & ſouhaitant d'entretenir en eux ces bonnes diſpoſitions, & de les aſſiſter à les executer, avoit fait choix de ſa perſonne pour travailler à un ouvrage ſi utile à ſon ſervice & à celui de la Cauſe commune. On lui ordonne dans cette vûë, de ſe rendre à *Genes* ou à *Livourne*, ou en tel autre païs ou place neutre qu'il jugera à propos pour le ſervice de ſadite Majeſté; de traiter avec les *Catalans*, ou autres Peuples d'*Eſpagne*, pour les engager dans les Interêts de *Charles* III. Roi d'*Eſpagne*, & ſe joindre avec Sa Majeſté & ſes Alliez: De s'informer du nombre des Troupes qu'ils peuvent mettre ſur pié, & de celles qu'ils ſouhaitent qu'on envoye à leur ſecours: Que ſi quelques Seigneurs inſiſtent qu'on leur avance de l'argent, il les aſſure qu'il ne doute pas qu'on ne leur remette les ſommes, qui ſeront neceſſaires & raiſonnables pour leur entretien auſſi-tôt qu'ils ſeront actuellement en campagne: Qu'il aſſure auſſi les *Catalans*, ou autres *Eſpagnols*, que Sa Majeſté fera tous ſes efforts pour leur procurer la confirmation de tous les Droits & de tous les Privileges dont ils ont joui autrefois ſous la Maiſon d'*Autriche*: Qu'Elle a même fait demander au Roi *Charles* III, pour leur ſatisfaction, des pouvoirs pour cet effet, & qu'elle eſt prête, s'ils le ſouhaitent, de leur accorder ſa Garantie à cet égard.

Monſr. *Crow* reçût une autre Commiſſion Num. 46. de la même date de ſes Inſtructions, pour l'autoriſer à traiter avec les *Catalans*, comme deſſus, mais à condition, qu'ils reconnoitroient & recevroient le Roi *Charles* III, comme

me legitime Roi d'*Eſpagne*, & renonceroient abſolument à la Maiſon de *Bourbon*.

Il avoit outre cela des Lettres de Creance, Num. 47. ſignées de la Reine, addreſſées à la Nobleſſe, aux Magiſtrats, & à tous les Officiers Civils & Militaires de la *Catalogne*, les priant d'ajouter foi aux promeſſes qu'il leur feroit de ſa part.

On ordonna pareillement au Comte de *Peterborough* & au Chevalier *Cloudesley Shovel*, par leurs Inſtructions, Num. 48., datées le 1. Mai 1705. de faire tous leurs efforts pour porter les *Catalans* à ſe joindre à eux dans leurs entrepriſes, & les animer à travailler vigoureuſement à leur liberté. Ils devoient les aſſurer de l'aſſiſtance de la Reine, & leur promettre au nom de cette Princeſſe, qu'on obtiendroit du Roi d'*Eſpagne* la confirmation de leurs Droits & de leurs Privileges, qu'on établiroit ſur un fondement durable pour eux & pour leur Poſterité. Et enfin on leur ordonna, au cas que ces perſuaſions n'euſſent point d'effet, & que les *Catalans* ne repondiſſent pas à des offres ſi obligeantes, d'attaquer les places ſituées ſur les Côtes d'*Eſpagne*, & de les reduire par la force des armes.

En conformité de ces Inſtructions, on dreſſa une Declaration, que Monſr. *Harley*, alors Secretaire d'Etat, remit entre les mains du Comte de *Peterborough*, lequel la devoit faire publier en *Eſpagne*. Elle étoit remplie d'aſſurances d'un côté, au nom de la Reine, de les ſoutenir, & de procurer leur liberté, & contenoit des menaces de l'autre. Ce Seigneur ne manqua pas de la faire publier à ſon arrivée en *Eſpagne*. Num.

Il n'eſt pas néceſſaire de s'étendre ici ſur le ſuccès de cette Expedition. Le Roi *Charles* en parle aſſez dans la Lettre qu'il écrivit à la Reine le 22. Octobre 1704; & des obligations qu'il lui avoit, ſavoir, „ des aſſurances de la ge-„ nereuſe protection de Sa Majeſté, en vertu „ deſquelles ſes Sujets de *Catalogne* expoſoient „ leurs vies & leurs biens.

On ne ſauroit reprocher à ces Peuples, qu'ils aient manqué de fidelité ou de zele pour la Cauſe commune, pendant le cours d'une longue guerre, accompagnée de pluſieurs variations extraordinaires de la Fortune: Au contraire, ils ont eu juſqu'à la fin les applaudiſſemens des Alliez, & tous les Generaux & les Miniſtres qu'on y a envoyés de la part de la *Grande Bretagne* leur ont donné des aſſurances réiterées qu'on ne les abandonneroit jamais.

Lors que la Reine prit des meſures ſeparées pour traiter de la Paix, Mylord *Lexington* fut envoyé Ambaſſadeur en *Eſpagne*. Si l'on conſidere l'état du affaires du Roi *Philippe* en ce tems-là, & les obligations qu'il avoit à la Reine, on trouvera évidemment qu'il n'auroit pû refuſer aux *Catalans* leurs Privileges, ſi l'on eût inſiſté directement & fortement pour les obtenir, & au contraire, qu'on ne pouvoit ſe flatter ſans cela, qu'il accordât la moindre grace à un Peuple, qui avoit témoigné tant d'ardeur pour la Cauſe commune.

Mais les Inſtructions de ce Seigneur, Num. 50, au lieu d'inſiſter là-deſſus, comme ſur une condition ſans laquelle la Reine ne pouvoit faire la Paix, l'obligent ſimplement à *repreſenter* à la Cour d'*Eſpagne*, qu'il eſt de l'Interêt du Roi,

Roi, & de l'honneur de la Reine, qu'on accorde une Amniſtie génerale & ſans exception à tous les *Eſpagnols*, qui ont adheré à la Maiſon d'*Autriche*, & particulierement aux *Catalans*, eu égard à leurs Perſonnes, leurs Biens, Dignitez & Privileges.

Ces Inſtructions, quoi que très-défectueuſes, ne furent cependant pas ſuivies, puis que Mylord *Lexington*, dans le 11. Article du Papier, nommé *Demandes*, Num. 51, qu'il delivra à ſon arrivée, à la Cour d'*Eſpagne*, s'exprime de cette maniere, „ La Reine prie Sa Majeſté „ Catholique, d'accorder une Amniſtie géne„ rale & ſans exception; & omet ces paroles „ contenues dans ſes Inſtructions, *eu égard à* „ *leurs Perſonnes, leurs Biens, Dignitez & Pri*„ *vileges.*

Le Roi répondit à cela, " Que cette " Amniſtie, qui regardoit directement la Paix " génerale, ne pouvoit être inſerée dans le pré" ſent Traité; qu'il falloit la differer juſques " alors, & qu'on y pourvoiroit en ce tems-là: " Que Sa Majeſté ſe ſerviroit de ſa grande Cle" mence, pourvû que la Reine voulût contri" buer à la ſureté, au repos & aux Interêts " de tant de Sujets fideles, leſquels, en ſuivant " les regles de leur devoir, avoient ſuivi ſa juſ" te Cauſe en *Flandres*, & par toute l'*Italie*; " & qu'on inſerât un Article exprès dans le " Traité de Paix, portant, que tous les Sujets, " qui s'étoient aquitez de leur devoir, en ad" herant à Sa Majeſté Catholique, ſeroient ré" tablis dans tous les Biens & Honneurs, dont " ils jouïſſoient lors qu'ils étoient ſous ſon obéiſ" ſance de telle nature qu'ils pûſſ[illegible] qu'ils

„ pourroient les hypothequer, les engager ou
„ les vendre ſelon leur bon plaiſir ; qu'ils ſe-
„ roient en pleine liberté de ſervir leur Roi ;
„ & qu'on ne pourroit ſous ce pretexte, ni
„ ſous aucun autre, leur cauſer le moindre pre-
„ judice ni leur faire aucun mal, ſoit en leurs
„ Biens ou leurs Honneurs, ni les moleſter de
„ quelque maniere que ce fût ; & qu'au cas
„ qu'il y eût quelques Loix Municipales, qui
„ y fuſſent contraires, on les annuleroit par le
„ Traité de paix.

Mylord *Lexington* envoya cette réponſe en *Angleterre* ; & bien qu'elle contînt un refus tacite pour le préſent, de ce qu'on ſouhaitoit, & rien que des aſſurances de la Clemence du Roi, à des conditions, qu'on ne pouvoit croire qu'on accordât ; ce Seigneur ne laiſſe pas de dire dans la Lettre, qu'il écrivit à Mylord *Dartmouth*, qu'on étoit convenu du 11. Article, qui eſt celui qui regarde les *Catalans*, & qui étoit fort juſte à ſon avis. Il continue, My-
„ lord, j'ai fini ainſi ma Negociation, le
„ mieux qu'il m'a été poſſible, & j'eſpere que
„ ce ſera à la ſatisfaction de Sa Majeſté.

Le Miniſtere ne marqua aucun mécontentement de ce procedé, ſoit à l'égard de la maniere de cette Negociation, ni à celui de ſon inutilité : On ſe contenta de lui ordonner de continuer, tant parce que c'étoit un acte d'humanité, que parce que c'étoit l'interêt du Roi d'*Eſpagne*, de faire ſortir, de cette maniere, les *Allemands* du païs.

On preſenta enſuite un ſecond Memoire pour obtenir une Amniſtie ; & le motif dont on ſe ſervit pour porter le Roi à l'accorder, fut ſon pro-

propre interêt, afin d'éloigner les *Allemands*, ſans faire mention de l'honneur de la Reine qui étoit intereſſé en cette Affaire. Le Roi répondit, "Que les *Catalans* n'avoient rien merité à " ſon égard; qu'ils étoient reduits à une petite " étenduë de terrain, depuis le depart des Trou- " pes *Angloiſes* & *Portugaiſes*; que ſes Troupes " & celles du Roi ſon Grand Pere, étoient prê- " tes à entrer dans leur Païs, par trois endroits " differens: Qu'ainſi c'étoit par pure complai- " ſance pour la Reine, & non pour aucunes " des raiſons qu'on avoit alleguées, qu'il vou- " loit bien pardonner aux *Catalans*, qui au- " roient recours à ſa Clemence, qui ſe repen- " tiroient de leur erreur, & ſe ſoumettroient " à ſa Domination & à ſon Vaſſelage, dans un " tems limité.

Le Comte de *Sinzendorff* inſiſta dans le Projet dreſſé pour l'évacuation de la *Catalogne*, qu'on conſervât les Privileges du Peuple: Mais le Roi d'*Eſpagne* le refuſa, & ne voulut leur accorder qu'une Amniſtie & un Pardon.

Mylord *Dartmouth* marque dans ſes Lettres au Marquis de *Monteleon*, & à Mylord *Lexington*, " qu'il ne pouvoit exprimer la ſurpriſe, " que la Reine avoit eüe, d'apprendre que la " Cour d'*Eſpagne* n'eût pas deſſein de conſer- " ver les Privileges des *Catalans*: Que ces Pri- " vileges étoient néceſſairement inclus dans l'in- " tention d'une Amniſtie générale déja accor- " dée; que c'étoit une affaire dans laquelle " l'honneur de la Reine étoit fort intereſſé, & " qu'Elle ne pouvoit s'en departir en conſcien- " ce". On ordonna encore une fois à Mylord *Lexington* d'inſiſter ſur ce point-là, avec toute

la vigueur poſſible ; & on lui marqua, qu'on ne doutoit pas, que lors que le Roi d'*Eſpagne* ſeroit convaincu de la fermeté de Sa Majeſté, & de ſa reſolution à obtenir ſa demande, il ne conſentît à une choſe ſolemnellement promiſe, & ſi raiſonnable en elle-même. Que comme les Inſtructions du Marquis de *Monteleon* étoient limitées & qu'il ne lui étoit pas permis de traiter ſur ce point-là, il falloit que cela ſe fît à *Madrid*.

Son Excellence préſenta ſur cela un autre Memoire pour obtenir une Amniſtie generale, avec la confirmation de tous les Privileges des *Catalans*. Il marque que l'Amniſtie fut accordée, & les Privileges abſolument refuſez, & d'une maniere ſi poſitive, qu'on ne lui avoit jamais parlé de même, qu'à l'égard du terrain qu'on avoit ſouhaité autour de *Gibraltar*.

Parlant dans une autre Lettre des choſes qu'on refuſoit d'accorder en *Eſpagne*, il dit, " les affaires ne ſont plus ici ſur le pied, où el-" les étoient avant la ſuſpenſion d'armes ; car " le Roi m'a dit en propres termes, nous ſavons " que la Paix vous eſt auſſi neceſſaire, qu'elle " l'eſt à notre égard, & que vous ne la rom-" prez pas pour une bagatelle.

Il ſemble d'abord fort extraordinaire que les efforts de la Reine aient été infructueux, après avoir déclaré, que ſa Conſcience étoit intereſſée en cette affaire, & que nonobſtant qu'Elle ſouhaitât la Paix, elle ne vouloit rien faire qui fût contraire à ſon honneur, & à la Juſtice pour l'obtenir.

La premiere démarche fatale, qui contribua à la ruine des *Catalans*, fut l'ordre qu'on envoya

à

à Mylord *Lexington*, contre ſes prémieres Inſtructions, de reconnoître à ſon arrivée à *Madrid*, *Philippe* en qualité de Roi d'*Eſpagne* dans une Audience privée, avant qu'on eût reglé un ſeul Article avec lui par rapport à la Paix & au Commerce. Cela le met en état de refuſer ceci, & tout ce qu'il jugeroit à propos.

Voici comment l'*Eſpagne* obtint ce point important. Mylord *Dartmouth* avoit fait ſavoir à Monſr. *Prior*, que Mylord *Lexington* ne devoit pas reconnoitre le Roi *Philippe* juſques à ce qu'on eût accordé les Demandes qu'il devoit faire au nom de la Reine.

Cependant Mylord *Dartmouth* jugea qu'il ſeroit à propos de ſavoir les Sentimens de la Cour de *France* à cet égard, auſſi-tôt qu'il ſeroit poſſible.

Ce procedé envers l'*Eſpagne* fut fort deſapprouvé en *France*, & Monſr. *Prior* écrivit à Mylord *Dartmouth* une Lettre fort étudiée, remplie des raiſonnemens de Monſr. de *Torci*, pour induire le Miniſtere à deſiſter de ce point-là, & conclud par un trait remarquable: „ Que „ comme tout le Traité dépendoit des Evene- „ mens, la reconnoiſſance du Roi *Philippe* en „ qualité de Roi d'*Eſpagne*, tomberoit comme „ tous les autres points, à moins qu'on n'en „ executât les conditions, & que la Paix ne „ fût ſignée & ratifiée.

Sur cela Mylord *Bolingbroke* prend une reſolution en faveur de l'*Eſpagne*, & impute les ordres précedens à ce que Mylord *Dartmouth* n'avoit pas bien compris les ordres de la Reine. Il écrit en même tems à Monſr. *Prior*, qu'il étoit également ſurpris & fâché, de trouver

par la maniere mal polie avec laquelle on avoit expliqué les ſentimens de la Reine, qu'on lui eût donné lieu de croire, que Mylord *Lexington* dût faire la moindre difficulté de reconnoître le Roi d'*Eſpagne* en cette qualité. Le procedé de reconnoître le Roi d'*Eſpagne* en premier lieu, de cette maniere paroit, à ce Seigneur, naturelle, civile, & irreprochable; & toutes les autres manieres de le faire, abſurdes & contradictoires au reſte de notre procedé: Il conclud, „ Pour l'amour de Dieu, mon „ cher, cachez la nudité de votre Patrie, & „ donnez le meilleur tour, que la fertilité de „ votre eſprit vous pourra ſuggerer, aux be„ vuës de vos compatriotes, qui ſont auſſi mé„ chans Politiques, que les *François* ſont mé„ chans Poëtes.

Mylord *Dartmouth* aquieſça, & envoya ordre le même jour, à Mylord *Lexington*, de reconnoitre le Roi *Philippe* avant toute choſe, nonobſtant qu'on eût ordonné le contraire dans ſes premieres Inſtructions.

Mais retournons aux *Catalans*. Les Miniſtres ne firent pas paroître, à leur égard, le zele qu'ils devoient avoir pour l'honneur de la Reine. Ils abandonnérent cette affaire. Mylord *Bolingbroke* marqua dans la Lettre qu'il écrivit aux Plenipotentiaires de la Reine à *Utrecht* ſur ce ſujet, „ que ce n'étoit pas l'interêt de l'*Angleterre* de „ conſerver la liberté des *Catalans* : Qu'il me „ ſoit permis de vous dire, ajoute-t-il, que les „ Privileges des *Catalans* conſiſtent dans la puiſ„ ſance de la Bourſe & de l'Epée; & que ceux „ de *Caſtille* que le Roi d'*Eſpagne* leur donnera, „ en échange, ſont la liberté de negocier, &

„ d'al-

„ d'aller aux *Indes Occidentales*; & celle de „ jouïr des emplois avantageux dont le Roi „ diſpoſe en *Amerique*, choſes, dit ce Sei- „ gneur, beaucoup plus conſiderables pour „ ceux qui veulent ſe ſoumettre à une autorité „ legitime.

Mylord *Lexington* de ſon côté, au lieu de travailler à conſerver les Privileges des *Catalans*, les traite de Rebelles, & pour porter l'*Eſpagne* à faire la Paix avec le *Portugal*, il fait ſouvenir Monſr. *Orri*, qu'il eſt neceſſaire que l'*Eſpagne* retire les Troupes qu'elle a en *Andalouſie*, pour mettre fin à la Rebellion des *Catalans*: Num. 53.

Lors que l'Empereur fut forcé à faire la Convention de l'Evacuation de la *Catalogne*, les Miniſtres Imperiaux, qui étoient à *Utrecht*, inſiſtérent qu'on eut ſoin de conſerver par ce Traité les Privileges de la *Catalogne*, de *Majorque* & d'*Ivica*: Mais la *France* & ſes Confederez aiant inſiſté que cette affaire fût renvoyée au Traité de Paix, les *Imperiaux* y conſentirent à la fin, ſur la Déclaration réiterée de la Reine de la *Grande Bretagne*, „ qu'elle interpoſeroit „ ſes bons offices de la maniere la plus effica- „ ce pour obtenir les Privileges de la *Catalogne*, „ de *Majorque* & d'*Ivica*". Et le Roi de *France* s'engagea en même tems d'y joindre les ſiens. Enſuite les Negociations furent ſuſpendues en *Eſpagne*, juſques à ce que notre Traité avec cette Couronne, dans lequel on devoit abandonner les Privileges des *Catalans*, fût conduit à ſa perfection. Mylord *Lexington* le ſigna, & ſe contenta de proteſter contre cet Article en le ſignant, comme il avoit écrit auparavant

qu'il feroit, & que par cette raiſon la Reine pourroit refuſer de le ratifier ſi Elle le jugeoit à propos.

Non-obſtant ce refus poſitif du Roi d'*Eſpagne*, Mylord *Lexington* eût encore ordre d'inſiſter ſur les Privileges des *Catalans*, parce que la Reine ſe croioit obligée par les engagemens les plus ſolemnels de l'honneur & de la conſcience d'inſiſter en faveur d'un Peuple, que la neceſſité de la Guerre l'avoit obligée d'attirer dans ſes Interêts. Mais ce Seigneur avoit ſigné le Traité avec l'*Eſpagne*, avant l'arrivée de ce nouvel ordre, qui l'obligea à préſenter encore un Memoire.

Il déclara au Marquis de *Bedmar*, qu'il étoit fâché d'être obligé de faire une demarche qu'il ſavoit qui étoit contraire aux Intentions du Roi; mais que ſes ordres étant poſitifs, il falloit qu'il s'aquitât de ſon devoir, & qu'il preſentât le Memoire qui ſuit.

" Le ſousſigné Miniſtre de la *Grande Bretagne* " ſe trouve obligé, en vertu des Ordres qu'il a re- " çus par le dernier Courier, de renouveller tres " humblement les Inſtances qu'il a ſi ſouvent fai- " tes à votre Majeſté, en faveur des *Catalans*. La " Reine lui ordonne de repréſenter, qu'Elle n'a " rien plus à cœur, que d'obtenir pour ce Peu- " ple, les mêmes Privileges dont il jouïſſoit au- " trefois, & qu'Elle ſe croit obligée par les mo- " tifs les plus preſſans de l'honneur & de la con- " ſcience, à ne pas laiſſer une Nation, que les " malheurs de la Guerre l'ont obligée d'attirer " dans ſes Interêts, dans un plus mauvais état, " que celui où Elle l'a trouvée. Elle ſe flatte, " qu'après toutes les démarches, qu'elle a faites

" pour

" pour procurer à l'*Europe* une Paix ſolide & du-
" rable, votre Majeſté ne lui donnera pas le cha-
" grin d'avoir contribué à la perte des Privileges
" de ce Peuple ; mais qu'en conſideration de l'a-
" mitié qui, graces à Dieu, eſt ſur le point d'ê-
" tre établie entre vos Majeſtez, auſſi bien que
" de l'union qui eſt ſi neceſſaire pour l'interêt des
" deux Nations, votre Majeſté ne fera plus aucu-
" ne difficulté de lui accorder une choſe qu'Elle
" a ſi fort à cœur.

Le Marquis de *Bedmar* repondit à ce Memoire, que le point qui regardoit les *Catalans* aiant été agité dans le Traité qu'on venoit de conclure, & qu'ils avoient ſigné l'un & l'autre en cette Cour, choſe dont Son Excellence ne pouvoit diſconvenir, le Roi ne voyoit pas qu'on y pût rien ajoûter.

Ce Traité aiant été envoyé en *Angleterre* y fut ratifié par la Reine. Mylord *Dartmouth* dit, que Mylord *Bolingbroke* avoit eu la principale part en cette Negociation, & que l'Article qui regardoit les *Catalans* y avoit été couché en des termes auſſi doux qu'on le pouvoit ſouhaiter pour ſauver l'honneur de la Reine.

Les conditions de ce Traité furent, que les *Catalans* auroient les mêmes Privileges, dont jouïſſoient les *Caſtillans*, ſujets bien aimés du Roi.

Lors que le Roi d'*Eſpagne* eut reçu cette preuve convaincante de l'attachement de nos Miniſtres à ſes Interêts, & que l'argument des engagemens de l'honneur & de la conſcience de la Reine n'eut plus de force à leur égard, pour s'oppoſer aux deſirs de ce Prince, il paſſa outre, & propoſa directement à Mylord *Le-*

ngton,

xington, que la Reine voulût l'assister de ses Vaisseaux pour bloquer *Barcelonne*. Num. 56.

Ce Seigneur repondit, qu'il craignoit que cette Proposition ne trouvât des difficultez; que la Reine ne pourroit se resoudre à prêter ses Vaisseaux pour exterminer un Peuple, qui avoit pris les armes à l'instigation de ses Ministres; & qu'Elle croiroit avoir assez fait pour obliger le Roi, en n'insistant pas sur la conservation de leurs anciens Privileges, sans aider à les détruire. Cependant on trouvera dans la suite les égards que le Ministere eut pour cette Requête du Roi.

L'Ambassadeur de *France* & la Princesse des *Ursins* proposérent à Mylord *Lexington*, & le Roi le fit lui même la veille du depart de ce Seigneur, d'écrire une Lettre, concertée & approuvée par ce Prince, à la Regence de *Barcelonne*, Num. 57. pour lui conseiller de se soumettre à son Roi. Son Excellence le fit & les assûra de la continuation de ses soins pour leur Interêt; qu'il étoit bien fâché que Dieu ne lui eût pas permis d'en faire davantage: Qu'au cas qu'ils vouluſſent prendre une prompte resolution, avant qu'il sortît d'*Espagne*, il écriroit encore en leur faveur, de la maniere qu'ils le souhaiteroient; & conclut sa Lettre par de nouvelles protestations de l'interêt qu'il prenoit à ce qui les regardoit.

Pour donner à cela un air de sincerité, il leur marqua qu'il s'étoit confié au Consul d'*Alicante* pour leur faire tenir cette Lettre, sous quelque pretexte plausible; bien qu'il en eut envoyé en même tems un double au Comte de *Lecheraine*, l'un des Generaux du Roi d'*Espagne*, pour

pour l'envoyer dans la Ville par un Deſerteur, comme s'il n'en eut rien ſû.

Monſr. *Burch*, Secretaire de ſon Excellence, donne cette raiſon, entre pluſieurs autres, pour excuſer l'envoi de cette Lettre; qu'au cas que les *Catalans* vouluſſent s'accommoder la Reine en auroit la Mediation, & que s'ils ne le vouloient pas faire, la Cour d'*Eſpagne* verroit que cette Princeſſe étoit toujours prête à faire ſes efforts pour ſon ſervice. Num. 59.

Mais cet artifice pour porter les *Catalans* à ſe ſoumettre, & à ſe fier aux bons Offices de ſon Excellence, ne produiſit aucun effet ſur des gens reſolus à perir pour la défenſe de la liberté de leur Patrie.

Il n'y avoit que la force qui pût les y obliger; & par cette raiſon le Chevalier *Patrick Lawleſs* preſenta un Memoire au mois de Septembre 1713, Num. 60. contenant ce qu'on avoit propoſé un mois auparavant en *Eſpagne* à Mylord *Lexington*, & diſant, que les *Catalans* & les *Majorquains* ne s'étoient pas encore ſoumis à l'obeiſſance du Roi; qu'ils interrompoient tout le Commerce & la Correſpondance de la Mediterranée; qu'on prioit la Reine d'y faire reflexion puis qu'elle avoit garanti le Traité d'Evacuation, outre que l'interêt de la *Grande Bretagne* y étoit fort intereſſé: Que le Roi Catholique eſperoit, par cette raiſon, que la Reine envoyeroit une Eſcadre de ſes Vaiſſeaux pour reduire ſes Sujets à ſon obeiſſance, & rétablir la tranquilité en *Eſpagne* & dans le Commerce de la Mediterranée.

Auſſi-tôt que la ſaiſon de l'année le put permettre, on envoya effectivement une Flote dans

cette

cette Mer, ſous la conduite du Chevalier *Jaques Wishart*, dont les premieres Inſtructions ſont dattées le 28. Fevrier, & l'Additionnelle le 18. Mars 1713. Num. 61, & 62. On lui ordonna de faire obſerver à la lettre le Traité d'Evacuation en toutes ſes parties; & d'avoir ſoin, ſur toutes les plaintes qui lui ſeroient addreſſées par les Sujets de la Reine, au ſujet de l'interruption du Commerce, ou des Dépredations faites par les Vaiſſeaux de *Catalogne*, de *Majorque*, de *Sardaigne*, de *Naples* & d'autres lieux, d'en demander la reſtitution, & d'uſer de Repreſailles au cas de refus: De ſe rendre avec la Flote devant *Barcelonne*, aſſiegée en ce tems-là, & d'y exiger le payement immediat de la valeur des Munitions de la Reine, qui étoient en cette Ville, ou une caution ſuffiſante pour en procurer le rembourſement dans un tems raiſonnable: De prendre ſoin de regler le tems de ſon arrivée devant cette Place, ſelon les Ordres qu'il recevroit de Mylord *Bingley*, qui devoit aller en *Eſpagne*: De porter la Regence de *Barcelonne*, par les Repréſentations les plus fortes, à accepter les conditions qu'on obtiendroit pour Elle: De faire tous ſes efforts, ſelon les Intentions de la Reine, pour arrêter la confuſion qui régnoit en ces quartiers-là: De ſe ſervir de toutes les perſuaſions poſſibles pour porter les habitans de *Majorque* à ſe ſoumettre aux conditions qui leur ſeroient offertes; & en cas de refus d'employer ſon Eſcadre pour ſeconder les entrepriſes qu'on pourroit faire pour les reduire à l'obéiſſance.

Il eſt à propos d'obſerver en cet endroit, *Premierement*, que nonobſtant que la Reine

fût

fût engagée par le Traité d'Evacuation, à interposer ses bons Offices de la maniere la plus efficace, pour obtenir la Liberté des *Catalans*, on s'est servi des moyens les plus propres pour faire le contraire, Monsr. *Prior* aiant déclaré au Marquis de *Torci* que la Reine étoit assurée que les *Catalans* se soumettroient aux conditions que le Roi d'*Espagne* avoit offertes, sans faire mention à l'avenir de leurs anciens Privileges. Num. 63.

En second lieu, que le Roi de *France*, qui avoit fait les mêmes promesses que la Reine dans ledit Traité, ne jugea plus à propos d'insister sur ces Privileges, après que le Sieur *Prior* eût fait cette Déclaration des Sentimens de la Reine; Monsr. de *Torci* alleguant de plus que le Roi avoit peu de credit à la Cour d'*Espagne*.

En troisiéme lieu, que la *Grande Bretagne* étoit également obligée par ce Traité, de défendre les Privileges des *Majorquains* comme ceux des *Catalans*, dans le tems qu'on donna ordre au Chevalier *Wishart* de les attaquer.

En quatriéme lieu, que lors qu'on prit ces mesures rigoureuses contre les *Catalans*, Mylord *Bolingbroke* écrivit à Monsr. *Prior*, „ par ce „ qu'on peut juger ici de l'Agent de *Catalogne*, „ que nous n'avions jamais regardé comme une „ personne publique, il est visible qu'on pour„ roit faire un accord raisonnable avec ce Peu„ ple turbulent, (ce sont ses propres termes,) Num. 64. Ce qu'il nomme *Turbulent*, à l'égard des *Catalans*, paroîtra par la reponse qu'ils firent au Duc de *Popoli*, General du Roi d'*Espagne*, lors qu'il les somma de se rendre, qu'ils ai-

aimoient mieux mourir que vivre dans l'Eſclavage ; mais qu'au cas qu'on voulût confirmer leurs anciens Privileges ils ouvriroient leurs Portes avec joye.

La Chambre haute s'expliqua publiquement à l'égard de l'interêt qu'elle prenoit à la miſere des *Catalans*, lors qu'Elle ſupplia inſtamment la Reine, dans ſon Addreſſe du 3. Mai 1714. „ qu'il lui plût de continuer ſon interpoſition „ de la maniere la plus forte, pour obtenir aux „ *Catalans* la pleine jouïſſance de leurs juſtes & „ anciens Privileges.

Sa Majeſté répondit, „ que lors qu'elle con- „ cluroit la Paix avec l'*Eſpagne*, elle s'interpo- „ ſeroit, en toutes les occaſions, pour obte- „ nir ces Privileges, & pour prevenir, s'il étoit „ poſſible, les malheurs auxquels ce Peuple é- „ toit expoſé par la conduite de ceux qui é- „ toient les plus intereſſés à les aſſiſter.

Sur cela, pour ſauver les apparences, & calmer l'indignation generale du Peuple contre le Miniſtere, chacun plaignant les calamitez de ceux qui combattoient pour la Liberté, on inſera de nouveau la demande des Privileges des *Catalans* dans les Inſtructions de Mylord *Bingley*, qui avoit déja eu ordre de ſe rendre en *Eſpagne*, mais qui n'y avoit cependant pas encore été envoyé.

De ſorte que le ſeul effet que produiſit cette Addreſſe preſſante de la Chambre haute, ſur l'Eſprit des Miniſtres, en faveur des *Catalans*, fut l'ordre que Mylord *Bolingbroke* envoya à l'Amiral, de ne point paroître devant *Barcelonne*, & de ne pas attaquer les *Majorquains*, juſques à ce qu'il eût reçu des nouvelles de Mylord

Bin-

Bingley, & de nouveaux ordres d'*Angleterre*. Ce Seigneur écrivit auſſi au Sieur *Grimaldo*, plus de deux mois après, quoique la Ville fût inveſtie lors que cette Adreſſe fut faite, & lui fit une plainte d'ami, (c'eſt l'expreſſion dont il ſe ſervit,) de ce qu'on n'avoit pas encore accordé aux *Catalans* leurs Privileges, & qu'on ne leur avoit pas même offert des conditions raiſonnables, qu'ils auroient été obligés d'accepter, de crainte de ceſſer d'être l'objet de la compaſſion de la Reine, & de tout le monde.

L'Amiral avoit auſſi ſes ſcrupules; il craignoit que ſes Ordres exprimés en termes ambigus, ne fuſſent pas ſuffiſans pour juſtifier ſa conduite s'il attaquoit *Barcelonne*. Il en écrivit à Mylord *Bolingbroke* & à Mylord *Bingley*, & les pria de conſiderer, ſi les *Catalans* ne pourroient pas refuſer des conditions très-avantageuſes, au cas qu'ils trouvaſſent, qu'il ne pût pas ſe ſervir des voyes de fait: Il ſouhaita qu'on lui donnât des Ordres clairs & intelligibles pour agir devant *Barcelonne*, ſoit par la force ou autrement, l'aſſurant au reſte qu'il obeïroit ponctuellement à ceux qu'il avoit déja reçus, & à ceux qu'il recevroit dans la ſuite.

Lorſque le Chevalier *Wishart* arriva à *Cadix*, il donna une liſte des Vaiſſeaux, qui étoient ſous ſon Commandement pour le ſervice de la Mediterranée, au Gouverneur de cette Place, qui l'envoya immediatement à *Madrid*: Cependant, bien que ce Gouverneur reçût pluſieurs meſſagers de la Cour, pendant le ſejour que fit l'Amiral en cet endroit, on ne lui fit pas le moindre compliment ſur ſon arrivée, & perſonne ne lui demanda quelle Commiſſion il avoit, ni quel

ſervice il devoit rendre, dont il fut un peu ſurpris. Il dit qu'on n'eut pourtant pas plutôt appris à *Madrid* ſon arrivée à *Cadix*, qu'on dépêcha le Sieur *Orri* en *Catalogne*, avec des Pleins-pouvoirs pour traiter avec les *Catalans*; de ſorte, ajoûte-t-il, qu'il eſt viſible que nonobſtant que le Roi Catholique, tirât autant d'avantage de l'arrivée de la Flote de la Reine, que ſi elle eût été effectivement devant *Barcelonne*, en repreſentant aux habitans, que nous étions avancez juſques-là, choſe dont ils étoient bien informés, le Roi ne vouloit pas faire paroitre qu'il dût le ſuccès de l'accord qu'il pourroit faire, à la Reine & à ſes vaiſſeaux; il vouloit le devoir uniquement à la *France*.

Mais la Negociation du Sieur *Orri* n'aiant produit aucun effet, les *Catalans* aiant refuſé de ſe ſoumettre, à moins qu'on ne leur accordât leurs Privileges, la Cour d'*Eſpagne* fut obligée d'avoir plus d'égard pour l'Amiral, qu'elle n'avoit eu juſques alors. Il écrivit d'*Alicante* à Mylord *Bingley*, qui étoit attendu à *Madrid*, qu'il avoit reçu une Lettre fort civile du Sieur de *Grimaldo*, qui lui avoit envoyé un Ordre du Roi pour exemter des Droits, les Proviſions de la Flote. Il lui marqua, qu'on accordoit ordinairement cette exemption à la perſonne de l'Amiral qui la commandoit; mais que comme ce n'étoit qu'une bagatelle, il craignoit qu'en pretendant qu'on la lui accordât, cela n'empêchât l'effet de quelque avantage plus conſiderable, que la Cour de *Madrid* pourroit lui deſtiner; ſur quoi il prioit ſon Excellence de conſiderer ce qui pourroit le plus contribuer à ſes Interêts en cette Cour, d'où il eſperoit de recevoir quelques

ques marques de faveur par ſon entremiſe, en conſideration de la depenſe qu'il étoit obligé de faire en cette Expedition, qui s'étoit faite pour leur ſervice, & pour laquelle il n'avoit que ſes appointements ordinaires, qui ne ſuffiſoient pas pour défrayer la moitié de la dépenſe qu'il étoit obligé de faire. Num. 65.

Ledit Chevalier *Wishart* marque dans une autre Lettre à Mylord *Bingley*, que bien qu'il eût prié ſa Grandeur dans la precédente, d'obtenir du Roi d'*Eſpagne* qu'on accordât à ſa perſonne l'exemption des Droits des Proviſions de la Flote, y aiant mieux penſé, & trouvant la choſe de peu d'importance, & même qu'on pourroit l'eſtimer plus conſiderable à la Cour d'*Eſpagne* & à celle d'*Angleterre* qu'elle ne l'étoit en effet, il prioit ſon Excellence de n'en point parler, de la laiſſer comme elle étoit, & d'avoir cependant la bonté de l'aſſiſter en d'autres occaſions où la Cour de *Madrid* pourroit vouloir lui marquer de la bonne volonté. Num. 66. Cet Amiral ne fut pas long-tems non plus ſans donner des preuves à la Cour d'*Eſpagne*, qu'il n'etoit pas indigne d'en attendre des graces.

Après que *Barcelonne* eût été inveſtie longtems par les *Eſpagnols*, & reduite à de grandes extremitez faute de Proviſions, le Roi de *France*, quoi qu'engagé avec la Reine par le Traité d'Evacuation à employer ſes bons Offices, de la maniere la plus efficace, en faveur de la Liberté des *Catalans*, jugea à propos d'y envoyer ſes Troupes, ſous les ordres du Duc de *Berwick*, qui ouvrit la Tranchée devant cette Place, le premier Juillet, V. S. 1714. Le 8.

du même mois le Chevalier *Wishart* leur écrivit une Lettre menaçante, au nom de la Reine, Num. 67. adreſſée à la Députation, & autres qui y commandoient, & leur dit, qu'étant informé qu'ils moleſtoient le Commerce des Sujets de Sa Majeſté, & qu'ils avoient eu l'inſolence d'arrêter, d'emmener & de piller leurs Navires, & d'en traiter les Equipages d'une maniere barbare; Il avoit jugé à propos de leur envoyer le Capitaine *Gordon* avec deux Vaiſſeaux de Guerre, pour leur repreſenter un procedé ſi inſoutenable & ſi preſomptueux; en demander la réparation au nom de la Reine, & qu'on fît punir exemplairement les Officiers de leurs Vaiſſeaux. Qu'au cas qu'ils ne s'aquitaſſent pas ponctuellement de ce devoir, ils pouvoient juger eux-mêmes des conſequences qui en reſulteroient.

Le Députation repondit, Num. 68. " qu'il " n'y avoit qu'un ſeul des Vaiſſeaux mention- " nés dans le Memoire du Capitaine *Gordon*, " qui eût été conduit à *Barcelonne*, chargé de " Sel; dont ils avoient auſſi-tôt payé le prix " au Capitaine; qu'étant aſſiegés, ils avoient " cru pouvoir le faire avec juſtice, & confor- " mément au Droit des gens; qu'ils étoient ſi " éloignés de vivre en Pirates, comme leurs " Ennemis en faiſoient courir le bruit, pour " les accabler, en empêchant qu'on ne leur " apportât de quoi ſubſiſter, que les Vaiſſeaux " *Anglois* qui étoient entrez dans leur Port, y " avoient librement vendu leurs Marchandiſes, " à un plus haut prix qu'ils n'en auroient pu " tirer ailleurs; qu'ils les avoient payées de leur " meilleur argent, & à leur ſatisfaction; qu'ils

" ve-

" venoient de publier une Ordonnance ce jour-
" là, défendant ſur peine de la vie à tous
" leurs Vaiſſeaux de moleſter les *Anglois*,
" quand même ils porteroient des proviſions à
" leurs Ennemis.

" Qu'ils eſperoient que ſon Excellence ſe-
" roit ſatisfaite de leur conduite, laquelle étoit
" conforme aux Droits des Peuples aſſiegés;
" l'aſſurant que lors qu'ils apprendroient qu'au-
" cuns de leurs Vaiſſeaux, aiant Commiſſion
" ou n'en aiant pas, auroient cauſé le moindre
" dommage aux *Anglois*, ils n'en feroient pas
" ſeulement une punition exemplaire, mais
" qu'ils en repareroient les dommages, ſouhai-
" tant d'entretenir la bonne correſpondance,
" qu'ils avoient toujours euë avec ſa noble &
" genereuſe Nation, qu'ils avoient toujours
" eu une entiere deference pour la Reine, &
" qu'ils étoient prêts d'obeir aux ordres de ſon
" Excellence avec affection & reſpect.

La Regence de *Barcelonne*, reduite à l'extremité, écrivit une ſeconde Lettre à l'Amiral le 23. Juillet, Num. 69. dans laquelle elle marque, " Que ſon Excellence n'ignoroit pas que
" les engagemens où la *Catalogne* étoit entrée
" pour recevoir *Charles* III. comme leur Roi,
" étoient fondés ſur la Protection des Hauts
" Alliez, & particulierement ſur celle de l'*An-*
" *gleterre*, ſans laquelle ils n'auroient pas été
" en état de former une ſi grande entrepriſe:
" Qu'ils avoient tâché ſept années de ſuite de
" ſervir la Nation *Angloiſe* en tout ce qui leur
" avoit été poſſible, en contribuant des Trou-
" pes & des ſommes conſiderables ſans aucun
" Interêt. Que nonobſtant qu'ils ſe fuſſent flat-
" tez

" tez du bonheur de reſter ſous la domination " de *Charles* III. cependant, ils voioient au- " jourd'hui, par la viciſſitude à laquelle toutes " les affaires humaines ſont ſujettes, les Trou- " pes du Duc d'*Anjou*, aſſiſtées de celles de " *France*, en poſſeſſion de toute la Principau- " té, à la reſerve de *Barcelonne* & de *Cardone*, " commettant de tous côtés des hoſtilités exe- " crables, brûlant & pillant ſans épargner l'é- " fuſion du ſang innocent, & ſans diſtinction " d'âge ou de ſexe.

" Que les Ennemis avoient opprimé *Barce-* " *lonne* une année entiere par mer & par terre, " & leur avoient fait ſouffrir ſans intervale les " calamités d'un blocus de ſi longue durée, " pendant lequel les Ennemis avoient jetté qua- " torze mille Bombes dans la Ville, dont la " meilleure partie des maiſons avoit été ruinée: " Qu'ils s'attendoient alors à être attaquez " dans les formes, & qu'on les battroit en " bréche en 24. heures de tems. Qu'ils ne " pouvoient exprimer la douleur qu'ils avoient " de voir le danger où leurs Habitans étoient ex- " poſés de ſervir de Victimes à la cruauté dont " les Ennemis les menaçoient. Que n'aiant " plus aucune reſſource ils ſe jettoient aux piés " de la Reine de la *Grande Bretagne*, & implo- " roient ſa protection par la Lettre incluſe à " Don *Dalmaſes* leur Envoyé à *Londres*; qu'en " attendant qu'ils en pûſſent recevoir la répon- " ſe, ils ſupplioient ſon Excellence du fond " de leur Ame, d'interceder pour obtenir " des Troupes *Françoiſes* qui les opprimoient, " une ſuſpenſion d'Armes, puis que le Congrès " de *Baden*, aſſemblé pour conclure une Paix

gé-

" générale, pourroit encore diſpoſer de leur " ſort: Qu'ils ne doutoient point que ſa Me- " diation ne fût capable de leur procurer du " ſoulagement, ſon Eſcadre étant ſuperieure à " celle des Ennemis. Qu'ils ne voioient nul " autre remede à leurs maux, & qu'ainſi ils " eſperoient que ſon Excellence ne leur refuſe- " roit pas cette grace: Que ſi la *Catalogne* avoit " merité quelque choſe par ſes Services, & par " ſa jonction avec la Nation *Angloiſe*, il étoit " tems de l'en recompenſer. Qu'il étoit digne " de ſon Excellence de donner du ſecours aux " Affligés, & de ne pas les abandonner dans " leur grande détreſſe.

L'effet que produiſit cette Lettre ſur l'eſprit de l'Amiral, paroit par une Lettre, qu'il écrivit à Mylord *Bingley*, le 7. Août Num. 70. dans laquelle il lui marque, " que le Sieur *Gri-* " *maldo* lui aiant fait ſavoir de la part du Roi " d'*Eſpagne*, que tous ſes Vaiſſeaux de Guerre " étant employez devant *Barcelonne*, Sa Ma- " jeſté n'en avoit point pour envoyer au devant " de la Flotille, qui étoit ſur ſon retour, & " qu'ainſi il le prioit de vouloir bien en envo- " yer trois des ſiens pour ce ſervice, à quoi il " avoit conſenti; qu'il en avoit rendu compte " à Mylord *Bolingbroke*, & qu'il eſperoit que " la Reine approuveroit ſa conduite.

Les *Catalans* abandonnés de cette maniére, & livrez à leurs Ennemis, contre les regles de l'honneur & de la foi donnée, ne laiſſérent pas de pourvoir à leur défenſe: Ils en appellérent au Ciel; affichérent la Déclaration ſolemnelle que la Reine avoit faite de les proteger, contre le Grand Autel, & ſouffrirent les dernieres miſe-

res d'un ſiege, pendant lequel il perit un nombre infini des habitans par la famine & par le tranchant de l'épée. Le nombre de ceux qui ont été executez depuis, & des perſonnes de marque, qui ont été diſperſées & enfermées dans des cachots par toute l'*Eſpagne* eſt trop connu, pour qu'il ſoit neceſſaire d'en faire la Relation.

On eſpere, au reſte, que les calamités des *Catalans* ne ſeront point imputées à la *Grande Bretagne* en general, abuſée par le Miniſtere, & par les aſſurances réiterées qu'on lui donnoit de travailler à tout ce qui étoit neceſſaire pour la conſervation de ce malheureux Peuple.

Le Committé trouve qu'on fait ſouvent mention de l'Abbé *Gautier*, quoi qu'on ne ſache pas qu'il ait eu un Caractére public, & qu'il a reſidé en *Angleterre*, pendant la meilleure partie du cours de cette Negociation, & a fait pluſieurs Voyages en des occaſions extraordinaires.

Mais la part qu'il a euë dans les Affaires publiques n'a pas été ſon unique Emploi. Il eſt évident qu'on a traité verbalement avec lui quelques Negociations, qui requeroient un plus grand ſecret, & que cet Abbé eſt la perſonne à qui les Miniſtres de *France* & d'*Angleterre* ſe renvoyoient mutuellement.

Et comme on n'avoit rien de plus ſecret que les choſes qui regardoient le Prétendant, cette Negociation a été particulierement commiſe à l'Abbé *Gautier*, par les mains duquel, & celles des Couriers *François* qui alloient & venoient continuellement entre la *France* & l'*Angleterre*, on pouvoit transmettre en toute ſure-

reté ce qui ſe tramoit à ſon égard, & qui auroit été difficile & dangereux de toute autre maniere.

La premiere fois, qu'on trouve une Negociation ſecrete referée à l'Abbé *Gautier* eſt dans une Lettre, dont on a déja parlé, du 4. Mars 171½ dans laquelle Monſr. de *St. Jean* dit au Marquis de *Torci*, " qu'il avoit differé à " lui écrire depuis quelque tems, juſques à ce " qu'il pût le faire avec certitude, & qu'on " eût fait les diſpoſitions neceſſaires parmi le " peuple, & enfin, juſques à ce que la Reine " eût pris la ſeule Reſolution, qui pût contri- " buer en peu de tems à une bonne & ſolide " paix. J'ai préſentement la ſatisfaction de " vous dire, ajoute-t-il, que cette reſolution " eſt priſe, & que Monſr. *Harley* doit porter " ce ſoir ou demain au matin les Inſtructions " finales de la Reine, à ſes Plenipotentiaires. " Je me refere à Monſr. *Gautier*, qui vous ex- " pliquera plus amplement le ſujet de la Com- " miſſion de ce Gentilhomme, & ce que la " Reine eſpere que fera Sa Majeſté Très Chré- " tienne pour ſeconder ſes bonnes Intentions.

Le Committé aiant obſervé à l'entrée de ce Rapport, qu'on ne trouvoit pas pluſieurs Lettres & Papiers, leſquels, ſelon la conjoncture du tems & la nature des choſes qu'on traitoit alors, doivent être de conſequence: On ne doit pas s'attendre que des gens, qui ont pris un ſi grand ſoin de ſupprimer des choſes de moindre importance, aient laiſſé après eux des Tranſactions, qui tendoient peut-être directement & ouvertement à favoriſer & à ſoutenir la cauſe du Pretendant.

Mais comme le Committé a obſervé pluſieurs paſſages qui donnent de veritables indices de la tendreſſe & des égards avec leſquels on traitoit la Cauſe & la Perſonne du Prétendant, toutes les fois qu'on en parloit; il a crû devoir les recueillir, & les offrir de ſuite à la vuë de la Chambre.

On a trouvé un Papier dans le Cabinet de Mylord *Bolingbroke*, daté de Verſailles le 24. Septembre, 1711. endoſſé comme les autres Papiers du Bureau le ſont ordinairement, lequel fait mention d'une Déclaration faite par le Nonce du Pape, dans la derniere Audience qu'il avoit eue du Roi dans laquelle il dit; " Que la " Cour de *Rome*, étant pleinement informée " que la *France* tâchoit de procurer la Paix, " aux conditions les plus avantageuſes qu'il lui " ſeroit poſſible; & étant perſuadée, qu'au cas " qu'elle ſe fît, l'*Angleterre* ne ſoufriroit pas " que le Roi de *France* permît au Prince de " *Galles* de reſter dans ſes Etats, ſa Sainteté of- " froit à Sa Majeſté Très-Chrétienne de don- " ner à ce Prince un Azile à *Rome*, ou en tel " autre endroit de l'Etat Eccleſiaſtique qu'il " lui plairoit.

A quoi le Roi de *France* avoit repondu, " Que l'azile qu'on donneroit au Prince de " *Galles* n'apporteroit aucun obſtacle à la Paix. " Que ſi les Alliez avoient veritablement deſ- " ſein de la faire, il accepteroit toutes les " Propoſitions raiſonnables, qu'ils lui feroient " à cet égard, & qu'en ce cas on inſereroit " dans le Traité un Article en faveur du Prin- " ce de *Galles*.

Le 7. Juin 1712. l'Evêque de *Briſtol* rendant

dant compte à Mylord *Bolingbroke* de certains diſcours qu'il avoit eus avec quelques Miniſtres des Alliez dit, " Monſr. de *Consbruck* Plenipo-
" tentiaire de l'Empereur ſe tint auſſi dans les
" bornes de la bienſeance, lors qu'il dit qu'il
" étoit perſuadé qu'une des grandes fins de
" notre procedé, étoit d'introduire le Preten-
" dant : Un des Miniſtres des Etats me dit
" auſſi l'autre jour, dans une converſation par-
" ticuliere, que la crainte que les Etats en
" avoient étoit une des principales raiſons de
" leur conduite depuis un certain tems.

On ne ſauroit avoir oublié les Inſtances qui ont été faites pour obliger le Pretendant à ſortir de *France*. C'eſt une choſe que toute la Nation a demandé avec juſtice, & à quoi la Reine a declaré qu'on avoit pourvû, comme à une choſe eſſentielle à la ſureté de la Succeſſion Proteſtante.

Auſſi, ſa ſortie de *France*, pour aller reſider en *Lorraine*, ſurprit toute la Nation, & fut regardée avec une ſi juſte indignation, que le Parlement preſenta des Addreſſes à la Reine en cette occaſion, " pour la prier d'inſiſter
" ſur ſon éloignement de ce Duché, cette
" reſidence étant également auſſi dangereuſe
" pour la *Grande Bretagne*, que ſon ſejour en
" *France*, & peut-être davantage. " La reponſe que fit la Reine, *de réiterer ſes Inſtances* à cet égard donna un juſte reſſentiment à la Chambre haute contre le Duc de *Lorraine*, qui oſoit recevoir & entretenir dans ſes Etats le Pretendant à la Couronne de Sa Majeſté, en dépit des Inſtances faites par la Reine pour l'en éloigner. Mais on va faire paroitre de quel-

quelle maniere la ſortie du Prétendant hors de *France* a été fixée; que ſa Reſidence en *Lorraine* a été approuvée des Miniſtres d'*Angleterre*, & qu'ils en ont eu eux mêmes la direction. Monſr. de *St. Jean* conclut la Lettre, qu'il écrivit à Monſr. de *Torci* le 24. Mai, 1712. V. S. en lui envoyant les Conditions auxquelles Sa Majeſté vouloit bien faire ces Declarations importantes & déciſives à ſon Parlement, en diſant, " Qu'il eſpere de voir renaitre en peu " de ſemaines, avec la tranquilité publique, " une parfaite intelligence entre les deux Na- " tions, qui pourroient redevenir auſſi bonnes " amies, & auſſi utiles, l'une envers l'autre, " qu'elles l'euſſent jamais été, & par les mê- " mes raiſons qui les avoient rendues Ennemies " irreconciliables. La Reine m'ordonne, ajoû- " te-t-il, de vous dire, qu'elle eſpere que lors " que vous repondrez à cette Lettre, nous " apprendrons, que le Chevalier a commencé " ſon voyage.

Pour repondre à cela, Monſr. de *Torci* dit à Mylord *Bolingbroke*, " Vous pouvez aſſurer " la Reine que le Chevalier ſera prêt à partir " au premier ordre, pourvû qu'il ſache où il " doit aller & en quel lieu il ſera en ſureté. Je " vous avouë, dit-il, que je ne connois aucun " Prince qui veuille le recevoir, de crainte de " déplaire à la Reine, ou à d'autres Puiſſan- " ces: Il ſera abſolument néceſſaire qu'on s'ex- " plique ſur ce ſujet, & je vous prie de le fai- " re par l'Abbé *Gautier*, ſi vous ne jugez pas " à propos de le faire par vous-même.

Monſr. de *St. Jean* écrivit le 6. Juin, 1712. V. S. une Lettre publique, pour repondre à

plu-

pluſieurs points contenus dans la derniere de Monſr. de *Torci*; ſans faire aucune mention du Chevalier.

Mais le lendemain 7. Juin 1712. il lui en écrivit une particuliere, c'eſt ainſi qu'il la nomme, & la conclut en diſant, " L'Abbé *Gautier* " vous écrira au ſujet du Chevalier.

Le Committé obſerve, qu'il y a deux copies de cette Lettre particuliere, l'une delivrée par Mylord *Bolingbroke*, l'autre enregitrée dans le Livre de Mylord *Strafford* : Et que dans la copie de celle qui a été donnée par Mylord *Bolingbroke*, ce paſſage touchant l'Abbé *Gautier* & le Chevalier, eſt omis.

Le 22. Juin 1712. N. S. Monſr. de *Torci* écrivit deux Lettres à Mylord *Bolingbroke*. Il ne parle pas du Prétendant dans la publique; & il conclut la particuliere en diſant, " J'ai " l'honneur de vous envoyer une Lettre de la " main du Roi, pour Sa Majeſté *Britannique* " & je me rapporte à ce que l'Abbé *Gau-* " *tier* vous dira touchant le depart du Che- " valier.

Le 21. Août 1712. Mylord *Bolingbroke*, qui étoit en *France* en ce tems-là, pour conclure toutes les Affaires de conſequence qui étoient indéciſes, rendant compte dans ſa dépêche au Comte de *Dartmouth*, de ſon procedé à la Cour de *France*, dit, que le Chevalier a fixé ſon depart au premier jour du mois prochain N.S. On propoſe, dit-il, qu'il ſe retire à *Bar*, & on a deſſein d'écrire au Duc de *Lorraine* qu'il demande à l'Empereur & à d'autres Princes la ſureté de ſa perſonne, pendant qu'il fera ſa reſidence en ce lieu-là,

Mais

Mais il paroit que le Chevalier étoit encore en *France* le 28. Decembre 1712. lorſque le Sieur *Prior* écrivit à Mylord *Bolingbroke*. " Un autre " point, dit-il, ſur lequel cette Cour eſt fort " intriguée, eſt, que le Chevalier en reſtant " en quelque Ville de *France* empêche la ſigna- " ture de la Paix ; & cependant il ne ſauroit " aller en *Lorraine* juſques à ce qu'il ſoit ſûr d'y " être en ſûreté en vertu des Paſſeports de " l'Empereur. Votre Grandeur verra l'état " du fait, en examinant les Papiers inclus, & " je ne puis rien ajoûter ſur ce ſujet, ſinon que " la *France* témoigne que la choſe eſt impoſſi- " ble de ſon côté, & qu'elle ne ſauroit faire plus " qu'elle a fait ; qu'elle eſpere que nous aurons " plus de credit auprès de l'Empereur, pour " en obtenir les Paſſeports néceſſaires pour aſ- " ſurer la perſonne de celui, qui doit aller en " *Lorraine*, & le Duc de *Lorraine* qui doit le " recevoir.

Le 29. Monſr. *Prior* écrivit à peu près la même choſe au *Grand Treſorier*, & dit, " Le " Monarque eſt fort embarraſſé ſur ce ſujet, " de crainte que ce Jeune homme ne tombe " entre les mains des *Huſſars* ou des *Barbares*. " Je croi que Monſr. d'*Aumont* a ordre de par- " ler à nos Miniſtres ſur ce ſujet.

" Quant au Douaire, je ne ſerai pas ſeule- " ment harcelé à mort ; mais on me fera pen- " dre ; car la Douairiere m'envoye des Meſſa- " gers, qu'on ne croit pas en *Angleterre* qu'on " puiſſe recevoir legitimement : Mais enfin, " s'il faut le payer, je vous prie qu'on le faſ- " ſe honnêtement, pour faire paroitre la cha- " rité de la Reine, & la géneroſité du *Grand* " *Treſorier*.

Les

Les papiers mentionnés dans la Lettre de Monſr. *Prior*, contiennent une Relation de ce que le Duc de *Lorraine* avoit fait à l'interceſſion du Roi de *France*, pour obtenir des Alliez les Sauvegardes néceſſaires pour le Chevalier. Il dit qu'aprenant que la Reine avoit déja accordé la ſienne, ou ſa protection au Chevalier de *St. George*, il croyoit qu'on n'avoit plus rien à faire qu'à s'adreſſer à l'Empereur ou aux Etats Generaux.

Il eſt évident par cette Relation, que l'Abbé *Gautier* étoit la perſonne auquel on confioit le maniement des affaires du Prétendant, & avec qui on faiſoit les Negociations verbales, qu'on n'oſoit pas confier ſur le papier. Il paroit auſſi que le lieu où il devoit aller, parce que perſonne ne vouloit le recevoir au hazard d'offenſer la Reine, & où il pourroit être en ſureté, devoit être preſcrit par l'*Angleterre*: Qu'il n'avoit pas été fixé ni determiné juſques à l'arrivée de Mylord *Bolingbroke* en *France*. Auſſi, en conſiderant les Inſtructions de ce Seigneur, on y trouvera difficilement une choſe d'aſſez d'importance & aſſez ſecrete, pour requerir qu'on l'envoyât en perſonne pour la regler. Il écrit de là, que le Prétendant devoit aller à *Bar*, & on y aquieſce ici ſans faire la moindre objection. Monſr. *Prior* fait ſavoir au Miniſtere, que la Cour de *France* eſpere d'obtenir par notre moyen des paſſeports pour aſſurer ſa perſonne: Et dans les Papiers envoyez en *France* par le Duc de *Lorraine*, on affirme que la Reine d'*Angleterre* a déja accordé ſa protection au Prétendant.

Mais le 6. Novembre 1713. Mylord *Bolingbroke*

broke écrivit à Monſr. *Prior*, „ La Reine ayant „ réiteré au Duc de *Lorraine* les inſtances, que „ vous ſavez qu'on a ſi ſouvent faites au Roi „ Très-Chrétien, pour faire ſortir le Preten- „ dant à ſa Couronne, de ſes Etats, j'ai ordre „ de vous l'apprendre, afin que vous en par- „ liez aux Miniſtres de *Lorraine*, ou à tel au- „ tre Miniſtre que vous jugerez à propos, aux- „ quels vous direz, que rien ne ſauroit être „ plus incompatible avec l'amitié & la bonne „ correſpondance établie entre la Reine & le „ Duc leur Maitre, que de recevoir dans ſes „ Etats, ou de proteger une Perſonne, qui „ diſpute le droit inconteſtable de Sa Majeſté, „ & tâche d'interrompre la paix & la tranqui- „ lité de ſes Royaumes. Et afin que vous puiſ- „ ſiez les convaincre que c'eſt le ſentiment u- „ niverſel de toute la Nation, auſſi bien que „ l'ordre que la Reine m'ordonne de vous don- „ ner, je vous envoye les Addreſſes des deux „ Chambres du Parlement.

Ceci n'eſt viſiblement que pour ſauver les apparences & s'accommoder aux Adreſſes du Parlement. Et pour montrer le peu de reſſentiment & d'indignation qu'on avoit contre le Duc de *Lorraine* pour l'indignité faite à Sa Majeſté, le Committé a jugé à propos de tranſcrire une Lettre écrite par Mylord *Bolingbroke* à Monſr. *Prior* quinze jours après celle dont on vient de parler ſur le ſujet du Prétendant.

„ Cette Lettre, dit Mylord *Bolingbroke* au „ Sieur *Prior*, vous ſera renduë par le Baron „ de *Forſtner*, qui a été deux fois en cette Cour „ avec le caractere d'Envoyé du Duc de *Lorrai-* „ *ne*, & qui eſt ſi bien auprès de vos amis de

ce

„ ce côté ici, que je ne doute pas que vous „ ne ſoyez ravi de le connoître. Il faut que „ je recommande en même tems les Interêts „ du Duc de *Lorraine* ſon Maître à vos ſoins. „ Vous ſavez, Monſieur, que ce Prince n'a „ encore guere reſſenti les bons effets de ce „ qui fut ſtipulé pour lui à *Ryswick*. Vous ſa- „ vez auſſi avec combien de juſtice il prétend „ un Equivalent de l'Empereur pour le *Mont-* „ *ferrat* qu'on lui a ôté, pour le donner au „ Roi de *Sicile*. *En un mot vous connoiſſez aſ-* „ *ſez ſes beſoins, ſes eſperances, & l'ardeur* „ *avec laquelle la Reine ſouhaite, s'il eſt poſſi-* „ *ble, de contribuer à ſoulager & à faire du* „ *bien à un Prince, qui merite un meilleur* „ *traitement, qu'il n'a eu en pluſieurs occa-* „ *ſions.*

Il y a pluſieurs autres Lettres, écrites enſuite des Addreſſes du Parlement, pour preſſer l'éloignement du Prétendant hors de la *Lorraine*; mais après ce qu'on vient de dire, il ſeroit inutile d'obſerver le peu d'effet qu'on devoit attendre des Repréſentations faites en pluſieurs Cours de l'*Europe*, puis qu'on n'ignoroit pas qu'elles étoient contraires au ſentiment & aux intentions de la Cour de la *Grande Bretagne*. Et s'il étoit néceſſaire de prouver plus amplement le veritable genie & l'inclination de cette Cour, on pourroit ajouter que les Addreſſes du Parlement ſe firent au mois de Juillet 1713. & que la premiere Lettre de Mylord *Bolingbroke*, en conſequence de ces Addreſſes, eſt du 6. Novembre, quatre mois après qu'Elles eurent été préſentées à la Reine.

Le Committé juge auſſi à propos d'inſerer ici l'Extrait d'un Memoire touchant la démolition des Ecluſes de *Dunkerque*, delivré par Monſr. de *Torci* à Mylord *Bolingbroke* à *Paris*, au mois d'Août 1712.

„ Il ne s'agit pas à préſent d'examiner ſi la „ Reine d'*Angleterre*, & la Nation *Angloiſe* „ ont eu raiſon de demander la démolition des „ Fortifications de *Dunkerque*. C'eſt une cho- „ ſe reſoluë & concluë. Mais il pourroit bien „ arriver dans le cours de cette affaire, pour „ des raiſons faciles à prevoir, que l'*Angleter-* „ *re* eût lieu de ſe repentir d'avoir inſiſté ſur „ la démolition de cette Place, & la deſtruc- „ tion de ſon Port, qui auroit pû être utile „ dans des Conjonctures qui ne ſont peut-être „ guere éloignées.

Votre Committé ne veut pas s'ingerer d'expliquer la Conjoncture que la *France* avoit en vuë; qu'elle jugeoit n'être guere éloignée, & dans laquelle *Dunkerque* auroit pû être d'une grande utilité : Mais il juge à propos de conclure cette partie du Raport en obſervant, que le Prétendant immédiatement après le décès de la défunte Reine fit publier une Proclamation, que le Duc de *Lorraine* a avoué dans ſa Lettre du 6. Decembre 1714, avoir reçûe du Prétendant même, dans laquelle on trouve ce paſſage remarquable. „ Cependant, con- „ tre notre attente, à la mort de la Princeſſe „ notre Sœur (*des bonnes intentions de laquelle* „ *envers nous, nous n'avons pas eu lieu de dou-* „ *ter depuis un certain tems; ce qui a été cau-* „ *ſe de notre Inaction, vû que nous en atten-* „ *dions les bons Effets, qui ont été malheureu-*

ſement

„ *ſement renverſés par ſa mort déplorable*) nous „ avons trouvé que nos Peuples, au lieu de „ ſe ſervir de cette occaſion favorable pour re- „ couvrer l'honneur & le veritable interêt de „ leur Patrie; en nous rendant juſtice, & ſe „ la faiſant à eux-mêmes, ont immediatement „ proclamé un Prince étranger, & l'ont re- „ connu pour leur Roi, à notre prejudice, „ contre les Loix fondamentales & inconteſta- „ bles du Droit héreditaire, que leurs Actes „ prétendus de limitation ne ſauroient jamais „ revoquer.

Le Committé aiant trouvé dans le onziéme Volume commis à ſon Examen, une Lettre du Comte d'*Oxford* & de *Mortimer* à la Reine, du 9. Juin 1714, avec une Relation des affaires publiques depuis le 8. Août 1710. juſques au 8. Juin 1714. toute de ſa propre main, & envoyée à ſa Majeſté avec cette Lettre; & ledit Committé y trouvant pluſieurs Paſſages dignes d'être offerts à la conſideration de la Chambre, a jugé à propos de les inſerer ici tout au long.

*Lettre du Comte d'*Oxford *à la Reine le 9. Juin*, 1714.

MADAME.

„ Pour obeïr aux Ordres Royaux de Votre „ Majeſté, je prens la liberté de lui en- „ voyer la Relation de ſes Affaires. Non- „ obſtant que je l'aye fort abregée du Plan „ que j'en avois formé, & des regîtres dont

„ je l'ai tirée, je ne laiſſe pas de trouver qu'el-
„ le s'enfle ſous ma plume en la tranſcrivant,
„ voulant mettre les faits dont elle eſt compo-
„ ſée, devant les yeux de Votre Majeſté, dans
„ le meilleur jour qu'il ſera poſſible, ſelon l'é-
„ tenduë de mes petites Lumieres. Il a fallu
„ pour cela, le faire ſelon la ſuite des tems,
„ depuis le commencement juſques à préſent,
„ & cela étant fait, il ne me reſte plus qu'à
„ prier Dieu de diriger Votre Majeſté.

„ Quant à mon propre égard, diſpoſez de
„ moi comme il vous plaira, placez-moi com-
„ me une figure ou comme un zero, déplacez-
„ moi ou replacez-moi, ſelon que Votre Ma-
„ jeſté le jugera à propos pour ſon ſervice, &
„ Vous me trouverez toujours avec un parfait
„ dévouement, & ſans aucune reſerve,

MADAME,

de Votre Majeſté

Le Très-ſoumis, très-fidelle, très-humble & très-obeiſſant Sujet, & indigne Serviteur,

OXFORD.

Re-

Relation ſuccincte des Affaires publiques depuis le 8. *Août*, 1710. *juſqu'aujourd'hui* 8. *Juin* 1714. *A quoi on a ajoûté l'Etat des Affaires Etrangeres, entant qu'elles ſe rapportent à celles de ce Royaume; avec quelques humbles propoſitions pour ſervir à la tranquilité future du Regne de Sa Majeſté, & à la ſureté de ſes Royaumes.*

" Sa Majeſté jugea à propos le 8. Août " 1710, de changer les Officiers de ſes Finan- " ces ou de la Treſorerie, & deux jours a- " près, en vertu d'une nouvelle Commiſſion, " *Robert Harley* fut fait Chancelier de l'Echi- " quier, par une grace toute particuliere de " Sa Majeſté.

" L'Etat des Affaires du dedans & du de- " hors, eſt préſent à la memoire d'un chacun.

" Celui de la Treſorerie en ce tems-là, fut " amplement repreſenté à Sa Majeſté.

" Je ſupplie qu'il me ſoit permis de faire " quelques obſervations. L'Armée étoit en " Campagne; Il n'y avoit point d'argent dans " la Tréſorerie; perſonne n'en vouloit plus " avancer; la Banque avoit refuſé de prêter " cent mille Livres Sterling au Comte de *Go-* " *dolphin*, ſur de tres bonnes aſſurances; L'A- " mirauté & les autres branches du ſervice de- " voient onze millions Sterling, ce qui faiſoit " rehauſſer le prix de toute choſe à propor- " tion. La Liſte Civile devoit plus de ſix cens " mille Livres Sterling, & le Revenu annuel

" étoit trop petit pour les dépenſes courantes
" inévitables, par la ſuputation la plus modi-
" que, de cent vingt quatre mille, quatre cens
" quatre vingt quinze livres ſterling, deux che-
" lins & quatre ſols.

Peu de jours après, les nouveaux Commiſſaires pourvurent au Payement de l'Armée par la plus grande Remiſe, qui eut jamais été faite; nonobſtant l'oppoſition de tous les Bureaux, remplis de perſonnes ennemies du changement que la Reine venoit de faire, laquelle fut très-forte, très-incommode, & très fâcheuſe: Enfin, telle étoit la ſituation des affaires, qu'il fallut une patience à toute épreuve pour en ſurmonter les difficultez, d'autant qu'il étoit impoſſible de faire les changemens neceſſaires, autrement que par degrés.

Auſſi-tôt qu'il fut poſſible on convoqua un nouveau Parlement, nonobſtant toutes les clameurs qu'on fit pour l'empêcher; mais c'étoit le veritable tems de le faire.

Il s'aſſembla pour la premiere fois le 27. Novembre, 1710. *Robert Harley* avoit préparé les fonds neceſſaires, avant l'Aſſemblée du Parlement, comme il a fait dans toutes les Seances juſques à ce jour, non ſeulement pour le ſervice de l'année, tant par mer que par terre, mais auſſi pour ſoulager la Nation de plus de neuf millions ſterling de dettes. On enviſagea le premier projet qu'en fit *Robert Harley*, comme une choſe ſi chimerique qu'on le traita de ridicule juſques à ce qu'il en eut fait connoître la facilité. Cela nous donna une grande reputation au dehors, & nous mit en état de traiter avantageuſement de la Paix: Cela rétablit

le

le credit ruiné au dedans; mais cela produisit des envieux à *Harley*, & en fit enrager d'autres: Cela offensa de plus une partie de ceux qui étoient employez avec lui, qui lui firent des reproches de ce qu'il n'avoit pas declaré son secret, & lui dirent que s'il n'estimoit pas l'argent lui-même, il auroit pu au moins laisser partager à ses amis cent mille livres sterling, qu'on n'auroit ni senti ni pu decouvrir sur une aussi grosse somme que celle de neuf ou dix millions.

C'est à ce Principe qu'on doit la resolution qui fut prise en ce tems-là, du malheureux Voyage de *Canada*. *Harley* ne voulut pas se trouver aux Assemblées qui se firent sur ce sujet, & en donna des raisons au Comte de *Rochester*: Il pria ensuite ce Seigneur de persuader à la Reine d'empêcher cette Expedition; mais il étoit trop tard. Madame *Masham* sait le chagrin qu'en eut *Harley*, quoi qu'il ignorât le veritable motif de ce Voyage, comme il paroitra dans la suite de cet Ecrit.

La division se mit au commencement de Fevrier $17\frac{10}{11}$ entre ceux qu'on nomme Toris, dans la Chambre Basse, & Monsr. le Secretaire de *St. Jean* jugea à propos de s'y faire un Parti separé.

Pour en prévenir les suites le Comte de *Rochester* & *Harley* souhaitérent d'avoir une Conference pour arrêter le cours de ces emportemens. On fit en sorte que Monsr. le Secretaire de *St. Jean* nous invita à diner, & ç'a été la derniere fois qu'il ait invité *Robert Harley*, il y a plus de trois ans; ceux qui s'y trouvérent furent le Duc de *Shrewsbury*, le Comte de

Poulet, Mylord *Rocheſter* & quelques autres: Ce dernier ſe donna de la peine pour calmer l'eſprit de diviſion & d'ambition des autres.

Harley fut attaqué d'une fievre violente en ce tems-là, & la premiere fois qu'il ſortit qui fut le 8. Mars, il eut un malheureux accident, qui le remit au lit pendant pluſieurs ſemaines. Les Transactions de ce tems-là ſont trop publiques pour que *Harley* en faſſe mention, & trop noires pour qu'il s'en ſouvienne.

Vers la fin du mois de Mai, la Reine eut la bonté de revêtir *Robert Harley* de quelques titres & honneurs qu'il n'avoit pas meritez: Et le 29. du même mois, cette Princeſſe remit entre ſes mains la Baguete de Grand Treſorier; poſte ſi élevé au deſſus de la capacité de *Harley*, qu'il n'y eut que ſon integrité & ſa fidelité qui pûrent le recommander au choix qu'il plût à Sa Majeſté de faire de lui. Auſſi doit-il avoir recours à la bonté ſans pareille de la Reine & à ſa Clemence pour le pardon de toutes les fautes qu'il peut avoir commiſes & de toutes les omiſſions qu'il a faites, pendant tout le cours de cet Emploi.

Mais pour reprendre le fil de ce diſcours, le 4. Juin 1711. trois jours après que le Treſorier eut prêté ſerment, il fut ſurpris de la demande qu'on lui fit de vingt-huit mille trente ſix livres ſterling, cinq chelins, pour des armes & des marchandiſes, envoyées, à ce qu'on prétendoit, en *Canada*. Lors que le Treſorier fit difficulté de payer cette ſomme Monſr. le Secretaire de *St. Jean*, & le Sieur *Moor* le vinrent trouver, & firent paroitre beaucoup d'emportement ſur cette affaire. Environ quinze jours

après

après le Secretaire d'Etat lui fit ſignifier un ordre exprès de la Reine, ſigné le 21. Juin pour le payement de cette ſomme, & le Treſorier n'aiant encore pû, avec toutes ſes precautions, voir clair dans cette affaire fit payer cet argent le 4. Juillet 1711.

Depuis le retour de cette Expedition, le ſecret a été découvert, & ſes ſoupçons ſe ſont trouvez bien fondés; le Public aiant été trompé de plus de vingt mille livres ſterling.

Il a fallu inſiſter un peu ſur ce chef-là, parce que c'eſt une des choſes qu'on ne pardonnera jamais au Treſorier: Le Grand Chancelier lui a dit de plus ſur ce ſujet; qu'on lui avoit declaré qu'un Gouvernement qui ne vouloit pas permettre qu'on fit ces avantages-là, & qu'on eût de ſemblables profits ne meritoit pas d'être ſervi.

„ On prie qu'il ſoit permis d'ajoûter une „ choſe, c'eſt que le Treſorier a été obligé „ de ſe ſervir de toute ſon addreſſe & de tout „ ſon credit, pour empêcher la Chambre baſ- „ ſe d'examiner cette affaire dans le dernier „ Parlement.

„ Le 12. Juin 1711. la premiere Seance du „ dernier Parlement ſe termina.

„ Depuis ce tems-là, juſques au commen- „ cement de l'autre Seance, *le Treſorier fut oc-* „ *cupé par les Negociations de Paix qui ſe fai-* „ *ſoient dans toutes les Cours étrangeres*; & ou- „ tre les devoirs ordinaires & néceſſaires de ſa „ Charge au dedans, il fut ſouvent obligé d'a- „ juſter les querelles & les animoſités de Monſr. „ le Secretaire de *St. Jean* contre Mylord *Dart-* „ *mouth*, quelquefois contre Madame *Masham*, „ & ſouvent contre lui-même.

„ La ſeconde Seance du Parlement commen-
„ ça le 7. Decembre 1711.

„ Elle fut fort embaraſſée, dangereuſe, &
„ remplie de difficultez, tant par les pratiques
„ des mécontens, que par les intrigues formées
„ par Monſr. *Buys*, le Prince *Eugene* & le Ba-
„ ron de *Bothmar*, dans leſquelles entroient
„ l'Empereur & les autres Puiſſances qui trou-
„ voient leur compte à la Guerre.

„ Cela obligea la Reine, pour ſauver le
„ tout, à faire une choſe, qui s'étoit faite au-
„ trefois, ce fut *de créer quelques nouveaux*
„ *Pairs*.

" Comme on avoit tiré à diverſes fois de la
" Chambre baſſe, pluſieurs de ceux qui y ma-
" nioient les affaires publiques pour les élever
" à la Chambre haute, on propoſa à Monſr. le
" Secretaire de *St. Jean*, d'y reſter encore
" cette ſeance; que la Reine auroit enſuite la
" bonté de le faire Pair du Royaume, & qu'il
" ne perdroit pas ſon rang par ce delai.

" Cette ſeconde Seance finit le 21. Juin 1712;
" & nonobſtant le Memoire de Monſr. de *Both-*
" *mar*, & tous les efforts domeſtiques & étran-
" gers pour brouiller les affaires, on pourvut
" aux ſubſides, & tout ce qui regardoit le pu-
" blic fut reglé ſur un ſi bon pié, que les mé-
" contens commencérent à deſeſperer de venir
" à bout de leurs deſſeins, comme il parut, par
" la retraite du Duc de *Marlborough*, & par plu-
" ſieurs autres évenemens.

" Après la fin de cette Seance, la Reine don-
" na le Titre de Vicomte à Monſr. de *St. Jean*,
" comme elle l'avoit promis. Cela l'outra au
" dernier point contre le *Treſorier* & Madame
" *Masham*,

" *Masham*, & ſa colere alla ſi loin, qu'il n'é-
" pargna pas même la Dignité la plus reſpec-
" table.

" Il fut inutile de lui repreſenter que ſi la
" Reine l'eût fait monter à la Chambre haute
" avec les autres nouveaux Pairs, il n'auroit
" pas eu le rang ſur Mylord *Trevor* : Mais le
" *Treſorier* ſouffrit tout cet orage avec une pa-
" tience extraordinaire, juſques aux paroles
" outrageantes, dont il l'accabla en préſence
" de Mylord *Masham*. Le *Treſorier* a même
" appris de Monſr. *Moor*, que Mylord *Boling-*
" *broke* avoit declaré depuis peu, qu'il ſe van-
" geroit de lui.

" Ce mécontentement continua juſques à ce
" qu'on l'envoya en *France*, choſe qui n'étoit
" pas trop neceſſaire; mais on ſe flattoit que
" cela le remettroit de bonne humeur : Ce voya-
" ge y contribua à la verité, juſques au mois
" d'Octobre 1712, que la Reine créa des Che-
" valiers de la Jarretiere. Cela cauſa de nou-
" veaux déſordres, dont on ne ſe reſſouvient
" que trop, & le fit emporter de nouveau con-
" tre ceux qui avoient reçu cet honneur.

" Le Duc d'*Hamilton* étant mort au mois de
" Novembre, il s'oppoſa autant qu'il put au
" choix qu'on fit du Duc de *Shrewsbury* pour
" lui ſucceder, par des raiſons aſſez connuës,
" à cauſe de certaines negociations qui ſe fai-
" ſoient en ce tems-là; car avant l'ouverture
" de la derniere ſeance du Parlement, ſa caba-
" le avoit formé un nouveau modele de Miniſ-
" tere; mais ils ne purent s'accorder comme il
" paroitra dans la ſuite.

La troiſiéme & derniere Seance du Parle-

ment, commença le 9. Avril 1713, c'eſt-à-dire auſſi-tôt que la Paix fut conclue, & qu'elle put être proclamée.

" Il ne ſeroit pas modeſte d'obſerver, *Que* " *pendant tout le cours de cette Negociation, le* " Treſorier *fut obligé de correſpondre de ſon chef,* " *& à ſes propres dépens dans toutes les Cours in-* " *tereſſées dans la Negociation; & qu'il eut ſou-* " *vent le bonheur de redreſſer pluſieurs mésintel-* " *ligences, & d'obtenir des choſes auxquelles on* " *ne s'attendoit pas: Mais tout le merite en eſt* " *dû à la Reine, le credit de ſa faveur y aiant* " *le plus contribué, & mis le Treſorier en état d'a-* " *gir avec ſuccès.*

" Pendant le cours de cette Seance, les Sei- " gneurs du Conſeil du Cabinet, & quelques " autres s'aſſembloient tous les Samedis chez le " *Treſorier*, pour y travailler aux affaires de la " Reine, comme ils l'avoient fait le Jeudi l'an- " née précedente. Pluſieurs propoſitions y fu- " rent faites & réïterées par le *Treſorier*, pour " attaquer quelques Delinquans, & tranquili- " ſer l'eſprit des Gentilshommes, & du parti " de l'Egliſe: Rien ne l'empêcha que le nou- " veau Plan qu'on avoit formé pour ſe mettre " à la tête du Parti, qu'on nommoit le parti " de l'Egliſe.

" Comme c'étoit la derniere Seance du Par- " lement, ceux qui craignoient de n'être pas " élus, & d'autres par d'autres raiſons, laiſſé- " rent tomber l'acte du Commerce.

" Le *Treſorier* trouva l'occaſion favorable & " s'en ſervit: Il perſuada au Chevalier *Thomas* " *Hanmer*, & à quelques autres, de travailler " au payement des Dettes de la Liſte Civile,

" con-

„ contractées avant le changement fait dans la „ *Treſorerie*, quoi qu'on s'en prît malicieuſe- „ ment au préſent *Treſorier* : Mais il aima mieux „ patienter, que d'en découvrir les veritables „ raiſons, qui auroient tout ruiné.

„ La démarche qu'on fit pour aquiter les „ dettes, mit les mécontens dans une fureur „ inexprimable, qu'ils firent éclater publique- „ ment dans les deux Chambres.

" Cette derniere Seance du Parlement, & " la troiſiéme depuis le changement du Miniſ- " tere, finit le 16. Juillet, 1713.

" La Paix étant concluë avec la *France*, la " neceſſité où l'on ſe trouva de mettre les af- " faires de Sa Majeſté ſur un meilleur pied, " auſſi bien que de ſoulager le Treſorier du far- " deau & de l'envie où il étoit expoſé par un " ſi grand nombre d'affaires, fit que la Reine " eut la bonté d'approuver le Plan qui lui fut " propoſé, d'arrêter ici le Duc d'*Ormond* pour " vaquer aux affaires de l'Armée, choſe neceſ- " ſaire au tems de la Reforme ; d'envoyer le " Duc de *Shrewsbury* en *Irlande*, à ſon retour " de *France* ; de faire Mylord *Findlater* Chan- " celier d'*Ecoſſe* ; Mylord *Mar* troiſiéme Se- " cretaire d'Etat ; Mylord *Dartmouth* Garde " du Petit-Seau ; Mr. *Bromley* Secretaire d'E- " tat en ſa place, & le Chevalier *Guillaume* " *Wyndham* Chancelier de l'Echiquier. Je ſuis " perſuadé, que la Reine n'a pas oublié l'em- " portement que marquerent ceux dont on a " parlé, de voir leur projet ſupplanté de cette " maniere ; & de trouver que Sa Majeſté vou- " loit mettre ſes affaires ſur un pied ſolide. Le " Grand Chancelier dit que cela étoit con-

traire

" traire aux Loix, & n'a pu ſe reſoudre juſ-
" qu'à préſent à traiter Mylord *Findlater* avec
" bienſeance : Mylord *Mar* & Monſr. *Bromley*
" n'ont pas été plus épargnez.

" Mais le *Treſorier* voulant mettre les me-
" contens dans leur tort, & les Affaires de ſa
" Majeſté ſur un auſſi bon pied qu'il ſeroit poſ-
" ſible à ſes Serviteurs ; écrivit auſſi-tôt qu'il
" fut en état de manier la plume, à Mylord
" *Bolingbroke* une grande Lettre, contenant le
" Plan des affaires de la Reine, & ce qu'il é-
" toit néceſſaire que fît ce Seigneur dans ſon
" département. Cette Lettre étoit du 15. Juil-
" let 1713, & ce Seigneur y répondit le 27.
" du même mois. Madame *Masham* étant ve-
" nuë chez le *Treſorier*, qui gardoit encore la
" Chambre, il lui montra la copie de ſa Let-
" tre, qu'elle trouva très-bonne, & fort à pro-
" pos en cette occaſion. Je croi que le tout
" pourroit ſervir à donner du jour à la Reine,
" pour penetrer dans la cauſe des Folies & des
" Extravagances qui ont paru depuis. On eſt
" prêt à le ſoumettre à l'examen de Sa Ma-
" jeſté.

" Le *Treſorier* parle dans ſa Lettre à My-
" lord *Bolingbroke*, des cauſes, ou plûtôt des
" pretextes, dont on s'eſt ſervi pour inquié-
" ter les Serviteurs de la Reine. Il lui en pro-
" poſe le remede, & ce qu'il faudroit faire
" pour cela dans ſon département, en qualité
" de Secretaire d'Etat : Il l'aſſure de ſon aſ-
" ſiſtance à tous égards, & lui demande une
" Conference, pour réunir le reſte de leurs
" amis.

" Le *Treſorier* étant malade en ce tems-là,

prit

" prit la liberté de faire ſouvenir Mylord *Bo-*
" *lingbroke* de pluſieurs choſes qu'il étoit ne-
" ceſſaire de dépêcher, & qui étoient uni-
" quement de ſon département, ſans qu'il fût
" beſoin pour cela de recevoir d'autres ordres
" que ceux de Votre Majeſté.

" Entr'autres, de faire une Lettre Circulai-
" re ſur les Addreſſes des deux Chambres, par
" rapport au Prétendant.

Cela ne fut cependant executé que trois mois après, quoi que Sa Grandeur l'eut aſſuré que cela s'étoit fait le 27. Juillet.

" Le *Treſorier* propoſa dans la même Lettre,
" qu'on prît ſoin, en execution du Traité de
" Paix, des choſes qui regardoient l'Iſle de *Ter-*
" *re-Neuve*, la *Baye de Hudſon*, l'*Acadie*, *St.*
" *Chriſtofle*, l'*Aſſiento*, & autres choſes conte-
" nues dans le Traité de Commerce.

" Le *Treſorier* ne doutoit pas que tout cela
" ne fût executé; mais il a appris le contraire
" par accident, depuis quelques ſemaines, &
" que le tems marqué pour cela dans les Trai-
" tez eſt expiré. Ledit *Treſorier* en parla me-
" credi dernier 2. Juin à Monſr. *Moor*, & lui
" dit qu'on en imputeroit le blâme à tous les
" Serviteurs de la Reine. Le lendemain 3.
" Juin 1714. Mylord *Bolingbroke* écrivit au
" *Treſorier* une Lettre, qui commence en ces
" termes.

" Monſr. *Moor* m'eſt venu trouver ce ma-
" tin, & a mis un Papier entre mes mains,
" qu'il nomme, ce me ſemble, aſſez juſtement,
" une accuſation contre moi.

" Ce Papier contenoit la negligence, dont
" on a parlé dans la Lettre du *Treſorier*, du

25.

" 25. Juillet 1713. onze mois avant cela ; & " cependant on en blâme aujourd'hui ledit Tre- " ſorier.

Le Committé ne ſauroit s'empêcher d'obſerver, que le *Grand Treſorier* s'attribue ici le credit d'avoir tenu des Correſpondances de ſon chef, & à ſes propres dépens, dans toutes les Cours intereſſées dans les Negociations de la Paix ; d'avoir ſouvent eu le bonheur de redreſſer pluſieurs mésintelligences, & d'avoir obtenu des choſes auxquelles on ne s'attendoit pas : Qu'il ſe vante de s'être ſervi d'une occaſion favorable dans le Parlement, lors que l'Acte de Commerce fut rejetté, pour perſuader à quelques Membres de la Chambre baſſe de travailler au payement des dettes de la Liſte Civile : Qu'il a accuſé pluſieurs perſonnes, employées au ſervice de Sa Majeſté, dans des Charges éminentes, de corruption, & d'avoir diſſipé les Deniers Publics : Qu'il a eu l'audace de ſe vanter à Sa Majeſté, de s'être ſervi de toute ſon addreſſe & de ſon credit pour empêcher la Chambre baſſe d'examiner cette affaire. Et comme le Committé a été informé qu'on a ordonné de payer de groſſes ſommes d'argent *pour des ſervices particuliers par rapport a la Guerre*, en vertu de ſignatures Royales, & des *Warrants* ou Ordres donnez en conſequence desdites ſignatures, contreſignées par ſa Grandeur, dont les deniers ont été payés enſuite à ſon Ordre ; ledit Committé a jugé à propos de produire à la Chambre des copies desdites ſignatures, des *Warrants* & des Ordres donnés

en

en conſequence, avec des Extraits du Regître de l'Echiquer ; par leſquels il paroitra que ces groſſes ſommes, données pour le ſervice de la Guerre, ont été reçûes & appliquées *à l'uſage particulier de ce Seigneur.*

Le Committé aiant de plus obſervé, en faiſant l'examen des choſes contenues dans ce Rapport, pluſieurs Transactions, & des Ordres, donnez par les Miniſtres de la Reine au nom de cette Princeſſe ; qui ne ſont nullement conformes aux Sentimens & aux Intentions de Sa Majeſté, exprimés en pluſieurs Meſſages au Parlement, & dans ſes Harangues, prononcées du Trône, concernant les conditions de la Paix, qu'il lui a plu de communiquer aux deux Chambres ; Il a cru qu'il étoit de ſon devoir de faire un Examen particulier de cette affaire ; & de comparer les Déclarations de Sa Majeſté, avec les meſures que ſes Miniſtres ont oſé prendre en faiſant ces importantes Negociations.

La premiere fois que la Reine fit mention de la Paix au Parlement, fut le 11. Decembre 1711. dans un tems auquel rien n'avoit encore été conclu entre l'*Angleterre* & la *France*, que les Preliminaires particuliers, ſignés par le Comte de *Dartmouth*, & le Sieur *St. Jean*, de la part de l'*Angleterre*, & par le Sieur de *Menager* de la part de la *France*, le 27. Septembre 1711. & les Préliminaires generaux ſignés par le Sieur de *Menager* ſeul, qui furent envoyés par le Comte de *Strafford* pour ſervir de fondement à la Paix Generale. Après la ſignature de ces Preliminaires Monſr.

de *St. Jean* preſſe le Marquis de *Torci*, de faire expliquer le Roi de *France* à l'égard des Alliez: le prie de faire connoitre à la Reine les Intentions de ce Prince, par rapport aux Interêts particuliers desdits Alliez, & conclud en lui diſant, que ſi le Sieur *Gautier* revenoit avec ces marques de confiance, il verroit le Parlement auſſi porté à la Paix, qu'il l'eût jamais été à la Guerre.

Les explications du Roi de *France* à cet égard, ſont contenuës dans la Réponſe au Memoire, dont le Sieur *Gautier* fut chargé, le 18. Novembre 1711. inſerée dans le Supplément. Sur quoi la Reine apprit à ſon Parlement, à l'ouverture de la Seance, l'état du Traité entamé, & lui déclara par le Conſeil de ſes Miniſtres, & en vertu des repreſentations qu'ils lui avoient faites, *que nonobſtant les artifices de ceux, qui prenoient plaiſir à la Guerre, on étoit convenu des tems & du lieu où ſe devoit faire l'ouverture du Traité de la Paix Generale: Que ſes Alliez, & particulierement les Etats Generaux, dont elle eſtimoit les Interêts inſeparables des ſiens, avoient marqué la confiance qu'ils avoient en Elle, en s'uniſſant de bonne heure avec Elle pour cet effet.* La Reine croioit effectivement que les Etats étoient entrés dans ſes Sentimens; cependant il eſt certain que ces mêmes Etats avoient repreſenté de la maniere la plus forte que les Propoſitions de Monſr. *Menager* étoient trop génerales & trop incertaines, & que ce n'étoit pas un fondement ſuffiſant pour hazarder une Negociation; qu'ils craignoient les conſequences fatales de l'ouverture

ture des Conferences génerales, avant que les Articles offerts par la *France* euſſent été rendus ſpecifiques, & avant qu'ils ſuſſent ce qu'ils devoient attendre pour leur Barriere & leur Commerce. Ces Repréſentations furent faites en *Hollande* au Comte de *Strafford*; & on envoya le Sieur *Buys* en *Angleterre* pour les appuier.

Mais au lieu de communiquer ces Repréſentations à la Reine, ou d'agir conformément aux ſentimens de Sa Majeſté, Monſr. de *St. Jean* déclara le 9. Octobre, „que la Reine é„ toit reſoluë de ſuivre les meſures qu'elle a„ voit priſes, & que ceux qui ſe flattoient de „ les rompre par des délais ſe tromperoient aſ„ ſurément. Le 29. Octobre, „ que la Reine „ perſiſtoit dans ſa premiere reſolution, de fai„ re ouvrir les Conferences ſur les Articles „ ſignez par le Sieur de *Menager*. Le 2. Novembre, „ que la Reine ne vouloit pas con„ certer le Plan néceſſaire pour la continua„ tion de la Guerre, avec les Etats, juſques „ à ce qu'ils fuſſent convenus avec elle d'ou„ vrir les Conferences de la Paix. Et le 15. Novembre, le Comte de *Strafford* déclara, „ qu'il avoit ordre de leur dire, au nom de la „ Reine, qu'Elle eſtimeroit les délais qu'ils „ apporteroient à l'avenir comme un refus „ d'accepter les Propoſitions qu'elle avoit fai„ tes. Par ces menaces, & ces voyes extra„ ordinaires, les Etats furent forcés par les „ Miniſtres de la Reine de conſentir à l'ouver„ ture des Conferences, & l'on perſuada à Sa „ Majeſté que cela ſe faiſoit volontairement.

Cette Princeſſe déclare, „ qu'Elle eſtime les „ Interêts des Etats Generaux inſeparables des „ ſiens, &. Monſr. de *St. Jean* dit, que la „ *Grande Bretagne* étoit allée ſi loin, & avoit „ tellement entremêlé ſes Interêts avec ceux du „ Continent, qu'il ſeroit difficile de les dé- „ mêler ſans les dechirer & en emporter la „ piece.

La Reine dit de plus, *Les Princes & Etats, qui ont été engagés avec nous dans la Guerre, aiant droit de pretendre qu'on aſſure leurs Interêts dans le Traité de Paix, je ne me contenterai pas de faire tous mes efforts pour leur procurer à un chacun, une ſatisfaction raiſonnable, je prendrai de plus avec eux les engagement neceſſaires pour continuer l'Alliance & obtenir une Paix ſolide & durable.* Et dans un Meſſage du 17. Janvier ſuivant au Parlement, Sa Majeſté réitera *le ſoin qu'Elle prendroit de tous ſes Alliez, & l'Union étroite qu'elle vouloit entretenir avec eux.*

Il paroit par ces Declarations, que l'Intention de Sa Majeſté étoit de demeurer unie à ſes Alliez, par les engagemens les plus ſolides. Mais ſes Miniſtres avoient pris la liberté d'inſerer un Article dans les Propoſitions particulieres envoyées par le Sieur *Prior*, qui portoit, „ qu'on obſerveroit un ſecret inviolable „ entre l'*Angleterre* & la *France*, juſques à ce „ qu'il fut permis de le rompre du conſente- „ ment des deux parties. Et bien que la *France* eût offert dans les Propoſitions envoyées par Monſr. de *Torci*, de traiter avec l'*Angleterre* & la *Hollande*, ſeparément, ou conjointement avec le reſte des Alliez, au choix de l'*Angleterre*;

terre; les Miniſtres de la Reine en exclurent les Alliez, & dans une Conference tenuë avec Monſr. de *Menager*, ils s'étonnent de trouver qu'il ait ordre d'inſiſter „que la Reine entre „ en des Engagemens particuliers ſur divers „ Articles, qui ne dépendent pas d'Elle, & „ qui regardent les Interêts des Alliez : Ils in- „ ſiſtent au contraire, qu'il eſt abſolument ne- „ ceſſaire qu'on renvoye la diſcuſſion des In- „ terêts particuliers des Alliez à des Conferen- „ ces generales." Et lorſque Monſr. de *St. Jean* preſſe le Marquis de *Torci* d'expliquer ce qu'on vouloit accorder aux Alliez, il l'aſſure en même tems, „ Que ſi le Roi vouloit donner un „ Plan de Préliminaires ſpecifiques, la Reine „ ne le communiqueroit jamais à ſes Alliez." Il déclare dans une autre occaſion, „ Que cet- „ te Negociation avoit été commencée & con- „ tinuée ſur la ſuppoſition que la Reine devoit „ deſiſter de pluſieurs conditions, qu'Elle étoit „ obligée à la rigueur de procurer à ſes Alliez.

Dans un Meſſage au Parlement, du 17. Janvier, la Reine déclare, *Que ſes Plenipotentiaires ont commencé, ſelon leurs Inſtructions, à concerter les moyens les plus convenables pour procurer une ſatisfaction raiſonnable à tous ſes Alliez, ſelon leurs Traitez, & particulierement par rapport à l'*Eſpagne *& aux* Indes. Et Sa Majeſté avoit déclaré auparavant, dans ſa reponſe à une Addreſſe de la Chambre haute du 11. Decembre 1711. *Qu'elle ſeroit bien fâchée qu'on pût croire, qu'Elle ne voulût pas faire tous ſes efforts pour tirer l'*Eſpagne *& les* Indes *des mains de la Maiſon de* Bourbon.

Votre Committé ne ſauroit douter que la Reine n'eût deſſein de retirer l'*Eſpagne* des mains de la Maiſon de *Bourbon*: Mais il paroit évidemment par toutes les parties de la Negociation, que les Miniſtres n'en ont jamais eu l'intention. Dans les premieres Propoſitions, envoyées par le Sieur *Prior*, on trouve des Demandes faites au Roi de *France*, ſur des choſes qui devoient être executées par le Roi d'*Eſpagne*, & dont Sa Majeſté Très-Chrétienne devoit être Garand: Et dans le Livre des regîtres de Mylord *Strafford*, que Monſr. *Prior* avoit ordre d'examiner ſi la Cour de *France* avoit un Plein-pouvoir de l'*Eſpagne*. Dans les Preliminaires particuliers, qui furent acceptés & ſignés par le Comte de *Dartmouth* & Monſr. de *St. Jean* le 27. Septembre 1711. le Roi Très-Chrétien promet au nom du Roi d'*Eſpagne* ſon petit-fils, & en vertu des pouvoirs qu'il avoit reçus de ce Prince, que le *Port-Mahon* & *Gibraltar* reſteroient entre les mains des *Anglois*. Ces démarches avoient été faites par les Miniſtres de la Reine, avant que la Reine eût fait ces Declarations; & par cette raiſon le Committé conclud, qu'elles ſe ſont faites à l'inſu de Sa Majeſté. Car bien que les Inſtructions des Plenipotentiaires de la Reine portaſſent, qu'ils euſſent à inſiſter que l'*Eſpagne* & les *Indes Occidentales* ne reſtaſſent pas à une branche de la Maiſon de *Bourbon*; lors que les Plenipotentiaires de *France* donnérent le 11. Fevrier $17\frac{11}{12}$ leur explication ſpecifique des Preliminaires géneraux, ſignez par le Sieur de *Menager*; le Roi Très-Chrétien y fit ſes premieres offres au nom,

nom, & en vertu des Pouvoirs de ſon petit-fils le Roi *Philippe*, en qualité de Roi d'*Eſpagne*. Le 4. Mars 17$\frac{11}{12}$. le Comte de *Sinzendorff* inſiſta dans une aſſemblée des Miniſtres des Alliez à *Utrecht*, où ils devoient ſe communiquer leurs Demandes reſpectives, que la reſtitution de toute la Monarchie d'*Eſpagne* y fût expreſſément mentionnée: Et il paroît par une Lettre du 6. Mars, écrite à cette occaſion, par les Miniſtres *Britanniques*, qu'ils furent les ſeuls, qui ne firent aucune mention de l'*Eſpagne*, & qu'ils n'en ignoroient pas les mauvaiſes conſequences: Cependant, pour ſauver les apparences, ils firent une Déclaration génerale, concernant la juſte & raiſonnable ſatisfaction, qu'on devoit donner à tous les Alliez de la Reine, conformément à leurs Alliances; ajoutant qu'ils eſperoient que cela ne ſeroit pas eſtimé contraire aux déclarations faites auparavant.

L'unique démarche que les Miniſtres de la Reine aient faite, pour obtenir ce grand Point, que Sa Majeſté déclare, qu'elle ſeroit bien fachée qu'on pût croire, qu'elle ne voulut pas tâcher d'obtenir, autant qu'il lui ſeroit poſſible, a été de demander des aſſurances pour empêcher que les Couronnes de *France* & d'*Eſpagne* pûſſent un jour être unies. Les Miniſtres de la Reine n'ont même jamais fait mention des moyens dont on devoit ſe ſervir pour empêcher cette union, & traiter ſur ce ſujet, & n'ont demandé les ſentimens de la *France* & de l'*Eſpagne* à cet égard qu'à la fin du mois de Mars 1712.

Dans ce Meſſage de la Reine à ſon Parle-

ment, Sa Majeſté ajoûte, *On verra préſentement l'injuſtice des bruits que font courir des perſonnes malintentionnées, pour parvenir à de mauvaiſes fins, qu'on travailloit à une Paix ſeparée, choſe à laquelle on n'a jamais penſé, ni donné lieu de penſer.*

Il paroit par cette Declaration, que les Miniſtres de la Reine, pour ſe juſtifier des juſtes ſoupçons que tout le monde avoit conçu des Negociations ſeparées dans leſquelles ils s'étoient engagés, conſeillérent à Sa Majeſté, non ſeulement de déclarer qu'on n'avoit donné aucun lieu à faire concevoir de pareilles jalouſies, mais de faire paſſer ceux, qui le craignoient, pour des perſonnes mal intentionnées, qui avoient de mauvais deſſeins. Cependant, il eſt évident par ce qu'on vient d'obſerver, que ces ſoupçons étoient très-bien fondés. Le Miniſtere avoit ſouhaité qu'on obſervât un ſecret inviolable entre l'*Angleterre* & la *France*, à l'excluſion de tous les Alliez. On avoit travaillé à une Negociation ſeparée, entre ces deux Couronnes, par des Ecrits, envoyés de part & d'autre, en quoi beaucoup de tems avoit été employé, comme on le marque dans les Inſtructions de Mylord *Strafford:* Monſr. *Prior* avoit été envoyé en *France*, & le Sieur de *Menager* étoit venu en *Angleterre*, ſans qu'on eût communiqué aux Alliez, pendant cinq mois de tems, la moindre choſe par rapport à ces Negociations, qui avoient duré depuis le mois d'Avril 1711, juſques au mois de Septembre ſuivant; c'eſt-à-dire depuis le tems, auquel on envoya aux Etats les Propoſitions de Monſr. de *Torci*, juſ-

juſques à ce qu'on leur communiqua les ſept Articles Préliminaires generaux, ſignez par le Sieur de *Menager*. Lors que ces Preliminaires generaux furent ſignés, pour ſervir de fondement à l'ouverture des Conferences genérales, on ſigna auſſi, de part & d'autre, des Preliminaires particuliers entre l'*Angleterre* & la *France*, qui furent tenus ſecrets, & même déſavouez publiquement, & qui n'ont paru que depuis qu'on a fait cette recherche. Et cependant ces Negociations s'étoient faites, à l'inſu de Sa Majeſté, avant le tems auquel ſes Miniſtres lui conſeillérent d'amuſer groſſierement la Nation, en declarant à ſon Parlement, qu'on n'avoit donné aucun lieu à de ſemblables ſoupçons.

On conſeille ici à la Reine de déclarer, que les bruits répandus qu'on traitoit d'une Paix ſeparée, procedoient de perſonnes mal intentionnées, & pour ſervir à de mauvaiſes fins. Et cependant, le *Committé* trouve, qu'en ſuite de cette Déclaration de la Reine, ſes Miniſtres font des Propoſitions à la *France*, & s'accordent avec elle, & qu'ils envoyent des ordres poſitifs & réiterés aux Plenipotentiaires de cette Princeſſe pour traiter & conclure une Paix ſeparée avec cette Couronne.

Le 20. Juin 1712. Monſr. de *St. Jean* fit ſavoir au Marquis de *Torci*, que la Reine ne feroit aucune difficulté de conclure immediatement la Paix avec la *France*, & de fixer un tems aux Alliez, pendant lequel ils auroient la liberté de ſe ſoumettre aux conditions dont elle conviendroit avec le Roi Très-Chrétien. Le

Marquis de *Torci* fit réponſe, que pourvû que la Reine voulut faire inceſſamment une Paix ſeparée, & ne plus garder de meſures avec ſes Alliez, le Roi enverroit ordre qu'on laiſſât entrer les Troupes *Angloiſes* à *Dunkerque*. Le 12. Juillet 1712, Monſr. de *St. Jean* jugea que la Reine étoit en état de conclure ſans delai, une Suſpenſion d'armes generale, par mer & par terre, & même le Traité de Paix entre la *Grande Bretagne* & la *France*. Le 4. Août 1712, Monſr. de *Torci* fit ſavoir au Sieur de *St. Jean*, que le Roi conſentoit à ceder la *Sicile* au Duc de *Savoye* à de certaines conditions, dont la principale étoit qu'on concluroit inceſſamment la Paix entre l'*Angleterre* & la *France*, l'*Eſpagne* & la *Savoye*. Enfin, lorſque le Traité fut avancé, & que la plûpart des Alliez furent prêts à ſigner, les Plenipotentiaires *Britanniques* reçurent ordre, le 20. Fevrier 17$\frac{1}{12}$. de conclure & de ſigner avec la *France*; le 28. Mylord *Bolingbroke* réitera les mêmes ordres & leur apprit, „ Que „ le Duc de *Shrewsbury* avoit declaré, que leurs „ Excellences avoient ordre de ſigner avec la „ *France*, au nom de la Reine, auſſi-tôt que „ les François ſeroient convenus des conditions „ propoſées par Sa Majeſté, comme ils avoient „ fait: Que ce Seigneur avoit declaré de plus, „ qu'en ce cas, la Reine déclareroit à l'ouverture du Parlement, qu'Elle avoit conclu „ la Paix avec la France : Mylord *Bolingbroke* „ ajoûte que ces deux motifs avoient contribué plus que toute choſe, à porter la *France* à accepter rondement la Propoſition de „ la Reine.

Votre

Votre Committé croit ne pouvoir mieux conclure ce chef-là, qu'en repetant un paſſage d'une des Lettres de Mylord *Bolingbroke* à Monſr. *Prior*, dans laquelle il dit, „ Si l'on „ n'acceptoit pas immediatement des offres de „ cette nature, le Parlement étant aſſemblé „ feroit des Addreſſes pour preſſer la conclu- „ ſion de notre Paix ſeparée qu'il approu- „ veroit, & la Cauſe de la *France* devien- „ droit à la fin, Populaire dans la *Grande* „ *Bretagne.*

Le 6. Juin 1712, la Reine dit au Parlement, *Je ſuis venue aujourd'hui pour vous apprendre à quelles Conditions on peut faire la Paix géne- rale.*

Le même jour, Mylord *Bolingbroke* fit ſa- voir au Marquis de *Torci*, „ qu'encore que „ le Roi de France n'eût pas répondu aux De- „ mandes de la Reine ſelon ſon attente, Elle „ ne laiſſeroit pas d'aller ce jour-là au Parle- „ ment, & d'y faire les Déclarations néceſſai- „ res, pour porter toute la Nation en general „ à la Paix.

La Reine dit, *Les difficultez ont été augmen- tées par d'autres obſtacles, artificieuſement inven- tés pour empêcher la concluſion d'un ſi grand & ſi bon Ouvrage.* Cependant il eſt évident que les Miniſtres n'avoient reçu que la veille, la nouvelle que le Roi *Philippe* avoit conſenti à la Renonciation, & que Sa Majeſté n'avoit differé de parler à ſon Parlement qu'en atten- dant cette Reſolution.

La Reine dit, *Je n'ai rien negligé pour pro- curer à tous nos Alliez ce qu'ils ont lieu d'atten-*

dre

dre ſelon leurs Traitez, & qui eſt neceſſaire pour leur ſureté.

Mylord *Bolingbroke* écrit le même jour à Monſr. de *Torci*, „ Mylord *Strafford* va partir pour *Utrecht* avec des Inſtructions qui „ mettront les Plenipotentiaires de la Reine „ en liberté d'agir ſans garder les meſures „ qu'ils ont été obligés de tenir juſqu'à preſent. Ils pourront à l'avenir ſe joindre ouvertement à ceux de *France*, & donner des „ Loix à ceux qui refuſeront de ſe ſoumettre „ à des conditions juſtes & raiſonnables.

La Reine dit, *Rien n'a été capable de m'empêcher de pourſuivre, avant toute choſe, les veritables Interêts de mes Royaumes.*

Le 24. Mai, qui étoit un peu auparavant, Mylord *Bolingbroke* déclara à Monſr. de *Torci*, „ que comme la Reine étoit beaucoup „ plus attentive à la Paix generale qu'à pourſuivre des avantages particuliers, il ſeroit „ à propos de nommer des Commiſſaires après „ la concluſion de la Paix, pour regler les „ points du Commerce, choſe qui demandoit „ plus de tems qu'on n'en pouvoit épargner „ dans la Criſe où l'on ſe trouvoit.

La Reine dit, *qu'Elle ne ſe contenteroit pas de conditions ſpeculatives, pour empêcher l'union des Couronnes de France & d'Eſpagne; mais qu'Elle inſiſteroit ſur des choſes réelles & ſolides*, nonobſtant que Monſr. de *Torci* eut déclaré aux Miniſtres de Sa Majeſté, qu'en acceptant l'expedient, qu'ils avoient propoſé on bâtiroit ſur du ſable.

La Reine dit, *La nature de la Propoſition faite*

faite pour la Renonciation eſt telle, qu'elle ne ſauroit manquer de s'executer d'elle-même, & la France *& l'*Eſpagne *ſeront réellement plus diviſées que jamais par ce moyen.* Cependant Monſr. de *Torci* avoit déclaré aux Miniſtres de Sa Majeſté que cette renonciation ſeroit nulle & invalide par les Loix fondamentales de France, & qu'on ſe tromperoit en acceptant cet Expedient pour prevenir l'union des deux Couronnes.

La Reine dit, *On eſt convenu de nous accorder les mêmes Privileges & les mêmes avantages que la* France *accordera à d'autres Nations*; quoi qu'il paroiſſe par une Lettre de Mylord *Bolingbroke* au Duc de *Shrewsbury*, écrite au mois de Janvier ſuivant, que la *France* refuſoit de mettre notre Commerce ſur le pié de *Gens Amiciſſima*, & diſoit que le Tarif de 1664, accordé aux *Hollandois* à l'excluſion des quatres Eſpeces, étoit trop favorable pour nous, & qu'elle ne l'accorderoit pas, juſques à ce qu'on en eût fait un dans la *Grande Bretagne*, exactement conforme à celui de 1664. dans lequel nos Droits ſeroient reduits, à proportion de ceux qu'on avoit établis en *France*, en vertu de ce Tarif.

La Reine dit, à l'égard de ce Commerce avec la *France*, le 6. Juin 1712. *Qu'il étoit ſur le point d'être reglé.* Et Monſr. *Prior* écrivant onze mois après ſur le même ſujet dit, Nous avons penſé faire un Ouvrage ſemblable à celui d'*Athanaſe*, en voulant expliquer à *Utrecht* notre Commerce à notre maniere. Les Lettres qu'on vous écrit de là ſont remplies de crain-

craintes & de doutes: Celles que nous en recevons diſent que les Explications, telles qu'elles puiſſent être, ne ſont que pour ſauver les „ apparences, & ne ſervent de rien. Ce *mê-* „ *lange*, dis-je, & mes efforts pour le com- „ prendre, m'auroit fait perdre l'eſprit, ſi le „ bon ſens du Duc de *Shrewsbury*, la viva- „ cité & la candeur de Monſr. de *Torci* ne nous „ euſſent tirez d'affaire.

La Reine dit, *que les* François *ſont convenus de ceder* Terre-Neuve *&* Plaiſance: Mais il ne faut pas oublier, qu'ils ſe ſont reſervez la liberté de la Pêche & le Privilege de ſecher leur Poiſſon dans cette Iſle.

La Reine dit, *qu'on devoit nous ceder la* Nouvelle Ecoſſe, *ou* l'Acadie. Mais le *Cap Breton*, qu'on a toujours regardé comme une partie de la *Nouvelle Ecoſſe*, & qui eſt déclaré tel dans les Inſtructions de la Reine au Duc de *Shrewsbury*, eſt accordé à la *France* en termes exprès.

La Reine dit, *que le Commerce d'*Eſpagne *& des* Indes Occidentales, *ſera reglé en general, comme il l'étoit ſous le Regne du Roi d'*Eſpagne Charles II. Mais lorſque le Projet du Traité de Commerce fut arrivé de *Madrid*, Mylord *Bolingbroke* dit, „ Qu'on avoit en- „ voyé de là un Monſtre, aveugle, manchot, „ difforme & mal digeré, au lieu de la belle „ Production, qu'on avoit lieu d'attendre de „ la candeur de notre procedé.

En faiſant l'Examen de toutes les autres parties de cette Harangue, on conviendra que le Miniſtere a ſi groſſierement trompé la Reine,

afin

afin d'aveugler le Parlement par ſon autorité, qu'il s'y trouve à peine un paragraphe qui ne contienne quelque Repreſentation fauſſe ou équivoque de l'état des Negociations. Et même lors que ces Miniſtres conſeillérent à la Reine de faire ce Diſcours au Parlement, & de lui communiquer ces points-là, comme des Conditions auxquelles on pourroit faire la paix générale, il eſt évident qu'ils n'avoient aucune aſſurance que la *France* conviendroit des choſes qu'ils faiſoient declarer à la Reine d'une maniere ſi ſolemnelle & ſi publique. Car le 11. Juin Monſr. de *St. Jean* aiant donné ordre à l'Evêque de *Briſtol* de diſcourir avec les Miniſtres des Alliez, ſur le plan contenu dans la Harangue de Sa Majeſté; ce Secretaire lui dit en même tems, " qu'il ſeroit à propos de con-
" ſulter les Plenipotentiaires de *France*, avant
" de faire cette démarche, pour ſavoir s'ils y
" conſentiroient, & de quelle maniere ils ſou-
" haiteroient qu'on le communiquât aux Alliez. L'Evêque de *Briſtol* lui répondit le 28. Juin, que les Plenipotentiaires de *France* avoient répondu qu'ils n'avoient point d'ordres ſur ce ſujet, & qu'ils ne pouvoient rien faire ſans cela. Ils perſiſtérent auſſi dans ce refus, de reconnoitre la Harangue de la Reine comme le Plan des Offres du Roi leur maître, & de traiter ſur ce pied-là, même après que les *Hollandois* eurent conſenti à traiter ſur ce fondement, & à accepter la Harangue de la Reine *pro materia tractandi*.

Le Committé aiant procedé juſques-là dans l'Examen des Livres & des Papiers confiés à ſes ſoins n'a pas jugé à propos de differer ce Rapport, juſques à ce qu'il eût achevé ce qui reſte encore à faire, ſur tout à l'égard de Dunkerque *& de l'*Aſſiento : *Cela eſt cependant ſi avancé, qu'il eſpere de le pouvoir bientôt communiquer à la Chambre.*

SUP-

SUPPLEMENT.

Num. I.

Premieres Propoſitions de la France, *datées le 22. Avril*, 1711.

COmme on ne ſauroit douter, que le Roi ne ſoit en état de continuer la Guerre avec honneur, on ne ſauroit auſſi enviſager comme une marque de foibleſſe la demarche que fait Sa Majeſté de rompre le ſilence, qu'il a gardé depuis la ſeparation des Conferences tenues à *Gertruidenberg*, & qu'il donne de nouvelles marques, avant l'ouverture de la Campagne, du deſir qu'il a toujours conſervé de procurer le rétabliſſement du repos de l'*Europe*. Mais après l'experience qu'il a faite des ſentimens de ceux qui gouvernent aujourd'hui la Republique de *Hollande*, & des artifices dont ils ſe ſont ſervis pour rendre les Negociations infructueuſes, il a jugé à propos, pour le Bien public, d'addreſſer à l'*Angleterre* les Propoſitions qu'il croit propres à finir la Guerre, & à aſſurer fortement la tranquilité univerſelle de la Chrêtienté.

C'eſt en cette vuë, que le Roi offre à traiter de la Paix ſur la Baſe des Conditions ſuivantes.

I.

Qu'on donnera aux *Anglois* des ſuretés réel-

les pour l'exercice futur de leur Commerce en *Eſpagne*, aux *Indes* & dans les Ports de la Mediterranée.

II.

Le Roi accordera aux *Païs-bas* une Barriere ſuffiſante pour la ſureté de la République de *Hollande*; & cette Barriere ſera agreable à l'*Angleterre*, & à la ſatisfaction des *Anglois*: Sa Majeſté promet en même tems une entiere liberté & ſureté de Commerce aux *Hollandois*.

III.

On conviendra ſincerement & de bonne foi des voyes les plus raiſonnables pour ſatisfaire tous les Alliez de l'*Angleterre* & de la *Hollande*.

IV.

Comme le bon état où ſe trouvent les affaires du Roi d'*Eſpagne* fournit de nouveaux Expediens pour terminer les differens qui regardent cette Monarchie, & pour les regler à la ſatisfaction des Parties intereſſées, on tâchera de ſurmonter les difficultés qui ſe trouvent à cet égard, & à aſſurer les Etats, le Commerce, & géneralement les Interêts de toutes les Parties engagées dans la préſente Guerre.

V.

On ouvrira immediatement les Conferences pour traiter de la Paix ſur la Baſe de ces Conditions, & les Plenipotentiaires que le Roi nommera pour y aſſiſter, traiteront avec ceux d'*Angleterre* & de *Hollande* ſeuls, ou conjointement avec ceux de leurs Alliez, au choix de l'*Angleterre*.

VI. Sa

V.

Sa Majeſté propoſe les Villes d'*Aix la Chapelle* & de *Liege* pour le lieu où les Plenipotentiaires s'aſſembleront, & laiſſe à l'*Angleterre* le choix d'une de ces deux Places pour y traiter de la Paix generale. Donné à *Marli* le 22. Avril, 1711.

DE TORCI.

Num. II.

*Propoſitions ſecretes envoyées d'*Angleterre *par* *Datées du Samedi premier, jour de Juillet*, 1711.

QU'on envoyeroit l'homme le lendemain pour avoir une Réponſe finale.

Qu'on ne feroit la Paix qu'à la ſatisfaction de tous les Alliez : Que les *Hollandois*, l'Empereur & le Duc de *Savoye* auroient chacun une Barriere pour leur ſureté : Que ce dernier rendroit les Etats dont l'Empereur l'avoit mis en poſſeſſion ; que les *François* lui rendroient ce qu'ils lui avoient pris, & qu'on y ajouteroit ce qu'on jugeroit à propos : Qu'on auroit ſoin d'entretenir l'équilibre en *Italie* ; & qu'on auroit des aſſurances poſitives que les Couronnes de *France* & d'*Eſpagne* ne ſeroient jamais unies.

Qu'on ſatisferoit tous nos Alliez ſelon leurs Accords & leurs Traitez faits avec nous.

Qu'on aſſureroit le Commerce de la *Hollande*.

Par rapport à la Grande Bretagne *en particulier.*

Que notre Negoce & notre Commerce ſeroit reglé à la ſatisfaction des Sujets de la *Grande Bretagne.*

Que le Gouvernement ſeroit reconnu en *France*, ſur le pié qu'il eſt établi aujourd'hui dans la *Grande Bretagne.*

Que *Gibraltar* & le *Port Mahon* reſteroient entre les mains de ceux qui en ſont en poſſeſſion.

Que *Dunkerque* ſeroit démoli.

Que l'*Aſſiento*, ou le Negoce des Negres ſeroit remis entierement entre les mains de la *Grande Bretagne*, ſans que la *France* ni aucune autre Nation puiſſe s'en mêler; & que la *Grande Bretagne* en jouïroit après la concluſion de la Paix, de la même maniere que la *France* en jouït à préſent.

Que l'Iſle de *Terre-Neuve* ſeroit entierement cedée à l'*Angleterre*; & que le Commerce de la Baye de *Hudſon* reſteroit aux *François* & aux *Anglois*, ſur le pied où il l'eſt à préſent.

Que les choſes reſteroient en *Amerique* en la poſſeſſion de ceux qui en ſeront les maîtres au tems de la concluſion de la Paix.

Que tous les avantages, ou la liberté du Commerce, qui a été ou qui ſera accordée aux *François* par les *Eſpagnols*, ſera également accordée aux Sujets de la *Grande Bretagne.*

Qu'on garderoit inviolablement le ſecret juſques à ce qu'il ſoit permis de le rompre du conſentement mutuel des deux parties.

Pr.

Pr. fut envoyé en *France* le de Juillet 1711, avec un Pouvoir signé de la Reine; & avec ordre de revenir, au cas qu'on fît des difficultés; & d'examiner si la Cour avoit des Pleinpouvoirs de l'*Espagne*.

NB. *Il fut rencontré par* Bussi, *qui dit à Douvres, qu'il avoit rencontré une Personne qui sortoit de la* Tamise *pour aller directement en* France. Bussi *étant venu sans passeport fut arrêté, & le Peuple souhaita qu'il fût examiné.*

Num. III.

Lettre de Monsr. le Secretaire de St. Jean *à la Reine, datée le 20. Septembre 1711.*

MADAME,

LEs Seigneurs du Committé du Conseil se sont assemblés ce matin au *Cockpit*, & nous ont donné ordre au Comte de *Dartmouth* & à moi, d'aller conferer avec le Sieur *Menager*. Nous nous en sommes aquitez ce soir chez Monsr. *Prior*, où se sont aussi trouvés le Grand Tresorier & le Grand Chambellan.

Il a remis entre nos mains la réponse signée du Roi de *France* aux dernieres demandes, qui lui ont été envoyées par ordre de Votre Majesté, & cette réponse convient de tous les Articles, à la reserve du 8. qui regarde l'*Amerique Septentrionale*: Nous trouvons cependant qu'on pourra accommoder ce Point-là, de la maniere que Votre Majesté l'avoit resolu il y a quelque tems;

pourvû que la *France* vous donnât ſatisfaction ſur le 7. Article, comme elle a fait à préſent.

Il a pareillement remis entre nos mains les Propoſitions qu'on doit envoyer en *Hollande* pour ſervir de fondement à un Traité general, & l'endroit qui paroiſſoit le plus ſujet aux objections a été beaucoup amendé. Monſr. le Grand Treſorier a cependant propoſé d'y faire encore quelques changemens, pour rendre le tout plus agréable à nos Alliez ; & Monſr. de *Menager* ſemble enclin à y donner les mains. Je dois les mettre en forme cette nuit, pour les communiquer demain matin aux Seigneurs du Conſeil.

Voila, Madame, la ſituation où ſe trouve le Traité, & vos Serviteurs conviennent unanimement qu'il ſeroit à propos de preparer cette nuit, & d'envoyer à Votre Majeſté, un *Warrant* ou Ordre, avec des Plein-pouvoirs, afin, qu'au cas que vous les approuviez, on puiſſe y faire appoſer demain le Grand Seau.

J'envoye dans ce Paquet une Traduction exacte de ces Plein-pouvoirs; dont les termes ſont fort amples & fort étendus, & cependant conformes à la methode dont Votre Majeſté a accoutumé de ſe ſervir en de pareilles occaſions.

Le Grand Treſorier a propoſé, & les autres Seigneurs ſont convenus, qu'il ſeroit à propos d'ajouter le Sieur *Prior* au nombre de ceux qui ſeront autoriſés de ſigner, par la raiſon qu'aiant traité en perſonne avec Monſr. de *Torci*, il ſera auſſi le meilleur témoin que nous puiſſions produire du ſens qu'on doit donner aux Engagemens des Preliminaires géneraux ; outre que comme il eſt plus verſé dans les affaires du Negoce

goce qu'aucuns des Serviteurs de Votre Majeſté, auxquels ce ſecret a été confié, il ſera de conſequence, au cas que vous jugiez à propos de l'employer au Traité futur du Commerce, qu'il ait eu part à cette Convention, qui doit ſervir de Regle à ce Traité. Les autres Plenipotentiaires ſont tous ceux qui ont l'honneur d'aſſiſter au Conſeil de Cabinet de Votre Majeſté, ce qu'on a jugé conforme à ſa Volonté.

Le Courier qui arriva hier au ſoir d'*Oſtende* n'a point apporté de nouvelles.

Je ſuis avec un très-profond reſpect,

MADAME,

De Votre Majeſté, le Très-obéiſſant Sujet, & le très-ſoumis, fidelle & devoué Serviteur,

H. St. JEAN.

Num. IV.

Reponſe de la France *aux Demandes Preliminaires, faites pour la* Grande Bretagne *en particulier.*

LE Roi étant particulierement informé, par le dernier Memoire, que les Miniſtres de la *Grande Bretagne* ont remis entre les mains du Sieur de *Menager*, des diſpoſitions où ſe trouve cette Couronne de faciliter la Paix generale à la ſatisfaction de toutes les parties intereſſées dans la préſente Guerre, & Sa Majeſté voiant bien,

bien, comme le marque le Memoire, qu'il ne ſauroit courir aucun riſque en s'engageant de la maniere qu'il eſt conçu, puis que les Articles Preliminaires n'auront aucun effet avant la ſignature de la Paix générale; & ſouhaitant de plus très-ſincerement de faire tout ce qui lui ſera poſſible pour contribuer au rétabliſſement du repos de l'Europe, & ſur tout par une voye auſſi agréable à Sa Majeſté que l'eſt l'entremiſe d'une Princeſſe, que les liens du ſang devroient unir avec lui, & dont les ſentimens, à l'égard de la tranquilité publique, ne ſauroient être revoquez en doute; A ces Cauſes, Sa Majeſté a ordonné au Sieur de *Menager*, Chevalier de l'Ordre de *St. Michel*, & Deputé au Conſeil du Commerce, de donner par écrit les Reponſes ſuivantes aux Articles contenus dans le Memoire, qui lui a été envoyé, Intitulé, *Demandes Preliminaires pour la* Grande Bretagne *en particulier*.

Reponſe du Roi.	*Demandes Preliminaires pour la* Grande Bretagne *en particulier.*
I.	I.
Sa Majeſté reconnoitra la Reine de le *Grande Bretagne* en cette qualité, & la ſucceſſion à cette Couronne, ſelon le préſent Etabliſſement.	On reconnoitra la ſucceſſion à la Couronne de ces Royaumes ſelon le préſent Etabliſſement.
II.	II.
Le Roi conſent à fai-	On fera un nouveau Trai-

faire un nouveau Traité de Commerce avec la *Grande Bretagne* de la maniere la plus juſte, la plus raiſonnable & la plus avantageuſe pour la *France* & la *Grande Bretagne*.

Traité de Commerce entre la *Grande Bretagne* & la *France*, de la maniere la plus juſte & la plus raiſonnable.

III.

Quoi que *Dunkerque* ait coûté au Roi de groſſes ſommes d'argent, tant pour l'achat de cette Place, que pour ſes Fortifications, & qu'il faudra encore des depenſes conſiderables pour en raſer les Ouvrages; Sa Majeſté s'engage à les faire démolir immediatement après la concluſion de la Paix, à condition qu'on lui donnera un Equivalent à ſa propre ſatisfaction, au lieu des Fortifications de cette Place: Et comme l'*Angleterre* ne ſauroit fournir cet Equivalent, la diſcuſſion en ſera renvoyée aux Conferences tenues pour la Negociation de la Paix génerale.

III.

Dunkerque ſera démoli.

IV.

Le Roi promet au nom du Roi d'*Eſpagne* ſon Petit-Fils, en vertu du Pouvoir que Sa Majeſté a reçu de ce Prince, de laiſſer *Gibraltar* & le Port *Mahon* entre les mains des *Anglois*, qui en ſont en poſſeſſion.

IV.

Gibraltar & le Port *Mahon* reſteront entre les mains de ceux qui les poſſedent à préſent.

V.

Les Anglois auront après la concluſion de la Paix, le Traité du Negoce des Negres de *Guinée*, qui ſe fait aux *Indes Occidentales*, ou le Contract de l'*Aſſiento*, aux mêmes conditions que cette Convention s'étoit faite entre le Roi d'*Eſpagne* & la *France*: Enſorte que la Compagnie qui ſera établie pour cet effet en *Angleterre* aura le privilege de rafraîchir, de debiter & de vendre ſes Negres dans toutes les Places & Ports de l'*Amerique* ſur la Mer du Nord, dans celui de *Buenos Ayres*, & géneralement dans

V.

Le Contract de l'*Aſſiento* ſe fera avec les *Anglois* de la même maniere que les *François* en jouïſſent à preſent, & on accordera les Places, qu'on jugera neceſſaires & propres, dans l'*Amerique Eſpagnole*, à ceux qui ſeront intereſſés dans ce Commerce, pour le rafraichiſſement & la vente de leurs Negres.

VI.

dans toutes les Places & Ports où l'entrée étoit permiſe aux Vaiſſeaux de la Compagnie formée en *France* ſous le nom de l'*Aſſiento*.

VI.

Le Roi promet pour lui & pour le Roi d'*Eſpagne*, en vertu du Pouvoir que Sa Majeſté en a entre les mains, d'accorder cet Article comme le precedent, au cas que la Paix ſe faſſe, & qu'on l'executera ponctuellement.

VII.

VI.

On accordera aux Sujets de la *Grande Bretagne* tous les Avantages, Droits & Privileges que l'*Eſpagne* a déja accordés, ou accordera à l'avenir aux Sujets de *France*, ou à aucune autre Nation.

VII.

Afin que les *Anglois* ſoient en état de proteger leur Commerce dans l'*Amerique Eſpagnole*, on leur donnera la poſſeſſion des Places, dont on conviendra dans le Traité.

Comme la *France* a offert une ſureté réelle pour le Commerce des Sujets de la Reine de la *Grande Bretagne* dans l'*Amerique Eſpagnole*, on n'a pas douté qu'Elle n'entendît des Places; & on a été confirmé

firmé dans cette opinion parce qu'Elle a proposé *Gibraltar*, pour la sureté du Commerce en *Espagne* & dans la Mediterranée. On ne sauroit regarder les avantages & les Privileges offerts par le Sieur de *Menager* comme des suretez réelles, d'autant qu'il sera toujours au pouvoir de l'*Espagne* de les revoquer : Et par cette raison on croit être en droit d'exiger de la *France*, la cession des Places demandées par la *Grande Bretagne* dans cet Article, ou qu'on lui procure de nouveaux avantages, que le desir de la Paix lui pourra faire accepter comme un Equivalent. Sur quoi nous nous croyons obligés d'insister qu'on envoye à ce Ministre des Pouvoirs suffisans pour cela. Et de plus, pour marquer la sincerité de notre procedé, & le desir qu'a la Reine d'avancer la Paix generale;

Quoi que le Roi d'*Eſpagne* ait voulu favoriſer la *France* au commencement de ſon Regne, aiant beſoin d'argent pour la défenſe de ſes Etats menacés d'une Guerre inévitable, ce Prince n'a cependant accordé le Privilege du Traité des Negres aux *François* que pour dix ans. Ainſi, on croit que ce ſeroit aſſez favoriſer les *Anglois* que de leur accorder, pendant vingt années, une prerogative, que toutes les Nations de l'*Europe* ſouhaiteroient de poſſeder à leur tour. Cependant, le Roi promet, que le Roi ſon petit-fils accordera aux *Anglois*, pendant le cours de trente années ſucceſſives, le Traité pour le Com-

le; elle a bien voulu déclarer, qu'elle paſſeroit par deſſus la difficulté qui ſe trouve en cet Article, pourvû qu'on lui accorde les Articles ſuivans.

Que le Contract de l'*Aſſiento* ſoit cedé à la *Grande Bretagne* pour le terme de trente ans.

Commerce des Negres de *Guinée*, aux *Indes-Occidentales*, ou le Contract de l'*Assiento*, aux mêmes conditions & avec les mêmes droits & Privileges accordés à la Compagnie *Françoise*, & dont elle a joui ou dû jouïr depuis le 1. Mai 1702. juſques à préſent.

Le Roi accordera cet Article.

Le Roi promet pareillement, au nom du Roi d'*Eſpagne*, les avantages & les Exemptions, dont il eſt parlé dans cet Article, & que les *Anglois* en jouïront immediatement après la concluſion de la Paix, & l'échange des Ratifications.

La Paix generale étant faite, on aſſignera à la Compagnie *Angloiſe* de l'*Aſſiento*, une étenduë de terrain ſur la Riviere *de la Plata*, non ſeulement pour y rafraichir ſes Negres, mais

Qu'on cede toute l'Iſle de *St. Chriſtofle* à la *Grande Bretagne*.

Que les avantages, & les exemptions de Droits qu'a promis le Sieur de *Menager*, & qu'il prétend qui ſe montent à 15 pour cent de profit, ſur toutes les Marchandiſes du crû, & des Manufactures de la *Grande Bretagne* ſeront réellement accordez à ce Royaume.

La *Grande Bretagne* pourra rafraichir ſes Negres à la *Jamaïque*, & y faire la diſtribution de ceux qu'elle envoyera à *Vera Cruz*, à *Porto Bello* & autres Factures établies dans cette

mais pour les y garder en ſureté, juſques à ce qu'elle en puiſſe faire le debit, aux conditions, ſtipulées dans la Convention, qu'on doit faire pour l'*Aſſiento*: Et pour empêcher qu'on n'abuſe de cette permiſſion, le Roi d'*Eſpagne* nommera un Officier, qui aura la direction de cette affaire, & à l'Inſpection duquel les perſonnes intereſſées dans ladite Compagnie, & generalement tous ceux qui ſeront employés à ſon ſervice ſeront obligés de ſe ſoumettre.

VIII.

La diſcuſſion de cet Article ſera renvoyée aux Conferences generales de la Paix, à condition qu'on accordera à la *France* la liberté de la Pêche, & de ſecher ſa Merluche ſur les côtes de l'Iſle de *Terre-Neuve*.

cette partie des *Indes*: Mais comme elle ne poſſede aucunes Colonies ſur les bords de la Riviere *de la Plata*, elle demande qu'on lui aſſigne quelque étenduë de terrain ſur cette Riviere, non ſeulement pour y rafraichir ſes Negres, mais pour les y garder ſurement, juſques à ce qu'on les puiſſe vendre aux *Eſpagnols*. Et comme on prétend agir de bonne foi en faiſant cette demande, on ſe ſoumettra à l'Inſpection d'un Officier que l'*Eſpagne* nommera pour cet effet.

VIII.

L'Iſle de *Terre-Neuve*, la Baye & le Détroit de *Hudſon* ſeront entierement reſtituez aux *Anglois*. La *Grande Bretagne* & la *France* garderont & poſſederont reſpectivement tous les Païs, Domaines, & Territoires ſitués dans l'*Amerique Septentrionale*, dont l'u-

ne & l'autre de ces Nations ſeront en poſſeſſion, au tems que la Ratification de ce Traité ſera publiée dans ces parties de ce Monde-là.

En execution des Ordres du Roi, Nous le ſouſſigné Chevalier de l'Ordre de *St. Michel*, Deputé au Conſeil de Commerce, avons conclu les Reponſes ſuivantes, aux Demandes Préliminaires de la *Grande Bretagne*, au nombre de 8. Articles, en vertu du Plein-pouvoir que nous en avons reçu de Sa Majeſté, dont nous avons fourni une Copie ſignée de notre main; & promettons au nom de ſadite Majeſté, que ces Reponſes ſeront regardées comme des conditions, qu'elle conſent d'accorder, & dont les Articles ſeront reduits à la forme ordinaire des Traitez, & expliquez de la maniere la plus claire & la plus intelligible, à la ſatisfaction reciproque de la *France* & de la *Grande Bretagne*. Et cela au cas qu'on ſigne le Traité de la Paix generale. En temoignage dequoi, nous avons ſigné ces préſentes, & y avons appoſé le cachet de nos Armes. Fait à Londres le $\frac{27 \text{ Septemb.}}{8 \text{ Octobr.}}$ 1711.

(L. S.) MENAGER.

Le Roi Très-Chrétien, aiant fait connoître à la Reine le deſir ſincere qu'il a de voir rétablir la tranquillité generale de l'*Europe*, par une Paix définitive, ſure & durable, qui réponde aux Interêts de tous les Alliez, & aiant ſouhaité

haité que la Reine voulût bien contribuer à la Negociation d'une Paix de cette nature, on a jugé qu'il ſeroit juſte & raiſonnable de conclure & d'aſſurer en premier lieu les Interêts de la *Grande Bretagne*. Ce Prince aiant envoyé à cette fin le Sieur de *Menager*, Chevalier de l'Ordre de *St. Michel*, & Deputé au Conſeil de Commerce; il eſt convenu de huit Articles, en vertu des Pouvoirs qu'il a reçus pour cela de Sa Majeſté Très-Chrétienne, dont il nous a remis une copie ſignée de ſa main: Et nous ſouſſignés déclarons, en vertu d'un ordre exprès de la Reine, qu'elle accepte lesdits Articles, comme Articles Preliminaires, qui ne contiennent que les ſuretés & les avantages, que Sa Majeſté croit pouvoir prétendre avec juſtice, quel que ſoit le Prince auquel la Monarchie d'*Eſpagne* ſera aſſignée. Et ces Articles ſeront regardés comme des conditions, que le Roi Très-Chrétien conſent d'accorder, & qu'on reduira à la forme ordinaire des Traitez, de la maniere la plus claire & la plus intelligible, à la ſatisfaction commune de la *Grande Bretagne* & de la *France*. Et cela ſeulement au cas qu'on ſigne la Paix génerale. En foi dequoi nous avons ſigné ces préſentes & y avons appoſé le cachet de nos armes. Donné à *Londres* le 27 Septemb. 8 Octob. 1711.

(L. S.) DARTMOUTH.
(L. S.) H. St. JEAN.

Num. V.

Warrant *du Ordre de la Reine, au Seigneur Garde des Seaux, pour appoſer le Grand Seau à une Commiſſion, pour autoriſer des Plenipotentiaires à ſigner un Traité avec le Sieur de* Menager.

(L. S.) ANNE R. Endoſſé --- ſans qu'on s'en ſoit ſervi.

NOus voulons & ordonnons, que vous faſſiez immediatement appoſer le Grand Seau de la *Grande Bretagne* à un Inſtrument de la date des préſentes, dont voici la copie, contenant une Commiſſion addreſſée, à vous notre Garde du Grand Seau, & aux autres Seigneurs, qui y ſont nommés, pour traiter, avec le Sieur de *Menager*, (envoyé ici avec un Plein-pouvoir du Roi Très-Chrétien,) concernant nos Interêts & ceux de nos Royaumes; & conclure & ſigner un Traité conditionel avec lui, pour les fixer & les aſſurer. Et les préſentes ſerviront pour votre décharge. Donné à notre Château de *Windſor*, le 17. de Septembre 1711. la dixiéme année de notre Regne.

Par ordre de Sa Majeſté.

A notre très feal & bien amé Conſeiller Simon *Lord* Harcourt *Garde du Grand Seau de la* Grande Bretagne.

Tra-

Traduction des Pleins-pouvoirs, joints au Warrant *ou à l'Ordre précedent.*

ANNE, par la Grace de Dieu, Reine de la *Grande Bretagne*, de *France* & d'*Irlande*, Défenſeur de la Foi &c. A tous ceux qui les préſentes verront, Salut. D'autant que le Roi Très-Chrêtien nous a fait aſſurer, qu'il eſt prêt d'entrer en Negociation pour conclure une Paix generale, qui reponde aux Interêts de tous nos Confederez, & nous a ſolicité d'y donner les mains; & qu'il eſt juſte & raiſonnable de travailler, en premier lieu, à nos propres affaires, & aux avantages de nos Royaumes, & de les aſſurer par un Traité Conditionnel: Comme le Roi Très-Chrétien a envoyé ici pour cela le Sieur de *Mennger*, Chevalier de l'Ordre de *St. Michel* & Deputé au Conſeil de Commerce, avec des Inſtructions & des Pleins-pouvoirs ſuffiſans: Nous avons jugé à propos de nommer de notre part des Plenipotentiaires pour travailler à une œuvre ſi ſalutaire. Ainſi, nous confiant entierement en la fidelité, prudence & capacité de notre très-fidele & bien amé Conſeiller *Simon*, Baron *Harcourt*, de *Stanton Harcourt*, Garde du Grand Seau de la *Grande Bretagne*; notre très-fidele & très-amé Couſin & Conſeiller *Robert* Comte d'*Oxford* & de *Mortimer*, Grand Treſorier de la *Grande Bretagne*; notre très-fidele & très-amé Couſin & Conſeiller *Jean* Duc de *Buckinghamshire*, Preſident du Conſeil; le très-Reverend Pere en Dieu, notre très-fidelle & bien amé Conſeiller *Jean* Evêque de *Briſtol*, Garde du Petit Seau; notre

très-fidele & très-amé Couſin & Conſeiller *Charles* Duc de *Shrewsbury*, Grand Chambellan; notre très-fidelle & très-amé Couſin & Conſeiller *Jean* Comte de *Poulet*, Grand Maître de nôtre maiſon; notre très-fidelle & très-amé Couſin & Conſeiller, *Guillaume* Comte de *Dartmouth*, Secretaire d'Etat; notre très-fidelle & bien amé Conſeiller *Henri St. Jean* Ecuyer, auſſi Secretaire d'Etat; & notre fidelle & bien amé *Mathieu Prior* Ecuyer, nous les avons nommés, conſtitués & deputés, comme par ces préſentes nous les nommons, conſtituons & députons nos vrais, certains & indubitables Plenipotentiaires, avec pouvoir, faculté & autorité de s'aſſembler pour nous, & en notre nom, avec ledit Sieur de *Menager*, qui eſt muni pour cela d'un pouvoir & d'une autorité ſuffiſante, de la part du Roi Très-Chrétien, & de traiter avec lui de nos Interêts & de ceux de nos Sujets, qui doivent être reglés par une Convention conditionnelle, entre nous & ledit Roi Très-Chrétien: Et nous leur donnons pareillement tout pouvoir, faculté & autorité de ſigner & échanger cette Convention, & de faire tout ce qui ſera néceſſaire, à cet égard, de la même maniere & auſſi amplement que nous pourrions faire nous-même ſi nous y étions en perſonne, promettant ſur notre Parole Royale de confirmer tout ce que nosdits Plenipotentiaires auront tranſigé & conclu en vertu des préſentes, & que nous ne permettrons pas qu'on les viole en aucun tems: Au contraire nous les obſerverons & les ferons obſerver religieuſement & inviolablement. Et pour donner plus de force à tout ce qui ſera ſtipulé en vertu des préſentes,

ſentes, nous avons ordonné qu'on y appoſe le Grand Seau de la *Grande Bretagne*, & les avons ſignées de notre main Royale. Donné à notre Château de *Windſor* le 17. Septembre, l'an de Grace 1711. & le dixiéme de notre Regne.

ANNE R.

Num. VI.

Warrant *ou Ordre au Comte de* Dartmouth *& au Sieur de* St. Jean, *Secretaires d'Etat, pour ſigner les Preliminaires avec la* France.

(L. S.) ANNE R.

APrès avoir vû & approuvé le Papier ci-joint, contenant les Demandes faites par notre Ordre, pour regler & aſſurer les Interêts de nos Royaumes dans un Traité de Paix, avec les Reponſes faites auxdites demandes par le Roi Très-Chrétien, & la forme propoſée par le Sieur de *Menager* pour ſigner ces Articles, avec la Declaration qu'on doit faire de notre part; Nous vous ordonnons & vous autoriſons de ſigner cette Déclaration: Et les préſentes ſerviront pour votre décharge. Donné à notre Château de *Windſor* le 25. Septembre 1711. & la dixiéme année de notre Regne.

A. R.

A notre très-fidelle & très-amé Couſin & Conſeiller, Guillaume *Comte de* Dartmouth; *& à notre très-fidelle & bien amé Conſeiller* Henri St. Jean *Ecuyer, Secretaire d'Etat.*

27 Septemb. 8 Octob. 1711.

Num. VII.

Articles Préliminaires de la part de la France, *pour parvenir à une Paix générale.*

LE Roi voulant contribuer autant qu'il lui ſera poſſible au rétabliſſement de la Paix générale, Sa Majeſté déclare,

I. Qu'Elle reconnoîtra la Reine de la *Grande Bretagne* en cette qualité, & la ſucceſſion de cette Couronne ſelon le préſent Etabliſſement.

II. Qu'Elle conſentira volontiers & de bonne foi, qu'on prenne toutes les meſures juſtes & raiſonnables, pour empêcher que les Couronnes de *France* & d'*Eſpagne* ne ſoient jamais réunies en la perſonne d'un même Prince; Sa Majeſté étant perſuadée, qu'une Puiſſance ſi exceſſive ſeroit contraire au bien & au repos de l'*Europe*.

III. L'Intention du Roi eſt, que tous les Princes & Etats engagez dans cette Guerre, ſans aucune exception, trouvent une ſatisfaction raiſonnable dans le Traité de Paix qui ſe fera; & que le Commerce ſoit retabli & maintenu à l'avenir, à l'avantage de la *Grande Bretagne*, de la *Hollande*, & des autres Nations qui ont accoûtumé de trafiquer.

IV. Comme le Roi veut auſſi maintenir exactement l'obſervation de la Paix, lors qu'elle aura été concluë; & l'objet que le Roi ſe propoſe étant d'aſſurer les frontieres de ſon Royaume, ſans inquieter en aucune maniere les Etats de ſes voiſins,

Sa

Sa Majeſté promet de conſentir par le Traité qui ſera conclu, que les *Hollandois* ſoient mis en poſſeſſion des places fortes, qui y ſeront ſpecifiées dans les *Païs-bas*, qui ſerviront à l'avenir de Barriere, pour aſſurer le repos de la *Hollande*, contre toutes ſortes d'entrepriſes du côté de la *France*.

V. Le Roi conſent auſſi qu'on forme une Barriere ſure & convenable pour l'Empire & pour la Maiſon d'*Aûtriche*.

VI. Quoi que *Dunkerque* ait couté au Roi de très-groſſes ſommes, tant pour l'aquerir que pour le fortifier, & qu'il ſoit neceſſaire de faire encore une dépenſe conſiderable, pour en raſer les Ouvrages, Sa Majeſté veut bien cependant s'engager à les faire demolir immediatement après la concluſion de la Paix, à condition qu'on lui donnera un Equivalent pour les Fortifications, à ſa ſatisfaction: Et comme l'*Angleterre* ne peut pas fournir cet Equivalent, la diſcuſſion en ſera remiſe aux Conferences qui ſe tiendront pour les Negociations de la Paix.

VII. Lorſque les Conferences pour les Negociations de Paix ſeront formées, on y diſcutera de bonne foi & à l'amiable, toutes les prétentions des Princes & Etats engagez dans cette Guerre, & on ne negligera rien pour les regler & les terminer à la ſatisfaction des parties intereſſées.

En vertu du Plein-pouvoir du Roi, nous ſouſſigné Chevalier de l'Ordre de *St. Michel*, Deputé au Conſeil de Commerce, avons conclu au nom de Sa Majeſté les préſens Articles pre-

liminaires. En foi de quoi nous avons signé. Fait à Londres le $\frac{27 \text{ Septemb.}}{8 \text{ Octob.}}$ 1711.

(L. S.) MENAGER.

Article ſeparé.

Le Roi promet de rendre au Duc de *Savoye* les Etats & Territoires, qui appartenoient à ce Prince au commencement de cette Guerre, & dont Sa Majeſté eſt en poſſeſſion: Le Roi conſentira de plus, qu'on cede audit Duc de *Savoye* en *Italie* les autres Places qu'on jugera convenables au ſens des Traitez faits entre ce Prince & ſes Alliez.

En vertu du Plein-pouvoir du Roi, dont nous avons fourni une Copie ſignée de notre propre main, Nous le ſousſigné Chevalier de l'Ordre de *St. Michel*, Deputé au Conſeil de Commerce, avons conclu l'Article Preliminaire préſent, & promettons au nom de Sa Majeſté, qu'il ſera auſſi dûement executé, au cas qu'on ſigne la Paix génerale, que s'il eût été inſeré dans les autres Articles Preliminaires, conclus par nous ce jourd'hui. En foi dequoi nous l'avons ſigné, & y avons appoſé le cachet de nos Armes. Fait à *Londres* le $\frac{27 \text{ Septemb.}}{8 \text{ Octob.}}$ 1711.

(L. S.) MENAGER.

Num.

Num. VIII.

Le 1. Octobre 1711.

Inſtructions de la Reine au Comte de Strafford, *Ambaſſadeur &c. auprès des Etats Generaux.*

A Votre arrivée en *Hollande*, où vous vous rendrez avec toute la diligence poſſible, vous ne differerez pas d'entrer en Conference avec le Grand Penſionaire, & lui ferez ſavoir que nous vous avons renvoyé, auſſi-tôt que les choſes conſiderables dont il s'agit, ont été en état de pouvoir être communiquées à nos bons Amis & Alliez, les Etats Generaux.

Vous repreſenterez à ce Miniſtre, & aux autres, qui ſeront deputez pour traiter avec vous, qu'aiant appris au mois de Mai, par vos Dépêches, les ſentimens, où ſe trouvoient en ce tems-là ceux d'entr'eux, qui étoient dans le ſecret, à l'égard des Ouvertures faites par la Cour de *France*, pour entrer en Negociation, & travailler encore une fois à la Paix; & la réponſe qu'on ſouhaitoit que nous fiſſions aux Propoſitions ſignées par Monſr. de *Torci*: Nous fimes immediatement ſavoir aux Ennemis, que nous & les Etats Generaux ne jugions pas leurs Offres aſſez particulariſées, ni aſſez amples, & que nous ſouhaitions par cette raiſon, qu'ils vouluſſent former un Projet diſtinct & clair de la Paix qu'ils ſouhaitoient de conclure.

Vous apprendrez de plus aux Miniſtres de *Hollande*, que comme cette affaire a été traitée par des Ecrits envoyés de part & d'autre, en quoi on employe beaucoup de tems, nous avons à la fin jugé à propos d'envoyer à la Cour de *France*, pour en tirer une connoiſſance plus parfaite des diſpoſitions où elle ſe trouve par rapport à la Paix, & des conditions auxquelles elle veut la faire.

Que les *François* ont envoyé ici, ſur cela, une Perſonne munie de pouvoirs pour traiter & convenir de quelques Articles Preliminaires, propres à entrer dans une Negociation générale: Mais que les Inſtructions & les Pouvoirs de cette Perſonne ne s'étant pas trouvés ſuffiſans ni aſſez amples, cela avoit apporté un nouveau retardement, & qu'il avoit fallu lui permettre de faire venir des Inſtructions plus étendues de *France*; Etant reſoluë de notre côté, comme le ſouhaitent le Penſionnaire & les autres Miniſtres, de n'omettre rien pour obliger la *France* à faire des Ouvertures plus directes & plus particulieres.

Vous communiquerez au Penſionnaire & aux autres Miniſtres avec leſquels vous aurez des Conferences, l'Ecrit qui a été remis entre vos mains, ſigné par le Sieur de *Menager*, qu'ils connoiſſent depuis long-tems, & avec lequel ils ont autrefois traité; & leur repréſenterez, que bien que les Articles qui y ſont contenus, n'expliquent pas particulierement les conceſſions qu'il faut que la *France* faſſe, & qu'elle fera aſſurément, ils ne laiſſent pas d'être ſuffiſans pour ſervir de fondement à l'ouverture des Conferences.

Vous

Vous leur direz, que nous n'avons pas voulu nous ingerer de decider des Interêts de nos Alliez, & que nous nous ſommes contentez par cette raiſon, de Propoſitions generales, capables de renfermer toutes les Demandes particulieres qu'il ſera à propos de faire dans le cours de la Négociation; pendant laquelle il faudra prendre ſoin, & poſer pour Principe inébranlable, que tous les Confederez demeurent bien unis, pour obtenir de l'Ennemi, les grands avantages, qu'on a lieu d'eſperer dans la ſituation préſente des affaires. Et vous pouvez les aſſurer que nous ne nous départirons jamais de cette regle, de notre côté.

Au cas que les Miniſtres de *Hollande* fiſſent paroitre en cette occaſion, ou en quelque autre de la jalouſie, que nous aions fixé les Interêts de nos Royaumes à l'égard de la paix, par un accord particulier, vous leur repreſénterez, que nous avons refuſé de traiter en notre Païs, & que nous continuerons de le faire, à moins qu'ils ne nous contraignent à prendre d'autres meſures: Qu'ainſi les *Hollandois* & tous nos autres Alliez auront lieu & moyen de traiter & d'ajuſter leurs differentes Pretentions; & que nous nous employerons pour les leur obtenir, avec tout le zele pour le Bien-public, & pour leurs avantages particuliers, que nous ſommes perſuadés, qu'ils nous font la juſtice d'avouer que nous avons fait éclater pendant tout le cours de notre Regne.

Vous leur direz de plus, que vous pouvez les aſſurer de votre côté; que nous n'avons fait aucunes ſtipulations particulieres pour nous, qui ſoient contraires aux Interêts de la *Hollande*;

que

que la plûpart des Articles que nous prétendons faire inſerer dans le Traité de Paix, pour l'avantage de la *Grande Bretagne*, ne contiendront que des avantages, dont les ennemis continueroient de jouïr, ſi nous ne les obtenions pas. Et enfin, qu'il n'y a point de Conceſſions qui puiſſent nous porter à faire la Paix, à moins qu'on n'accorde à nos bons Amis & Alliez les Etats Generaux une ſatisfaction raiſonnable par rapport à leur Barriere, à leur Commerce, & à toutes leurs pretentions.

Après leur avoir donné ces aſſurances en notre nom, vous inſinuerez fortement aux Miniſtres de *Hollande*; que nous aurions juſte ſujet de nous plaindre, de l'inégalité de leur procedé envers nous, s'ils continuoient après cela à marquer de l'inquietude à cet égard: Qu'au reſte, la reſolution que nous avons priſe de n'accepter aucun avantage particulier, qui pût repugner à leurs Interêts, & de ne faire la Paix qu'à leur ſatisfaction; la figure que nous avons faite pendant tout le cours de la Guerre, & la part que nous y avons euë, ſuperieure à celle d'aucun des Alliez, & même de ceux qui étoient les plus expoſés, & les plus intereſſés, pourroient juſtifier notre conduite, quand nous jugerions à propos, de regler & de fixer, en premier lieu, les Interêts particuliers de la *Grande Bretagne*, avant de conſentir à entamer les Negotiations generales.

Au cas qu'on objecte les engagemens, où nous ſommes entrez, par nos Traitez, de ne faire la Paix que de concert avec eux, ou les obligations particulieres que nous avons contractées par le Traité de la Barriere, vous repondrez, à l'é-

l'égard du premier point, que nous n'avons rien fait qui y repugne: Que nous ſommes ſi éloignez de faire la Paix, ſans leur approbation, que nous avons déclaré poſitivement, que nous ne la ferions qu'à leur ſatisfaction; & que tout ce qui s'eſt paſſé entre la *France* & nous n'eſt proprement qu'une Introduction aux Negociations génerales. Quant au ſecond, vous leur repreſenterez fortement, que c'eſt l'interêt de la *Hollande* même, d'en venir plûtôt à une compoſition ſur les avantages du Traité de la Barriere, que d'inſiſter ſur le tout, puis qu'il eſt notoire que la Maiſon d'*Autriche* & pluſieurs des autres Alliez, y repugnent, & ne ſauroient manquer d'y repugner. Vous pouvez même les aſſurer que vous avez trouvé pendant le ſejour, que vous avez fait ici, que pluſieurs parties de ce Traité ſont odieuſes aux Peuples de ces Royaumes, & que rien n'a empêché cette indignation nationale & univerſelle d'éclater, que l'induſtrie & le ſoin qu'on a pris de calmer les eſprits de ceux, qui ont connoiſſance des conditions de cette Garantie, & de les cacher à ceux qui les ignorent. Vous ferez auſſi connoitre aux Miniſtres de *Hollande* la neceſſité abſoluë d'entretenir une bonne harmonie entre les deux Nations, dont dépend à pluſieurs égards leur ſureté mutuelle, & ſans laquelle on ne ſauroit former une force capable de reduire une Puiſſance exorbitante, & de conſerver l'Equilibre de l'*Europe*. Et enfin, vous leur repreſenterez ſur ce fondement, que ce n'eſt ni leur Interêt ni le nôtre d'inſiſter ſur des Conditions, qui pourroient cauſer de juſtes apprehenſions aux uns ou aux autres.

Vous

Vous leur direz, que la *France* propoſe *Utrecht*, *Nimegue*, *Aix la Chapelle & Liege*, comme des lieux propres, à ſervir commodément aux Conferences de la Paix : Que nous avons refuſé de faire le Traité general en notre Païs, & que nous ſommes prêts à envoyer nos Plenipotentiaires, dans celle de ces Places, qui leur ſera la plus agréable.

Enſuite, vous conclurez votre Conference, en les priant de ſe déterminer au plûtôt ſur le choix du lieu du Traité, & d'envoyer au plûtôt des Paſſeports pour les Plenipotentiaires de *France*; puis que nous ſommes perſuadez qu'il eſt important de travailler ſans delai à cette grande affaire, afin de n'être pas expoſez à differer d'un côté les preparatifs de la Campagne prochaine, & de l'autre à faire une depenſe inutile, au cas que le Traité réuſſiſſe.

Et comme il pourroit arriver, que les *Hollandois*, les *Imperiaux* ou d'autres Miniſtres, ne jugeroient pas l'Ecrit, que vous devez produire, ſuffiſant pour ſervir de fondement à l'ouverture des Conferences, & qu'ils inſiſteroient qu'il faudroit que la *France* conſentît à des Articles Preliminaires, de la nature de ceux, qui furent formez, & ſignez par les Alliez en 1709. Vous inſinuerez, en premier lieu, outre ce qui eſt marqué dans la premiere partie de vos Inſtructions, qu'on auroit apparemment pû porter les *François* à s'expliquer plus clairement, s'ils n'avoient découvert l'inquietude extraordinaire, l'impatience & la jalouſie que nos Alliez ont fait paroitre depuis quelque tems.

Vous déclarerez enſuite de notre part : Qu'au cas qu'ils veuillent continuer la Guerre, & qu'ils re-

refuſent de recevoir des conditions de Paix inferieures à celles qu'on a demandées autrefois, nous ſommes prêts à continuer de ſacrifier le ſang & les treſors de nos Sujets, comme nous avons fait juſques à préſent, pour leur avantage & leur ſureté; mais que nous ſommes auſſi obligés à leur rendre juſtice, & à ne pas decevoir nos Alliez: Que par cette raiſon, nous leur declarons par vous, notre Ambaſſadeur & Plenipotentiaire, que nous ne ſaurions plus ſoutenir le fardeau inégal, dont on a augmenté le poids l'année paſſée, ni les relâchemens de nos Alliez dans toutes les parties de la Guerre: Qu'il eſt évident qu'il faudra faire de plus grands efforts qu'on n'a fait juſques à préſent contre l'ennemi, ſans quoi on ne ſauroit ſe flatter de parvenir aux fins qu'on ſe propoſe: Qu'il ſera neceſſaire, par cette raiſon, ſi l'on veut continuer la Guerre, que chacun fourniſſe à l'avenir ſon Contingent de Vaiſſeaux & de Troupes, ce qui ne s'eſt pas fait juſques à préſent; & qu'ils augmentent leur depenſe pendant que nous diminuërons la nôtre, à proportion de ce que la Raiſon & la Juſtice exigent de part & d'autre.

Si d'un autre côté les Miniſtres de *Vienne* & de *Hollande* marquent, qu'ils ne ſauroient aller au delà de ce qu'ils ont fait juſques à préſent, nous voulons & vous ordonnons de conclure en diſant, qu'il nous ſemble que nous ſommes en droit d'exiger qu'ils condeſcendent à ce que nous ſouhaitons, ſoit en continuant la Guerre, ou en faiſant la Paix, puis que nous ne demandons rien au premier cas que ce qu'ils ſont obligés de faire, & une choſe eſſentielle aux ſuccès de nos Ar-

Armes; & qu'à l'égard du ſecond, nous avons fait & declarons que nous continuerons de faire tout ce qui nous ſera poſſible pour obtenir une paix à la ſatisfaction de tous nos Alliez.

A. R.

Le 2. Octobre 1711.

Inſtructions additionelles pour le Comte de Strafford.

D'autant que par un des Articles de vos Inſtructions, du premier de ce mois, vous devez conclure la Conference, que vous aurez à votre arrivée à la *Haye*, avec les Miniſtres des Etats Generaux, en les priant de ſe dépêcher ſur le choix du lieu où ſe tiendra le Traité, & à faire exhiber les Paſſeports pour les Plenipotentiaires de *France*: Nous voulons de plus, & nous vous ordonnons, auſſi-tôt qu'on vous aura promis lesdits Paſſeports, que vous en donniez immediatement connoiſſance à la Cour de *France* par un Courier, ou même que vous les envoyiez au Marquis de *Torci*, au cas que les Etats Generaux le ſouhaitent.

A. R.

Num.

Num. IX.

Le 24. Octobre 1711.

Extrait du Regître des Resolutions de Leurs Hautes Puissances les Etats Generaux des Provinces Unies *le 24. Octobre*, 1711.

APrès avoir deliberé sur ce que le Comte de *Strafford*, Ambassadeur Extraordinaire & Plenipotentiaire de Sa Majesté la Reine de la *Grande Bretagne*, a representé au Conseiller Pensionnaire *Heinsius*, pour être communiqué à Leurs Hautes Puissances; & sur les Articles Preliminaires, pour parvenir à une Paix Generale, pareillement communiquez au Conseiller Pensionnaire *Heinsius*: On a jugé a propos, & conclu de repondre au Comte de *Strafford*, que Leurs Hautes Puissances aiant examiné lesdits Articles avec toute l'attention possible, les ont trouvés conçus en termes si generaux & si obscurs qu'on ne sauroit y apporter trop de précaution; qu'ils craignent qu'en les faisant servir de base à une Negociation formelle, elle seroit sujette à des delais, à des incertitudes, & à d'autres inconveniens, que Leurs Hautes Puissances souhaitent ardemment qu'on puisse éviter, afin de parvenir plûtôt à une bonne Paix generale. Que par cette raison Leurs Hautes Puissances ont ordonné au Sieur *Buys*, qui va en *Angleterre* en qualité d'Envoyé extraordinaire de leur part,

de communiquer à Sa Majeſté leurs craintes & leurs ſentimens ſur ce ſujet; & de lui repreſenter, ce qu'ils jugent neceſſaire dans une affaire importante, dans laquelle ils n'ont nul autre but que l'avancement de la Cauſe commune, & l'interêt mutuel des deux Nations; qu'ils ſont fermement perſuadez, connoiſſant la grande prudence de la Reine, & ſon zele pour la cauſe commune, qu'Elle voudra bien faire, ſur les repreſentations qu'on lui fera ſur ce ſujet, les Reflexions que les Etats croient que merite une affaire de cette conſequence eu égard au Bien public. On prie auſſi le Comte de *Strafford* d'y contribuer par ſes bons Offices.

Num. X.

Memoire pour Monſieur Gautier.

A Hampton-Court le 29. Octobre 1711.

LA Reine a fait propoſer l'ouverture des Conferences par le Comte de *Strafford*: Les Etats Generaux ont repondu, qu'ils n'eſtimoient pas le Memoire que Sa Majeſté leur a envoyé, un fondement aſſez ſolide pour hazarder une Negociation. Qu'ils ont differé par cette raiſon à proceder dans cette affaire avec ledit Miniſtre, avant de ſavoir l'effet que produiroient les Remontrances que le Sieur *Buys* leur Envoyé extraordinaire, a ordre de faire à la Reine ſur ce ſujet.

Ledit Envoyé a repréſenté à ſa Majeſté, que les

les Etats ſont prêts à concourir avec Elle pour faciliter une Paix génerale, mais qu'il leur ſemble que ce ſeroit trop hazarder que d'ouvrir les Conferences, avant que la *France* ait expliqué & rendu ſpecifiques les Articles qu'elle a offerts.

La Reine, qui avoit déja prevû, & qui prévoit encore qu'il ſera impoſſible de porter ſes Alliez à convenir d'un Plan de Préliminaires particuliers, & qui perſiſte dans ſa premiere reſolution d'ouvrir les Conferences ſur les Articles ſignez par le Sieur de *Menager*; a repondu poſitivement à Monſr. *Buys*, qu'Elle trouve dans ces Articles dequoi fonder toutes les Pretentions que ſes Alliez peuvent raiſonnablement former: Elle perſiſte dans ce ſentiment & a donné de nouveaux ordres au Comte de *Strafford*, pour l'obliger à réiterer ſes Inſtances auprès des Etats Generaux, afin de les porter à choiſir une des quatre Places, nommées pour le Congrès; & à dépêcher les Paſſeports neceſſaires pour les Plenipotentiaires du Roi Très-Chrétien.

Les choſes étant en cette ſituation, la Reine juge qu'il ſeroit abſolument neceſſaire, pour ouvrir au plûtôt les Conferences, & travailler à la Paix, que le Roi Très-Chrétien voûlut expliquer à Sa Majeſté ſes deſſeins, par rapport aux Interêts particuliers des Alliez, & ce qu'il jugera le plus convenable, pour les porter à entrer volontairement dans une Negociation generale.

Comme les *Hollandois* ne ſongent qu'à leur Barriere & à leur Commerce, pourvû que la Reine puiſſe, ſans craindre d'être déſavouée, ſpecifier à peu près, la Barriere que la *France* vou-

dra leur accorder, & les assurer du Tarif de 1664. Elle ne doute pas que les Etats Generaux n'entrent sans difficulté en Negociation, comme on l'a concerté.

Les Ministres du Duc de *Savoye* étant aussi allarmez pour leur Barriere, du côté de la *France*; la Reine est persuadée qu'il seroit necessaire, pour la sureté & le repos de l'*Italie*, que ce Prince fût plus puissant qu'il n'est en ce Païs-là. La Reine souhaiteroit aussi lui pouvoir donner quelques assurances d'une Barriere pour ses Etats du côté de la *France*. Sa Majesté juge même cet Article si essentiel, qu'Elle s'attend à une réponse favorable, & aussi particuliere qu'il sera possible à cet égard.

Les *Hollandois* & le Duc de *Savoye* étant satisfaits sur ces points-là, & en étant convenus avec Sa Majesté, les plus grandes difficultez seroient levées par rapport à la Paix generale, & on ouvriroit immediatement les Conferences.

Il y a plusieurs prétensions des autres Alliez, compriſes dans la promesse génerale d'une satisfaction raisonnable, qui seront examinées & reglées dans le cours de la Negociation, comme celles du Roi de *Prusse*, & de l'Electorat de *Brunswick*, sur lesquelles, si la Reine étoit autorisée à leur donner des assurances, de la part de la *France*, elles produiroient ce bon effet, que ces Puissances entreroient, sans hesiter, dans les vuës & les mesures de Sa Majesté.

Il n'y a aucun lieu de douter, après toutes les démarches que la Reine a faites, qu'Elle ne souhaite sincerement la Paix, & de procurer le repos general de l'*Europe*: Et si Sa Majesté desire que le Roi Très-Chrétien s'explique sur

les

les Demandes qu'on a faites, & ſur ce qui regarde les Interêts particuliers des autres Puiſſances Confederées, le Roi Très-Chrétien peut s'aſſurer que la Reine ne fera nul autre uſage de la confiance que le Roi aura en Elle, que pour avancer la Negociation & trouver les moyens les plus faciles & les plus courts d'obtenir la Paix tant deſirée, honorable pour Sa Majeſté Très-Chrétienne, ſure & équitable pour les Confederez.

Num. XI.

Reponſe au Memoire apporté par le Sieur Gautier.

Le 18. Novembre, 1711.

LE Roi voit avec plaiſir, que la Reine de la *Grande Bretagne* perſiſte avec une fermeté ſi digne d'Elle, dans l'ardeur qu'elle a fait paroitre, pour procurer promptement, & par les voyes les plus efficaces, une Paix honorable à la *France* & à la *Grande Bretagne*, & qui ſoit en même tems ſure & équitable à l'égard des autres Puiſſances engagées dans la préſente Guerre. Sa Majeſté voulant pareillement confirmer par des effets, les aſſurances qu'Elle a données de la confiance qu'elle a en cette Princeſſe, croit ne pouvoir mieux exprimer ſes ſentimens à cet égard, qu'en s'expliquant ſur les points contenus dans ce Memoire, avec autant de franchiſe, que ſi la Paix étoit faite, & qu'il y eut déja

une Alliance étroite entre lui & la Reine de la *Grande Bretagne*.

Ainſi, ſans conſiderer qu'on n'avoit fait mention juſques à préſent que d'Articles Preliminaires, & que la Reine de la *Grande Bretagne* deſire à préſent des Explications ſur des Conditions particulieres par rapport au Traité de Paix, le Roi veut bien ſe fier à elle, comme à une Princeſſe alliée, & lui déclarer ſes penſées en détail ſur les principales conditions de la Paix.

Il conſent, comme il a déja declaré, que les *Hollandois* aient une Barriere ſuffiſante pour aſſurer la tranquillité de leur Republique.

Il veut bien auſſi qu'on rétabliſſe & qu'on entretienne le commerce, à leur avantage à l'avenir, pourvû qu'ils veuillent concourir de bonne foi au rétabliſſement de la Paix.

Quant à la Barriere, il ſeroit néceſſaire, avant de la fixer, de convenir de la deſtination des *Païs-bas*, parce que comme le Roi d'*Eſpagne* les a cedez à l'Electeur de *Baviere* & que le Roi en a ſigné le Traité, s'il ne s'accompliſſoit pas, l'Electeur auroit recours à Sa Majeſté pour en être indemniſé. Il faudroit donc prier les *Hollandois*, de remettre entre les mains de l'Electeur de *Baviere*, les Villes & Provinces dont leurs Alliez & eux ſont en poſſeſſion, aux *Païs-bas Eſpagnols*, afin que ce Prince les poſſede en Souveraineté après la Paix, comme il poſſede à préſent les Villes & Provinces de *Luxembourg* & de *Namur*, & les Fortereſſes de *Charleroi* & de *Nieuport*. Le Roi s'engagera de ſon côté, à condition qu'on faſſe cette Ceſſion, que les *Hollandois* mettront Garniſon dans les Places fortes des *Païs-bas*, leſquelles ſeront entretenues

&

& payées aux dépens du Païs; de ſorte que ces Provinces étant poſſedées par un Prince Independant, & les *Hollandois* y mettant des Garniſons, formeroient une Barriere, ſeule ſuffiſante pour aſſurer la Republique de *Hollande* contre les apprehenſions raiſonnables qu'Elle pourroit concevoir des deſſeins de la *France*.

Mais pour aſſurer encore mieux les Etats Generaux contre ces craintes frivoles, le Roi conſent à engager ſa parole à la Reine de la *Grande Bretagne*, de fortifier encore cette Barriere, en cedant aux *Hollandois* la Ville & la verge de *Menin*; *Ipres* & ſa Châtelenie. Mais comme il faut obſerver que *Caſſel*, *Poperingue*, & *Bailleul* n'en ſont pas des dépendances, le Roi s'en reſerve la proprieté.

Enfin, Sa Majeſté cedera de plus, eu égard à cette Barriere, *Furnes* & *Furnes Ambacht*. Voila ce que le Roi peut accorder pour le bien de la Paix; mais c'eſt auſſi tout ce qu'il peut faire, à moins que Sa Majeſté ne voulût expoſer la frontiere de ſon Royaume.

Comme le Roi eſt perſuadé que ce n'eſt ni l'intention ni l'interêt de la Reine de la *Grande Bretagne*, de laiſſer la *France* nuë, expoſée aux deſſeins & aux entrepriſes de ſes Ennemis, Sa Majeſté ſe flatte d'être fortement ſecondé par l'*Angleterre* dans la demande qu'Elle fait qu'on lui rende *Aire*, *Bethune*, *St. Venant*, *Douai*, *Bouchain* & leurs Dépendances, qu'Elle pretend obtenir en échange pour les Places qu'on cede, pour former la Barriere demandée par les *Hollandois*.

Le Roi réitere encore la promeſſe de la Démolition de toutes les Fortifications de *Dunker-*

que, immediatement après la concluſion de la Paix, tant du côté de la terre, que du côté de la mer, ſans exception: Et comme on eſt convenu, entre le Roi, & la Reine de *la Grande Bretagne*, de donner un Equivalent ſuffiſant pour cette Démolition, Sa Majeſté demande *Lille* & *Tournai*, avec toutes leurs dependances & Châtellenies, pour former ledit Equivalent promis.

Tournai eſt l'ancien domaine du Royaume de *France*, & en fait la Frontiere, & par conſequent on doit le regarder comme une Place de ſureté pour la *France*, plûtôt que comme une entrée dans les Païs circonvoiſins. La Reine de la *Grande Bretagne* ne ſauroit auſſi obliger le Roi plus ſenſiblement, qu'en contribuant à la reſtitution d'une Place ſi neceſſaire pour aſſurer la Frontiere de ſon Royaume. De l'autre côté il doit être indifferent à l'*Angleterre*, que cette Place retourne comme autrefois ſous la Domination du Roi, ou qu'elle reſte entre les mains d'une Puiſſance étrangere: Et l'interpoſition de la Reine de la *Grande Bretagne*, par ſes bons offices en cette occaſion, ſera le Ciment futur, d'une union durable entre les Couronnes de *France* & d'*Angleterre*.

Au reſte, ſi la Reine ne peut obtenir par ſes bons Offices, & en faiſant tous ſes efforts, la reſtitution de *Lille* & de *Tournai*, comme un Equivalent pour les Fortifications de *Dunkerque*, Sa Majeſté déclare dès à preſent, mais uniquement à la Reine de la *Grande Bretagne*, qu'Elle ſe contentera, pour le bien de la Paix, de la reſtitution de la Ville & Citadelle de *Lille*, avec ſa Châtellenie & ſes Dépendances, ſans

in-

insister sur *Tournai*, aimant mieux se contenter de ce dernier Equivalent, que de retarder par des prétentions plus étendues, quoi que justes, le rétablissement de la tranquillité de l'*Europe*.

La Cession des *Pais-bas Catholiques*, à l'Electeur de *Baviere*, ne s'est faite par le Roi Catholique que pour indemniser ce Prince des pertes qu'il a faites pendant le cours de la présente Guerre: Mais Sa Majesté, & le Roi son petit-fils, sont engagés de plus par des Traitez faits avec cet Electeur, de le faire rétablir par la Paix, dans la possession des Etats, du Rang & des Dignitez, dont il a été privé par la Guerre. Ainsi Sa Majesté demandera que ce Prince soit rétabli dans le premier rang qu'il tenoit au College Electoral, & qui a été transferé à l'Electeur Palatin: Que le *Haut Palatinat*, donné au même Electeur *Palatin*, soit rendu à l'Electeur de *Baviere*, & enfin que les dons qu'on a faits des principales parties, démembrées dudit Electorat, soient revoqués, & les choses remises sur leur ancien pied.

Ces Demandes-là ne repugnent pas même aux Interêts des *Hollandois*, supposé qu'ils voulussent laisser les *Pais-bas* à l'Electeur de *Baviere*; puis que selon leurs propres maximes il seroit à souhaiter, que ces Provinces fussent possedées par un Prince assez puissant pour assurer leur Barriere.

Cependant, au cas qu'ils aient d'autres sentimens à l'égard de l'Electeur de *Baviere*, & qu'oubliant les premiers engagemens de ce Prince avec la Maison d'*Autriche*, ils soient persuadés que ceux qu'il a pris avec la *France* sont inébranlables; si sur ce fondement, ils craignent

que ſa Puiſſance pourroit avec le tems devenir dangereuſe à leur Etat, & par conſequent qu'il faudroit la diminuer, on pourroit avoir égard à cette crainte, quoi que mal fondée, en propoſant pour le bien de la Paix, d'engager l'Electeur de *Baviere*, à ceder la *Baviere* & la Dignité Electorale au Prince ſon fils aîné, dont il ſeroit à propos en même tems de conclure le mariage avec l'Archi-ducheſſe, fille ainée du defunt Empereur *Joſeph*. En ce cas, on ſtipuleroit, que l'Electeur ſe contenteroit des *Païs-bas* au lieu de la *Baviere*, à condition, comme on a déja dit, que les *Hollandois* auroient des Garniſons dans les Places, & que ces Garniſons ſeroient entretenues aux depens du Païs.

Mais au cas que ces Propoſitions ſoient rejettées, comme le Roi eſt obligé par ces Traitez à prendre ſoin des Interêts d'un Prince ſon Allié, il demande qu'on laiſſe au moins à l'Electeur de *Baviere* les Provinces de *Luxembourg* & de *Namur*, & qu'on lui rende ſon Electorat, ſa Dignité & ſon Rang. Au reſte il ne ſeroit pas juſte, qu'étant reduit à n'avoir que deux Places fortes aux *Païs-bas*, il fut encore obligé d'y recevoir des Garniſons *Hollandoiſes*, puis que les revenus de ces deux Provinces ne ſuffiroient pas à les entretenir. Il faudroit donc rayer cette condition, que le Roi ne propoſe, qu'au cas qu'on donne tout le *Païs-bas* à l'Electeur de *Baviere*.

Comme le Roi ne doute pas que la Reine de la *Grande Bretagne* ne ſoit perſuadée qu'il eſt juſte que l'Electeur *Palatin* rende le *Haut-Palatinat*, Sa Majeſté croit qu'on pourroit détacher le Duché de *Limbourg* des *Païs-bas*, & le don-

donner à l'Electeur *Palatin* pour l'indemniſer du *Haut-Palatinat*; choſe que le Roi laiſſe à la prudence & à la juſtice de la Reine. On pourroit auſſi convenir, que l'Electeur *Palatin* jouït, pendant ſa vie, du *Haut-Palatinat*, & du premier Rang dans le College Electoral, & que l'un & l'autre retourneroient, après ſa mort, à l'Electeur de *Baviere*, & à ſes ſucceſſeurs.

Cette ſeconde propoſition, à l'égard de l'Electeur de *Baviere*, n'apporteroit aucun changement à l'offre déja faite, d'accorder aux *Hollandois* pour leur Barriere *Menin*, *Ipres*, *Furnes* & *Furnes Ambacht*, aux conditions ſusmentionnées.

Au reſte, la maniere, dont ils en agiront envers ce Prince, decidera des avantages que le Roi leur accordera à l'égard du Commerce.

Si l'on accepte l'une de ces Propoſitions, l'Intention du Roi eſt de rétablir en faveur des *Hollandois* le Tarif de 1664. avec l'exemption du Droit de 50. ſols par Tonneau. Sa Majeſté particulariſera ſeulement quelques exceptions à ce Tarif, dont le détail eſt contenu dans un Memoire à part: Le Roi ſe croit obligé de le faire non ſeulement pour prevenir la ruine abſolue du Negoce, de la Navigation & des Manufactures établies dans ſon Royaume, mais encore pour lever les équivoques, qui pourroient cauſer des plaintes, & de fâcheuſes diſputes à l'avenir.

Mais au cas que le contraire arrivât, & que les Propoſitions faites en faveur de l'Electeur de *Baviere* fuſſent rejettées; que ce Prince fût obligé de ſe contenter de la ſeule reſtitution de la *Baviere*, peut-être même démembrée du *Haut-*

Pala-

Palatinat, & qu'il fût privé du premier Rang dans le College Electoral ; en ce cas, le Roi n'accorderoit aux *Hollandois* que le Tarif signé au mois de Mai 1699.

On pourroit encore faire une autre Indemnisation plus honorable, mais moins avantageuse pour ce Prince, & que sa Majesté ne laisseroit pas d'achetter de même, au prix du rétablissement du Tarif de 1664, avec les exceptions dont il a été parlé.

Les *Hollandois* & leurs Alliez en refusant les *Pais-bas* à l'Electeur de *Baviere* voudroient apparemment qu'on les cedât à l'Archiduc : Le Roi y consentira, & disposera même l'Electeur à ceder tout l'Electorat de Baviere à la Maison d'*Autriche*, pourvû qu'on donne le Royaume de *Naples* à ce Prince.

La proportion n'est pas égale entre ce Royaume d'une part, & les *Païs-bas Espagnols* de l'autre, avec un Païs comme la *Baviere*, & tellement à la bienseance de la Maison d'*Autriche*. Mais le Roi s'engage de suppléer à la perte, que feroit l'Electeur de *Baviere*, & de faire cette Indemnisation, d'une maniere fort avantageuse à l'*Angleterre*.

Le moyen que le Roi propose pour cela, est d'engager le Roi d'*Espagne* à ceder la *Sicile* à l'Electeur, afin qu'en possedant ces deux Royaumes il fût indemnisé de ce qu'il abandonneroit, & les *Anglois* trouveroient leur avantage particulier dans les Conventions que l'*Angleterre* pourroit faire avec lui pour le Commerce de la Mediterranée. Ce n'est pas une chose indifferente à la Nation, que de s'assurer du Prince qui sera maitre de *Messine*, & les *Hollandois* pour-

pourroient facilement prevenir l'*Angleterre* ſi la *Sicile* tomboit jamais en partage à l'Archiduc. Cette reflexion n'aura pas échapé aux lumieres de la Reine de la *Grande Bretagne*, laquelle marque qu'Elle s'intereſſe aux affaires d'*Italie*, dans l'Article qui concerne le Duc de *Savoye*.

L'Intention du Roi eſt d'accomplir à la lettre la Convention ſignée en ſon nom, par le Sieur de *Menager*, par rapport à ce Prince: Et Sa Majeſté le lui fera ſavoir directement, puis que la Reine de la *Grande Bretagne* le ſouhaite. Le ſilence que le Roi a gardé à cet égard n'a été fondé que ſur ce que Sa Majeſté n'avoit aucun commerce, direct ni indirect, avec le Duc de *Savoye*, s'étant repoſée ſur cette Princeſſe du ſoin de lui apprendre ce qu'on a ſtipulé en ſa faveur.

Quant au reſte, le Roi eſt ſi éloigné de s'oppoſer à l'agrandiſſement du Duc de *Savoye*, du côté de l'*Italie*, qu'il eſt perſuadé qu'il ſeroit avantageux à cette partie de l'*Europe*, qu'on joignît le reſte du *Milanois*, à la partie dont ce Prince eſt déja en poſſeſſion: Il conſentiroit même avec plaiſir en ce cas, à le traiter en qualité de Roi de *Lombardie*.

Les ſentimens du Roi étant conformes, en cette occaſion, à ceux de la Reine de la *Grande Bretagne*, il n'y a aucun lieu de douter, que cette Princeſſe ne convienne, qu'il eſt juſte que le Duc de *Savoye* ſe contente de ſa vieille barriere du côté de la *France*, & qu'il rende les Places d'*Exilles* & de *Feneſtrelles*, qui ſont l'une & l'autre dans le *Dauphiné*; Sa Majeſté confirmant la promeſſe qu'Elle a faite de lui rendre

le Duché de *Savoye* & le Comté de *Nice*, qui ſont plus importans que ces deux Places, à l'égard de la Frontiere du Royaume.

Outre ces Explications, le Roi donnera encore avec une entiere confiance à la Reine de la *Grande Bretagne*, toutes celles qu'il lui plaira de ſouhaiter de lui pour le bien de la Paix; & puis qu'Elle voudroit ſavoir les diſpoſitions de Sa Majeſté à l'égard de l'Electeur de *Brandebourg*, & du Duc de *Hanover*, le Roi l'aſſure, qu'il ne fera aucune difficulté de reconnoitre le premier, en qualité de Roi de *Pruſſe*, & le ſecond en celle d'Electeur, lors qu'on ſignera la Paix. La Reine de la *Grande Bretagne* pourra même ſe ſervir de cette confidence, comme Elle le jugera à propos pour le bien de la Paix ſans craindre d'être déſavouée.

Enfin le deſir que marque cette Princeſſe, de retablir au plûtôt la tranquilité univerſelle de l'*Europe*, paroit ſi ſincere, que le Roi veut bien encore lui communiquer ſes Intentions à l'égard de la Paix avec l'Empire, qui ſont,

De reconnoitre l'Archiduc en qualité d'Empereur.

De rendre à ce Prince & à l'Empire, le Fort de *Kehl*, en l'état où il eſt à préſent.

De faire démolir les Forts du *Rhin*, dépendans de *Strasbourg*.

De faire raſer les Fortifications faites vis à vis de *Hanningen* à droite, & dans l'Iſle du *Rhin*.

D'en faire autant du Fort bâti au delà du *Rhin*, vis à vis du *Fort Louïs*, de même que de la partie du Pont qui conduit de l'Iſle au rivage, qui eſt à la droite du *Rhin*.

De

De démolir en general toutes les Fortifications bâties ou élevées au delà de cette Riviere.

Enfin, de rendre à l'Empereur la Ville de *Briſac*, à la reſerve toutefois du Fort nommé le *Mortier*, à gauche & en deça du *Rhin*.

A ces Conditions, qui font ſuffiſamment connoitre que le Roi ne ſonge pas à interrompre le repos de l'Empire; Sa Majeſté ſouhaite ſeulement pour ſoi, qu'on lui rende la Ville de *Landau*, & pour ſes Alliez le rétabliſſement de l'Electeur de *Cologne*, dans ſes Etats, ſes Benefices & ſes Dignitez; ſe rapportant, à l'égard de l'Electeur de *Baviere*, à ce qui a été dit en parlant de ce Prince.

Le Roi attend avec impatience les heureux effets de l'application de la Reine de la *Grande Bretagne*, pour contribuer au Rétabliſſement de la Paix, & Sa Majeſté ne ſouhaite pas avec moins d'ardeur l'occaſion de faire paroitre publiquement les ſentimens qu'Elle a pour cette Princeſſe.

Num. XII.

A *St. Jaques* le 23. Decembre 1711.

Inſtructions de la Reine de la Grande Bretagne *à l'Evêque de* Briſtol, *Garde du Petit Seau, & au Comte de* Strafford, *ſes Plenipotentiaires pour traiter de la Paix generale.*

A Votre arrivée à *Utrecht*, vous commencerez à concerter avec les Miniſtres des Al-

liez,

liez, de quelle maniere il ſera à propos d'ouvrir les Conferences, & la methode qu'il faudra obſerver dans le cours du Traité. Vous repreſenterez fortement en cette occaſion, & dans toutes les autres, à ces Miniſtres l'importance de paroitre unis; & par cette raiſon vous leur recommanderez, au cas qu'il arrivât ou ſurvînt quelque diſpute de l'accommoder entre vous, pour empêcher la *France* de s'en prevaloir: Et au contraire, toutes les fois que vous vous aſſemblerez au Congrès avec les Miniſtres des Ennemis, il faudra prendre ſoin de ſoutenir & de ſeconder de la force unie de toute la Confederation tout ce qui ſera propoſé, & toutes les Inſtances qui ſeront faites.

Pour parvenir au plûtôt à la concluſion de ce grand Ouvrage, & empêcher, autant qu'il ſera poſſible, que l'Ennemi ne profite d'une longue Negociation en diviſant les Alliez, ou en leur faiſant ralentir les preparatifs de la Campagne prochaine, vous leur propoſerez de fixer un tems pour la concluſion, comme on a fait pour l'ouverture des Conferences.

Si l'on juge à propos de commencer par la diſpoſition de la Monarchie d'*Eſpagne*, vous inſiſterez, que la ſureté & la ſatisfaction raiſonnable que les Alliez attendent, & que le Roi Très-Chrétien a promiſe, ne ſauroit s'obtenir en laiſſant l'*Eſpagne* & les *Indes Occidentales* à aucune branche de la Maiſon de *Bourbon*: Et au cas que l'Ennemi objecte, comme ont fait les Miniſtres Imperiaux, que le ſecond Article, des ſept ſignez par le Sieur de *Menager*, implique, que le Duc d'*Anjou* doit reſter ſur le Trône d'*Eſpagne*, vous déclarerez que ces Articles-là n'en-

n'engagent que la *France*; & qu'ils ne ſont nullement obligatoires à notre égard, ni à celui de nos Alliez: Qu'on ne les a reçus que comme un motif pour faire l'ouverture des Conferences; & qu'un accord, qui engage à prendre des meſures pour empêcher que les Couronnes de *France* & d'*Eſpagne* ne ſoient jamais réunies en la perſonne d'un même Prince, n'emporte nullement qu'on doive laiſſer la derniere ſur la tête de celui qui la poſſede; puis qu'on inſiſta ſur le même point dans le 6. Article des Preliminaires faits en 1709. bien qu'on fût convenu dans les mêmes Preliminaires, que le Duc d'*Anjou* abandonneroit le Trône d'*Eſpagne*. C'eſt pourquoi en traitant ſur ce point-là, vous devez conſiderer & fixer, de concert avec nos Alliez, les meſures les plus efficaces pour empêcher les Couronnes de *France* & d'*Eſpagne* de pouvoir jamais être réunies ſur une même Tête; & vous inſiſterez abſolument ſur les conditions qu'on conviendra être neceſſaires pour cet effet.

Soit que le grand Article, qui regarde la Monarchie d'*Eſpagne*, ſoit reglé en premier lieu, ou qu'on juge à propos d'en differer la conſideration; Vous demanderez en notre nom, & en faveur de nos Alliez, les conditions ſuivantes à la *France*, avec les extenſions & les reſtrictions, que les Puiſſances intereſſées pourront ſouhaiter, & qui paroitront juſtes & raiſonnables. Et afin que vous ſoyez bien informé des choſes, & que vous puiſſiez mieux regler votre conduite, on vous donnera les Memoires & les Repreſentations que nous avons reçuës de pluſieurs Princes & Etats, eu égard à leurs Interêts dans le Traité de Paix.

En premier lieu, pour ce qui regarde les Interêts de notre bon Frere l'Empereur, & de l'Empire, vous insisterez, qu'on leur rende la Ville & la Citadelle de *Strasbourg* en l'état où elles se trouvent à présent; avec le Fort de *Kehl*, & ses Dépendances, situées des deux côtés du *Rhin*, sans aucun rembourſement, nonobstant les demandes qu'on pourroit faire à cet égard, sous quelque pretexte que ce soit, avec cent pieces de canon de fonte, de differens calibres & des munitions à proportion. Que ladite Ville de *Strasbourg* soit aussi rétablie au rang, & jouisse des prerogatives & des privileges qui appartiennent aux Villes Imperiales, de la même maniere, dont elle en jouïssoit, avant qu'elle fût tombée sous la Domination du Roi Très-Chrétien, tant à l'égard des Droits Ecclesiastiques que Civils; & vous demanderez que ladite Ville & ses Forts soient actuellement évacuez au tems & de la maniere, dont vous en conviendrez de concert avec nos Allicz.

Vous insisterez de plus, qu'on rende la Ville de *Brisac* & son territoire à Sa Majesté Imperiale & à la Maison d'*Autriche*, avec tout le canon, l'artillerie & les munitions qui s'y trouvent, pour que Sa Majesté Imperiale en jouisse de la maniere dont elle auroit dû en jouïr en conformité du Traité de *Ryswick*.

Vous tâcherez de procurer d'un autre côté, au Roi Très-Chrêtien la possession de l'*Alsace*, de la maniere qui paroîtra la plus conforme au sens literal du Traité de *Westphalie*, & qu'il se contente en vertu de cela, du droit de Préfecture sur les dix Villes Imperiales situées dans ledit Landgraviat d'*Alsace*, sans étendre ce droit

au

au prejudice des Prerogatives, Droits & Privileges, qui leur appartiennent, comme aux autres Villes Libres de l'Empire : mais que ledit Roi Très-Chrétien jouïra desdits Droits, de ſes Prerogatives, Revenus & Domaines, comme il en auroit dû jouïr au tems de la concluſion dudit Traité.

Vous demanderez, que les Fortifications de ces dix Villes ſoient miſes au même état où elles étoient en ce tems-là, à la reſerve de la Ville de *Landau*, dont vous procurerez la poſſeſſion à l'Empereur & à l'Empire, avec la liberté d'en démolir les Fortifications s'ils le jugent à propos.

Vous inſiſterez pareillement, que le Roi Très-Chrétien faſſe démolir, en conformité dudit Traité de *Weſtphalie*, & au tems dont on en conviendra, à ſes propres dépens, les Forteresſes qu'il a préſentement ſur le *Rhin*, depuis *Baſle* juſques à *Philipsbourg*, ſavoir, *Hunningue*, le nouveau *Briſac*, & *Fort-Louïs*, avec les ouvrages qui dépendent deſdits Forts, des deux côtés du *Rhin*, ſans pouvoir jamais les rétablir.

Vous demanderez de plus, qu'on remette la Ville & Forteresſe de *Rhinfeld* avec ſes dépendances, entre les mains de notre bon Couſin le Landgrave de *Heſſe Caſſel*, juſques à ce qu'on ait reglé autrement cette affaire.

Comme la Clauſe inſerée au quatriéme Article du Traité de *Ryswick*, par rapport à la Religion, eſt contraire à l'honneur du Traité de *Weſtphalie*, vous inſiſterez qu'elle ſoit revoquée & annullée, & qu'on retabliſſe l'état de la Religion en *Allemagne* ſelon la teneur du Traité de *Weſtphalie*.

Vous insisterez pareillement, que le Roi Très-Chrétien reconnoisse notre bon Frere le Roi de *Prusse* en cette qualité, & qu'il promette de ne pas inquieter ce Prince dans la possession de la Principauté de *Neufchâtel*, & du Comté de *Valengin*, & qu'il rende la Principauté d'*Orange* à ceux à qui il paroitra par les Loix, qu'elle doit retourner, & les autres Biens qui appartenoient à notre cher Frere, le defunt Roi *Guillaume* III. & qui sont présentement entre les mains de la *France*.

Vous demanderez aussi qu'on reconnoisse l'Electorat, qui a été érigé en faveur du Duc de *Hanover*, présentement Electeur de *Brunswick* & de *Lunebourg*.

Et au cas qu'il survînt quelques difficultez, concernant le tems auquel on devra reconnoitre Sa Majesté *Prussienne*, & l'Electeur de *Hanover*; que les Ministres de *France* insistassent à ne le faire qu'après la signature de la Paix, & les Ministres de ces Princes au contraire, à être reçus à l'ouverture du Congrès, l'un comme Ministre d'une Tête Couronnée, & l'autre comme celui d'un Electeur, vous tâcherez de trouver quelqu'expedient pour concilier la dispute. Vous pourrez en premier lieu, proposer que les Ministres conferent & traitent ensemble sans échanger ou produire leurs Pleins-pouvoirs jusques à la conclusion & à la signature du Traité: Vous offrirez en second lieu, qu'on accepte les Pleins-pouvoirs des Ministres de *Prusse* & de *Hanover*, en déclarant que la chose ne sera d'aucune conséquence, à moins que la Paix generale ne se concluë. En troisiéme lieu, vous pourrez tâcher de terminer ce differend, en pro-

proposant de remettre les Pleins-pouvoirs de tous les Ministres entre les mains de quelques Plenipotentiaires, dont les parties présentes conviendront.

Quant à notre bon Frere le Roi de *Portugal*, vous insisterez qu'il jouïsse de tous les benefices & avantages, qui lui ont été accordés par les Traitez faits entre nous, nos Alliez, & Sa Majesté.

Pour ce qui est des Interêts particuliers de nos bons Amis & Alliez les Etats Generaux, vous insisterez, que le Roi Très-Chrétien leur cede, pour former une Barriere suffisante, *Furnes*, le Fort de *Knock*, *Menin*, *Ipres*, *Lille*, *Tournai*, *Condé*, *Valenciennes*, *Maubeuge*, *Donai*, *Bethune*, *Aire*, *St. Venant* & *Bouchain*, avec leurs Dépendances, le canon, l'artillerie & les munitions qui se trouvent dans celles de ces Places, qui sont encore entre les mains de la *France*, pour y mettre les Garnisons dont on est convenu ou dont on conviendra entre nous & lesdits Etats Generaux, ou autres Puissances interessées. Vous insisterez de plus, sur ce point-là, que Sa Majesté Très-Chrétienne rende toutes les Villes, Forts & Places, dont elle est en possession, ou dont Elle l'a été pendant le cours de cette Guerre, aux *Païs-bas Espagnols*, avec tout le Canon, l'Artillerie & les Munitions, qui s'y trouvent à présent, afin que celles d'entr'elles qui ont été accordées, ou qu'on jugera encore à propos d'accorder, soient ajoutées à la Barriere des Etats Generaux.

Vous ferez vos efforts pour procurer auxdits Etats Generaux, de la part de la *France*, le Tarif de 1664. & la suppression de tous ceux, qui

ont été faits depuis ce tems-là; de faire revoquer & annuller tous les Edits, Déclarations & Decrets, qui y ſont contraires; & de leur faire accorder en même tems, les avantages du Traité de *Ryſwick*, avec l'exemption des 50. ſols par tonneau, impoſez ſur tous les Vaiſſeaux *Hollandois* qui trafiquent dans les Ports de *France*.

Mais vous prendrez ſoin, cependant, de ne pas laiſſer conclure ces Articles, en faveur des Etats Generaux, juſques à ce que le Traité de la ſucceſſion & de la Barriere ait été expliqué, & qu'on ait levé les apprehenſions que nous avons, à l'égard des conſequences de quelques points de ce Traité, ſur quoi vous avez déjà reçu les lumieres neceſſaires, & ſerez encore plus amplement inſtruits de notre Volonté dans la ſuite.

Quant à notre bon Frere le Duc de *Savoye*, vous demanderez qu'il ſoit rétabli dans la poſſeſſion du Duché de *Savoye*, du Comté de *Nice*, & de tous ſes Païs héreditaires, & des lieux qui lui ont été cedez par les Traitez, faits avec l'Empereur & les autres Alliez: Que le Roi Très-Chrétien cede pareillement à ce Prince les Villes d'*Exilles*, de *Feneſtrelles* & de *Chaumont*, avec la Vallée de *Pragelas*, & tout le terrain, ſitué entre le *Piemont* & le Mont *Genevre*, enſorte que cette Montagne ſerve à l'avenir, de Barriere au Royaume de *France* & à la Principauté de *Piemont*.

Lors qu'on prendra en conſideration la Barriere de nos bons Amis & Alliez les Etats Generaux, ou dans le tems, qui vous paroîtra le plus favorable pour cela, pendant le cours de

la

la Negociation, vous preſſerez qu'on explique, qu'on étende & regle le 6. Article, ſigné par le Sieur de *Menager*, par rapport à la démolition de *Dunkerque*.

Vous ſerez particulierement attentif à nos Interêts, pendant tout le cours de cette Negociation, & vous vous ſervirez de tous les incidens qui pourroient ſurvenir, & de toutes les occaſions auxquelles les Alliez pourroient avoir beſoin de notre aſſiſtance, pour contribuer à nosdits Interêts, à leur égard.

Et d'autant que par le Traité de la Barriere, le Commerce de nos Royaumes aux *Païs-bas*, & aux Places cedées aux Etats Generaux en vertu dudit Traité, eſt expoſé à un danger évident, ou du moins à de grandes incertitudes, & que le Sieur *Buys* leur Envoyé extraordinaire auprès de nous, eſt convenu de la juſtice de nos apprehenſions, & de la raiſon, que nous avons de ſouhaiter, qu'on nous mette à couvert du prejudice, que pourroit recevoir notre Commerce, par ces grandes aquiſitions, faites aux depens du ſang & des Treſors de nos Sujets; Lors que vous ferez vos efforts auprès de l'Ennemi, & de ceux de nos Alliez qui ſont intereſſez en cette affaire, pour procurer aux Etats l'effet dudit Traité, vous inſiſterez que les Villes de *Nieuport*, de *Dendermonde*, le Château de *Gand*, & les autres lieux qui paroiſſent plûtôt une Barriere contre nous, que contre la *France*, ne ſoient pas remiſes entre les mains des *Hollandois*, ſans qu'on trouve un expedient, en le faiſant, pour aſſurer l'entrée & la ſortie de nos Sujets dans tous les *Païs-bas*, auſſi librement

& auſſi ſurement que ſi cette Barriere n'eût pas été accordée aux Etats Generaux.

Quant au ſeptiéme Article du Traité de la Barriere, qui autoriſe les Etats Generaux, au cas d'une rupture ou d'une Guerre apparente, à mettre autant de Troupes qu'ils le jugeront à propos dans toutes les Villes, Places & Forts des *Païs-bas*, vous tâcherez de faire expliquer cet Article, de maniere que cela n'ait lieu à l'avenir, qu'à l'égard d'une rupture ou d'une Guerre avec la *France*; puis que rien ne ſeroit plus déraiſonnable que d'autoriſer les Etats Generaux à ſe ſervir des dix Provinces, contre ceux à qui la Souveraineté en appartiendra, ou contre la *Grande Bretagne*.

Vous aurez auſſi un ſoin tout particulier, de pourvoir que le Commerce de nos Sujets ne ſoit pas interrompu ou expoſé par aucunes des omiſſions du quinziéme Article dudit Traité de la Barriere, & qu'on convienne très-expreſſément que les Sujets de nos Royaumes pourront negocier auſſi librement, & avec les mêmes avantages & Privileges, & ſans autres Impoſitions, qu'ils le faiſoient lors que ces Places étoient ſous la puiſſance de la *France* ou de l'*Eſpagne*, ou que les Sujets des Etats Generaux l'ont fait, ou le pourroient faire à l'avenir.

En vertu de ce qui a été dit, vous ferez toutes ces inſtances, & toutes celles qu'on vous ordonnera de faire ſur ces points-là & ſur toutes les choſes en quoi les Interêts de nos Royaumes, & ceux des Etats Generaux pourroient être contraires, de maniere que l'établiſſement de leur Barriere ne puiſſe être préjudiciable à nosdits Interêts.

Vous

Vous insisterez de même, que le Roi Très-Chrétien reconnoisse, de la maniere la plus claire & la plus forte, la succession à la Couronne de nos Royaumes, comme elle est établie par les Loix dans la Maison de *Hanover*, & qu'il oblige immediatement la personne, qui prétend y avoir droit, à sortir de *France*: Que ledit Roi Très-Chrétien promette & s'engage de même, pour lui & pour ses héritiers & ses Successeurs, de ne jamais reconnoître qui que ce soit, en qualité de Roi ou de Reine de ces Royaumes, que nous, & ceux qui doivent nous succeder, en vertu de l'Acte de l'Etablissement, qui subsiste à présent.

Vous demanderez, qu'on travaille au plûtôt à un Traité de Commerce entre nous & la *France*, & qu'on convienne, en attendant, des points, qui paroîtront necessaires pour prevenir les doutes & les difficultez, qui pourroient naître dans la Negociation qu'on doit faire sur ce sujet.

Comme la possession commune de l'Isle de *St. Christofle*, a causé de frequentes disputes entre nos Sujets & ceux du Roi Très-Chrétien, & l'effusion de beaucoup de sang, vous demanderez & insisterez, qu'on nous cede à l'avenir le droit, & l'entiere possession de cette Isle, & que ledit Roi Très-Chrétien renonce à tous les droits, titres, & pretentions ou Interêts que Sa Majesté ou ses Sujets pourroient avoir ou prétendre sur cette Isle, ou en aucune de ses parties.

Quant à nos Interêts dans la partie Septentrionale de l'*Amerique*, vous prendrez soin de demander particulierement, & en premier lieu,

la reſtitution de la Baye & du Détroit de *Hudſon*, avec toutes les aſſurances que vous pourrez obtenir pour la ſureté du Negoce, & la compenſation des pertes que cette Compagnie a ſouffertes.

Vous inſiſterez enſuite, que la *France* nous cede *Plaiſance*, & toute l'Iſle de *Terre-Neuve*.

En troiſiéme lieu, vous demanderez, que Sa Majeſté Très-Chrétienne deſiſte de toutes ſes pretentions en vertu d'un Traité précedent, ou de quoi que ce puiſſe être, ſur le Païs nommé, *Nouvelle Ecoſſe*, & particulierement ſur le *Port Royal*, ou *Annapolis Royale*, dont nous ſommes préſentement en poſſeſſion.

Vous tâcherez en quatriéme lieu, de décrire & de fixer, le mieux qu'il vous ſera poſſible, les limites des Colonies *Britanniques* & *Françoiſes*, établies en ce Païs-là.

Outre les avantages & les Privileges, que nos Sujets ont droit de prétendre, en vertu des anciens Traitez ou accords, dans quelques parties de la Domination de la Monarchie d'*Eſpagne*, vous inſiſterez, dans celui qu'on doit faire, ſur les Articles ſuivans.

Premierement, que *Gibraltar*, le *Port-Mahon* & l'Iſle de *Minorque* ſoient annexez à l'avenir à la Couronne de la *Grande Bretagne*.

En ſecond lieu, que le Contract de l'*Aſſiento*, pour fournir des Eſclaves aux Indes *Occidentales Eſpagnoles*, ſe faſſe pour le terme de trente ans, avec ceux de nos Sujets que nous nommerons & ordonnerons pour cela, leſquels jouïront de toutes les Prerogatives, Privileges & Avantages, cedez à la *France*, par un Contract fait avec elle en l'an 1702, ou qui paroîtront neceſſaires & raiſonnables: Et vous inſiſte-

terez particulierement qu'on aſſigne une certaine étendue de Terrain le long de la Riviere de *Plata*, où nos Sujets puiſſent rafraichir leurs Negres, & les garder ſurement juſques à ce qu'ils puiſſent les vendre aux *Eſpagnols*.

En troiſiéme lieu, vous aurez ſoin de faire inſerer un Article general, en vertu duquel les Sujets de la *Grande Bretagne* jouïront, à l'avenir, de tous les Avantages, Droits & Privileges qui ont été accordez, ou pourroient dans la ſuite être accordez par les *Eſpagnols* à la Nation la plus favoriſée.

En quatriéme lieu, en reglant le Commerce de nos Sujets en *Eſpagne*, vous tâcherez d'obtenir des Exemptions de Droits ſur les Denrées & Marchandiſes du crû ou des Manufactures de nos Royaumes, qui ſe montent à un avantage de 15. pour cent, au moins.

Vous ſerez munis, à l'égard de ce qui regarde nos Interêts dans le Commerce, des Propoſitions & des Obſervations, qui ont été preparées & dreſſées par les Commiſſaires du Negoce & des Colonies; auſſi bien que des Requêtes & Repréſentations que nos Compagnies de *Turquie*, des *Indes Orientales*, & de nos autres Sujets, ont faites ſur ce ſujet; deſquelles & des autres, qui vous ſeront transmiſes à l'avenir, vous ferez le meilleur uſage qu'il vous ſera poſſible, pour le ſoulagement de nos Sujets, & pour le progrès ou l'avancement du Commerce.

Et comme nous avons fait, préparer un état des Demandes, que nous pouvons faire avec juſtice, non ſeulement à l'égard des dépenſes que nous avons faites pour nos bons Amis & Alliez les Etats Generaux, mais en vertu des ſommes

im-

immenſes que nous avons fournies pour l'uſage de notre bon Frere l'Empereur ; on vous ordonne, par ces préſentes, d'inſiſter, auſſi-tôt que cet Etat ſera remis entre vos mains, ſur la ſatisfaction de ce qu'il paroitra qui nous eſt dû à cet égard.

Et comme nous ſouhaitons de faire éclater, en toutes les occaſions, le zele que nous avons pour la Religion Proteſtante, & pour ſes Interêts, Nous ne ſaurions conclure ces Inſtructions, ſans vous ordonner de travailler de concert, avec les Miniſtres des Etats Generaux, & des autres Alliez Proteſtans, & de faire tout ce que vous jugerez le plus à propos, & le plus efficace, pour le rétabliſſement des Proteſtans de *France* dans leurs Droits religieux & civils, & particulierement pour le ſoulagement immediat de ceux qui ſont préſentement ſur les Galéres.

Nous voulons, & vous ordonnons en dernier lieu, d'obſerver & d'executer les autres Inſtructions & Ordres, que vous recevrez de notre part de tems en tems, ou de celle d'un de nos Secretaires d'Etat, avec lequel vous entretiendrez une Correſpondance conſtante, & nous rendrez par ſon canal, un compte exact de votre procedé, dans ces Negociations importantes, & de toutes les choſes qui parviendront à votre connoiſſance, pendant le cours de votre Ambaſſade, & le tems que vous ſerez employé à notre ſervice hors du Royaume.

Num.

Num. XIII.

Explication ſpecifique des Offres de la France *pour la Paix Generale, à la ſatisfaction de toutes les Puiſſances intereſſées dans la Guerre préſente.*

LE Roi reconnoîtra, en ſignant la Paix, la Reine de la *Grande Bretagne* en cette qualité, auſſi bien que la ſucceſſion à cette Couronne, ſuivant l'Etabliſſement préſent, & de la maniere qu'il plaira à Sa Majeſté *Britannique.*

Sa Majeſté fera démolir toutes les Fortifications de *Dunkerque* immediatement après la Paix, moyennant un Equivalent à ſa ſatisfaction.

L'Iſle de *St. Chriſtofle*, la Baye & le Détroit de *Hudſon* ſeront cedés entierement à la *Grande Bretagne*; reſpectivement l'*Acadie* avec le Fort, & le *Port Royal* ſeront reſtituez en entier à Sa Majeſté.

Quant à l'Iſle de *Terre-Neuve*, le Roi offre de la ceder encore à la *Grande Bretagne* en ſe reſervant ſeulement le Fort de *Plaiſance*, & le Droit de pêcher & de ſecher la Moruë comme avant la Guerre.

On conviendra de faire un Traité de Commerce avant ou après la Paix, au choix de l'*Angleterre*, dont on rendra les conditions égales entre les deux Nations le plus qu'il ſera poſſible.

Le Roi conſentira, en ſignant la Paix, que les

Païs-bas Eſpagnols cedés à l'Electeur de Baviere par le Roi d'*Eſpagne*, ſervent de Barriere aux *Provinces Unies*, & pour l'augmenter, il y joindra *Furnes*, *Furnes Ambacht*, le Fort de *Knocke*, *Ipres* & ſa Châtellenie, *Menin* avec ſa Verge: En échange Sa Majeſté demande pour former la Barriere de la *France*, *Aire*, *St. Venant*, *Bethune*, *Douai*, *Bouchain* & leurs Dépendances.

Si les Etats Generaux veulent tenir des Garniſons dans les Places fortes de la Barriere, ainſi formée des Etats cedés à ſon Alteſſe Electorale, & de ceux que la *France* y joint du ſien, Sa Majeſté conſent qu'ils y mettent leurs Troupes en auſſi grand nombre qu'il leur plaira, & de plus qu'elles ſoient entretenues aux dépens du Païs.

Au moyen de cette Ceſſion & de ce conſentement, le Roi, de ſon côté, demande pour l'équivalent de la démolition de *Dunkerque*, les Villes & Citadelles de *Lille*, & de *Tournai*, avec leurs Châtellenies & Dépendances.

La Barriere ainſi reglée entre la *France* & les Etats Generaux, le Roi accordera pour regler le Commerce de leurs Sujets, ce qui eſt ſtipulé par le Traité de *Ryswick*, & le Tarif avantageux de 1664, à l'exception ſeulement de ſix genres de Marchandiſes, dont on conviendra, & qui demeureront chargées des mêmes droits qui ſe payent aujourd'hui enſemble de l'exemption de 50 ſols par Tonneau ſur les Vaiſſeaux *Hollandois* venant de *France*, des *Provinces Unies*, & des Païs Etrangers.

A l'égard du Commerce d'*Eſpagne* & des *Indes Eſpagnoles*, le Roi s'engagera, non ſeulement aux Etats Generaux, mais encore à la

Grande

Grande Bretagne, & à toutes les autres Puiſſances, en vertu du pouvoir qu'il en a, que ces Commerces ſe feront préciſément & en tout, de la même maniere qu'ils ſe faiſoient ſous le Regne & juſques à la mort de *Charles* II. & promettra que les *François* s'aſſujettiront, comme toutes les autres Nations, aux anciennes Loix & réglemens faits par les Rois Prédeceſſeurs de Sa Majeſté Catholique, au ſujet du Commerce & de la Navigation des *Indes Eſpagnoles*.

Sa Majeſté conſent de plus, que toutes les Puiſſances de l'*Europe* entrent en garantie de cette promeſſe.

Sa Majeſté promet que le Roi ſon petit-fils renoncera pour le bien de la Paix, à toute prétention ſur les Royaumes de *Naples* & de *Sardaigne*, auſſi bien que ſur le Duché de *Milan*; dont Elle conſentira, audit nom, que la partie cedée au Duc de *Savoye* demeure à Son Alteſſe Electorale; bien entendu, que moyennant cette Ceſſion, la Maiſon d'*Autriche* ſe deſiſtera pareillement de toutes prétenſions ſur les autres parties de la Monarchie d'*Eſpagne*, d'où Elle retirera ſes Troupes immediatement après la Paix.

Les Frontieres, de part & d'autre, ſur le *Rhin* ſeront remiſes au même état qu'Elles étoient avant la préſente Guerre.

Moyennant toutes ces conditions ci-deſſus, le Roi demande que les Electeurs de *Cologne* & de *Baviere* ſoient retablis dans la pleine & entiere poſſeſſion de leurs Etats, Dignités, Prerogatives, Biens, Meubles, & Immeubles, dont ils jouïſſoient avant la preſente Guerre; & reciproquement Sa Majeſté reconnoitra dans

l'Al-

l'*Allemagne* & dans la *Pruſſe* tous les titres que juſques à preſent Elle n'a pas reconnus.

Le Roi reſtituera au Duc de *Savoye* ce qu'il lui a pris pendant cette Guerre; comme pareillement Son Alteſſe Royale, lui rendra ce qu'Elle a pris ſur la *France*; de ſorte que les limites de part & d'autre ſeront les mêmes qu'elles étoient avant la Déclaration de la Guerre.

Les choſes, pour le *Portugal*, ſeront rétablies & demeureront ſur le même pié en *Europe*, qu'elles étoient avant la préſente Guerre, tant à l'égard de la *France* que de l'*Eſpagne*; & quant aux Domaines qui ſont dans l'*Amerique*, s'il y a quelque differend à régler, on tâchera d'en convenir à l'amiable.

Le Roi conſentira volontairement & de bonne foi, à prendre de concert avec les Alliez toutes les meſures les plus juſtes pour empêcher que les Couronnes de *France* & d'*Eſpagne* ne ſoient jamais réunies ſur une même tête; c'eſt-à-dire, qu'un même Prince puiſſe être tout enſemble Roi de l'une & de l'autre.

Tous les précedens Traitez, ſavoir celui de *Munſter* & les ſuivans, ſeront rappellés, & confirmés pour demeurer dans leur force & vigueur, à l'exception ſeulement des Articles, auxquels le Traité de Paix à faire préſentement aura dérogé, ou changé quelque choſe.

HUXELLES.

Num.

Num. XIV.

Extrait d'une Lettre des Seigneurs Plenipotentiaires, au Sieur de St. Jean *Secretaire d'Etat, le* 6. *Mars* 1712.

NOus tinmes hier une Conference pour nous communiquer nos demandes reſpectives. Elles fûrent toutes produites, à la reſerve de celles des Miniſtres Imperiaux, qui ne venant que de recevoir leur Courier de *Vienne*, demandérent du tems pour preparer les leurs. Le Comte de *Sinzendorff* inſiſta fortement, que chaque Allié fît mention expreſſe dans ſes Demandes, & inſiſtât ſur la reſtitution de toute la Monarchie d'*Eſpagne*, qui avoit été le principal objet de la Guerre. Le Miniſtre de *Portugal* inſiſta ſur le même point. Après un long ſilence, le Comte de *Sinzendorff* nous preſſa, auſſi bien que les *Hollandois*, de nous expliquer. Nous repondîmes, que Sa Majeſté la Reine avoit jugé à propos que chaque Allié fît ſes propres Demandes, & qu'il ſuffiroit qu'on inſerât une Clauſe generale, pour s'entre-aider à obtenir une ſatisfaction juſte & raiſonnable; d'autant plus qu'on y avoit ajoûté ces paroles, *en conformité de ſes Alliances :* Nous inſiſtames là-deſſus.

Les *Hollandois* aiant encore été preſſés ſur ce ſujet, ſortirent; & après un long débat entr'eux, ils rentrérent & dirent à peu près ce que nous

avions dit; y ajoutant que la demande de l'*Eſpagne* & des *Indes* ſe devoit faire par ceux, qui y étoient immediatement intereſſés: Monſr. *Buys* s'étendit ſur ce ſujet, & dit que la Methode que nous avions établie, ne permettoit pas qu'on fît autrement. Le Comte de *Sinzendorff* & ſon Collegue ſe retirérent fort mécontens, le premier diſant avec beaucoup d'émotion, que cette journée ſeroit fatale à la Grande Alliance, &c. Nous crûmes que cette Diſpute n'auroit point de ſuite: Mais les Plenipotentiaires de *Hollande* nous ayant fait prier ce matin, de nous rendre à la Maiſon de Ville, un peu avant le tems de l'Aſſemblée, nous ont fort preſſé ſur la neceſſité de donner quelque ſatisfaction au Comte de *Sinzendorff*, & ont même declaré à la fin qu'ils étoient reſolus de le faire. Les *François* étant venus, ils ſont rentrés dans la Chambre où s'aſſemblent les Miniſtres des Alliez, & ont dit, qu'aiant trouvé que les raiſons, dont ils s'étoient ſervis la veille, n'avoient pas été ſatisfactoires, ils avoient jugé à propos de paſſer outre, & de déclarer que les Etats Generaux étoient reſolus d'executer tous les Traitez qu'ils avoient faits à l'occaſion de cette Guerre, tant ceux qui regardent l'*Eſpagne* & les *Indes*, que ceux qui concernent le *Portugal*, la *Pruſſe*, la *Savoye* & les autres Alliez.

Nous nous ſommes rendus enſuite, dans la Sale des Conferences, où étoient les *François*, pour y produire nos Demandes reſpectives: Nous avons fait reflexion en y étant, ſur les conſequences dangereuſes de notre procedé, en étant les ſeuls Miniſtres, qui n'ont fait aucune mention de l'*Eſpagne* & des *Indes*, même dans

nos

nos Conferences particulieres, & avons jugé qu'il ſeroit à propos de dire quelque choſe pour ſauver les apparences. C'eſt pourquoi étant de retour dans l'Appartement des Alliez, l'Evêque de *Briſtol*, Garde du Petit Seau, a dit, que nous n'avions rien voulu ajoûter à ce que nous avions declaré, avant de donner nos Demandes à la *France*, parce qu'il nous avoit ſemblé que nous n'aurions pû faire mention d'une demande particuliere, dans les nôtres, ſans nous engager naturellement à en faire d'autres: mais que nous reconnoiſſions à préſent, pour donner la ſatisfaction qu'on avoit ſi ardemment ſouhaitée, que comme la Reine inſiſte ſur une ſatisfaction juſte & raiſonnable pour tous ſes Alliez, en conformité de ſes Alliances, les Alliances qui regardent l'*Eſpagne* & les *Indes*, y ſont compriſes, comme celles qui concernent les Interêts des autres Alliez. Nous eſperons, qui ce qu'a dit le Lord Garde du Seau Privé en cette occaſion, ne ſera pas eſtimé contraire à ce qu'on a déclaré juſques à preſent, & que comme cela ne comprend que le juſte & le raiſonnable, on ne ſauroit l'étendre à un nouvel engagement.

Num. XV.

Extrait de la Réponſe au Memoire apporté par Monſr. Gautier, le 23. Mars 1712.

Le 28. *Mars* 1712.

LE dernier Article du Memoire requiert certainement une grande diſcuſſion, & un exa-

examen ſerieux. La matiere en eſt ſi importante qu'on ne doit pas ſe fier à l'exterieur, ni aux premieres idées qu'on en pourroit concevoir : Plus les choſes paroiſſent ſpecieuſes, plus il eſt dangereux de s'y laiſſer ſurprendre, par l'apparence de la facilité, avec laquelle on les peut executer.

La *France* ne ſauroit conſentir à devenir Province de l'*Eſpagne*, ni l'*Eſpagne* à la devenir de la *France* : Il faut donc prendre des meſures ſolides pour prevenir la réunion des deux Monarchies. Mais nous nous éloignerions infailliblement de la fin propoſée, & nous tomberions dans des inconveniens plus fâcheux, s'il eſt poſſible, que ceux que nous tâchons d'éviter de part & d'autre, en agiſſant contre les Loix fondamentales du Royaume.

Selon ces Loix-là, le Prince le plus proche de la Couronne, en eſt l'heritier de toute neceſſité. C'eſt un heritage qu'il ne reçoit ni du Roi ſon predeceſſeur, ni du Peuple, mais du benefice de la Loi : De ſorte que lors qu'un Roi vient à mourir, l'autre lui ſuccede immediatement, ſans demander le conſentement de perſonne. Il ne ſuccede pas comme heritier, mais comme le Maître du Royaume, dont la Seigneurie lui appartient, non par choix, mais uniquement par le droit de ſa naiſſance.

Il n'eſt obligé de ſa Couronne, ni à la volonté de ſon Predeceſſeur, ni à aucun Edit ni Decret, ni à la liberalité de qui que ce ſoit ; il ne l'eſt qu'à la Loi. Cette Loi eſt eſtimée l'Ouvrage de celui qui a établi les Monarchies, & nous tenons en *France*, qu'il n'y a que Dieu ſeul qui puiſſe l'abolir.

Num.

Num. XVI.

Monſr. le Secretaire de St. Jean *au Marquis de* Torci. *A* Whitehal, *le 23. Mars* 1712. *V. S.*

MONSIEUR.

J'Etois occupé avant-hier à répondre à Votre Lettre du 20. de ce mois, N. S. lors qu'un Courier m'apporta celle du 28. avec un Memoire de la même date.

La Reine croit, que Monſr. *Gautier* vous aura ſatisfait ſur les points contenus dans le premier; & Sa Majeſté m'ordonne de vous communiquer ſans delai, ſes ſentimens ſur l'Article de la réunion des deux Monarchies, ſur lequel roule votre derniere Dépêche.

Les facilitez qu'on a reçûes d'ici, pour la concluſion d'une Paix Generale, ont été attendues de la Reine, & il n'y a nulle autre Puiſſance qui eût pû y contribuer de même. Le premier motif qui a porté Sa Majeſté à faire toutes ces démarches, n'a été fondé que ſur la confiance des aſſurances réiterées, faites de la part du Roi Très-Chrétien, qu'il conſentiroit à prendre toutes les meſures néceſſaires pour empêcher à jamais une réunion d'une conſequence ſi fatale à toute l'*Europe*.

L'expédient que Monſr. *Gautier* a eu ordre de nous propoſer, eſt le ſeul que la Reine ait jugé capable de donner la moindre eſperance

de prévenir cet inconvenient ; & Sa Majeſté obſerve, que la Propoſition contenue dans votre Memoire, ne tend qu'à confirmer un Plan, qui a été, & qui eſt plus que jamais l'objet des craintes de Sa Majeſté & de ſes Alliez ; & à les en rendre parties.

Il n'eſt pas néceſſaire que j'entre dans le détail des objections, ſur leſquelles nous pourrions inſiſter. Vous êtes, Monſieur, d'un Génie trop pénetrant, pour ne les pas voir dans toute leur étendue & en connoître toute la force. La Reine ſe fie trop auſſi, à l'équité du Roi votre Maitre, & au deſir ſincere, qu'il a toujours marqué pour la Paix generale, pour s'imaginer, qu'il puiſſe ſouhaiter qu'elle ſe contente d'une ſureté auſſi peu ſolide, que celle qui eſt propoſée dans le Memoire ; ou qu'elle conſente qu'il pût arriver un jour, que le Prince qui ſera en poſſeſſion de la Couronne d'*Eſpagne*, pût avoir droit de ſucceder à celle de *France*. Qui nous aſſureroit, en ce cas, que ce Prince ne ſe ſerviroit pas de ſa puiſſance pour garder l'une, & aquerir l'autre, plûtôt que de faire paroître une moderation ſans exemple ?

Nous voulons croire, que vous tenez en *France*, qu'il n'y a que Dieu ſeul, qui puiſſe abolir la Loi ſur laquelle votre droit de ſucceſſion eſt fondé ; mais vous nous permettez auſſi de croire en *Angleterre*, qu'un Prince peut ſe départir de ſes droits par une ceſſion volontaire, & que celui en faveur duquel il auroit fait la renonciation, pourroit être ſoutenu avec juſtice dans ſes prétentions, par les Puiſſances, qui en auroient garanti le Traité.

Enfin, Monſieur, la Reine m'ordonne de

vous

vous dire, que cet Article eſt de ſi grande conſequence, tant à ſon égard qu'à celui de toute l'*Europe*, pour le ſiecle préſent & pour la poſterité, qu'elle ne peut pas conſentir à continuer les Negociations de Paix, à moins qu'on n'accepte l'Expedient qu'Elle a propoſé, ou un autre qui ſoit également ſolide.

Je dépêche en attendant, un Courier à nos Plenipotentiaires, pour leur communiquer la volonté de la Reine ſur ce ſujet; & je vous dirai franchement, qu'ils ne ſauroient accepter aucun Plan pour la Paix generale, quelque raiſonnable qu'il pût être, à tous autres égards, ſans qu'on les ſatisfaſſe ſur les moyens d'empêcher cette réünion.

Ce ſeroit en effet bâtir ſur le ſable, & prendre des precautions inutiles pour la Paix, que de ne pas prévenir un mal de cette nature, & ſi apparent.

Nous trouvons cependant, avec plaiſir, que vous ſouhaitez qu'on n'enviſage cette nouvelle Propoſition, que comme une premiere idée. Faiſons tous nos efforts, de part & d'autre, pour que nos ſecondes penſées puiſſent s'approcher davantage, & ne laiſſons pas imparfait un ouvrage ſi avancé, en depit d'une oppoſition ſi vigoureuſe & ſi generale.

Je ſuis ravi que le Roi ait récompenſé les ſervices de Monſr. *Gautier* en lui donnant une Abbaïe. Il ne ſauroit manquer d'être utile à *Utrecht*, & il eſt certain qu'il y trouvera les Miniſtres de la Reine diſpoſez à abréger la Negociation. Je vous prie de croire que je ſuis, &c.

Num. XVII.

Le Marquis de Torci, *à Monsieur de* St. Jean. *Le* 8. *Avril* 1712.

J'Ai reçu par le Courier, revenu de *Londres*, les Lettres dont vous m'avez honoré, le 23. & le 24. Mars V. S. & trouve avec beaucoup de plaisir dans la derniere, que vous êtes persuadé que les Conditions du Traité de Paix seroient bien-tôt ajustées à la satisfaction de tous les Intereſſez, si l'on pouvoit convenir des moyens pour prevenir la réunion des Monarchies de *France* & d'*Espagne*.

Il me semble, Monsieur, qu'il ne sauroit être impossible de trouver un Expedient, que toute l'*Europe* est intereſſée de chercher; & puis que vous n'insistez pas positivement sur celui que Monsr. *Gautier* m'a proposé de votre part, j'espere que les secondes pensées pourront être plus heureuses sur ce sujet, que les premieres. Si elles ne sont pas encore entierement à votre satisfaction, ayez la bonté de me communiquer ce que vous jugerez qu'on y pourroit ajoûter ou retrancher. Enfin, travaillons ardemment & sans prévention, pour la conclusion d'un Ouvrage de la consequence de celui de la Paix.

Comme la principale difficulté qui s'oppose à sa conclusion, est celle de trouver une sureté suffisante, pour prévenir la dangereuse réunion des Monarchies de *France* & d'*Espagne*, le Roi propose de consentir par le Traité de Paix,

qui

qui ſera garanti par toutes les Puiſſances de l'*Europe*, que ſi jamais le Roi d'*Eſpagne*, *Philippe* V. ou le Prince ſon Fils, ou aucun de leurs Enfans, qui ſuccederoit à la Couronne d'*Eſpagne*, devenoit premier heritier preſomptif, ou ſucceſſeur à la Couronne de *France*, & la préferât à celle d'*Eſpagne*, celle d'*Eſpagne* appartiendroit de plein droit au Prince, qui ſeroit choiſi, en vertu dudit Traité pour la poſſeder : Que non ſeulement le Roi *Philippe* ſigne & ratifie cette condition du Traité ; mais que toutes les Puiſſances de l'*Europe* s'engagent avec la *France* pour garantir cet Article ; en ſorte que ſi le Prince de la Maiſon de *France*, qui regneroit en *Eſpagne*, avoit envie de ſoutenir ſon droit à la Couronne de *France*, de la maniere que je viens d'obſerver, il ſeroit obligé de renoncer à ſon propre droit, & à ceux de ſes deſcendans ſur la Couronne d'*Eſpagne*, & de ſe retirer delà, pour paſſer en *France* avec tous ſes Enfans, Princes & Princeſſes.

Que s'il préferoit la Couronne d'*Eſpagne* à celle de *France*, ou à la qualité d'Heritier & de Succeſſeur immediat à la Couronne de *France*, il ſeroit obligé de renoncer, en faveur de la Ligne, qui ſeroit la plus proche de la ſienne, & qui reſteroit en *France*, à ſon propre droit & à celui de ſes Enfans ſur ladite Couronne de *France* : Deſorte, qu'en ce cas, le Roi Catholique, ou celui qui regneroit en ſa place, pourroit choiſir étant l'ainé ; mais il ne pourroit pas poſſeder les deux Monarchies enſemble, ou heriter de celle de *France* & laiſſer l'*Eſpagne* à un de ſes Enfans.

Si vous demandez, Monſieur, quelle precau-

tion il faudroit prendre pour fixer cette Renonciation, de la maniere que je viens de la propoſer, puis qu'elle eſt contraire à l'ordre établi en *France* pour la ſucceſſion à la Couronne, je répons, premierement, qu'il n'y a aucun lieu de ſuppoſer que le Roi d'*Eſpagne* voulût préferer la Couronne d'*Eſpagne* à celle de ſes Peres, pour mille raiſons faciles à comprendre, & trop longues à deduire.

En ſecond lieu, que quand il ſeroit aſſez mal conſeillé pour faire un tel choix, la précaution la plus ſure ſeroit celle que vous avez inſinuée dans une des Lettres, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, ſavoir, l'engagement ſolemnel dans lequel entreroient toutes les Puiſſances de l'*Europe* par le Traité de Paix, pour maintenir une diſpoſition faite dans la vuë de conſerver la liberté & le repos de l'*Europe* en géneral.

Puiſque la Clauſe du Teſtament du defunt Roi d'*Eſpagne*, *Charles* II. qui ſubſtitue le Duc de *Berri*, paroit plûtôt un nouvel obſtacle à la Paix, qu'un expedient capable de prévenir l'union des deux Monarchies, il ſemble qu'il ſeroit neceſſaire de donner la poſſeſſion de la Couronne d'*Eſpagne* au Roi de *Portugal*, auſſi-tôt que le Roi d'*Eſpagne* ſeroit appellé à la ſucceſſion de la Couronne de *France*, & l'auroit preferée à celle d'*Eſpagne*.

Le mariage du Roi de *Portugal* avec une Princeſſe de la Maiſon d'*Autriche* pourroit faciliter la diſpoſition qu'on feroit en faveur de ce Prince; mais au cas qu'on ne jugeât pas à propos de lui aſſigner la Couronne d'*Eſpagne*, on pourroit choiſir, ſur le même fondement, le Prince

qui

qui épouſeroit une des Archiducheſſes filles de l'Empereur *Joſeph*.

Enfin, le Duc de *Savoye* aiant été nommé dans les Teſtamens des defunts Rois d'*Eſpagne*, au defaut de la Maiſon d'*Autriche*, on pourroit pareillement le choiſir: Mais d'autant qu'étant Roi d'*Eſpagne*, & Maitre du *Piemont* & de la *Savoye*, il ſeroit un dangereux voiſin pour la *France*; le Roi ſeroit obligé de demander en ce cas pour ſa Barriere, non ſeulement la reſtitution d'*Exilles* & de *Feneſtrelles*, mais la ceſſion de la *Savoye* & du Comté de *Nice*.

Pour établir encore mieux la tranquillité de l'Europe, on pourroit ſtipuler dans le Traité de Paix, que les meſures priſes pour prevenir la réunion des deux Monarchies fuſſent agréées par les *Cortes*, ou Etats des Royaumes d'*Eſpagne*.

Je ſouhaite, Monſieur, que ce Plan ſoit agreable à la Reine de la *Grande Bretagne*, & réponde à ſes Intentions: Je m'en flatte, d'autant plus, qu'il répond à votre penſée de faire garantir les renonciations par les Puiſſances, qui ſigneront le Traité de Paix: Et on ne ſauroit aſſurément mieux pourvoir à la confirmation de la validité de ces Actes, qu'en les ſtipulant dans un Traité ſolemnel, garanti par toutes les Puiſſances de l'*Europe*.

Le Roi m'ordonne d'apprendre à ſes Plenipotentiaires ce que j'ai l'honneur de vous écrire; & j'eſpere, Monſieur, que la bonne intelligence, qui regne entre Sa Majeſté & la Reine de la *Grande Bretagne*, augmentera tous les jours de maniere, que les Ennemis de la Paix n'auront pas lieu de triompher. Vous aurez le plaiſir

ſir de leur impoſer ſilence, & je ne ſouhaite pas moins la ſatisfaction de trouver les occaſions de vous aſſurer combien je ſuis &c.

DE TORCI.

Num. XVIII.

Monſr. de S. Jean *au Marquis de* Torçi, *le* 6. *Avril* 1712.

J'Ai reçu la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 8. de ce mois N. S. par le même *Meſſager* qui m'avoit rendu la precedente.

Soyez perſuadé, Monſieur, que nous agirons vigoureuſement & ſans prevention pour mettre la derniere main au grand ouvrage de la Paix, dont les conditions ſeroient bien-tôt reglées à la ſatisfaction des uns & des autres, ſi nous pouvions convenir des moyens pour prévenir la réunion des deux Monarchies de *France* & d'*Eſpagne*. Vous voyez, Monſieur, que je ſuis toujours dans les mêmes ſentimens.

Nos Alliez ont châcun leurs fins particulieres; & elles ne ſont pas, peut-être, toutes renfermées dans les bornes de la Raiſon. Il n'eſt pas neceſſaire auſſi qu'on s'arrête ſcrupuleuſement à tous ces points-là; quelques facilitez de part & d'autre ne manqueront pas de reduire toutes ces difficultez à un milieu juſte & raiſonnable. Mais l'Article, qui regarde la réunion des deux Monarchies, eſt d'une nature

&

& d'une importance, qui fait que la moindre fauſſe démarche ne ſauroit manquer d'être fatale à cet égard: Et tous les avantages, qu'on pourroit ſtipuler d'ailleurs, couteroient trop s'il falloit les achetter en acceptant un expedient trop foible pour obvier à un danger ſi évident.

J'avouë, Monſieur, que les ſecondes idées ſe trouvent ſouvent meilleures que les premieres; & qu'elles éclairciſſent pluſieurs difficultez, en diſſipant la plûpart de nos apprehenſions. Pour éviter toutes les Equivoques & prévenir la moindre mesintelligence, ſur un ſujet ſi delicat, vous me permettrez, s'il vous plait, de vous expliquer le ſens que la Reine donne à vos paroles, & au Plan que vous offrez par ordre du Roi. Vous propoſez que le Prince qui regne préſentement en *Eſpagne*, n'attende pas, ſuivant votre premier Plan, juſques à ce que la Couronne de *France* lui tombe en partage pour choiſir celle qui lui ſera la plus agreable, & qu'il ſoit obligé de déclarer ſon choix, auſſi-tôt qu'il ſera devenu ſucceſſeur immediat, ou heritier preſomptif de la Couronne de *France*; & vous poſez la même regle pour ſes Enfans.

Mais, Monſieur, la Reine juge que l'objection faite à la Propoſition precedente, ſubſiſte également à l'égard de celle-ci: Car dans l'un & l'autre de ces Cas, comment l'*Europe* ſera-t-elle aſſurée de ce choix? Vous dites, que toutes les Puiſſances de l'*Europe* garantiront cette Convention. Cette Garantie pourroit, à la verité, former une Grande Alliance, pour faire la Guerre au Prince qui voudroit rompre les conditions du Traité; mais nous cherchons plû-

Digitized by Google

tôt les moyens de prévenir que de former une nouvelle Guerre.

Enfin, Monſieur, ne faut-il pas convenir, qu'il ne paroit pas qu'on puiſſe trouver un Expedient veritablement capable de ſouſtraire l'*Europe* aux dangers, dont elle eſt menacée, par la réunion des deux Monarchies, à moins que le Prince, qui eſt préſentement en poſſeſſion de l'*Eſpagne*, ne faſſe ſon choix en ce moment; & à moins qu'en vertu de ce choix, l'ordre des deux Succeſſions ne ſoit reglé dans le Traité de la Paix génerale?

La Reine obſerve avec plaiſir, que ce Plan ne differe pas beaucoup de celui que Sa Majeſté Très-Chrétienne lui a fait communiquer. Raiſonnons un peu, s'il vous plaît, en premier lieu, ſur la ſuppoſition, que le Prince, dont il s'agit, choiſiſſe la Couronne de ſes Ancêtres préferablement à celle d'Eſpagne.

Il ne peut y avoir qu'un ſeul cas dans la Nature, qui puiſſe rendre notre Propoſition moins avantageuſe à ſon égard que la vôtre.

Pardonnez, Monſieur, ſi je fais deux ſuppoſitions très-déſagreables, mais neceſſaires pour mieux éclaircir la queſtion dont il s'agit. Si le jeune Dauphin venoit à mourir, le Prince dont nous parlons ſeroit ſucceſſeur immediat à la Couronne de *France*; & en ce cas, il ne perdroit rien en choiſiſſant par avance cette Couronne.

Le Roi Très-Chrétien, à qui Dieu donne longue vie, venant à mourir, le même Prince ſeroit heritier preſomptif de la Couronne de *France*: Et en ce cas, que pourroit-il perdre en faiſant le choix que la Reine ſouhaite? Peut-

on

on dire qu'il courroit riſque de perdre l'*Eſpagne*, ſans gagner la *France?* Vous voyez bien, Monſieur, qu'il ſeroit expoſé au même inconvenient par votre Plan. De tout ce que je viens de dire, la Reine conclut, qu'il ſeroit également avantageux au Prince dont nous parlons, de choiſir la Couronne de *France* à préſent, ou de le faire dans une des deux circonſtances marquées dans votre Lettre : Et vous ne ſauriez diſconvenir, que la liberté de l'*Europe* ne ſoit infiniment mieux aſſurée de cette maniere que de l'autre.

Si l'on ſuppoſe de l'autre côté, que ce Prince choiſiſſe la Couronne d'*Eſpagne*, il eſt certain, en premier lieu, qu'il vaut beaucoup mieux pour lui & pour nous, que cette Declaration ſe faſſe pendant le Congrès d'*Utrecht*, que dans un autre tems: Et en ſecond lieu, que la Garantie des Puiſſances de l'*Europe*, pourroit bien plus facilement prévenir ſon retour en *France*, contre la Renonciation formelle qu'il auroit faite de ce Droit, que de l'obliger à quitter une Couronne, dont il ſeroit en poſſeſſion, & à ſe departir d'une Prétention à laquelle il n'auroit pas renoncé.

Je vous ai déclaré auſſi intelligiblement qu'il m'a été poſſible, Monſieur, les ſentimens de la Reine ſur le contenu de votre derniere Lettre: Sa Majeſté n'a pour objet que la ſurêté commune, & le Roi Très-Chrétien a les mêmes vuës. Au nom de Dieu, ne perdons pas les avantages que nous ſommes ſur le point de recueillir, par un excès de delicateſſe. Que le Roi votre Maître, & la Reine ma Maîtreſſe partagent la gloire de donner la Paix à l'*Europe*:

pe: Et que ceux qui ſouhaiteroient de voir les Conferences rompuës par les évenemens de la Campagne, voient la deſtruction de leurs projets, par la prompte concluſion du Traité.

D'un côté le Roi Très-Chrétien peut aſſurer la poſſeſſion paiſible de la Couronne d'*Eſpagne* à ſon petit-Fils; & de l'autre il peut fortifier la ſucceſſion à la Couronne de *France*; prévenir à jamais l'union de l'Empire avec l'*Eſpagne*, & procurer de grands avantages à ſon Royaume: Il peut delivrer, d'une maniere & d'autre, l'*Europe* de ſes apprehenſions & de ſes craintes, & achever un ouvrage auſſi glorieux, que le ſera celui d'établir une Paix deciſive, ſure & durable.

J'apprens par les Lettres de Meſſieurs les Plenipotentiaires, du 12. de ce mois, N. S. que nous pouvons eſperer de voir Monſr. *Gautier* ici en peu de jours, & qu'il nous apportera un Plan de la Paix génerale formé à Utrecht. Nous eſperons que Sa Majeſté Très-Chrétienne s'expliquera en ſorte ſur ce ſujet, que la Reine puiſſe faire les Déclarations néceſſaires pour aſſurer le ſuccès de nos Negociations. Je vous dirai, en homme qui ſouhaite ſincerement la Paix, que les condeſcendances qu'on peut attendre de la Reine, dépendent de la reſolution qu'on prendra ſur le grand Article de la réunion des deux Monarchies. Je ſuis &c.

HENRI ST. JEAN.

Num.

Num. XIX.

Le Marquis de Torci, *à Monſr. de* St. Jean, *le* 26. *Avril* 1712.

IL eſt facile de s'accommoder, Monſieur, lors qu'on agit de bonne foi, & qu'on ſouhaite également de parvenir au même but. Je trouve avec plaiſir, par la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, du 6. de ce mois. V. S. que le Plan que je vous ai propoſé a éclairci pluſieurs difficultez, & diſſipé beaucoup d'objections. J'eſpere même, que la réponſe que vous y avez faite, perfectionnera l'ouvrage commencé.

Selon ce que vous m'écrivez, Monſieur, l'unique difference qui ſe trouve entre la Propoſition que je vous ai faite par l'ordre du Roi, & le Projet de la Reine, ne regarde que le tems auquel le Roi d'*Eſpagne* doit déclarer le choix qu'il a deſſein de faire, ſoit pour maintenir ſes Droits à la Couronne de *France*, ou garder celle d'*Eſpagne*.

Dans ma Propoſition ce choix étoit renvoyé au tems, auquel ce Prince deviendroit Succeſſeur immediat, ou Héritier preſomptif de la Couronne de *France*: Et la même condition étoit obſervée à l'égard de ſes Enfans.

Vous obſervez, Monſieur, qu'en differant juſques alors, un choix ſi eſſentiel à la tranquillité de l'*Europe*, on ne peut pas s'aſſurer qu'il ſe fît, au cas qu'on fût reduit à la triſte occaſion

de le faire ; que la Garantie de toutes les Puiſſances engagées dans le Traité, pourroit à la verité former une Alliance pour déclarer la Guerre au Prince qui violeroit les conditions de la Paix ; mais que le but qu'on doit ſe propoſer à préſent, eſt de prévenir une nouvelle Guerre, & non de chercher les moyens de ſoutenir les differens qui pourroient naître en cette occaſion.

Vous concluez, que pour prevenir la réunion des Monarchies de *France* & d'*Eſpagne*, il eſt neceſſaire que le Roi Catholique déclare ſon choix dès à préſent, ſans attendre le malheureux évenement, que nous eſperons qui n'arrivera jamais: mais qu'il faut le ſuppoſer, en attendant, & prendre ſoin que ce choix regle l'ordre de la Succeſſion, dans le Traité de la Paix générale.

Vos obſervations, Monſieur, & les conſequences qu'on en peut tirer, ſont également juſtes. Il faut que le Roi Catholique calme les inquietudes de l'*Europe*, en déclarant à préſent le parti qu'il veut prendre, au cas que la Succeſſion de *France* fût un jour ouverte en ſa faveur. Ce ſeroit cependant, une choſe aſſez fâcheuſe pour lui, de déclarer par avance aux *Eſpagnols*, qu'il les abandonneroit pour aller en *France*, un des deux cas que vous ſuppoſez arrivant. Une Nation incertaine du Maître qu'elle doit avoir, en pourroit être moins fidelle envers celui qui regne actuellement ; mais il faut ſe ſoumettre à cet inconvenient pour le bien public. Ainſi, Monſieur, le Roi approuvant votre Propoſition va dépêcher un Courier en *Eſpagne*, & faire ſavoir au Roi ſon petit-fils la ne-

neceſſité qu'il y a de ſe reſoudre ſur le choix qu'il veut faire, & de le déclarer, afin qu'on l'inſere dans le Traité, qu'on en faſſe une des conditions de la Paix generale, qui ſera garantie par toute l'*Europe*.

J'eſpere, Monſieur, que le Roi d'*Eſpagne* ſe conformera au conſeil du Roi: Mais au cas qu'il ne voulût pas s'y ſoumettre, ce que j'ai peine à croire; Sa Majeſté prendra les meſures que la Reine de la *Grande Bretagne* jugera les plus propres, pour déterminer de néceſſité, & même par la force, le choix du Roi d'*Eſpagne*, & aſſurer à l'*Europe* la Paix; qui eſt déja ſi avancée.

Je ſuis perſuadé qu'il ne ſera pas néceſſaire d'en venir à cette extremité; mais le Roi veut que je vous apprenne ſa reſolution en ce cas; comme une nouvelle marque de la ſincerité avec laquelle Sa Majeſté ſouhaite de hâter la concluſion d'une Paix ſolide & durable. Je la tiens à préſent fort avancée; puiſque la difficulté qui s'y oppoſoit le plus, & qui peut la rendre plus agréable, eſt levée. Nous devons cependant nous attendre à en voir naître d'autres, de la part de ceux qui ſouhaitent de rompre les Conferences. Je croi que le meilleur moyen pour renverſer leurs deſſeins ſeroit que la Reine de la *Grande Bretagne* fît propoſer immediatement une ſuſpenſion d'Armes, puis qu'ils fondent leurs eſperances ſur les évenemens de la Campagne. Et comme je trouve dans votre Lettre que Sa Majeſté ſe diſpoſe à faire les Déclarations neceſſaires, pour fixer le ſuccès des Négociations, il me ſemble que la Propoſition de cette ſuſpenſion pourroit être inſerée dans leſdites Déclarations.

J'ai arrêté ici quelques jours Monſr. *Gautier* en attendant vos réponſes, aiant jugé à propos qu'il fût informé de vos ſentimens, avant ſon départ pour l'*Angleterre*. Il vous apprendra, Monſieur, les Intentions du Roi ſur les Demandes des Alliez. Je me flatte, que puiſque la grande difficulté eſt levée, vous ne conſidererez plus rien que la juſtice, & la ſolidité de la Paix; & que la Reine de la *Grande Bretagne* agiſſant par ces grands motifs, donnera les dernieres marques du deſir qu'elle a d'établir avec le Roi une bonne & parfaite Correſpondance.

J'ai reçu, Monſieur, par le même Courier l'honneur de votre Lettre, du 11. de ce mois, V. S. Je ſuis bien fâché de l'indiſpoſition de Mylord Grand Treſorier, & ſouhaite ardemment ſon prompt rétabliſſement. Il eſt juſte que ceux, qui ont eu, comme vous & lui, le principal maniment de la Paix, aient l'honneur d'y mettre la derniere main. J'eſpere que nous en verrons bien-tôt le ſuccès, & vous prie de croire que perſonne ne ſauroit être, avec plus de verité, que je ſuis, &c.

DE TORCI.

Num. XX.

Monſr. de St. Jean *au Marquis de* Torci, *le* 29. *Avril* 1712.

MONSIEUR.

LE Plan que vous propoſates dans votre Lettre du 8. Avril, nous parut lever bien des dif-

difficultez, & diſſiper pluſieurs ſujets de crainte: Mais comme les intentions du Roi n'ont pas été bien compriſes, & qu'on a mal expliqué celles de la Reine, nous nous trouvons plus éloignés de nous accorder ſur le grand Article de la Paix, que nous n'avions eſperé.

Il eſt vrai que l'unique difference qui ſe trouve entre la Propoſition que vous m'avez faite, au nom du Roi, dans le ſens que nous l'avions priſe, & celle que je vous ai envoyée par ordre de la Reine, ne regardoit que le tems auquel le Prince en queſtion devoit faire ſon choix, pour conſerver ſes droits à la Couronne de *France*, en renonçant à celle d'*Eſpagne*; ou garder celle d'*Eſpagne*, en renonçant à celle de *France*. Mais vous ne promettez pas, Monſieur, que l'execution accompagnera ce choix, choſe abſolument neceſſaire pour rendre la Paix déciſive.

L'Abbé *Gautier* explique les intentions du Roi tout d'une autre maniere; & j'obſerve que vous dites, que le Prince qui regne en *Eſpagne*, doit calmer les inquietudes de l'*Europe*, en declarant à préſent le parti qu'il veut prendre, au cas que la ſucceſſion de *France* fût un jour ouverte en ſa faveur. De cette maniere notre grand Ouvrage ne ſeroit guere avancé par cette derniere propoſition.

Si nous l'avions entendue dans le ſens de l'explication que vous lui donnez à préſent, vous voyez bien, Monſieur, que nous ſerions tombés dans une grande abſurdité; puis qu'en rejettant votre projet, nous en aurions formé un autre, contre lequel toutes nos objections, qui ont été trouvées juſtes & bien fondées en *France*,

ce, ſe trouveroient également fortes. Car quand le Prince, qui regne en *Eſpagne*, déclareroit ſon choix dès à preſent, quelle ſureté cela pourroit-il donner à l'*Europe*, ſi l'on differe l'execution de ce choix juſques à une autre fois? En offrant de l'obliger à déclarer ſon choix dès à préſent, vous convenez que ni les ſtipulations d'un Traité, ni la Garantie des Puiſſances engagées en cette Guerre ne ſauroient être capables d'aſſurer que ce choix ſe fera: Comment donc pourrions-nous conclure qu'elles ſeroient capables de l'aſſurer, un des cas, que nous ſommes obligés de prevoir à regret, arrivant, ou ſuppoſer qu'il voulut quitter une Couronne, pour en prendre une autre ſelon le choix qu'il auroit fait, & qu'on auroit inſeré dans le Traité de la Paix generale?

La Reine a ſouvent declaré qu'il lui étoit impoſſible de ſe contenter d'un Expedient, qui ne ſeroit pas ſolide, ſur un Article d'une auſſi grande importance qu'eſt celui de la réunion des deux Monarchies. Faire autrement, ſeroit perdre le fruit de tout le ſang, que les Alliez ont repandu pendant le cours de cette Guerre: Ce ſeroit trahir à la fin, la cauſe commune de l'*Europe*, & expoſer le ſiecle préſent & la poſterité, à un des plus grands dangers qu'on puiſſe concevoir.

La Reine ſouhaite ſincerement la Paix, elle la ſouhaite même raiſonnable pour la *France*, mais pour y parvenir, il ne faut pas rendre l'interêt de cette Couronne incompatible avec la ſureté publique.

Il faut le faire de maniere qu'il ne puiſſe jamais arriver, qu'un même Prince puiſſe avoir

la

la Couronne d'*Eſpagne* ſur la tête, & la ſucceſſion ouverte à celle de *France*.

Si le Prince dont nous parlons, ne ſe contente pas de l'*Eſpagne*; ou ſi la *France* ne juge pas à propos d'affoiblir la ſucceſſion à la Couronne en le perdant; faudroit-il, par cette raiſon, nous expoſer, la paix étant faite, à reprendre les armes, & à être en de perpetuelles allarmes de voir renouveller la Guerre? La Reine n'y ſauroit jamais conſentir, & Sa Majeſté eſt perſuadée qu'il n'y a pas un ſeul des Alliez qui voulut ſe ſoumettre à de ſi dures conditions.

Pour marquer cependant, qu'elle eſt diſpoſée à contribuer, de tout ſon pouvoir, à ſatisfaire le Roi Très-Chrétien, ſans bleſſer ſon propre honneur, & ſans ſacrifier ſes Interêts & ceux de ſes Alliez, la Reine m'ordonne de vous propoſer, Monſieur, un expedient par lequel le Roi *Philippe* pourra conſerver ſes Droits à la Couronne de ſes Ancêtres, & trouver un dedommagement pour l'*Eſpagne*, qu'il ſeroit obligé d'abandonner en ce cas.

Sa Majeſté propoſe pour cela, que ce Prince ſe retire immediatement d'*Eſpagne* avec ſa Famille; que le Duc de *Savoye* s'y tranſporte auſſi-tôt avec la ſienne, & prenne poſſeſſion de cette Monarchie & des *Indes*: Que le Roi *Philippe* jouïſſe de la *Sicile*, & des Païs hereditaires de Son Alteſſe Royale, du *Monferrat* & du *Mantouan*; & qu'au cas qu'il ſuccede à la Couronne de *France*, il rende la *Sicile* à la Maiſon d'*Autriche*, & demeure en poſſeſſion des autres Païs, qui ſeront regardés à l'avenir comme des Provinces de *France*. Mais la Reine ſouhaite

que cette propoſition ſemble venir de Sa Majeſté Très-Chrétienne, & qu'elle paroiſſe un effet de ſa moderation, & un ſacrifice qu'Elle veut bien faire pour le repos de l'*Europe*, & pour rétablir la tranquillité generale.

La Reine croit avoir donné toutes les facilités poſſibles de ſon côté pour procurer la concluſion de la Paix, & n'avoir rien demandé que ce qui eſt néceſſaire pour accomplir la promeſſe que le Roi Très-Chrétien a faite en déclarant qu'il étoit prêt de prendre des meſures juſtes & raiſonnables pour empêcher que les Couronnes de *France* & d'*Eſpagne* ne puſſent jamais être réunies ſur la tête d'une même perſonne.

La Reine m'ordonne d'ajoûter, qu'Elle eſpere que la Propoſition que j'ai faite par ſon ordre, ſera acceptée: Au reſte elle ſouhaite & inſiſte que la réponſe que vous m'envoyez ſoit categorique & finale.

Les circonſtances, où nous nous trouvons, auſſi bien que la ſaiſon de l'année, ne permettent pas de reſter long-tems dans l'incertitude de la Paix ou de la Guerre.

Le Parlement, auquel la Reine a promis de communiquer ce qui ſe paſſe au ſujet de la Paix, commencera à s'impatienter, & Sa Majeſté ne ſauroit s'exemter de lui faire part de la réponſe que vous ferez à cette Lettre. Les Armées ſont en Campagne, & l'évenement d'une ſeule journée pourroit changer la face des affaires: Quoi que la Reine ſoit fort diſpoſée à faciliter les Negociations de la Paix, & à prevenir l'effuſion du ſang humain, elle ne ſauroit ſe déclarer pour une ſuſpenſion d'Armes avant que de ſavoir la reſolution du Roi Très-Chrétien

tien ſur l'expedient propoſé pour prévenir la réunion des deux Monarchies.

Si je ne vous dis rien, Monſieur, ſur le Plan de la Paix generale, que l'Abbé *Gautier* nous a apporté, c'eſt que la Reine ne trouve pas que les changemens qu'il contient, ſoient trop difficiles à regler; pourvû que l'Article de la réunion le fût une fois; outre qu'au cas que nous n'euſſions pas le bonheur de nous accommoder ſur cet Expedient, il ſeroit inutile de negocier ſur les autres points. Je ſuis &c.

Num. XXI.

Le Marquis de Torci, *à Monſr. de* St. Jean, le 18. Mai 1712.

MONSIEUR,

J'Ai reçu la Lettre, que vous me fites l'honneur de m'écrire le 10. de ce mois, & ſuis bien fâché qu'il ſe ſoit trouvé une auſſi grande difference, que celle que vous me marquez, entre la Propoſition que vous m'avez faite au nom de la Reine, & la réponſe que le Roi m'a ordonné de vous faire: Faute de nous bien entendre, nous avons malheureuſement perdu un tems, dont les momens ſont precieux, & préſentement il faut une nouvelle deciſion du Roi d'*Eſpagne* ſur un Plan, qui lui a été propoſé dans un ſens different de celui que vous entendez.

J'avouë, Monſieur, que je craindrois que cette explication ne produiſît de nouvelles diffi-

eultez à la Cour de *Madrid*, ſi le Roi n'étoit reſolu de ſurmonter toutes les objections que la Reine peut faire à un Article, qui doit ſervir de baſe à la Paix; & même de ſacrifier les Interêts de ſa Maiſon au rétabliſſement de la tranquilité publique.

C'eſt pour lever ces difficultez, que le Roi vient de faire deux propoſitions au Roi ſon Petit-fils: La premiere, de renoncer par le Traité de Paix, pour lui & pour ſes deſcendans à ſes droits ſur la Couronne de *France*, & ſe contenter de l'*Eſpagne* & des *Indes*.

La ſeconde, de conſerver ſes droits à la Couronne de *France*, & de ceder l'*Eſpagne* & les *Indes* au Duc de *Savoye*, ſe contentant en échange de ſa Principauté de *Piemont*, du Duché de *Savoye*, du *Monferrat* & du Comté de *Nice*: Et enfin de garder la *Sicile*, dont le Roi Catholique eſt déja en poſſeſſion; bien entendu, qu'au cas qu'il parvînt un jour à la Couronne de *France*, il ne garderoit que les Païs hereditaires du Duc de *Savoye*, & rendroit la *Sicile* à la Maiſon d'*Autriche*.

Il ſeroit à ſouhaiter que le Roi ſût dès à préſent les intentions du Roi ſon Petit-Fils, ſur l'une de ces Alternatives; mais il faut de neceſſité attendre le retour du Courier que Sa Majeſté dépêche à *Madrid*.

Il m'a, cependant, ordonné de vous aſſurer, que le Traité de Paix ſe fera ſur le pied d'une de ces Propoſitions; ſavoir, que le Roi d'*Eſpagne* renoncera à ſes droits ſur la Couronne de *France*, pour garder l'*Eſpagne* & les *Indes*; ou qu'il conſentira à l'échange de l'*Eſpagne* & des *Indes*, contre les Etats du Duc de *Savoye*, aux con-

conditions que je viens de marquer. Ainſi, Monſieur, vous pouvez regarder ce que je vous écris par ordre du Roi, comme la réponſe finale, que vous ſouhaitez, & qui doit terminer toutes les incertitudes par rapport à la Paix ou à la continuation de la Guerre.

Il eſt, cependant, à croire que la Paix ſeroit encore plus certaine, ſi l'on pouvoit convenir d'une ſuſpenſion d'armes de part & d'autre; & cela ſe pourroit d'autant mieux, qu'on a préſentement lieu d'eſperer une heureuſe concluſion du Traité: Mais il faut laiſſer à la prudence de la Reine la conſideration de ce qu'elle jugera le plus à propos pour le bien public, qu'Elle ſouhaite plus que perſonne.

Il ſeroit, au reſte, bien fâcheux, qu'un évenement imprevu vînt interrompre, pendant le cours de la Campagne, les bonnes diſpoſitions où l'on ſe trouve, pour rétablir la tranquillité publique. J'eſpere, Monſieur, que vous y mettrez bien-tôt la derniere main; & vous prie de croire qu'on ne ſauroit vous honorer plus parfaitement que je fais, ni être avec plus de ſincerité &c.

DE TORCI.

Num. XXII.

Memoire de Monſr. de St. Jean *au Marquis de* Torci, *eu égard à l'*Amerique Septentrionale, *au Commerce & à la ſuſpenſion d'Armes, le* 24. *Mai* 1712. *V.S.*

POur terminer toutes les diſputes concernant l'*Amerique Septentrionale*, la Reine propoſe:

1.

I.

Que le Roi Très-Chrétien lui céde l'Iſle de *Terre-Neuve*, avec *Plaiſance*, & toutes les Fortifications, l'Artillerie & les Munitions qui s'y trouvent, les petites Iſles voiſines, & les plus proches de celle de *Terre-Neuve*; auſſi bien que la *Nouvelle Ecoſſe* ou l'*Acadie*, avec ſes anciennes limites.

II.

Que les Sujets de Sa Majeſté Très-Chrétienne pourront continuer de pêcher & de ſecher leur poiſſon ſur la partie de l'Iſle de *Terre-Neuve*, nommée le *Petit Nord*, ſans qu'il leur ſoit permis de le faire en nul autre endroit de l'Iſle.

III.

Que les Sujets de ſadite Majeſté jouïront, conjointement avec ceux de la Reine, de l'Iſle du *Cap Breton*.

IV.

Que les Iſles, qui ſont dans le Golfe de *St. Laurent*, & à l'embouchure de la Riviere de ce nom, poſſedées par la *France*, reſteront à Sa Majeſté Très-Chrétienne, mais à condition expreſſe, qu'il ne ſera nullement permis à ſadite Majeſté, d'ériger ou de ſoufrir qu'on érige des Fortifications dans leſdites Iſles, ni dans celle du *Cap Breton*; la Reine s'engageant de même à ne point faire ou permettre qu'on faſſe de ſon côté, des Fortifications dans les petites Iſles voiſines, & les plus proches de celle de *Terre-Neuve*, ni dans celle du *Cap Breton*.

V.

La Reine inſiſte qu'on lui laiſſe tout le Canon & les Munitions de Guerre, qui ſont dans tous les Forts & les Places de la Baye & du Détroit d'*Hud-*

Par

Par rapport au Negoce.

Comme il eſt ſurvenu quelques difficultez, qui empêchent de mettre la derniere main au Traité de Commerce, entre les deux Nations de la *Grande Bretagne* & de *France*, auſſi-tôt qu'on l'auroit ſouhaité, à cauſe de pluſieurs Prohibitions faites, & des Droits exceſſifs qui ont été impoſez dans ce Royaume: Et qu'il eſt cependant neceſſaire pour le bien des Sujets, de part & d'autre, qu'on rétabliſſe le Commerce entre les deux Nations, & qu'il ſorte ſon effet auſſi-tôt qu'il ſera poſſible; La Reine auroit pluſieurs choſes à propoſer à Sa Majeſté Très-Chrétienne ſur ce ſujet: Mais comme ce ſont des points pour la diſcuſſion deſquels il faut plus de tems, que la criſe préſente ne permet, la Reine, plus attentive à contribuer à la Tranquillité publique, qu'à des avantages particuliers, ſe contentera de faire deux Demandes, qu'elle ne croit pas qui puiſſent recevoir la moindre difficulté.

I.

Qu'au cas qu'on ne puiſſe convenir des points en diſpute, par rapport au Commerce, on nommera des Commiſſaires de part & d'autre, pour en faire l'Examen à *Londres*, & regler les droits & les impoſitions, payables en chaque Royaume, à l'avantage & à l'encouragement du Commerce des deux Nations.

II.

Que la *France* n'accordera aucun Privilege ni aucun avantage à quelque Nation étrangere que ce puiſſe être, à l'égard du Commerce, ſans l'ac-

l'accorder de même aux Sujets de Sa Majeſté de la *Grande Bretagne :* Reciproquement on n'accordera aucun Privilege ni avantage à l'égard dudit Commerce, à aucune Nation étrangere, ſans l'accorder auſſi aux Sujets de Sa Majeſté Très-Chrétienne.

Quant à la ſuſpenſion d'Armes :

La Reine y conſentira pendant l'eſpace de deux mois, à condition,

I.

Que l'Article qui regarde la Réunion des deux Monarchies ſoit ponctuellement & entierement executé dans ce terme-là. C'eſt-à-dire, que le Roi *Philippe* renonce dans ce terme-là, pour lui-même & ſes Deſcendans à ſes droits ſur la Couronne de *France*, & conſente que cette renonciation ſoit inſerée dans le Traité de Paix à faire : Ou qu'il quite l'*Eſpagne* dans ce terme-là, avec ſa famille ; & cede ce Royaume & les *Indes* au Duc de *Savoye*, aux conditions mentionnées dans ma Lettre du 29. Avril, V. S. & aprouvées dans celle du Marquis de *Torci* du 18. de ce mois, N. S.

II.

Que la Garniſon *Françoiſe* ſorte des Villes, Citadelles & Forts de *Dunkerque* ; & que les Troupes de la Reine y entrent le jour que la ſuſpenſion d'Armes aura lieu : Que cette Place reſte entre les mains de la Reine, juſques à ce que les Etats Generaux aient conſenti à donner un Equivalent au Roi Très-Chrétien, à ſa ſatisfaction, pour ſa démolition. Bien entendu qu'en ce cas, Sa Majeſté Très-Chrétienne ſera obligée

gée de faire raſer toutes les Fortifications de cette Place, d'en combler le Port, & détruire les Ecluſes, de la maniere requiſe, par les Plenipotentiaires de la Reine.

III.

En cas que les Etats Generaux conſentent à la ſuſpenſion d'armes, en même tems que la Reine, il ſemble raiſonnable qu'on leur accorde la liberté de mettre une Garniſon dans *Cambrai*, le jour que la Suſpenſion d'armes aura ſon effet.

H. St. JEAN.

Num. XXIII.

A Marli, le 10. Juin. 1712.

Reponſes du Roi au Memoire envoyé de Londres *le 5. Juin 1712. N. S.*

ARTICLE I.

SA Majeſté conſent de ceder à la Reine de la *Grande Bretagne* l'Iſle de *Terre-Neuve* avec la Ville de *Plaiſance*, comme elle eſt fortifiée à préſent; mais on en tirera l'Artillerie & les Munitions, qui ne ſeront pas compriſes dans la Ceſſion, qu'on fera de cette Place, & de l'Iſle, puis qu'on ne ſauroit prétendre qu'elles appartiennent à l'une ou à l'autre: Et pour ſe ſervir d'une comparaiſon ordinaire, on doit regarder l'Artillerie & les Munitions d'une Place, comme les meubles d'une Maiſon, qu'un Particu-

lier

lier emporte, lors qu'il la cede par un Contract volontaire.

Les Iſles voiſines de celle de *Terre-Neuve*, n'ont été ni demandées ni promiſes par les Articles ſignés à *Londres* au mois d'Octobre dernier : Et comme ces Articles ont ſervi de Regle au commencement, & pendant le cours des Negociations, l'intention du Roi eſt de ſuivre exactement cette Regle, qu'il eſtime la plus ſure, pour parvenir à la concluſion du Traité ; & Sa Majeſté eſt perſuadée que la Reine de la *Grande Bretagne*, fidelle à ſa parole, n'inſiſtera pas ſur une demande, qui ne ſe trouve pas dans la Convention, ſignée au nom de cette Princeſſe.

Le Roi veut cependant bien ajouter à cette Convention l'*Acadie*, avec ſes anciennes limites, comme le demande la Reine de la *Grande Bretagne*.

II.

Les Articles ſignez à *Londres* conſervent aux Sujets du Roi le droit de pêcher & de ſecher leur Moruë ſur l'Iſle de *Terre-Neuve*. Une diſpoſition faite & concluë ne ſauroit être reſtrainte, ni recevoir d'autres changemens, que ceux qu'on peut juger de part & d'autres conformes au bien public.

Le Roi offre, ſur ce fondement, de laiſſer à l'*Angleterre* l'Artillerie & les Munitions de *Plaiſance*, les Iſles voiſines de *Terre-Neuve* ; de défendre aux *François* la liberté de la Pêche & de ſecher leur Poiſſon ſur la côte de cette Iſle, & même ſur celle de la partie de cette Iſle, qu'on nomme *Petit Nord* ; d'ajoûter à ces conditions, la ceſſion des Iſles de *St. Martin* & de *St. Barthelemi*, voiſines de celle de *St. Chriſtofle* ; pourvû

vû qu'en vertu de cette nouvelle offre, la Reine de la *Grande Bretagne* consente à rendre l'*Acadie*, à laquelle la Riviere de *St. George* servira de borne, comme les *Anglois* l'ont prétendu autrefois.

On laisse ainsi au choix de la Reine de la *Grande Bretagne* de s'en tenir aux Articles signés à *Londres*, ou d'accepter l'échange que le Roi propose. En ce dernier cas Sa Majesté tâchera de faciliter, autant qu'il lui sera possible, la conclusion de l'affaire de la rançon de l'Isle de *Nevis* à la satisfaction de l'*Angleterre*.

III.

Comme la Correspondance parfaite, que le Roi propose d'établir entre ses Sujets & ceux de la Reine de la *Grande Bretagne*, doit faire, moyennant la Grace de Dieu, un des principaux avantages de la Paix, il faut éloigner toutes les Propositions capables d'interrompre cette heureuse Union. L'experience a suffisamment fait connoître qu'il est impossible de la conserver dans les lieux possedez en commun par les *François* & les *Anglois*. Aussi cette raison seule suffiroit pour empêcher Sa Majesté de consentir à la Proposition de laisser posseder le *Cap Breton* par les *Anglois*, conjointement avec les *François*. Mais il s'en trouve une autre plus forte encore contre cette Proposition ; c'est que comme on voit souvent les Nations les plus unies devenir ennemies, il est de la prudence du Roi de conserver la possession de la seule Isle, capable de lui procurer, à l'avenir, l'entrée de la Riviere de *St. Laurent*, laquelle seroit absolument bouchée aux Vaisseaux de Sa Majesté, si les *Anglois*, maîtres de l'*Acadie* & de *Terre-Neuve*,

poſſedoient outre cela l'Iſle du *Cap Breton* en commun avec les *François*; & même le *Canada* ſeroit perdu pour la *France*, s'il arrivoit que la Guerre vint à ſe rallumer entre les Nations, ce qu'à Dieu ne plaiſe; mais le moyen le plus ſûr pour l'empêcher, eſt de penſer ſouvent que cela pourroit arriver.

IV.

On ne diſſimulera pas, que le Roi ſouhaite, par la même raiſon, de conſerver le droit naturel & la liberté commune à tous les Souverains, pour faire dans les Iſles du Golfe, & à l'embouchure de la Riviere de *St. Laurent*, auſſi bien que dans l'Iſle de *Cap Breton*, les Fortifications que Sa Majeſté y jugera neceſſaires: Ces ouvrages, qu'on ne fait que pour la ſureté du Païs, ne ſauroient jamais être prejudiciables aux Iſles & aux Provinces voiſines.

Il eſt juſte que la Reine de la *Grande Bretagne* ait la même liberté de faire des Fortifications, ſelon qu'elle le jugera à propos, ſoit en *Acadie* ou dans l'Iſle de *Terre-Neuve*: Et par cet Article le Roi ne prétend pas exiger une choſe contraire aux droits, que la Propriété & la Poſſeſſion donnent naturellement à cette Princeſſe.

V.

Le Roi conſent par la conſideration particuliere, qu'il a pour la Reine de la *Grande Bretagne*, de lui laiſſer le canon & les munitions, qui ſe trouveront dans les Forts & les Places de la Baye de *Hudſon*, nonobſtant les raiſons que le Roi pourroit avoir de les en retirer, & de les tranſporter ailleurs.

Ar-

Article du Commerce.

Comme le Roi ſouhaite ſincerement qu'on leve au plûtôt tout ce qui pourroit cauſer de la diviſion entre Sa Majeſté & la Reine de la *Grande Bretagne*, il lui ſeroit très-agréable de voir regler à *Utrecht*, toutes les difficultez qui regardent le Negoce, par ſes Plenipotentiaires & ceux d'*Angleterre*. Mais au cas qu'on ne puiſſe le faire avant la concluſion de la Paix, Sa Majeſté conſent aux deux demandes faites, au nom de cette Princeſſe, plûtôt que la differer :

I.

De nommer des Commiſſaires, qui s'aſſembleront à *Londres* pour examiner & regler les Droits & les Impoſitions qu'il conviendra de payer dans chaque Royaume.

II.

Que la *France* & l'*Angleterre*, s'engagent réciproquement à accorder aux Sujets des deux Couronnes, les mêmes Privileges, & tous les avantages dont jouïſſent ou pourroient jouïr les Nations les plus favoriſées.

Article d'une ſuſpenſion d'Armes.

Un terme de ſi peu de durée que deux mois, n'ôtera pas aux ennemis de la Paix l'eſperance d'interrompre les Conferences avant la fin de la Campagne. Le Roi, perſuadé des bonnes Intentions de la Reine de la *Grande Bretagne*, juge qu'il eſt neceſſaire pour le bien public, de l'étendre juſques à celui de quatre mois.

I.

Il doit ſuffire, pour achever de ſurmonter toutes les difficultez du Traité ; les principales aiant déja été levées ; par la ferme reſolution que le Roi d'*Eſpagne* a priſe de renoncer pour lui, & pour ſes Deſcendans à la Couronne de *France*; de garder l'*Eſpagne* & les *Indes*, & de conſentir que cette Renonciation ſoit inſerée dans le Traité de Paix.

II.

Après avoir établi le commencement & le cours des Negociations, ſur la bonne foi, & la confiance mutuelle, dont on a déja reſſenti les heureux effets, il faut bannir juſques aux apparences de la meſiance, lors qu'on approche de part & d'autre, dans ſes Propoſitions, de la fin qu'on s'eſt propoſée. Le Roi laiſſe à juger à l'équité de la Reine de la *Grande Bretagne* s'il n'y a pas quelque choſe de déſobligeant pour lui, dans la demande qu'elle fait, de mettre une Garniſon *Angloiſe* dans *Dunkerque* pendant la ſuſpenſion d'Armes, & ſi le Public n'aura pas lieu de regarder cela, comme ſi l'on doutoit de l'exactitude de Sa Majeſté à s'aquitter de ſes promeſſes. Le Roi eſt perſuadé que la Reine d'*Angleterre* eſt bien éloignée d'avoir cette penſée, aiant reçu trop de preuves de ſon eſtime pour le ſuppoſer. Et comme il y a déja long-tems, qu'il fait fonds ſur l'amitié de la Reine, nonobſtant la continuation de la Guerre, il eſt auſſi perſuadé qu'elle n'inſiſtera pas ſur cette demande, parce qu'elle eſt inutile, & qu'elle pourroit produire un effet contraire aux Intentions de cette Princeſſe.

Car il eſt certain que le but de la Reine n'eſt

que

que d'obliger les *Hollandois* à donner volontairement au Roi un Equivalent pour les Fortifications de *Dunkerque*, que Sa Majeſté a promis de faire démolir.

Il faut vaincre leur obſtination, & leur faire voir qu'ils ne ſauroient perſiſter dans les ſentimens où ils ſont, ſans que le mal en retombe ſur eux. Mais ce n'eſt pas les menacer que de leur déclarer que les Troupes de la Reine garderont les Villes, Citadelles & Forts de *Dunkerque*, juſques à ce que les Etats Generaux ayent donné au Roi un Equivalent à la ſatisfaction de Sa Majeſté. Le Roi ſouffriroit ſeul par les nouveaux obſtacles qu'ils apporteroient à la Paix; & il faut des voyes oppoſées pour rendre cette Republique plus flexible.

La condition de combler le Port, & de ruiner les Ecluſes de cette Place dépend, comme le Roi s'en eſt expliqué, de la reſtitution que Sa Majeſté a demandée de *Tournai*. Il réitere la promeſſe qu'il en a faite : Mais la ruine des Ecluſes de *Dunkerque*, cauſera celle des Païs d'alentour; les amis & les ennemis en ſouffriront également. Le Roi ſeroit bien aiſe de prevenir cette deſtruction inutile, à laquelle la Reine de la *Grande Bretagne* n'a peut-être pas fait aſſez d'attention. Sa Majeſté ſouhaite qu'on le repreſente encore une fois à cette Princeſſe, qui fera enſuite, ſur cet Article, ce qu'elle jugera à propos, moyennant la reſtitution de *Tournai* & de ſes Dépendances.

III.

La Paix eſt néceſſaire à l'*Europe*; le Roi la ſouhaite comme un bien géneral, & Sa Majeſté regarde la Suſpenſion d'Armes, comme le meil-

leur moyen pour y parvenir ; Mais il refuſeroit cette ſuſpenſion, & romproit même les Negociations de la Paix, ſi l'on ne pouvoit obtenir cette Suſpenſion ou cette Paix, ſans admettre une Garniſon *Hollandoiſe* dans *Cambrai*, pendant tel tems que ce puiſſe être. Il ne conſentira jamais à une Propoſition ſi contraire à ſon honneur, à ſes Interêts, & au bien de ſon Royaume. Fait à *Marli* le 10. Juin 1712.

DE TORCI.

Num. XXIV.

Articles propoſés par la Reine de la Grande Bretagne *pour une Suſpenſion d'Armes.*

ARTICLE I.

LA Reine conſentira à une Suſpenſion d'Armes pour l'eſpace de deux mois ; & elle pourra être prolongée enſuite, juſques à trois ou quatre mois.

ART. II.

Pendant cette Suſpenſion, on fera ſes ef-

Reponſe du Roi.

ARTICLE I.

LE Roi y conſent.

ART. II.

Pendant le tems de cette Suſpenſion, on fera

efforts pour conclure le Traité de la Paix générale : Au moins on executera ponctuellement l'Article qui regarde la réunion des deux Monarchies ; c'eſt à dire, que le Roi *Philippe* renoncera dans cet eſpace de tems, en dûe forme, pour lui, & pour ſes deſcendans, à la Couronne de *France*. Cette renonciation ſera acceptée par le Roi Très-Chrétien, & ratifiée de la maniere la plus ſolemnelle, par les Etats du Royaume de *France*.

ra ſes efforts pour conclure le Traité de la Paix générale : Au moins on executera ponctuellement l'Article qui regarde la réunion des deux Monarchies ; c'eſt à dire, que le Roi *Philippe* renoncera dans cet eſpace de tems, en dûe forme, pour lui, & pour ſes deſcendans, à la Couronne de *France*. Cette renonciation ſera acceptée par le Roi Très-Chrétien, publiée, & enregîtrée dans tous les Parlemens du Royaume de *France*, de la maniere la plus ſolemnelle. Les Lettres Patentes accordées par Sa Majeſté Très-Chrétienne au Roi d'*Eſpagne* ſon Petit-fils, au mois de Decembre 1700, pour conſerver ſes Droits à la Couronne de *France*, nonobſtant ſon abſence hors du Royaume, & qui furent enregîtrées alors au Parlement de *Paris*, ſeront rayées des Re-

La ſucceſſion à cette Couronne ſera déclarée & adjugée, après le Dauphin & ſes Enfans, ſucceſſivement aux autres Princes de la Maiſon de *Bourbon*, à l'excluſion abſolue du Roi *Philippe* & de ſes deſcendans.

Le Duc de *Berri* & le Duc d'*Orleans* renonceront pour eux, & pour leurs Enfans, aux Droits qu'ils pourroient avoir à la Couronne d'*Eſpagne*.

Les Etats de ce Royaume, accepteront & accorderont cette Renonciation en dûe forme.

Toutes les Parties ſus nommées, conviendront de reconnoître par un Acte authentique, en qualité de Succeſſeur à la Couronne d'*Eſpagne*, après le Roi *Philippe* & ſes Deſcendans, le Prince qui ſera

gîtres dudit Parlement, & du conſentement de ce Prince, ſeront abolies & annullées.

Le Roi accorde cela.

Le Roi accorde cela.

Le Roi accorde cela.

Le Roi accorde cela.

ra nommé pour cela, dans le Traité de Paix à faire.

ART. III.

La Garniſon *Françoiſe* ſortira des Villes, Citadelles & Forts de *Dunkerque*; & les Troupes de la Reine y entreront le jour que la Suſpenſion d'Armes aura lieu : Et cette Place reſtera entre les mains de la Reine, juſques à ce que les Etats Generaux ſoient convenus de donner à Sa Majeſté Très-Chrétienne un équivalent pour ſa démolition, dont Elle ſoit ſatisfaite. Bien entendu, en ce cas, que Sa Majeſté Très-Chrétienne ſera obligée de démolir toutes les Fortifications de cette Place, d'en combler le Port, & d'en détruire les Ecluſes, de la maniere que les Commiſſaires de la Reine l'ont ſouhaité.

ART. III.

Le Roi accorde cela.

ART. IV.

Comme la Reine, n'a pour objet, en ſes demandes, que d'avoir un gage de la ſureté de l'execution de l'Article de la réunion des deux Monarchies: Sa Majeſté ne prétend aucunement interrompre le Gouvernement Civil de la Ville de *Dunkerque*: Elle m'ordonne au contraire d'aſſurer de ſa part, qu'Elle donnera les ordres néceſſaires, pour qu'on laiſſe tout ſur le pied où ſont les choſes à préſent: Qu'il ſera permis aux Vaiſſeaux du Roi, & à ceux des Particuliers, de ſortir & d'entrer dans le Port, auſſi ſouvent qu'il ſera néceſſaire, ſans qu'on y apporte le moindre empêchement, ſous quelque pretexte que ce puiſſe être: Et que tous les Vaiſſeaux du Roi, auſſi bien que ceux des Particuliers, y ſeront en auſſi grande ſureté qu'ils

ART. IV.

Comme la Reine, n'a pour objet, en ſes demandes, que d'avoir un gage de la ſureté de l'execution de l'Article de la réunion des deux Monarchies: Sa Majeſté ne prétend aucunement interrompre le Gouvernement Civil de la Ville de *Dunkerque*: Elle m'ordonne au contraire d'aſſurer de ſa part, qu'Elle donnera les ordres néceſſaires, pour qu'on laiſſe tout ſur le pied où ſont les choſes à préſent: Qu'il ſera permis aux Vaiſſeaux du Roi, & à ceux des Particuliers, de ſortir & d'entrer dans le Port, auſſi ſouvent qu'il ſera néceſſaire, ſans qu'on y apporte de l'empêchement, ſous quelque pretexte que ce puiſſe être: Et que tous les Vaiſſeaux du Roi, auſſi bien que ceux des Particuliers, ſeront en auſſi grande ſureté qu'ils

qu'ils le ſont à préſent. Donné à *Whitehal* le 6. Juin, V. S. 1712.

H. St. JEAN.

qu'ils le ſont à préſent. Que les Officiers de Sa Majeſté, qui ont ſoin des Magaſins tant de mer que de terre, pourront reſter dans ladite Ville de *Dunkerque*, pour y exercer leurs Charges, pendant le ſejour qu'y feront les Troupes *Angloiſes*. Fait à *Marli* le 22. Juin 1712.

DE TORCI.

Num. XXV.

A. R.

Inſtructions à notre très-fidelle, & très-amé Couſin & Conſeiller, Jaques *Duc* d'Ormond, *Capitaine General, & Commandant en Chef de toutes nos Forces, agiſſant conjointement avec celles de nos Alliez aux Païs-bas.*

VOus vous rendrez en toute diligence à *la Haye*, & declarerez au Grand Penſionnaire, qu'en vous donnant le Commandement de nos Troupes, aux *Païs-bas*, nous vous avons ordonné de le voir avant de vous mettre à leur tête. Vous l'aſſurerez que nous ſommes reſoluë de pouſſer la Guerre avec toute la vigueur poſſible,

ſible, juſques à ce que l'Ennemi ſoit convenu de faire la Paix, à des conditions ſûres & honorables, pour nous & pour nos Alliez.

Vous déclarerez de plus, à ce Miniſtre, que vous devez vivre dans une intelligence parfaite avec tous les Generaux des Alliez, & particulierement avec ceux des Etats; & que vous eſperez de trouver les mêmes diſpoſitions de leur part, à quoi ſes bons offices (du Penſionnaire) contribueront beaucoup. Après ces premieres ouvertures, vous prierez le Penſionnaire de vous apprendre le Plan, dont on eſt convenu pour les operations de la Campagne.

Auſſi-tôt, que vous ſerez arrivé ſur la Frontiere, vous vous rendrez auprès du Prince *Eugene* & des autres Generaux, qui ſont dans le ſecret, pour concerter enſemble les meſures convenables pour entrer en action.

Vous vous ſerez de la premiere occaſion, & de toutes celles qui ſe preſenteront, pour faire la revuë des Regimens qui ſont en tout ou en partie à nôtre ſolde, & nous rendre compte du nombre & de l'état de châque Regiment de Cavalerie, d'Infanterie & de Dragons.

Vous correſpondrez auſſi, de tems en tems, avec un de nos premiers Secretaires d'Etat, & lui rendrez un compte exact de votre conduite, & de tout ce qui ſe paſſera.

Donné à notre Cour de *St. Jaques*, le 7. jour d'Avril 1712. L'onziéme année de notre Regne.

A. R.

Num.

Num. XXVI.

*Lettre des Députez des Etats au Duc d'*Ormond, *le 4. Juin* 1712.

MYLORD,

LEs Etats Generaux nos Maîtres nous ont ordonné de vous repréſenter, qu'ils ont appris avec une ſurpriſe inexprimable la nouvelle, que nous leur avons envoyée, de la Déclaration que vous avez faite, que vous ne pouviez rien entreprendre avant d'avoir reçu des nouvelles d'*Angleterre*, & du refus que vous faites de concourir à un Siege ou à une Bataille. Ils nous ordonnent auſſi, de vous dire, que rien ne leur paroit plus incomprehenſible ni plus inſoutenable, que de ne ſe ſervir pas de l'avantage qu'on a ſur les Ennemis, eu égard à la qualité & au nombre de nos Troupes, ou à la ſituation des Armées, & qu'on neglige une occaſion apparente de remporter un grand avantage, moyennant la grace de Dieu, ſur l'Ennemi commun: Que cette occaſion perdue ne pourra, peut-être, jamais ſe recouvrer; & que la Cauſe commune ſera de cette maniere une perte, qu'on ne pourra jamais reparer.

Leurs Hautes Puiſſances ne ſauroient nullement comprendre, que les Ordres, que vous avez reçus, puiſſent être aſſez généraux, pour vous empêcher de vous ſervir d'une ſi belle occaſion de nuire à l'Ennemi: Il leur ſemble au contraire, que ces Ordres doivent ſe prendre

dans

dans un ſens favorable, c'eſt à dire de temporiſer un peu, au cas que cela n'apporte point de prejudice à la Cauſe commune; mais nullement de reſter dans une inaction, capable de nous enlever toute l'eſperance de faire quelque choſe à l'avenir, & de cauſer une perte irreparable; puis qu'en laiſſant quelque tems l'Armée dans cette ſituation, on conſumera le Fourage, & les operations deviendront enſuite très-difficiles, & même impraticables: Outre qu'on donnera le tems aux Ennemis de ſe retrancher, & de fortifier leur Païs à leur aiſe.

Voilà les raiſons, Mylord, qui obligent nos Maîtres à nous ordonner de vous perſuader de ne pas faire le tort & le prejudice à la Cauſe commune de tous les Hauts Alliez, de perſeverer dans le refus de concourir aux operations de la Campagne, comme les raiſons de la Guerre, & la ſituation préſente des Armées le requierent. Ils nous ordonnent d'appuyer ces raiſons, en vous repreſentant particulierement, que l'Armée que vous commandez, n'eſt pas compoſée ſeulement des Troupes Nationales de la Reine de la *Grande Bretagne*, mais pareillement, d'une grande partie, de celles qui ſont conjointement à la ſolde de la Reine & des Etats, ſur leſquelles, bien que vous ayez, à la verité, le premier & le principal Commandement; cependant, comme elles ſont engagées de part & d'autre à faire la Guerre & à agir contre l'ennemi commun, vous ne ſauriez ſeul les diſpenſer de le faire, ſans le communiquer à Leurs Hautes Puiſſances, & ſans leur approbation, à moins que de vouloir agir contre les Traitez, & contre les fins, pour leſquelles ces Troupes ont été

en-

engagées. Nous avons auſſi ordre de vous repreſenter, Mylord, que non ſeulement le Traité de la Grande Alliance, conclu entre les Hauts Alliez, mais les Traitez particuliers faits entre la Reine de la *Grande Alliance* & Leurs Hautes Puiſſances, obligent Sa Majeſté à pouſſer la Guerre avec vigueur: De ſorte que la Déclaration, que vous avez faite, de ne pouvoir rien entreprendre, ſans de nouveaux ordres, dans un tems, où l'Armée eſt poſtée en vuë des Ennemis, de votre propre approbation, & où tout ſemble nous favoriſer à entreprendre quelque choſe, ſur des eſperances bien fondées de ſuccès, ne ſauroit ſe concilier avec les Traitez, ni avec les aſſurances réiterées, qu'il a plû à la la Reine de la *Grande Bretagne* de donner à Leurs Hautes Puiſſances, tant par ſes Lettres que par la bouche du Comte de *Strafford* ſon Ambaſſadeur extraordinaire, que ſes Troupes agiroient avec toute la vigueur requiſe pour la continuation de la Guerre.

C'eſt une choſe, Mylord, dont vous avez donné des aſſurances vous-même, à Leurs Hautes Puiſſances, à votre arrivée à la *Haye*.

Elles nous ordonnent auſſi, de vous ſommer ſur la foi des Traitez & des Alliances, & en vertu des aſſurances que vous leur avez données, de pouſſer les Operations de la Guerre, & de nuire autant qu'il ſera poſſible aux Ennemis.

Et au cas que vous perſiſtiez malheureuſement dans le deſſein d'empêcher les Troupes de la Reine d'agir offenſivement; nos Maîtres nous ordonnent de vous demander, Mylord, ſi vous feriez difficulté d'employer leſdites Troupes à couvrir un Siege, ſi on juge à propos de l'entre-

treprendre, & ſi vous voudriez vous engager poſitivement à les faire agir contre les ennemis, s'ils nous attaquoient.

Au cas que vous le refuſiez, Mylord, à quoi ils ne s'attendent pas, nous avons ordre de proteſter de la maniere la plus forte, & dans les termes les plus exprès, comme nous le faiſons ſolemnellement, contre le dommage irreparable qui pourroit reſulter de ce procedé à l'égard des Etats & de leurs Hauts Alliez; & contre le prejudice qu'il apporte à la Cauſe commune.

Et afin qu'ils puiſſent prendre leurs meſures, nous devons vous demander poſitivement, Mylord, juſqu'où s'étendent directement les ordres que vous avez de ne point agir; & quel fonds on doit faire ſur les Troupes de la *Grande Bretagne*.

Enfin, nous requerons de leur part, qu'on n'empêche pas les Troupes qui ſont à la ſolde commune, d'agir ſelon la raiſon de la Guerre, & ſelon les Traitez & les engagemens ſolemnels où elles ſont entrées.

C'eſt-là, Mylord, ce que nos Maîtres nous ont ordonné de vous repréſenter de bouche, & par écrit, afin de faire connoître à tout le monde, & même à la poſterité, que Leurs Hautes Puiſſances, loin d'être reſponſables du mal que ſouffre la Cauſe commune par l'Inaction de ce jour, ont fait tout ce qui leur a été poſſible pour en prevenir les triſtes conſequences; & que c'eſt à d'autres à répondre des malheureux évenemens qui en pourront reſulter. Nous vous prions, Mylord, de nous donner votre reponſe par écrit, & qu'elle ſoit auſſi favorable & auſſi prompte

te que l'importance du cas, & l'Interêt des Hauts Alliez le requiert. Ecrit au Camp, d'*Aveſne le Sec*, le 4. Juin 1712.

G. HOOFT.
G. DE HAERSOLTE.
P. T. VEGELIN DE CLAERBERGEN.

Num. XXVII.

Monſr. le Secretaire de St. Jean *au Marquis de* Torci. *A* Whitehal, *le* 20. *Juin* 1712.

MONSIEUR.

JE reçus le 14. de ce mois V. S. par *La Vigne* vos dépêches du 22. N. S. & j'ai attendu les Lettres du Duc d'*Ormond* pour y répondre. Elles ne ſont arrivées que ce matin, & votre Courier m'a rendu en même tems la vôtre du 27.

Les particularitez que le Duc d'*Ormond* me mande de ce qui s'eſt paſſé, ſont conformes en tout, à ce que vous m'avez écrit, & je n'ai pas manqué de lire toutes ces dépêches à la Reine. Sa Majeſté m'ordonne, Monſieur, de vous dire, qu'elle a un déplaiſir ſenſible de voir que les ennemis de la Paix trouvent toujours les moyens d'en retarder la concluſion, en expoſant la Negociation, qui doit y conduire, à de nouvelles difficultez & à de nouveaux dangers. Mais comme la Reine eſt fortement reſoluë de ne ſe

laiſſer nullement rebuter par les obſtacles, & au contraire de travailler, conjointement avec le Roi, à retablir la tranquillité publique, elle ne doute pas que nous ne faſſions avorter ce dernier effort de ceux qui voudroient acheter leurs avantages, ou ſatisfaire leur reſſentiment particulier, au prix de la prolongation des miſeres de la Guerre. Je ſuis perſuadé que vous ſerez convaincu de cette verité, après avoir lu ma Lettre.

Je viens de parler, par ordre de la Reine, à tous les Miniſtres, qui reſident ici de la part des Princes, qui ont des Troupes à la ſeule ſolde de Sa Majeſté, ou conjointement avec les Etats, & leur ai declaré de ſa part, qu'Elle enviſagera la conduite des Generaux de leurs Maîtres, en cette conjoncture, comme une déclaration de ces Princes en ſa faveur, ou contr'Elle: Puis que pour obtenir la Paix on n'a qu'à ſuivre le Plan qu'elle a formé, ou celui de l'Empereur & des Etats Generaux pour rompre les Negociations: Que Sa Majeſté ne pouvoit ſe perſuader, que leurs Generaux puſſent differer un moment à obeïr aux ordres du Duc d'*Ormond*, pourvû qu'ils vouluſſent y faire la moindre attention. Je leur ai auſſi déclaré, qu'au cas qu'ils perſiſtaſſent dans leur refus, la Reine ne fourniroit plus de ſolde à leurs Troupes.

Je leur ai dit de plus, que le Courier que je dépêche ce ſoir à l'Armée, ſe chargera des Lettres qu'ils jugeront à propos d'écrire à leurs Generaux, ſur ce que je venois de leur dire; & qu'il étoit tems qu'ils priſſent leur reſolution, puiſque le Duc d'*Ormond* recevroit ordre de la Reine par le même Courier, non ſeulement de

faire

faire les mêmes Déclarations ; mais de les executer au cas qu'ils refuſaſſent encore de lui obéir.

La Reine ſe perſuade, Monſieur, que cela ne ſauroit manquer de produire ſon effet. Elle m'ordonne en même tems, de vous communiquer la reſolution qu'elle a priſe, ſi les Troupes étrangeres perſiſtent à reſter dans l'Armée du Prince *Eugene*. En ce cas le Duc d'*Ormond* ſe retirera avec les Troupes *Angloiſes*, & toutes celles qui voudront l'accompagner, qui ne ſeront pas en petit nombre, à ce que je croi, & déclarera que la Reine ne veut plus agir contre la *France*, ni payer ceux qui le feront. Et Sa Majeſté qui a gardé des meſures juſques à préſent avec ſes Alliez, ſe voiant pouſſée à bout de cette maniere, ſe croira pleinement juſtifiée devant Dieu & devant les hommes, & en liberté de continuer les Negotiations à *Utrecht* ou ailleurs, ſans ſe mettre en peine qu'ils y concourent ou qu'ils ne le faſſent pas. Ainſi, Monſieur, vous pouvez vous aſſurer, & j'ai ordre de vous promettre au nom de Sa Majeſté, que ſi le Roi Très-Chrétien veut remettre les Villes, Citadelles & Forts de *Dunkerque* entre les mains de la Reine, nonobſtant que les Troupes étrangéres, en tout ou en partie, refuſent d'obéir aux ordres du Duc d'*Ormond*, & de ſe retirer avec lui, elle ne fera plus aucune difficulté de conclure ſa Paix particuliere, en laiſſant aux autres Puiſſances un certain tems pour ſe ſoumettre aux conditions du Plan, dont la Reine & le Roi Très-Chrétien conviendront enſemble.

Vous voyez, Monſieur que la Paix eſt entre

les mains du Roi. Si toute l'Armée du Duc d'*Ormond* consent à la Suspension d'Armes, le premier Projet, dont nous sommes convenus, aura son effet: si elle n'y consent pas, les Troupes *Angloises* se separeront de celles des Alliez, & les Etrangeres pourront s'addresser aux Etats Generaux pour leur subsistance, lesquels, loin de pouvoir subvenir à cette nouvelle charge, ne sont pas en état de continuer celle qu'ils ont déja sur les bras. En un mot, la *Grande Bretagne* se retirera du Theatre de la Guerre, & n'y laissera que des Puissances qui sont trop foibles pour faire tête à la *France*; de sorte que la Paix pourra être concluë entre les deux Couronnes en peu de semaines. Voila, Monsieur, les Propositions que la Reine m'ordonne de vous faire; & elle croit que le Roi Très-Chrétien y trouvera aussi bien son compte que dans le premier Plan. Si le Roi accepte ces Propositions, la Reine juge qu'il sera à propos, pour le bien des deux Nations, de travailler incessamment à une Suspension d'Armes generale par mer & par terre, entre la *Grande Bretagne* & la *France*, ensuite de celle qui sera établie aux *Païs-Bas*.

J'attendrai avec impatience le retour de ce Courier, Monsieur, car je conviens avec vous que les momens sont precieux dans cette Conjoncture. Vous dépecherez en même tems, s'il vous plait, un Courier au Duc d'*Ormond*, afin qu'il sache ce qu'il doit faire. Si vous lui signifiez que le Roi a donné ordre à l'Officier qui commande à *Dunkerque*, d'y laisser entrer les Troupes de la Reine, ce Seigneur fera immediatement ce que je viens de vous dire; & Sa Majesté envoyera quelques Regimens d'ici pour

en

en prendre poſſeſſion. On évitera de cette maniere pluſieurs obſtacles, qu'on pourroit faire naître, ſi cela ſe faiſoit par un détachement tiré de l'Armée du Duc d'*Ormond*, comme on avoit eu deſſein de le faire.

Depuis ma Lettre écrite, la Reine a pris la reſolution d'envoyer le Comte de *Strafford* directement à l'Armée, & il partira demain au ſoir, ou Dimanche au matin au plus tard. Je ſuis &c.

H. St. Jean.

Num. XXVIII.

Le Marquis de Torci, *à Monſieur de* St. Jean, *à* Marli *le* 5. *Juillet* 1712.

J'Ai reçu par *La Vigne* votre Lettre du 20. Juin, V. S. Et comme vous attendez ſon retour avec impatience, dans une conjoncture, dont les momens ſont precieux, le Roi m'ordonne de vous le renvoyer au plûtôt. Vous ne ſerez pas fâché de le voir, puis qu'il vous porte l'approbation generale du Roi, à l'égard des demandes de la Reine, contenues dans votre derniere Lettre.

Vous me marquez, Monſieur, les ordres que la Reine a envoyés au Duc d'*Ormond*, les Déclarations qu'il doit faire, & le parti qu'il prendra de ſe retirer avec les Troupes *Angloiſes* & toutes celles qui voudront marcher avec lui, pourvû que le Roi remette entre les mains de

Sa Majeſté, les Villes, Citadelles & Forts de *Dunkerque*, quand même toutes les Troupes étrangeres, qui ſont à ſa ſolde, ſeparément ou conjointement avec les Etats Generaux, ou une partie deſdites Troupes ſe ſepareroient des *Anglois*, pour reſter avec le Prince *Eugene*. Ma derniere Lettre, Monſieur, contenoit les juſtes raiſons qu'avoit le Roi de s'attendre, que toutes les Troupes Etrangeres, à la ſolde de l'*Angleterre*, ſuivroient les ordres & les mouvemens du Duc d'*Ormond*, comme une condition neceſſaire à l'execution de la promeſſe que Sa Majeſté a faite à la Reine, de remettre *Dunkerque* entre ſes mains. Cependant, comme il paroit par votre Lettre que Sa Majeſté *Britannique* a pris la reſolution, au cas d'un refus de la part de ſes Alliez, de ne plus garder de meſures avec eux; qu'Elle s'eſtime juſtifiée à cet égard devant Dieu & devant les hommes, & en liberté de conclure une Paix particuliere, en laiſſant aux autres Puiſſances intereſſées dans la Guerre un certain tems, pour ſe ſoumettre aux conditions du Plan, dont elle conviendra avec le Roi; que la Paix pourra ſe conclure en peu de ſemaines, & que la *Grande Bretagne* jouïſſant d'une Paix glorieuſe, laiſſera tout le fardeau de la Guerre aux Puiſſances que l'animoſité engagera à agir contre la *France*, & qui ne ſeront cependant pas en état de lui faire tête. Toutes ces raiſons ſi amplement exprimées dans votre Lettre, & ſi conformes aux ſentimens du Roi, l'ont déterminé à donner ordre qu'on permette aux Troupes de la Reine d'entrer dans *Dunkerque*. Le Meſſager qui eſt chargé de cet Ordre doit le porter au Maréchal de *Villars*, au

au même moment que je vous envoye *La Vigne*; & vous ne devez pas douter que le Duc d'*Ormond* n'en reçoive avis demain 6. de ce mois. J'eſpere que le Comte de *Strafford* s'y trouvera, & que la concluſion d'une bonne Paix, au moins entre la *France* & la *Grande Bretagne*, ſe fera immediatement après ſon retour à *Utrecht*. Permettez-moi, Monſieur, de vous faire mes complimens en cette occaſion, ſur l'aſſurance que je trouve dans votre Lettre, que toutes les difficultez ſont levées.

Le Roi approuve la Propoſition que vous faites, Monſieur, de convenir immediatement d'une Suſpenſion de toutes hoſtilitez entre les deux Nations, par mer & par terre. Les Peuples, qui ont ſouffert ſi long-tems le fardeau & les miſeres de la Guerre, ne ſauroient goûter trop tôt les douceurs de la Paix. Il me ſembla que cet Accord devroit être ſigné à *Utrecht*, & je ſuppoſe que vous envoyerez pour cela les Ordres de Sa Majeſté à ſes Plenipotentiaires; à moins que vous n'ayez un expedient plus promt.

C'eſt avec plus de ſatisfaction que jamais, que je vous aſſure qu'on ne ſauroit être plus ſincerement que je ſuis &c.

DE TORCI.

Num. XXIX.

Traité de la ſuſpenſion d'Armes entre la Grande Bretagne & la *France.*

ANNE par la Grace de Dieu, Reine de la *Grande Bretagne*, *France* & *Irlande*, Défenſeur de la Foi, &c. A tous ceux qui ces préſentes verront, Salut. D'autant que notre très-fidelle & bien Amé Couſin *Henri* Vicomte de *Bolingbroke*, Lord *St. Jean*, Baron de *Lidiard Tregoze*, Membre de notre Conſeil privé, & un de nos premiers Secretaires d'Etat, en vertu du Plein-pouvoir que nous lui avons donné; Et *Jean Baptiſte Colbert*, Chevalier, Marquis de *Torci*, *Croiſſi*, *Sable*, *Bois-Dauphin* & autres Places, Conſeiller de notre très cher Frere le Roi Très-Chrétien, Miniſtre & Secretaire d'Etat; Commandeur, Chancelier & Garde des Seaux des Chevaliers de ſon Ordre; Grand Maître des Poſtes *de France*, auſſi en vertu du Plein-pouvoir qui lui a été donné, ont ſigné un Traité de ſuſpenſion d'Armes du 8. de ce mois d'Août, V. S. 1712, de la maniere ſuivante.

Comme il y a lieu d'eſperer un heureux ſuccès des Conferences établies à *Utrecht*, par les ſoins de leurs Majeſtez *Britannique* & Très-Chrétienne, pour le retabliſſement de la Paix generale, & qu'Elles ont jugé neceſſaire de prevenir tous les Evenemens de Guerre capables de troubler l'état où la Negociation ſe trouve préſen-

ſentement : Leurs dites Majeſtez attentives au bonheur de la Chrétienté ſont convenues d'une Suſpenſion d'Armes, comme du moyen le plus ſûr pour parvenir au bien géneral qu'Elles ſe propoſent : Et quoi que juſqu'à préſent Sa Majeſté *Britannique* n'ait pû perſuader ſes Alliez d'entrer dans ces mêmes ſentimens, le refus qu'ils font de les ſuivre n'étant pas une raiſon ſufiſante pour empêcher Sa Majeſté Très-Chrétienne de marquer par des preuves effectives, le deſir qu'Elle a de rétablir au plûtôt une parfaite amitié & une ſincere Correſpondance entre Elle & la Reine de la *Grande Bretagne*, les Royaumes, Etats & Sujets de leurs Majeſtez ; ſadite Majeſté Très-Chrétienne, après avoir confié aux Troupes *Angloiſes* la Garde des Villes, Citadelles & Forts de *Dunkerque*, pour marque de ſa bonne foi, conſent & promet, comme la Reine promet auſſi de ſa part,

I. Qu'il y aura une Suſpenſion generale de toutes ſortes d'entrepriſes & actions Militaires, & generalement de toutes hoſtilitez entre les Armées, Troupes, Flotes, Eſcadres & Vaiſſeaux de leurs Majeſtez *Britannique* & Très-Chrétienne, pendant l'eſpace de quatre mois, à commencer du 22. du préſent mois d'Août, juſques au 22. Decembre prochain.

II. La même Suſpenſion ſera établie entre les Garniſons & Troupes, que leurs Majeſtez ont pour la défenſe & la garde de leurs Villes, dans tous les lieux où leurs Armes agiſſent ou pourroient agir, par mer ou par terre, ou autres Eaux, de ſorte que s'il arrivoit, pendant le tems de cette Suſpenſion, qu'elle fût violée par une des parties, par la priſe d'une ou de

pluſieurs Places, ſoit par attaque, ſurpriſe ou intelligence privée, dans quelque partie du Monde que ce fût; qu'on fît des Priſonniers, ou qu'on commît d'autres hoſtilitez, par quelque accident imprevu, qu'on ne pourroit prevenir, contre la préſente ſuſpenſion d'Armes: Cette contravention ſera fidellement reparée de part & d'autre, ſans delai ou difficulté; on rendra ſans la moindre diſſimulation, ce qui aura été pris, & on mettra les Priſonniers en liberté, ſans rien exiger pour leur rançon ou dépenſe.

III. Pour prevenir auſſi toutes les cauſes de plaintes & de diſputes, qui pourroient naître au ſujet des Vaiſſeaux, marchandiſes ou effets, pris en mer, pendant le cours de cette Suſpenſion, on eſt convenu reſpectivement, que leſdits Vaiſſeaux, marchandiſes ou effets, qui ſeront pris dans le Canal, ou dans les mers du Nord après l'eſpace de douze jours, à compter de la ſignature de la Suſpenſion, ſeront reciproquement rendus de part & d'autre. Qu'il y aura ſix ſemaines pour les Priſes faites depuis le Canal, la mer *Britannique* & l'Ocean Septentrional, juſques au Cap de *St. Vincent*. Et pareillement ſix ſemaines de ce Cap & au delà, juſques à la Ligne, ſoit dans l'Ocean ou la Mediterranée.

Enfin, ſix mois au delà de la Ligne, & dans toutes les autres parties du Monde, ſans exception, & ſans faire une mention plus particuliere de tems ou de lieux.

IV. Comme la même Suſpenſion s'obſervera entre la *Grande Bretagne* & l'*Eſpagne*, Sa Majeſté *Britannique* promet qu'aucuns de ſes Vaiſ-

ſeaux

ſeaux de Guerre, ou Navires Marchands, Chaloupes ou autres Vaiſſeaux, appartenant à ſadite Majeſté ou à ſes Sujets, ne ſeront employez à l'avenir à tranſporter ou à convoyer en *Portugal*, en *Catalogne* ou autres lieux préſentement en Guerre, aucunes Troupes, Chevaux, Armes, Habits, ni Proviſions ou munitions, en general.

V. Mais il ſera permis à Sa Majeſté *Britannique* de faire tranſporter des Munitions, des Proviſions & autres choſes neceſſaires à *Gibraltar* & à *Port-Mahon*; Places dont elle eſt actuellement en poſſeſſion, & qu'Elle doit garder par le Traité de Paix à faire; auſſi bien que de tirer d'*Eſpagne* les Troupes *Angloiſes*, & généralement tous les effets qu'Elle a dans ce Royaume, ſoit pour les tranſporter en l'Iſle de *Minorque*, ou dans la *Grande Bretagne*, ſans que ce tranſport ſoit eſtimé contraire à la Suſpenſion.

VI. La Reine de la *Grande Bretagne* pourra auſſi, ſans violer la ſuſpenſion, prêter ſes Vaiſſeaux pour tranſporter en *Portugal*, les Troupes de cette Nation, qui ſont préſentement en *Catalogne*, & pour conduire en *Italie* les Troupes *Allemandes*, qui ſont dans la même Province.

VII. Immediatement après que cette Suſpenſion aura été déclarée en *Eſpagne*, le Roi s'engage de faire lever le blocus de *Gibraltar*, & que la Garniſon *Angloiſe*, & les Marchands qui ſeront dans cette Place, pourront vivre librement, agir & negocier avec les *Eſpagnols*.

Les Ratifications du préſent Traité ſeront échangées de part & d'autre, dans l'eſpace de quinze jours, ou plûtôt, s'il eſt poſſible.

En

En foi de quoi, & en vertu des Ordres & Pouvoirs, que nous ſousſignez avons reçus de la Reine de la *Grande Bretagne*, & de Sa Majeſté Très-Chrétienne, notre Maîtreſſe & notre Maître, nous avons ſigné les préſentes, & y avons appoſé les cachets de nos Armes. Fait à Paris le 19. Août 1712.

(L. S.) BOLINGBROKE.
(L. S.) COLBERT DE TORCI.

Aiant vû & conſideré le Traité ſus écrit, nous l'avons approuvé, ratifié & confirmé; & par les préſentes nous l'approuvons, le ratifions & le confirmons, promettant & engageant notre parole Royale d'accomplir & d'obſerver fidellement & inviolablement tout ce qui y eſt contenu, & que nous ne le violerons jamais directement ni indirectement. En témoignage de quoi, & pour lui donner plus de force, nous avons fait appoſer le Grand Seau de la *Grande Bretagne* à ces préſentes, que nous avons ſignées de notre main Royale.

Donné à notre Château de Windſor *le* 18. *d'Août l'an* 1712, *& le onziéme de notre Regne*,

ANNE R.

Num.

Num. XXX.

Les Lords Plenipotentiaires à Mylord Bolingbroke, *le 2. Septembre* 1712.

NOus apprimes à votre Grandeur, dans notre derniere dépêche du 30. du mois paſſé, la diſpoſition où les choſes ſe trouvoient pour renouër les Conferences generales, & que les *François* devoient nous dire le lendemain lors qu'on les commenceroit. Nous leur avons parlé deux fois depuis, la derniere ce matin, mais ſans en venir à une concluſion, parce qu'ils jugent à propos de faire une réponſe à notre Propoſition, qui nous paroît contraire à l'honneur & à la Harangue de la Reine. Voici le fait.

Sa Majeſté déclare dans cette Harangue, en termes exprès, que les *Hollandois* auront toute la Barriere demandée en 1709. à l'exception de deux, ou trois Places tout au plus.

Les Miniſtres de *France* inſiſtent qu'on leur donne *Lille*, comme un Equivalent pour *Dunkerque*, ſans que cette Place ſoit compriſe au nombre des trois, qui ſont mentionnées dans la Harangue de Sa Majeſté; & par conſequent qu'il leur faut quatre des Places contenues dans les Demandes de 1709.

Cela nous ſemble incompatible avec la Declaration de la Reine, & par conſequent nous croirions manquer à notre devoir en procurant une Conference, dans laquelle on doit faire une Explication de cette nature.

Les

Les Miniſtres de *France* nous ont même montré leurs Ordres, qui les obligent poſitivement à inſiſter ſur la reſtitution de *Lille* & de *Tournai*, & de ne conſentir en aucune matiere à ceder *Maubeuge* ou *Condé*.

Nous les avons preſſez inutilement, de parler d'abord en termes auſſi generaux, que ceux de notre Propoſition; mais ils jugent qu'il eſt neeeſſaire de s'exprimer clairement ſur ce point-là, plus que ſur aucun autre; parce qu'ils ſe lieroient les mains, & donneroient de l'avantage aux *Hollandois* en ne le faiſant pas. Le reſultat de l'affaire, après un long débat, a été la Reſolution que nous avons priſe de ne pas proceder à une Conference juſques à ce que ce Point-là ſoit terminé. Cependant les *François* inſiſtent, que leurs Ordres ſont ſi clairs, qu'ils ne ſauroient admettre d'explication; & comme nous croyons la choſe auſſi évidente de notre côté, nous ne ſaurions concevoir quel expedient on y pourroit trouver.

Nous eſperons que notre zele pour l'honneur de Sa Majeſté, ſera approuvé & reçu favorablement, & qu'on nous fera ſavoir ce que nous devons faire dans un cas, que nous concevons être d'une conſequence deciſive; puis que nous trouvons, que ceux d'entre les *Hollandois*, qui ſont le plus portez à une Paix, qui puiſſe retablir une bonne harmonie entre Sa Majeſté & les Etats, choſe qu'ils jugent abſolument neceſſaire pour notre conſervation mutuelle, ſont abſolument reſolus de conſerver *Tournai*, & d'avoir *Condé*, (quoi que nous croyons qu'on pourroit en cas de neceſſité les porter à deſiſter de la derniere,) ou de faire une de ces deux choſes,

ſes, ſavoir, d'accepter les conditions qu'il plaira à la *France* de leur accorder, ou de continuer la Guerre, à tout hazard. Le premier parti nous ſemble plus apparent que le dernier, parce qu'il leur ſera facile d'accommoder les points qui regardent le Commerce, & qu'il ne ſeroit pas difficile de trouver d'autres équivalens. Et au cas que le deſeſpoir les obligeât à nous prevenir de cette maniere, cela pourroit diminuer la conſideration que la *France* montre à préſent pour l'amitié de Sa Majeſté.

Nous en étions-là lors que les Plenipotentiaires de *France* nous ſont venus trouver, pour nous dire qu'ils viennent de recevoir ordre par un Courier, au ſujet de l'affront fait à Mouſr. de *Menager* par le Comte de *Rechteren*, de nous prier de faire ſavoir aux Etats Generaux, que Sa Majeſté Très-Chrétienne s'attend qu'ils déſavouent publiquement le procedé du Comte, & qu'on le faſſe retirer du Congrès : Ils ajoûtent que cette ſatisfaction doit ſe faire avant qu'on renouë les Negociations.

Num. XXXI.

Mylord Bolingbroke, *aux Lords Plenipotentiaires. Le* 10. *Septembre* 1712.

APrès avoir écrit ce qui precede, j'ai été obligé de differer la concluſion de ma Lettre, pour voir Mylord *Lexington*, qui doit partir vers la fin de la ſemaine pour ſe rendre en *Eſpagne*; & j'eſpere qu'il y arrivera aſſez à tems pour

pour ſe trouver à l'Aſſemblée des Cortes. Je ne doute pas que vos Grandeurs ne jugent à propos d'entretenir une Correſpondance avec lui, ſur les choſes qui regardent vos Negociations mutuelles, & je croi que vous ne le ſauriez mieux faire qu'en envoyant vos Lettres au Sieur *Prior*. J'ai donné à Mylord, une copie du Chifre qu'on a fait pour l'uſage des Miniſtres qui reſident en des Cours differentes. Monſr. *Prior* en a un ſemblable, de ſorte que vous pourrez facilement vous écrire & entretenir cette Correſpondance enſemble. Il faut préſentement vous parler au ſujet de la diſpute, que vous dites dans votre Lettre du 2. Septembre, qui eſt ſurvenue entre vous & les Miniſtres de *France*: Il eſt certain, que dans le tems que la Reine communiqua du Trône, à ſon Parlement, un Plan general de la Paix, les *François* auroient été bien aiſes d'avoir *Lille*, en équivalent pour *Dunkerque*, de ſauver *Condé* & *Maubeuge*, & de ſe départir de *Tournai*. Vos Grandeurs ont lieu de s'en ſouvenir auſſi bien que moi; & vous ne ſauriez avoir manqué d'obſerver dans le Plan que l'Abbé *Gautier* nous a apporté, que le Roi de *France* prioit qu'on lui accordât *Tournai*, plûtôt que d'inſiſter deſſus. Mais on doit mettre au nombre des mauvais effets qu'a produit l'obſtination inſoutenable des *Hollandois*, & que je crains qu'elle continuera de produire, qu'elle a encouragé la *France* à refuſer ce qu'elle ne faiſoit que ſouhaiter de ſauver. Le Plan, dont je viens de parler, n'étoit que l'*Ultimatum* des Offres de la *France*, & on auroit pû ameliorer la plûpart des Articles qui y ſont contenus & y ajouter quelque choſe; ſi les Alliez avoient unani-

nimement renoué les Conferences; mais la *France* a profité de nos Diviſions, & a repris aſſez de force pour faire du même Plan l'*ultimatum* de ſes Conceſſions. Je ne dis cela à vos Grandeurs, ſur un ſujet qui eſt aſſez uſé, que pour introduire cette Propoſition; que les *Hollandois* n'ont à blâmer que leur propre conduite, comme je croi que vous leur avez marqué une fois très-juſtement; ſi les conditions de la Paix, à leur égard, ne répondent pas même à celles qui ſont marquées dans la Harangue de Sa Majeſté. La Reine eſt fort ſenſible, Mylords, au zele que vous faites paroître pour les Interêts de ſon honneur: Vous devez auſſi être perſuadez qu'elle ne ſe rendra pas partie dans cette affaire; & qu'elle ne fera rien qui puiſſe paroître contradictoire à ce qu'elle a une fois avancé: Mais il y a quelque choſe de plus dans le Cas, dont il s'agit; car bien qu'on pût, peut-être, concilier la Ceſſion de *Tournai* avec le contenu de ſa Harangue, ſi la Reine conſentoit à cette Explication, ce ſeroit une eſpece d'acquieſcement à la reſtitution de cette Place à la *France*, & c'eſt, Mylords, une choſe que Sa Majeſté veut éviter. Elle ne veut nullement prendre le parti de la *France*, pour obliger ſes Alliez à faire quoi que ce ſoit; & c'eſt avec un regret ſenſible, qu'elle les voit perſeverer dans une conduite, qui ne ſauroit manquer de donner de l'avantage aux ennemis. D'un autre côté, la Reine ne ſe croit nullement obligée, pendant qu'ils refuſeront d'entrer dans ſes meſures, d'agir fortement en leur faveur. J'eſpere que la ſolution de cette difficulté viendra de *France*, & que cette Cour aiant tant d'autres querelles à decider, deſiſtera

d'une choſe qui pourroit l'engager dans une nouvelle diſpute avec la Reine. J'oubliois de vous dire, que j'ai lieu de croire, que ſi les *Hollandois* pouvoient s'accorder entr'eux, & qu'on pût ſavoir poſitivement ſur quel pié ils voudroient faire la Paix, les *François* ſeroient moins roides à leur égard.

Num. XXXII.

Mylord Bolingbroke *au Sieur* Prior, *le* 10. *Septembre* 1712. *V. S.*

J'Ai été également ſurpris & fâché de trouver, que le peu de politeſſe du tour qu'on a donné aux intentions de la Reine, en les expliquant, vous ait pu perſuader, que Mylord *Lexington* dût faire difficulté de voir, & de complimenter le Roi d'*Eſpagne* en cette qualité.

Nous employames hier plus de trois heures à former des minutes ſur ce ſujet, qui eſt reſolu depuis long-tems. J'eſpere que les Inſtructions de Mylord *Lexington* ſeront prêtes à la fin, & que comme ce Seigneur a été préſent à ce débat, la connoiſſance qu'il en a ſuppléera au defaut de quelques Articles obſcurs & ambigus qui pourroient s'y trouver.

Dartmouth vous communiquera les ordres de la Reine à cet égard, afin que vous puiſſiez ſatisfaire les Miniſtres de *France*, & qu'ils préparent ceux d'*Eſpagne*. En attendant, je hazarderai de vous dire, en peu de mots, ce que j'ai ap-

appris des ordres ſur leſquels Mylord *Lexington* doit regler ſa conduite. Dès qu'il ſera arrivé à *Madrid*, il fera notifier ſon arrivée au Secretaire d'Etat; & lors qu'il le verra, il dira à ce Miniſtre, que la Reine l'a envoyé pour complimenter le Roi de ſa part; pour être témoin des renonciations qu'il doit faire, & des autres Actes requis pour accomplir l'execution de l'Article dont on eſt convenu, & qui eſt neceſſaire pour prévenir la Réunion des deux Monarchies. Enſuite de cela il doit proceder à regler ce qui regarde le Commerce, & les autres affaires, auxquelles les deux Nations ſont mutuellement intereſſées, & puis ſe revétir du Caractere d'Ambaſſadeur: Mylord produira en même tems, ſes Lettres de Créance, & en donnera une Copie au Secretaire s'il le ſouhaite. Il expliquera dans cette Conference les diverſes Ceſſions que le Roi de *France* a faites à la Reine, au nom de ſon petit-Fils, dont il parlera comme de choſes qu'il eſtime conclues. Il en donnera même au Secretaire un Memoire, ſigné de ſa main, & en demandera auſſi la confirmation du Roi par écrit, & ſignée par le Secretaire.

Ceci paroit naturel, civil & irreprochable; tout autre plan eſt abſurde & repondroit mal au reſte de notre procedé.

Pour l'amour de Dieu, mon cher *Mathieu*, cache la nudité de ton Païs, & donne le meilleur tour que ta cervele fertile te pourra ſuggerer, aux bevuës de tes Compatriotes, qui ſont auſſi mauvais Politiques, que les *François* ſont méchans Poëtes.

J'ai écrit à la hâte une fort grande Lettre à Monſr. de *Torci*, laquelle je croi qu'il vous montrera;

trera; mais de crainte qu'il ne le fît pas, je vous en envoye un extrait : Elle eſt ſur un ſujet qui nous a donné bien de la peine, à Mylord Grand Treſorier & à moi dans le Cabinet. La Copie de la Depêche de nos Plenipotentiaires du 2. Septembre, que je vous envoye auſſi, vous informera du commencement d'une diſpute qui s'eſt élevée à *Utrecht*. Vous trouverez que leurs Grandeurs ſont fort animées ſur ce ſujet, & je puis vous aſſurer qu'il y a des gens ici qui ne le ſont pas moins.

Il faut que la ſolution de cette difficulté vienne de vos quartiers ; c'eſt une affaire de manîment, qui a plus d'apparence que de ſubſtance; & il faut que la *France* ſoit moins Politique, que je ne la croyois autrefois, ou plus déraiſonnable que je ne la croi à preſent, pour ne pas trouver un temperament à une choſe propoſée ſans neceſſité. Vous ferez, s'il vous plait, comprendre à Monſr. de *Torci*, & même il doit convenir qu'il entend, la Propoſition, que je lui ai repetée plus d'une fois en diverſes occaſions; que je ſuis perſuadé qu'il n'a pas oubliée, & que je viens encore de lui expliquer le plus intelligiblement qu'il m'a été poſſible : C'eſt que la Reine ne ſauroit rien faire, qui ſemble s'oppoſer directement à ce que ſes Alliez pourroient juger à propos de propoſer : Mais que tant qu'ils agiront, comme ils ſont à préſent, elle pourra avec juſtice reſter neutre & paſſive à l'égard de leurs Interêts; & au cas qu'Elle fît la Paix avant eux, choſe qu'elle ne differera pas à leur conſideration; Elle pourroit avec la même juſtice, leur laiſſer faire leurs propres conditions. C'eſt-là un aſſez grand avantage pour la *France*,

&

& un avantage, à parler franchement, pour la ſureté duquel elle auroit donné plus que *Tournai*, il y a un an. Il ne faut pas auſſi qu'Elle nous preſſe d'en faire davantage, ni la moindre choſe, qui ſemble contraire à ce que la Reine a declaré du Trône. Ils ont toujours reconnu cette Harangue, comme le Plan auquel ils vouloient ſe ſoumettre, auſſi ne differe-t-il guere de celui qui a été apporté ici par *Gautier*.

En un mot, les *François* pourront ſe ſervir de l'obſtination inſoutenable des *Hollandois* & des autres Alliez, à pluſieurs égards, & particulierement, ce me ſemble, dans cette affaire de *Tournai*, pour ſauver & gagner plus qu'ils n'auroient pu eſperer, & la Reine pourra même, dans cette conjoncture, contribuer paſſivement à cette fin, mais Elle ne pourra jamais le faire activement.

Je ſuis perſuadé, que je marque, en cette occaſion, les veritables ſentimens de la Reine, que les *François* feroient mieux, pendant le cours du Traité, de déclarer, que quoi qu'ils aient eu deſſein d'accorder aux *Hollandois*, lors que la Reine a parlé du Trône, leur conduite a été telle depuis, & la ſituation des affaires a ſi fort changé, que le Roi prétend aujourd'hui qu'on lui rende *Tournai*. Je dis, que je croi que cela vaudroit mieux, que de s'attendre que nous conſentions à donner un ſens à la Harangue de la Reine, par lequel elle cederoit cette Place.

Que les Conferences recommencent quand on voudra, je croi que les affaires y traineront long-tems : En attendant nous travaillerons à preparer tout ce qui eſt neceſſaire pour conclure

entre nous, & la *Savoye*, la *France* & l'*Eſpagne*; & c'eſt-là le point de vûë, que les *François* doivent avoir devant les yeux.

Vous recevrez bientôt toutes les Inſtructions & les Pouvoirs neceſſaires pour regler l'Article de l'*Amerique Septentrionale*, & les points de Commerce, dont on n'eſt pas encore convenu. Cela fait, les Miniſtres pourront ſigner à *Utrecht*, auſſi-tôt qu'ils auront des nouvelles de Mylord *Lexington*.

Mylord *Dartmouth* vous apprendra le bruit que font courir nos Marchands, comme ſi, ſous le prétexte d'empêcher qu'on ne tranſporte à *Lisbonne* & à *Barcelonne* des Proviſions de Guerre ou de Bouche, on vouloit les priver de pouſſer leur Negoce ordinaire de Blé & de Poiſſon, dont on fait un grand debit & qu'on demande en abondance, dans ces Lieux-là, ſoit en tems de Paix ou en tems de Guerre, & ſans aucune conſideration des Armées : Cette difficulté ſemble être levée par rapport à *Lisbonne*, puis que les *Portugais* ſont prêts à accepter la Suſpenſion d'Armes; & Mylord vous propoſe un Expedient à l'égard de *Barcelonne*. Au reſte, cette Guerre tire vers ſa fin, puis que la Reine ne la ſeconde plus, & que les *Hollandois* rappellent leur Flote de la Mediterranée. Le Duc d'*Argyle* eſt ſur ſon départ, & auſſi-tôt qu'il ſera arrivé à *Minorque*, il retirera de *Catalogne* tout ce qui y appartient à la Reine. Je croi qu'il faudra que les Troupes Imperiales ſe ſoumettent en ce moment, & qu'Elles capitulent pour leur tranſport; & lors que la Guerre ſera finie, je ne croi pas qu'on puiſſe avoir le moindre pretexte, pour nous empêcher de debiter nos Marchandiſes aux habitans du Païs.

Il

Il eſt trois heures du matin ; j'ai beaucoup travaillé toute la journée, & ne me porte pas encore aſſez bien pour ſoutenir cette fatigue : Excuſez donc la confuſion de ce griffon, qui n'eſt que de *Henri* à *Mathieu*, & non du Secretaire au Miniſtre.

Vos Lettres de Créance en qualité de Miniſtre Plenipotentiaire, & vos Pleins-pouvoirs, vous ſeront envoyez par la premiere Barque, & je tâcherai de vous faire envoyer à *Utrecht*, avant le départ du Duc d'*Hamilton*. Il y aura un pretexte plauſible pour cela, auſſi-tôt que vous aurez reglé les points du Commerce, & que vous aurez mis ainſi la derniere main au Traité avec la *France*.

Faites mes complimens à Madame de *Teriol*, à qui vous direz, s'il vous plait, que je me flate d'avoir mis ſon affaire en train d'être bien-tôt finie à ſa ſatisfaction. J'en ai parlé fortement à *Maffei*, & me ſuis ſervi des Argumens les plus convenables pour cela.

Adieu, la plume eſt prête à me tomber des mains, croyez que perſonne ne vous aime davantage, & n'eſt plus ſincerement à vous &c.

BOLINGBROKE.

P.S. J'oubliois à vous dire que la Reine a bien voulu décharger la parole du Maréchal de *Tallard*, dequoi vous pouvez l'aſſurer : Faites lui des excuſes de ce que je ne lui ai pas ſignifié cela dans les formes.

Num. XXXIII.

Mylord Bolingbroke *au Marquis de* Torci.

Le 10. Septembre V. S.

VOtre honneur & le mien me ſont également chers, & ſeront également conſervez tant que nous nous en tiendrons à ce que j'ai eu la permiſſion de vous dire, des intentions de la Reine ſur le Plan general de la Paix. Vous ſavez, Monſieur, que je vous ai repreſenté, que la conduite de la Reine envers ſes Alliez, dépendroit en partie de leur maniere d'agir envers Elle: Que les meſures violentes qu'ils prenoient, autoriſeroient Sa Majeſté à faire la Paix ſans eux; & qu'en ce cas, Elle leur déclareroit qu'Elle auroit ſigné le Traité avec la *France* & l'*Eſpagne*; qu'Elle leur propoſeroit le Plan apporté par l'Abbé *Gautier*, comme celui ſur lequel il faudroit qu'ils fiſſent la Paix; & leur diroit qu'à l'avenir Elle ne pourroit plus agir que par ſes bons offices, en qualité d'amie commune des uns & des autres. Vous ſavez bien auſſi, Monſieur, que j'ai eu l'honneur de vous dire, qu'au cas que les *Hollandois* en particulier, ou les autres Alliez priſſent le parti de ſe joindre à la Reine pour faire la Paix, avant la concluſion du Traité, nous ſerions obligez à garder plus de meſures avec eux, parce que cela émouvroit la compaſſion du Peuple en *Angleterre*, & que les Miniſtres de la Reine ſeroient obligés à faire des démarches, qu'ils refuſeroient abſolument ſans cela.

Voi-

Voila, Monſieur, ce que j'ai avancé en *France*, par ordre de Sa Majeſté, ce que je repete encore en ſon nom, & ce que vous trouverez qu'on executera ponctuellement.

Mais les Plenipotentiaires du Roi ſemblent exiger quelque choſe de plus, dans la diſpute qui eſt ſurvenue entr'eux & les nôtres, puis qu'ils inſiſtent que les Miniſtres de la Reine propoſent une Conference, qu'on doit ouvrir par une Propoſition, qui paroit en quelque maniere contraire à ce que Sa Majeſté a déclaré dans ſa Harangue, concernant la Barriere des Etats. La queſtion n'eſt pas de ſavoir ſi *Tournai* doit être rendu au Roi, ou non; puis que pour obtenir cette Place, il n'eſt pas neceſſaire de faire cette déclaration ſpecifique.

Il ne s'agit que de ſavoir, ſi la Reine doit déclarer formellement, & dès à préſent, que *Tournai* doit retourner à la *France*, ce qui ſeroit ſe declarer en faveur de l'explication que vos Miniſtres donnent à cet Article de la Harangue. Enfin, pour ne pas trop étendre une Lettre, qui paſſe déja les bornes ordinaires, je me refere à ce que Monſr. *Prior* aura l'honneur de vous dire ſur ce ſujet; & j'ajouterai ſeulement que comme il ne ſera pas difficile de trouver un expedient à cette affaire, j'eſpere que nous éviterons tout ce qui pourroit cauſer de la diſpute entre les Miniſtres de la *Grande Bretagne* & ceux de *France*.

Le Comte de *Dartmouth* envoye les douze Paſſeports, que le Roi d'*Eſpagne* ſouhaite pour les Vaiſſeaux, qui ſont prêts à faire voile pour les *Indes Occidentales*, & Monſr. *Prior* vous les remettra immediatement entre les mains.

Num. XXXIV.

Offres de la France à l'Angleterre.	*Demandes pour l'Angleterre.*	*Reponſes du Roi.*
I. Le Roi promet de conſentir, ſans aucune dificulté à tout ce qui eſt contenu dans les 1. 2. 3. 4. & 5. Articles des Demandes ſpecifiques de la Reine de la *Grande Bretagne.*		
II. Le Roi fera démolir toutes les Fortifications de *Dunkerque*, tant celles de la Ville, que de la Citadelle, des Risbancs, & autres Ports du côté de la Mer, dans l'eſpace de deux mois; & celles du côté de la terre, trois mois après, à compter du jour de l'échange des Ratifications, le tout à ſes propres dépens, avec promeſſe		

meſſe de ne les jamais rétablir en tout ou en partie.

III.

Le Roi cedera l'Iſle de *St. Chriſtofle* à la *Grande Bretagne*, auſſi bien que celle de *Terre-Neuve*, à condition que la Ville de *Plaiſance* ſera démolie ; qu'on conſervera aux *François* le droit de la Pêche & de ſecher leur Moruë, librement & ſans être moleſtés ſur les côtes de ladite Iſle de *Terre-Neuve*, dans les même lieux, où ils avoient accoutumé de le faire. Les petites Iſles, qui ſont dans ſon voiſinage, & celles qui ſont les plus proches de *Terre-Neuve*, ſeront pareillement cedées à l'*Angleterre* : Bien entendu que l'Iſle du Cap *Breton*, & les autres qui ſont dans le Golfe & à l'embouchure de la Rivie-

L'*Angleterre* demande que la Ville de *Plaiſance* lui ſoit cedée en l'état où elle eſt à preſent.

Le Roi offre de laiſſer les Fortifications de *Plaiſance*, en l'état où elles ſont, à l'*Angleterre* ; de conſentir à la demande des Canons de la Baye de *Hudſon* : de ceder de plus les Iſles de *St. Martin* & de *St. Barthelemi* ; de deſiſter même du droit de la Pêche, & de ſecher le poiſſon ſur les Côtes de *Terre-Neuve*, pourvû que les *Anglois* lui rendent l'*Acadie* en conſideration de ces Ceſſions, qu'on propoſe comme un Equivalent.

En ce cas, Sa Majeſté conſent que la Riviere de *St. George* ſerve de limite à l'*Acadie*, comme l'*Angleterre* l'a ſouhaité.

Si les Plenipotentiaires de la Couronne de la *Gran-*

viere de *St. Laurent*, dont la *France* eſt actuellement en poſſeſſion, reſteront au Roi.

IV.

Le Roi cedera la Province d'*Acadie*, avec la Ville de *Port Royal*, & ſes Dépendances à la *Grande Bretagne*, auſſi bien que le détroit de la Baye de *Hudſon*.

V.

Les *François*, qui quiteront les Païs cedez à la *Grande Bretagne* dans la partie Septentrionale de l'*Amerique* auront la permiſſion d'en retirer leurs Effets: Et il ſera de même permis au Roi d'en retirer le Canon & toutes les Munitions de Guerre.

VI.

Après la concluſion de la Paix on nommera des Commiſſaires de part & d'autre, tant pour regler, dans l'eſpace d'un

Grande Bretagne refuſent d'admettre cet expedient pour la reſtitution de l'*Acadie*; le Roi, plûtôt que de rompre la Negociation, accordera leurs demandes, c'eſt-à-dire, de laiſſer les Fortifications de *Plaiſance*, & de rendre les Canons de la Baye de *Hudſon*; bien entendu que l'offre de ceder les Iſles de *St. Martin* & de *St. Barthelemi*, & celle de deſiſter du droit de la Pêche & de ſecher la Moruë ſur les côtes de *Terre-Neuve* ſeront nulles, comme ſi on ne les avoit pas faites.

d'un an, les limites du *Canada* ou de la *Nouvelle France*, d'un côté, & celles de l'*Acadie*, & des terres de la Baye de *Hudſon* de l'autre; que pour accommoder à l'amiable toutes les demandes juſtes & raiſonnables, pretenduës de part & d'autre, pour des griefs reçus contre les droits de la Païx & de la Guerre.

VII.

Les limites étant une fois fixées, on défendra aux Sujets des deux Couronnes de les paſſer, & d'aller par mer ou par terre, les uns parmi les autres; d'interrompre le Negoce de l'une ou de l'autre Nation parmi eux, où de moleſter les *Indiens*, qui ſont alliez, ou ſoumis à l'une ou à l'autre Couronne.

VIII.

VIII.

Le Roi permettra à la Maiſon d'*Hamilton*, au Colonel *Charles Douglaſſe* & autres, de lui repreſenter, après la concluſion de la Paix, leurs droits & leurs prétenſions particulieres, & leur rendra juſtice.

Que le Duc de *Richemond* pourra hériter des biens de ſa mere.

Le Duc de *Richemond* aiant obtenu des Lettres de Naturaliſation, du Roi, jouïra, après la concluſion de la Paix, des Privileges annexés à la grace que Sa Majeſté lui a accordée.

Que le 4. Article du Traité de *Ryswick* ſoit aboli, & que le Roi n'empêche pas, que les affaires de la Religion ne ſoient reglées dans l'Empire, ſur le pié du Traité de *Weſtphalie*.

Le Roi conſent, en conſideration de l'*Angleterre*, qu'on regle cette affaire avec l'Empire, Sa Majeſté ne prétendant pas deroger aux Traitez de *Weſtphalie*, par rapport à ce qui regarde la Religion.

IX.

Le Roi promet, au nom du Roi d'*Eſpagne* ſon petit-fils, que *Gibraltar* & le *Port Mahon* reſteront aux *Anglois*.

Qu'on cede à l'*Angleterre* une étenduë de terrain, à deux portées de canon autour de *Gibraltar*, & toute l'Iſle de *Minorque*.

Sa Majeſté n'a pû obtenir, qu'avec beaucoup de peine, du Roi d'*Eſpagne*, la ceſſion de *Gibraltar* en faveur des *Anglois*, l'intention de ce Prince étant, comme il l'a declaré pluſieurs fois, de ne pas ceder un pouce

ce de terre en *Eſpagne*. On auroit encore plus de peine à en obtenir la moindre faveur ſur un point, qui doit être ſi délicat à préſent, qu'on le preſſe de renoncer à la Couronne de *France*, & qu'on veut qu'il regarde l'*Eſpagne*, comme le ſeul Patrimoine qu'il doit laiſſer à ſa Poſterité.

De ſorte que cette nouvelle demande ſeroit infailliblement rejettée, le Pouvoir que Sa Majeſté a reçu du Roi Catholique étant directement oppoſé à cette prétention.

Comme il ne s'eſt pas expliqué ſur la Ceſſion abſoluë de l'Iſle de *Minorque*, le Roi veut bien employer ſes bons offices pour l'obtenir, comme une eſpece d'équivalent pour le terrain que les *Anglois* demandent à pre-

preſent autour de *Gibraltar* ; & Sa Majeſté promet même, dès à préſent, de leur ceder toute l'Iſle de *Minorque* en cette conſideration.

X.

Après la Concluſion de la Paix, les *Anglois* auront le Traité des Negres, ou l'accord de l'*Aſſiento* des Negres, aux mêmes conditions, qu'il a été accordé aux *François* par le Roi d'*Eſpagne*: De ſorte que la Compagnie qui ſera établie en *Angleterre* pour cet effet, aura le Privilege de mettre à terre, de vendre & debiter ſes Negres dans tous les Lieux & Ports de l'*Amerique* ſur la mer du Nord, dans celle de *Buenos Ayres*, & généralement dans toutes les Places & Ports, où les Vaiſſeaux de la Compagnie, formée en *France*, ſous le nom de l'*Aſ-*

Qu'il ne ſera permis aux *François* de retirer leurs effects, appartenant à l'*Aſſiento*, que ſur des Vaiſſeaux *Anglois* ou *Eſpagnols*.

Les Intereſſés, dans la Compagnie de l'*Aſſiento*, ſeront obligés de ſe tenir exactement aux termes de leur Contract: Par conſequent, ils ne ſauroient negocier directement aux *Indes* ſous pretexte d'en retirer leurs Effets; & ils les perdroient abſolument, ſi on les obligeoit à employer d'autres Vaiſſeaux, que ceux de leur Compagnie pour les tranſporter.

Comme le but de la Paix eſt de procurer un avantage mutuel aux *François* & aux *Anglois*, il ne ſeroit pas juſte qu'un des premiers avantages, qu'Elle doit procurer

l'*Assiento*, ont eu permission d'entrer.

curer à l'*Angleterre*, fût prejudiciable à la *France*. Si les *Anglois* veulent traiter pour les Effets de la Compagnie *Françoise*; ils leveront par cet expedient les inconveniens qu'ils apprehendent.

XI.

Cet Accord subsistera pendant le terme de trente années, & on accordera à la Compagnie *Angloise* de l'*Assiento* une étenduë de terrain sur la Riviere *de la Plata*, où elle pourra non seulement rafraichir ses Negres; mais les garder surement jusques à ce qu'ils soient vendus, selon les conditions dont on conviendra, par l'accord à faire pour l'*Assiento*: Et pour empêcher qu'on ne fasse un mauvais usage de cette licence, le Roi d'*Espagne* nommera un Officier, à l'inspection

Que ce Terrain sera choisi par les *Anglois* & l'Inspecteur *Espagnol* supprimé.

On n'ignore pas en *Angleterre* les demandes qu'on a faites au Roi sur ce sujet. Sa Majesté les a obtenuës avec peine du Roi son petit-Fils: Elle ne sauroit plus rien demander, ni accorder en son nom, des additions, à ce qu'on a déja cedé en faveur de la Paix: Si les *Anglois* croient devoir insister, sur de nouveaux avantages; il faut qu'ils traitent directement avec les Plenipotentiaires d'*Espagne*, & qu'ils leur envoyent les Passeports nécessaires pour se rendre à *Utrecht*.

tion duquel, ſeront obligez de ſe ſoumettre, les intereſſés de ladite Compagnie, & tous ceux qu'Elle employera.

XII.

Tous les avantages, Droits & Privileges que les *Eſpagnols* ont accordez, ou pourront accorder à l'avenir aux *François*, ou à la Nation la plus favoriſée, ſeront accordés aux Sujets de la *Grande Bretagne*.

XIII.

Sa Majeſté promet pareillement, que toutes les Marchandiſes du crû & de la fabrique de la *Grande Bretagne*, qui ſeront envoyées aux *Indes*, des Ports d'*Eſpagne*, où les Vaiſſeaux allant aux *Indes Occidentales* ſeront examinez, ſeront exemtes des droits d'entrée & de ſortie en *Eſpagne*, & de ceux d'entrée aux *Indes*.

XIV.

XIV.

Tous ces Articles ſeront étendus dans le Traité de Paix, de la maniere la plus ample & la plus convenable; & on y ajoutera toutes les Clauſes de la ſuſpenſion des hoſtilitez, & autres engagemens reciproques, ſelon que cela s'eſt pratiqué dans les autres Traitez, qui ſeront recitez & demeureront en pleine force & vigueur, à la reſerve des choſes auxquelles on aura derogé en celui-ci, & l'on ajoutera cette clauſe à la fin de chaque Inſtrument.

Offres de la France *au Duc de* Savoye.	*Demandes pour le Duc de* Savoye.	*Reponſes du Roi.*
I.		
Ses Droits, & ſon Rang, à la Succeſſion d'*Eſpagne*, ſeront déclarez & reconnus conformément	On demande que cet Article ſoit conçu en ces termes. Le Rang du Duc de *Savoye*,	Le Roi veut bien paſſer cet Article, à la conſideration de l'*Angleterre*, de la maniere qu'Elle

ment au Testament de *Charles* II.

voye, à la Succession d'*Espagne*, sera conservé à Son Alteſſe Royale, ſelon ſon Droit.

le ſouhaite, nonobſtant l'interêt que Sa Majeſté pourroit avoir, à faire mention en cette occaſion du Teſtament de *Charles* II. & à le reciter.

II.

Le Roi lui rendra la *Savoye* & le Comté de *Nice* avec leurs Dépendances.

III.

Le Roi lui cedera même *Exilles* & *Feneſtrelles* avec la Vallée de *Pragelas*.

Son Alteſſe Royale demande outre cela, les Vallées qui ſont au delà du Mont *Genevre*; dans leſquelles ſont compriſes celle de *Château Dauphin*, le Fort de *Barraux*, & le territoire, qui s'étend de ce Fort juſques à la Frontiere de *Savoye*, comme cela eſt mentionné dans le 4. Article de ſes demandes ſpecifiques; les Villages ſitués au de là

Le Roi ne peut pas croire que l'*Angleterre* ſouhaitant la concluſion d'une Paix ferme & ſolide, veuille donner lieu à de nouvelles Guerres, en livrant les portes de la *France* au Duc de *Savoye*. Il n'a aucun droit, ni même aucun pretexte apparent de demander, comme il fait une partie du Dauphiné. Il ne ſauroit non plus, inſiſter avec juſtice & raiſon, ſur les pretentions qu'il forme ſur les Etats d'un tiers, comme eſt le

de là du *Rhône*, du côté de la *Savoye*; le droit de mettre Garnison dans *Monaco*. Et le Domaine direct des lieux de *Manton* & de *Roquebrune*.

le Prince de *Monaco*: Aussi le Roi croit faire beaucoup, en laissant, à la consideration de l'*Angleterre*, *Exilles*, *Fenestrelles* & la Vallée de *Pragelas* entre les mains de Son Alteſſe Royale. Il avoit même lieu de croire par les premieres Propositions, qu'on étoit persuadé en *Angleterre*, que ce Prince devoit se contenter de la Restitution de la *Savoye* & du Comté de *Nice*, sans demander deux Places, sur lesquelles il ne sauroit prétendre d'autre droit que celui de la Guerre, & de la Bienseance.

IV.

Les Cessions d'une partie du *Milanois*, faites à Son Alteſſe Royale par l'Empereur *Leopold*, seront confirmées.

V.

Son Alteſſe Royale pourra fortifier, comme il le jugera à propos, les Places aquiſes par les Traités ſuſdits, mais ſans déroger à celui de *Turin*, en 1696.

Il lui ſera permis de fortifier toutes les Places qu'il jugera à propos, nonobſtant le Traité de *Turin*.

L'intention du Duc de *Savoye* eſt apparemment de fortifier *Pignerol*: l'interêt de la *France* n'a pas changé depuis le Traité de *Turin*, fait en 1696. Elle n'eſt pas moins intereſſée qu'elle l'étoit alors à empêcher le Duc de *Savoye*, de fortifier cette Ville: On peut même dire que le danger ſeroit plus grand, par l'aquiſition d'*Exilles* & de *Feneſtrelles*, & par celles que ce Prince a faites en *Italie*.

L'*Angleterre* devenant amie de la *France* ne doit pas être moins attentive à ſon repos, & à la tranquilité de ſes Provinces, qu'à l'aggrandiſſement inutile du Duc de *Savoye*.

VI.

Le Commerce de *France* en *Piemont*, & celui de *Piemont* en *France*, ſera ſur le pied du

du Traité de *Turin*.

VII.

Son Alteſſe Royale pourra vendre la Baronie des *Eſſarts*, & les autres Biens & Effets qu'Elle peut avoir en *France*.

VIII.

Le Roi conſent que Son Alteſſe Royale accroiſſe ſes Etats en *Italie*, autant qu'Elle le jugera à propos.

Offres de la France *pour la* Pruſſe.	*Demandes pour la* Pruſſe.	*Reponſes du Roi.*
I. Le Roi de *Pruſſe* ſera reconnu par la *France*.		
II. Le Roi le laiſſera jouïr en repos des Souverainetés de *Neufchâtel* & de *Valengin*, & promet de n'en interrompre jamais la poſſeſſion, & de ne donner aucune aſſiſtance à ceux qui la voudroient diſputer.	Que les Comtés de *Neufchâtel* & de *Valengin* ſoient reconnus Membres du Corps *Helvetique* du conſentement de Sa Majeſté.	Cette nouveauté ne depend pas du conſentement du Roi: Tout le Corps *Helvetique* eſt intereſſé en cette Propoſition qui ne ſeroit pas reçue unanimement de tous les Membres qui le compoſent: Il y en a pluſieurs qui

ont des raiſons pour s'y oppoſer, & peut-être même que tous les Cantons Proteſtans ne ſeroient pas dans les mêmes ſentimens à cet égard.

Les Comtés de *Neufchâtel* & de *Valengin* ſont Alliez des *Suiſſes*, le Roi promet de les reconnoître & de les traiter ſur ce pied-là.

III.

Les Sujets de la Couronne de *Pruſſe*, jouïront en *France* à l'égard du Commerce, des mêmes avantages qu'on accordera aux Sujets de Sa Majeſté *Britannique*, & à ceux des Etats Generaux, à condition que cela ſera reciproque.

IV.

Le Roi favoriſera de tout ſon pouvoir les prétentions de la *Pruſſe* ſur le quartier de la Haute *Gueldre*, la Ville & le Païs d'*Erck-*

d'*Ercklens*, à condition qu'il ne coutera rien à la *France*, pour indemniſer ceux qui voudront en diſputer la poſſeſſion à la *Pruſſe*.

V.

Le Roi donnera à ce Prince juſques à douze cens mille Livres, argent de *France*, pour acheter ſes droits ſur la Principauté d'*Orange*.

Qu'il ſera à ſon choix de prendre la ſomme offerte, ou la frontiere qu'il demande en *Franche Comté*. Il offre ſimplement de laiſſer au Roi le Château de *Toux*, comme un Equivalent. Il demande qu'on lui adjuge de plus, les terres de la Maiſon de *Châlons*, & qu'on revoque tous les Edits & les Arrêts qui ont été faits contre les Proteſtans d'*Orange*.

Le Roi croit faire beaucoup, & donner un témoignage de ſa conſideration pour l'*Angleterre*, en offrant douze cens mille livres à ce Prince, ſous pretexte d'acheter ſes droits, dont le Roi ſait, qu'il ne ſauroit ſe ſervir légitimement contre ceux qui ont des pretentions ſur la Principauté d'*Orange*.

Il n'y a donc point de choix à faire entre cette offre & une prétention auſſi mal fondée, que l'eſt celle de la frontiere prétendue, que les Miniſtres de *Pruſſe* demandent en *Franche Comté*.

La ſomme de dou-

douze cens mille Livres qu'on offre à leur Maître, eſt un préſent que le Roi veut bien lui faire, pour le bien de la Paix, ſous pretexte d'acheter ſes droits ſur la Principauté d'*Orange*: Sans cela le Roi ſe contenteroit pour toute réponſe, de donner des aſſurances de permettre, à ceux qui ont des prétentions ſur la Principauté d'*Orange*, de les faire valoir devant les Tribunaux qui en doivent juger.

Cette réponſe eſt la ſeule qu'il puiſſe faire au ſujet des terres de la Maiſon de *Châlons*, dont il n'y en a aucune qui ait la moindre apparence de Souveraineté, ni par conſequent aucun pretexte de ſe ſouſtraire à la Juriſdiction des Juges ordinaires.

Le Roi n'eſt obligé de rendre compte à perſonne

ne des Edits & des Arrêts qu'il donne pour l'ordre domeſtique de ſon Royaume.

VI.

Si ce Prince accepte les conditions ſuſdites, le Roi lui donnera le titre de Majeſté.

VII.

Le Roi conſent, & demande lui-même que les treize Cantons ſoient inclus dans la Paix Generale.

Offres de la France *pour le* Portugal.	*Demandes pour le* Portugal.	*Reponſes du Roi.*
I. Le Roi convertira en Traité déciſif, le Traité conclu entre la *France* & le *Portugal* en 1700. ſe reſervant la Navigation libre ſur la Riviere des *Amazones*, qui doit être commune entre les deux Nations.	Qu'on lui accorde les avantages, qui lui ont été promis par la Maiſon d'*Autriche*, tant en *Eſpagne* qu'aux *Indes*, ſavoir, les Villes de *Badajos*, *Alcantara*, *Albuquerque*, & de *Valence*	Si le Roi de *Portugal* avoit conquis l'*Eſpagne*, ou contribué par de puiſſantes Armées à la ſoumettre à l'obéiſſance de l'Archiduc, il ne pourroit faire de plus grandes demandes que celles qui ſont contenues en cet Article. Le Roi

lence en *Eſtramadure*; celles de *Bayone*, *Vigo*, *Tuy* & de *Guardia* en *Galice*.

Qu'on lui cede tout ce qui eſt entre la Riviere *de la Plata* & le *Breſil*, afin que cette Riviere ſerve de frontiere aux deux Païs.

Que le Roi *Philippe* V. lui cede pour une Barriere *Coria*, *Ciudad Rodrigo*, *Pueblia de Canabria* & *Monterey*, avec leurs Dépendances.

Que l'*Eſpagne* paye de plus, ce qui eſt dû à l'ancienne Compagnie *Portugaiſe* de l'*Aſſiento*; dont l'*Angleterre* & les Etats Generaux ſont Garands.

Enfin, que la *France* lui cede les Territoires qu'elle poſſede en *Amerique*.

Roi Catholique ne donnera rien aux *Portugais* en *Eſpagne*.

Il n'y a pas d'apparence qu'il ſoit plus traitable à l'égard de leurs Demandes aux *Indes*. C'eſt-là un Article à diſcuter entre les Plenipotentiaires d'*Eſpagne* & ceux de *Portugal*, auſſi bien que les comptes à regler, de ce qui eſt dû à l'ancienne Compagnie *Portugaiſe* de l'*Aſſiento*.

Il eſt à obſerver que ſi l'on prêtoit l'oreille aux prétentions du *Portugal*, le Roi Catholique n'auroit que le nom de Roi d'*Eſpagne*; puis qu'à la verité, ſon Royaume ſeroit partagé avec un puiſſant Ennemi; & cependant on voudroit l'obliger à acheter des Etats clandeſtins & dangereux au prix de renoncer à ſes droits, à la Monar-

ritoires du *Cap du Nord*; dans l'*Amerique* Meridionale, nonobſtant aucun Traité proviſionnel, ou déciſif.

narchie de *France*, pour lui & pour ſa Poſterité.

Le Roi fait beaucoup pour le *Portugal* en conſentant à convertir le Traité proviſionnel, conclu à *Lisbonne* en 1700. en un Traité déciſif. C'eſt tout ce que Sa Majeſté lui peut accorder. Il n'en demanda même pas davantage en ſignant le Traité d'Alliance offenſive avec Elle & le Roi d'*Eſpagne*.

Offres de la France *pour la Maiſon d'*Autriche *& l'Empire.*	*Demandes de la Maiſon d'* Autriche *& de l'Empire.*	*Reponſes du Roi.*
I. Le Rhin ſervira de borne entre la *France* & l'Empire; de ſorte que le Roi rendra *Briſac* & le Fort de *Kehl*, en l'état où ils ſont; il cedera *Landau* de même, & fera	Que *Strasbourg* ſera rendu, *Huningue* & *Briſac* demoli. Que l'*Alſace* ne demeure pas entre les mains de la *France*; ſi ce n'eſt	Le Roi gardera *Strasbourg*, qui a été cedé à Sa Majeſté, non ſeulement en conſequence des droits que la ceſſion de l'*Alſace* lui a aquis ſur cette Ville; mais auſſi

ra démolir tous les Forts qu'il poſſede au delà du *Rhin*, & dans le *Rhin*, le Fort *Louïs* y étant compris, auſſi bien que celui de la Pile proche de *Strasbourg*; bien entendu, & non autrement, que le Roi gardera tout ce qu'il poſſede en deça du *Rhin*, ſelon la teneur du Traité de *Ryswick*.

n'eſt ſur le pié de l'interpretation que l'Empire & la Maiſon d'*Autriche* donnent au ſens literal du Traité de *Munſter*.

auſſi en échange de *Fribourg* & de *Briſac*, & du droit de tenir garniſon à *Philipsbourg*, que Sa Majeſté avoit aquis par les Traitez de *Weſtphalie* & de *Nimegue*.

Les Fortifications du nouveau *Briſac* ſubſiſteront, cette Place étant néceſſaire pour ſervir de Barriere à la *France*, en rendant le vieux *Briſac* à la Maiſon d'*Autriche*.

On ne doit pas donner d'autre interpretation au Traité de *Munſter*, à l'égard de la poſſeſſion de l'*Alſace* que le ſens dans lequel l'ont entendu les Ambaſſadeurs & les Miniſtres, qui ont ſigné les Traitez de *Nimegue* & de *Ryſwick*.

II.

Le Roi reconnoitra l'Electeur d'*Hanover*.

III.

L'Electeur de *Treves* ſera rétabli

Il demande ſon rétabliſſement

Le Roi promet d'obtenir du Roi d'*Eſ-*

bli dans la poſſeſſion de ſa Ville de *Treves* & generalement de tout ce qui lui appartient.

ment comme Grand Prieur de *Caſtille*, & la reſtitution des fruits, qu'il prétend qui ont été mis ſeulement en ſequeſtre.

d'*Eſpagne*, qu'on rendra le grand Prieuré de *Caſtille* à l'Electeur de *Treves*.

Quant à la reſtitution des fruits, Sa Majeſté promet ſes bons offices pour les procurer, ne ſachant pas les coutumes d'*Eſpagne* en de pareils cas: C'eſt un des points qu'il faudra laiſſer à la diſcuſſion des Plenipotentiaires de cette Couronne.

IV.

Le Roi conſent, ſi l'Empire le juge à propos, que le Landgrave de *Heſſe Caſſel* ſoit mis en poſſeſſion de *Rhinfeld*, *St. Goar* & *Kalz*, à condition que les affaires de la Religion y ſeront maintenuës ſur le pié où elles ſont à préſent.

On demande que l'Article qui regarde la Religion ſoit decidé par l'Empire.

Comme cette affaire regarde particulierement l'Empire, le Roi conſent qu'on s'en rapporte à ſa deciſion.

V.

Quant à ce qui regarde la Maiſon d'*Autriche* en par-

On demande la Sicile pour la Maiſon

Le Roi & Sa Majeſté Catholique ſont non ſeu-

le-

particulier, le Roi promet que le Roi d'*Eſpagne* lui cedera les Royaumes de *Naples* & de *Sardaigne*; les quatre Places de la *Toſcane*; & quant au Duché de *Milan*, ce qui n'en aura pas été cedé au Duc de *Savoye*.

Les *Païs-Bas Eſpagnols*, à la reſerve de la Ville & du Territoire de *Gueldre*, que doit garder la *Pruſſe* comme il a été dit.

ſon d'*Autriche*.

lement obligés de rétablir l'Electeur de *Baviere* dans ſes Etats, mais de le recompenſer des pertes qu'il a ſouffertes pendant le cours de la préſente Guerre.

C'eſt dans cette vuë que le Roi Catholique lui a cedé les *Païs-Bas Eſpagnols*. S'il faut qu'il en deſiſte pour le bien de la Paix, le Roi & Sa Majeſté Catholique ſont obligés de l'en recompenſer: Le Royaume de *Sicile* eſt le ſeul Etat que l'*Eſpagne* puiſſe donner à ce Prince, pour ſatisfaire aux engagemens où elle eſt entrée avec lui.

Il eſt d'autant plus neceſſaire de ſtipuler cette condition, qu'il paroit que l'Empire s'oppoſe à ſon retabliſſement au rang de premier Electeur; & qu'on prétend que le Haut *Palatinat*

latinat demeure entre les mains de l'Electeur *Palatin*, & après lui, entre celles du Prince *Charles* de *Neubourg* ſon Frere ; de ſorte qu'il ne doit retourner à l'Electeur de *Baviere* ou à ſes Enfans qu'après la mort de ces Princes.

VI.

Le tout à condition, que les Electeurs de *Cologne* & de *Baviere* ſoient rétablis dans leurs Etats, Dignitez, Biens, Meubles &c.

On ne s'oppoſe pas au rétabliſſement de l'Electeur de *Baviere*, dans le Duché de ce nom ; & qu'il ſoit le neuviéme Electeur, à condition qu'il cede ſes prétentions ſur le Haut *Palatinat*, & la dignité de premier Electeur, ſans eſperance d'en jouïr, qu'après la mort de l'Electeur *Palatin*, & du Prince *Charles* de *Neubourg* ſon frere.

Bien que cette Condition ſoit prejudiciable à l'Electeur de *Baviere*, le Roi y conſent, pourvû qu'on lui accorde en échange le Royaume de *Sicile*, parce que le titre de Roi effacera ce qu'il y a de rude pour ce Prince, en devenant le dernier Electeur, après avoir tenu la premiere place dans le College Electoral.

Quant à l'Electeur de *Cologne*, lors qu'il ſera rétabli dans ſes Etats, il ſera au choix des Alliez de mettre une Garniſon dans la ville de *Bonn* ou de ne le pas faire.

Sa Majeſté propoſe qu'on demoliſſe les fortifications de *Bonn*, cet expedient lui ſemblant plus convenable que de mettre une Garniſon dans cette Place, qui ne dépend pas de l'Electeur de *Cologne*.

VII.

On accordera reciproquement une Amniſtie generale à tous les Sujets de la Monarchie d'*Eſpagne*, qui ont pris des partis differens dans la préſente Guerre, avec la reſtitution de leurs honneurs & de leurs Biens.

Offres de la France *pour les* Etats Generaux.

Demandes pour les Etats Generaux.

Reponſes du Roi.

I.

Les *Païs-Bas Catholiques*, à la reſerve de ce que le Roi en doit retenir, & l'exception

tion faite ci-deſſus, à l'égard de la ville de *Gueldre*, appartiendront en proprieté à la Maiſon d'*Autriche*.

II.

La Barriere ſera formée dans les *Pais-Bas Eſpagnols*, de la maniere que les Alliez les poſſedent à préſent, à quoi on ajoutera le *Luxembourg*, (à la reſerve d'une Principauté de trente mille écus de revenu annuel, donnée par le Roi d'*Eſpagne* à Madame la Princeſſe des *Urſins*) *Namur*, *Charleroi*, *Nieuport*, *Ipres*, & ſa Châtelenie, *Furnes* & *Furnes Ambacht*, la *Knocque*, *Menin* & ſon département; à condition qu'on rende *Lille* & ſes Dépendances à la *France* en l'état où Elle eſt, comme un Equivalent pour la démolition de *Dunkerque*; *Tournai* & Outre les Places offertes pour la Barriere, on demande la ceſſion de *Tournai* & de ſon Département; pareillement de *Condé*, & des Canons, & Munitions de Guerre, qui ſont dans les Places, qui doivent être cedées.

De plus, qu'on renonce à jamais, au nom de tous les Rois, Princes & Princeſſes du ſang Royal de *France*, à tous les droits préſens ou à venir, ou qui pourroient avenir, à tout ce qui compoſera la Barriere,

Le Roi inſiſte ſur la reſtitution de *Tournai* & de ſon Département, choſe eſſentielle pour aſſurer la Barriere dont la *France* a beſoin du côté des *Pais-Bas*.

Cette Barriere eſt d'autant plus importante, que la puiſſance de la Maiſon d'*Autriche* devient formidable par la réunion de tant d'Etats conſiderables, en la perſonne d'un même Prince. Tout eſt à craindre d'un voiſin ſi dangereux, qui s'applique plus à ſes affaires qu'aucun de ſes prédéceſſeurs, qui fait gloire de ſuivre les traces de *Charles* V. & ne cache pas le deſſein qu'il a

& ſon Département, *Douai*, *Bethune*, *Aire*, *St. Venant* & *Bouchain*, en l'état où elles ſont, avec ce qui en dépend, les Canons & les munitions de Guerre qui s'y trouveront, en échange pour les Places que la *France* ajoûte pour renforcer la Barriere, & celles que cedera l'Electeur de *Baviere*, dont il eſt actuellement en poſſeſſion.

riere, ſen tout ou en partie.

On ne veut pas conſentir à la Principauté accordée ou reſervée pour la Princeſſe des *Urſins*.

de s'aggrandir. On ne ſauroit douter non plus, qu'il ne ſoit puiſſamment aſſiſté par la République de *Hollande*, l'experience aiant fait connoître, que loin de craindre la puiſſance de la Maiſon d'*Autriche*, cette Republique fait conſiſter ſa gloire & ſa ſureté, à multiplier le nombre des Etats de cette puiſſante Maiſon.

La même raiſon d'aſſurer les Frontieres de ſon Royaume, requiert que le Roi garde *Condé*, auſſi Sa Majeſté ne veut pas ſe relâcher ſur cet Article.

Comme le Roi en connoit toutes les conſequences, il ſera très ſenſible au plaiſir que l'*Angleterre* lui fera, en contribuant à la reſtitution de *Tournai* en ſa faveur, & en faiſant qu'on deſiſte de la demande de *Condé*. Pour en donner des preuves eſſentielles à cette Couronne, Sa Majeſté s'oblige, au cas qu'on lui rende

Tour-

Tournai & ſon Département, qu'on deſiſte de la demande de *Condé*, & qu'il conſerve cette Place par la paix, de conſentir, purement en conſideration de l'*Angleterre*, à faire combler le Port de *Dunkerque*; nonobſtant que le Roi, qui connoit la conſequence de cet Article, ſur lequel l'*Angleterre* a inſiſté ſi fortement ait toujours refuſé d'y ſouſcrire juſques à préſent.

Il conſentira ſemblablement à la démolition de *Berg St. Vinox*, & du Fort *François*, qui en dépend; & même s'il le faut, à ceder cette Place démolie au Prince, qui poſſedera les *Pais-bas*.

Il conſent de même à laiſſer le Canon & les munitions de Guerre, qui ſe trouveront dans les Places qu'il cedera, à condition qu'on laiſſe auſſi le Canon & les munitions de Guerre dans les Places qu'on lui doit rendre, & qui appartiendront à Sa Majeſté.

L'accord doit être reciproque; ſoit de laiſſer toute l'Artillerie, & ce qui en dépend dans les Places qui doivent être cédées, tant du côté du Roi, que de celui des Ennemis; ou l'on doit regler la quantité qu'on en doit laiſſer dans chacune de ces Places.

La Renonciation qu'on demande au Roi, eſt une Clauſe tirée des Preliminaires de 1709. On auroit pluſieurs raiſons

pour la rejetter, comme une choſe inutile & même abſurde; cependant Sa Majeſté veut bien y conſentir.

Comme la Principauté reſervée à la Princeſſe des *Urſins* n'a aucun rapport aux affaires publiques, le Roi ſouhaite qu'on ſurmonte cette difficulté.

III.

Quant au Commerce de l'*Eſpagne*, & des *Indes*, on le remettra ſur le même pied où il étoit ſous le Regne du Roi *Charles* II. Et pour celui de *France* on le laiſſera ſur le pied ſtipulé par le Traité de *Ryſwick*; & on ſuivra le Tarif de 1664, à la reſerve des quatre genres de Marchandiſes, aux conditions dont on conviendra.

On ſe reſerve de traiter ſur les quatre genres de Marchandiſes.

Le Roi y conſent.

V

Num.

Num.° XXXV.

Inſtructions à notre très-fidelle & bien amé Couſin & Conſeiller Henri *Vicomte de* Bolingbroke, *nommé pour aller à la Cour de* France.

ANNE R.

VOus vous rendrez en toute diligence à la Cour de *France*, & y étant arrivé, vous demanderez Audience à Sa Majeſté Très-Chrétienne.

Vous préſenterez à ce Prince la Lettre dont vous êtes chargé, & lui direz, que nous obſervons avec un ſenſible déplaiſir les nouvelles difficultez, qui ſont ſurvenuës, & les nouveaux délais apportés dans la Negociation, que nous croyions ſur le point de ſa Concluſion : Que nous vous avons envoyé pleinement inſtruit de nos Intentions, & avec pleine autorité de traiter, & de regler toutes les choſes neceſſaires pour lever les difficultez qui s'oppoſent à l'effet de la Suſpenſion d'Armes : Que vous êtes pareillement autoriſé à concerter avec ſes Miniſtres les moyens les plus convenables pour prevenir les autres differens qu'on pourroit prévoir, & à mettre le Traité de Paix ſur un pied, qui puiſſe le conduire à une heureuſe concluſion.

Vous ajouterez à cela les aſſurances du deſir, que nous avons de voir une bonne & parfaite intelligence rétablie entre les deux Nations; &

vous vous ſervirez des termes de civilité les plus convenables, en notre nom.

Lors que vous commencerez à traiter avec les Miniſtres de cette Cour, vous leur apprendrez, que nous vous avons donné ordre & plein-pouvoir de conclure & executer la Convention d'une Suſpenſion d'Armes par Mer & par Terre, entre Nous, la *France* & l'*Eſpagne*: Et nous vous autoriſons par ces préſentes, à en convenir pour deux, trois, ou quatre mois, ou même juſques à la Concluſion de la Paix.

Mais comme nous n'avons pas encore reçu de ſatisfaction ſur les demandes que nous avons faites en faveur du Duc de *Savoye*; & que le reglement du terme, pour la Suſpenſion d'Armes, doit dépendre principalement du tems requis pour l'entiere execution de l'Article, qui doit prévenir l'union des deux Monarchies de *France* & d'*Eſpagne*, vous prendrez ſoin, avant de ſigner ladite Convention, d'avoir des aſſurances poſitives de l'execution de ce qu'on a demandé à la *France* & à l'*Eſpagne* en faveur du Duc de *Savoye*, & d'ajuſter & terminer autant qu'il ſera poſſible les formes des differentes Renonciations & Reglemens à faire.

Quant à la Barriere que Son Alteſſe Royale demande & juge neceſſaires pour ſa ſureté du côté de la *France*, vous n'inſiſterez pas qu'on accorde immediatement les Articles que Sa Majeſté Très-Chrétienne a abſolument refuſés; mais auſſi vous n'accorderez rien, qui puiſſe exclure le Duc de *Savoye* de negocier pour lui-même. Nous laiſſons ce Point-là, à la deciſion des deux Puiſſances intereſſées. Vous ne manquerez pas auſſi de recommander aux Miniſtres

de

de *France*, d'en hâter la concluſion, inſinuant que nonobſtant, que vous puiſſez convenir de la Suſpenſion d'Armes ſans attendre que cette Barriere ſoit abſolument reglée, vous ne croyez pas qu'il ſoit poſſible de nous porter à ſigner la Paix avec la *France* & l'*Eſpagne*, à moins qu'on ne donne une ſatisfaction entiere à ſon Alteſſe Royale, & qu'elle ſigne avec nous.

Il ne paroit très peu ou point de difference entre ce qu'on a propoſé d'ici, & ce dont on eſt convenu du côté de la *France*, concernant le Droit qui doit être établi en faveur du Duc de *Savoye* & de ſes Enfans, à la Succeſſion de la Couronne d'*Eſpagne* & des *Indes*, immediatement après *Philippe* & ſes Enfans.

Cependant, vous ferez encore expliquer cet Article, & le reduirez, autant qu'il ſera poſſible, aux termes dont on s'eſt ſervi dans le Memoire, dreſſé par le Comte de *Maffei* ſur ce ſujet.

Quant à la ceſſion de la *Sicile*, vous inſiſterez qu'elle ſe faſſe de la maniere que nous l'avons demandée; & que cet Acte, auſſi bien que ceux qui ſont neceſſaires ſur le point qui precede, ſoient dreſſés en même tems que les Renonciations & les Reglemens qui regardent les Couronnes de *France* & d'*Eſpagne*.

Vous refuſerez de conſentir qu'on differe de remettre cette Iſle entre les mains de Son Alteſſe Royale juſques à la Paix Generale: Mais vous pourrez convenir qu'il n'en prenne poſſeſſion qu'après que notre Paix ſera faite avec la *France* & l'*Eſpagne*. A tous autres égards, vous reduirez auſſi cet Article, autant qu'il ſera poſſible, aux termes dont le Comte de *Maffei* s'eſt ſervi dans ſon Memoire.

Il ſemble aſſez indifferent de part & d'autre, qu'on convienne d'une Suſpenſion d'Armes entre la *France* & la *Savoye*, ou qu'on n'inſiſte pas ſur ce point-là: On pourroit même donner des raiſons, pour cacher quelque tems par politique l'accommodement de Son Alteſſe Royale. Vous aurez par cette raiſon peu d'égard à ce point-là, & traiterez pour ce Prince, en ſuppoſant & à condition qu'il ſignera la Paix lors que nous la ferons. Et d'autant qu'on ſoupçonne que Son Alteſſe Royale pourroit ſonger à faire un échange de la *Sicile*, contre quelques Etats contigus aux ſiens, ce qui ne repondroit nullement à nos deſſeins, ni à l'interêt de nos Royaumes; vous pourrez conſentir à un Article pour prevenir un échange, & empêcher que la Maiſon de *Savoye* ne puiſſe aliener ce Royaume.

Quant au ſecond point, que vous devez regler, auſſi-tôt qu'il ſera poſſible; on remettra entre vos mains ce que nos Juriſconſultes ont preparé ſur ce ſujet: Vous en ferez le meilleur uſage que vous pourrez, & tâcherez de convenir des differentes formes des Renonciations, & de concerter ſi bien les meſures neceſſaires pour les expedier, que lors que la perſonne que nous jugerons à propos de nommer, pour être témoin deſdites Renonciations & des Reglemens à faire, arrivera en *France* & en *Eſpagne*, on ſoit expoſé à auſſi peu de diſputes & de délais qu'il ſera poſſible.

Le Roi Très-Chrétien ſouhaitant ardemment d'obtenir des Conditions avantageuſes pour l'Electeur de *Baviere*, vous declarerez aux Miniſtres de *France*, que nous conſentirons volontiers

tiers au Rétabliſſement de ce Prince dans ſes Etats en *Allemagne*, à la reſerve du rang de premier Electeur, & du Haut *Palatinat*, qui doivent reſter à l'Electeur *Palatin*. Nous croions cette Conceſſion ſuffiſante, de notre part, en faveur de ce Prince, lequel étant en poſſeſſion de *Namur*, de *Luxembourg*, de *Charleroi* & de *Nieuport*, pourra s'en ſervir au Traité de Paix general, pour obtenir quelque choſe de plus, au lieu de ces Places & de ces Païs-là.

Vous pourrez cependant, ſi vous le jugez à propos pour le bien de notre ſervice, conſentir de nôtre part, qu'on lui accorde le Royaume de *Sardaigne*; à quoi les Places dont on vient de parler pourront ſervir d'Equivalent.

En traitant des differentes matieres commiſes à vos ſoins, vous prendrez bien garde d'éviter de nous entraîner en de nouveaux engagemens: Et par cette raiſon, vous declarerez & repeterez, que nous voulons bien entrer dans la Garantie commune, pour aſſurer la diſpoſition de l'*Europe*, qui ſera reglée par la Paix generale; mais que nous ne voulons pas nous engager à ſtipuler des choſes, qui pourroient nous obliger à faire une nouvelle Guerre, & principalement contre nos vieux Alliez, pour procurer cette diſpoſition. Il doit ſuffire à la *France* que la conduite de nos Alliez nous ait perſuadé qu'il eſt raiſonnable, juſte & même neceſſaire, que nous terminions, de notre côté, la préſente Guerre.

Après qu'on vous aura pleinement ſatisfait ſur tous ces points, vous procederez ſur les Articles qui regardent les Interêts particuliers de la *Grande Bretagne*, & tâcherez de faire expli-

quer

quer le plus avantageuſement qu'il ſera poſſible, ceux qui pourroient paroitre douteux.

Vous ferez pareillement tous vos efforts pour découvrir, ſur les differentes parties du Plan de la Paix generale, quel eſt l'*Ultimatum* de la *France*, & vous déclarerez que lors qu'on viendra à la concluſion de notre Traité, il ſera à propos de fixer un tems aux Alliez pour convenir des leurs : Que nous employerons cependant nos bons offices pour concilier les differens qui s'oppoſent à la Paix génerale : Mais que nous ne conſentirons jamais à leur impoſer le Plan offert par la *France*, ou à les priver de la liberté de travailler à obtenir eux-mêmes de meilleures conditions.

Quand vous aurez conclu la Convention pour la ſuſpenſion d'Armes, vous envoyerez les ordres, dont vous êtes chargé, à notre fidelle & bien amé le Chevalier *Jean Jennings*, Amiral & Commandant en chef de notre Flote dans la Mediterranée ; à notre fidelle & bien amé Guillaume *Cheiwynd* Ecuyer, notre Envoyé Extraordinaire auprès de la Republique de *Genes*, & au Commandant en chef de nos Troupes en *Catalogne*. Vous concerterez en même tems, avec les Miniſtres de *France*, les moyens de retirer de *Catalogne* en toute ſureté les Troupes Imperiales, au cas que l'Empereur le juge à propos, & celles de *Portugal*, qui y ſervent à preſent, pour les renvoyer en leur Païs.

Nous avons ordonné qu'on remette entre vos mains cinquante Paſſeports ſignés en blanc, que vous échangerez contre un pareil nombre, auſſitôt qu'on ſera convenu de la Suſpenſion : Et vous direz aux Miniſtres de *France* qu'on en envoye-

ra

ra davantage d'ici, lors que les occaſions s'en preſenteront.

Donné à notre Château de Windſor *le* 31. *Juillet* 1712, *la onziéme année de notre Regne,*

ANNE R.

Num. XXXVI.

Lettre de Leurs Hautes Puiſſances les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, à Sa Majeſté Britannique.

MADAME,

APrès toutes les preuves que Votre Majeſté a données pendant le cours de ſon glorieux Regne, de ſon grand zele pour le Bien public, & de ſon attachement à la Cauſe commune des Hauts-Alliez; après tant de marques, qu'Elle a eu la bonté de Nous donner de ſa précieuſe affection, & de ſon amitié pour notre République; & après les aſſurances réïtérées, qu'Elle Nous a données & fait donner tout recemment, de ſes intentions de faire agir ſes Troupes contre l'Ennemi commun, auſſi long-tems que la Guerre ne ſera pas terminée par une Paix generale; il eſt impoſſible que Nous ne ſoyons ſurpris & touchez des deux Déclarations que Nous venons de recevoir, l'une après l'autre, de la part de Votre Majeſté: La premiere par

le

le Duc d'*Ormond*, votre General, *de ne pouvoir rien entreprendre ſans vos nouveaux Ordres*: L'autre par l'Evêque de Briſtol, votre Plénipotentiaire au Congrès d'Utrecht, *de ce que Votre Majeſté, voyant que Nous répondions ſi mal aux avances qu'Elle Nous auroit faites, & que Nous ne voulions point concerter avec ſes Miniſtres au ſujet de la Paix, Elle feroit ſes affaires à part; & qu'Elle eſtimoit de n'être plus dans aucune obligation, quelle qu'elle puiſſe être, à notre égard.*

Dès que Nous avons été avertis de ces Déclarations, Nous avons envoyé nos ordres à notre Miniſtre, qui a l'honneur de réſider auprès de Votre Majeſté, de lui repréſenter les raiſons de notre ſurpriſe, & les conſéquences de ces Déclarations; & de la prier avec tout le reſpect que Nous avons toûjours eu, & que Nous conſerverons toûjours pour ſa Perſonne Royale, de vouloir donner d'autres ordres au Duc d'*Ormond*, afin qu'il puiſſe agir avec toute vigueur, ſuivant la raiſon de Guerre, & d'avoir la bonté d'entrer à nôtre égard, dans d'autres ſentimens, que ceux que l'Evêque de *Briſtol* a déclarez à nos Plénipotentiaires à *Utrecht*.

Mais plus Nous faiſons attention à ces Déclarations, plus Nous les trouvons importantes, & plus Nous en apréhendons les ſuites: C'eſt pourquoi Nous avons crû ne pouvoir Nous diſpenſer de Nous adreſſer directement à Votre Majeſté, par cette Lettre, eſpérant qu'Elle y voudra bien donner l'attention que Nous Nous promettons, tant de ſa grande prudence & ſageſſe, que de ſon zèle ſi renommé pour le Bien public, & particulierement de ſon amitié & affection accoûtumée pour Nous & pour notre République.

Nous

Nous proteſtons avant toutes choſes, qu'ayant toûjours eu pour Votre Majeſté une véritable amitié, auſſi-bien qu'un très-grand reſpect, & un attachement ſincére à tous ſes intérêts, avec un déſir ardent de vivre avec Votre Majeſté dans une parfaitement bonne intelligence & union, Nous avons encore les mêmes ſentimens, & Nous les conſerverons toûjours, ne ſouhaitant rien plus, que d'en pouvoir donner à Votre Majeſté des preuves les plus convaincantes.

Après quoi Nous prions Votre Majeſté de vouloir refléchir, ſuivant ſes grandes lumiéres, ſi Nous n'avons pas juſte ſujet d'être ſurpris de voir arrêter, par un ordre de la part de Votre Majeſté, donné à nôtre inſû, les operations de l'Armée des Alliez, la plus belle & la plus forte qui peut-être ſoit entrée en Campagne pendant tout le cours de la Guerre, & pourvûë de tout le néceſſaire pour agir avec vigueur, & cela après qu'elle avoit marché, ſuivant la réſolution priſe de concert avec le Géneral de Votre Majeſté, comme en préſence de celle des Ennemis, avec une grande ſuperiorité tant en nombre qu'en qualité de Troupes, animées d'un noble courage & ardeur de bien faire; de ſorte que ſuivant toutes les apparences humaines, avec l'aſſiſtance Divine, que Nous avons reſſentie ſi clairement dans tant d'autres occaſions, on auroit, ſoit par une Bataille, ſoit par des Siéges, pû remporter de grands avantages ſur l'Ennemi, rendre la Cauſe des Alliez meilleure, & faciliter les Négociations de la Paix.

Nous Nous flatons bien de l'eſperance que le Duc d'*Ormond* a donnée, que dans peu de jours il attendoit d'autres ordres; mais Nous voyons

cependant avec douleur une occaſion des plus belles paſſée, dans l'incertitude ſi elle ſera bien auſſi favorable ci-après, puis qu'on laiſſe aux Ennemis le tems de ſe fortifier & de ſe précautionner, pendant que l'Armée des Alliez reſte dans l'inaction, & conſumant les Fourages tout à l'entour, ôte à ſoi-même les moyens de ſubſiſter à l'avenir, dans les lieux, où, ſuivant les projets, les operations ſe devroient faire, ce qui pourroit rendre impoſſible ci-après les entrepriſes, qui ſeroient fort praticables préſentement, par où toute la Campagne peut être renduë infructueuſe, au préjudice ineſtimable de la Cauſe commune de tous les Hauts-Alliez.

Certainement, quand Nous conſiderons l'Armée, telle qu'elle eſt, compoſée des Troupes de *V*otre Majeſté, & des autres Alliez, jointes enſemble d'un commun concert, pour agir au plus grand avantage & avancement de la Cauſe commune; & les aſſûrances que *V*otre Majeſté Nous a données par ſes Lettres, par ſes Miniſtres, & dernierement par ſon General le Duc d'*Ormond*, de ſes intentions de faire agir ſes Troupes avec leur vigueur ordinaire; comme auſſi les engagemens dans lequel *V*otre Majeſté, non ſeulement à notre égard, mais auſſi, tant ſéparément que conjointement avec Nous, à l'égard des autres Alliez; il Nous eſt bien difficile de conjecturer & de comprendre, comment un ordre ſi préjudiciable à toute la Cauſe commune, donné ſi ſubitement à notre inſû, & ſans doute auſſi à l'inſû des autres Alliez, peut convenir & ſubſiſter avec la nature de la Societé, & avec ces aſſûrances, & avec ces engagemens dont Nous venons de parler: Car quoi que,

ſui-

ſuivant la Déclaration de l'Evêque de *Briſtol*, Votre Majeſté ſe tienne pour dégagée de toute Obligation à notre égard; il eſt évident qu'il ne s'agit point ici de notre interêt ou avantage particulier, mais de celui de tous les Alliez, qui ſouffriront par le préjudice que cet ordre, ſi peu attendu, portera à toute la Cauſe commune.

Mais, Madame, Nous ne pouvons pas Nous diſpenſer de dire à Votre Majeſté, que la Déclaration faite par l'Evêque de *Briſtol* à *Utrecht*, ne Nous a pas moins ſurpris, que celle du Duc d'*Ormond* à l'Armée: elle Nous paroît ſi extraordinaire, que Nous ne ſavons pas comment la concilier avec cette grande bonté & bienveillance dont Votre Majeſté Nous a toûjours honorez, ne pouvant concevoir comment elles peuvent avoir changé ſi ſubitement à nôtre égard. Nous n'en ſommes pas ſeulement ſurpris, mais Nous en ſommes affligez. Nous avons examiné avec ſoin nôtre conduite, & Nous n'y trouvons rien qui puiſſe avoir donné lieu au mécontentement que Votre Majeſté Nous a fait paroître par cette Déclaration.

Du premier jour que Votre Majeſté eſt montée ſur le Trône, Nous avons eu pour Elle toute la déference qu'Elle pouvoit déſirer d'un Etat Ami & Allié: Nous avons recherché avec ſoin ſon amitié & affection; & conſiderant les bons effets que pouvoient produire, & qu'ont produit réellement la bonne intelligence, harmonie & Union entre Votre Majeſté & Nous, & entre les deux Nations, & l'avantage qui en réſultoit pour l'une & l'autre, auſſi-bien que pour la Cauſe commune de tous les Alliez, Nous

vous vous ſervirez des termes de civilité les plus convenables, en notre nom.

Lors que vous commencerez à traiter avec les Miniſtres de cette Cour, vous leur apprendrez, que nous vous avons donné ordre & pleinpouvoir de conclure & executer la Convention d'une Suſpenſion d'Armes par Mer & par Terre, entre Nous, la *France* & l'*Eſpagne* : Et nous vous autoriſons par ces préſentes, à en convenir pour deux, trois, ou quatre mois, ou même juſques à la Concluſion de la Paix.

Mais comme nous n'avons pas encore reçu de ſatisfaction ſur les demandes que nous avons faites en faveur du Duc de *Savoye*; & que le reglement du terme, pour la Suſpenſion d'Armes, doit dépendre principalement du tems requis pour l'entiere execution de l'Article, qui doit prévenir l'union des deux Monarchies de *France* & d'*Eſpagne*, vous prendrez ſoin, avant de ſigner ladite Convention, d'avoir des aſſurances poſitives de l'execution de ce qu'on a demandé à la *France* & à l'*Eſpagne* en faveur du Duc de *Savoye*, & d'ajuſter & terminer autant qu'il ſera poſſible les formes des differentes Renonciations & Reglemens à faire.

Quant à la Barriere que Son Alteſſe Royale demande & juge neceſſaires pour ſa ſureté du côté de la *France*, vous n'inſiſterez pas qu'on accorde immediatement les Articles que Sa Majeſté Très-Chrétienne a abſolument refuſés; mais auſſi vous n'accorderez rien, qui puiſſe exclure le Duc de *Savoye* de negocier pour lui-même. Nous laiſſons ce Point-là, à la deciſion des deux Puiſſances intereſſées. Vous ne manquerez pas auſſi de recommander aux Miniſtres

de

de *France*, d'en hâter la concluſion, inſinuant que nonobſtant, que vous puiſſez convenir de la Suſpenſion d'Armes ſans attendre que cette Barriere ſoit abſolument reglée, vous ne croyez pas qu'il ſoit poſſible de nous porter à ſigner la Paix avec la *France* & l'*Eſpagne*, à moins qu'on ne donne une ſatisfaction entiere à ſon Alteſſe Royale, & qu'elle ſigne avec nous.

Il ne paroit très peu ou point de difference entre ce qu'on a propoſé d'ici, & ce dont on eſt convenu du côté de la *France*, concernant le Droit qui doit être établi en faveur du Duc de *Savoye* & de ſes Enfans, à la Succeſſion de la Couronne d'*Eſpagne* & des *Indes*, immediatement après *Philippe* & ſes Enfans.

Cependant, vous ferez encore expliquer cet Article, & le reduirez, autant qu'il ſera poſſible, aux termes dont on s'eſt ſervi dans le Memoire, dreſſé par le Comte de *Maffei* ſur ce ſujet.

Quant à la ceſſion de la *Sicile*, vous inſiſterez qu'elle ſe faſſe de la maniere que nous l'avons demandée; & que cet Acte, auſſi bien que ceux qui ſont neceſſaires ſur le point qui precede, ſoient dreſſés en même tems que les Renonciations & les Reglemens qui regardent les Couronnes de *France* & d'*Eſpagne*.

Vous refuſerez de conſentir qu'on differe de remettre cette Iſle entre les mains de Son Alteſſe Royale juſques à la Paix Generale: Mais vous pourrez convenir qu'il n'en prenne poſſeſſion qu'après que notre Paix ſera faite avec la *France* & l'*Eſpagne*. A tous autres égards, vous reduirez auſſi cet Article, autant qu'il ſera poſſible, aux termes dont le Comte de *Maffei* s'eſt ſervi dans ſon Memoire.

Il ſemble aſſez indifferent de part & d'autre, qu'on convienne d'une Suſpenſion d'Armes entre la *France* & la *Savoye*, ou qu'on n'inſiſte pas ſur ce point-là: On pourroit même donner des raiſons, pour cacher quelque tems par politique l'accommodement de Son Alteſſe Royale. Vous aurez par cette raiſon peu d'égard à ce point-là, & traiterez pour ce Prince, en ſuppoſant & à condition qu'il ſignera la Paix lors que nous la ferons. Et d'autant qu'on ſoupçonne que Son Alteſſe Royale pourroit ſonger à faire un échange de la *Sicile*, contre quelques Etats contigus aux ſiens, ce qui ne repondroit nullement à nos deſſeins, ni à l'interêt de nos Royaumes; vous pourrez conſentir à un Article pour prevenir un échange, & empêcher que la Maiſon de *Savoye* ne puiſſe aliener ce Royaume.

Quant au ſecond point, que vous devez regler, auſſi-tôt qu'il ſera poſſible; on remettra entre vos mains ce que nos Juriſconſultes ont preparé ſur ce ſujet: Vous en ferez le meilleur uſage que vous pourrez, & tâcherez de convenir des differentes formes des Renonciations, & de concerter ſi bien les meſures neceſſaires pour les expedier, que lors que la perſonne que nous jugerons à propos de nommer, pour être témoin deſdites Renonciations & des Reglemens à faire, arrivera en *France* & en *Eſpagne*, on ſoit expoſé à auſſi peu de diſputes & de délais qu'il ſera poſſible.

Le Roi Très-Chrétien ſouhaitant ardemment d'obtenir des Conditions avantageuſes pour l'Electeur de *Baviere*, vous declarerez aux Miniſtres de *France*, que nous conſentirons volontiers

tiers au Rétabliſſement de ce Prince dans ſes Etats en *Allemagne*, à la reſerve du rang de premier Electeur, & du Haut *Palatinat*, qui doivent reſter à l'Electeur *Palatin*. Nous croions cette Conceſſion ſuffiſante, de notre part, en faveur de ce Prince, lequel étant en poſſeſſion de *Namur*, de *Luxembourg*, de *Charleroi* & de *Nieuport*, pourra s'en ſervir au Traité de Paix general, pour obtenir quelque choſe de plus, au lieu de ces Places & de ces Païs-là.

Vous pourrez cependant, ſi vous le jugez à propos pour le bien de notre ſervice, conſentir de nôtre part, qu'on lui accorde le Royaume de *Sardaigne*; à quoi les Places dont on vient de parler pourront ſervir d'Equivalent.

En traitant des differentes matieres commiſes à vos ſoins, vous prendrez bien garde d'éviter de nous entraîner en de nouveaux engagemens: Et par cette raiſon, vous declarerez & repeterez, que nous voulons bien entrer dans la Garantie commune, pour aſſurer la diſpoſition de l'*Europe*, qui ſera reglée par la Paix generale; mais que nous ne voulons pas nous engager à ſtipuler des choſes, qui pourroient nous obliger à faire une nouvelle Guerre, & principalement contre nos vieux Alliez, pour procurer cette diſpoſition. Il doit ſuffire à la *France* que la conduite de nos Alliez nous ait perſuadé qu'il eſt raiſonnable, juſte & même neceſſaire, que nous terminions, de notre côté, la préſente Guerre.

Après qu'on vous aura pleinement ſatisfait ſur tous ces points, vous procederez ſur les Articles qui regardent les Interêts particuliers de la *Grande Bretagne*, & tâcherez de faire expli-

quer le plus avantageuſement qu'il ſera poſſible, ceux qui pourroient paroitre douteux.

Vous ferez pareillement tous vos efforts pour découvrir, ſur les differentes parties du Plan de la Paix generale, quel eſt l'*Ultimatum* de la *France*, & vous déclarerez que lors qu'on viendra à la concluſion de notre Traité, il ſera à propos de fixer un tems aux Alliez pour convenir des leurs : Que nous employerons cependant nos bons offices pour concilier les differens qui s'oppoſent à la Paix génerale : Mais que nous ne conſentirons jamais à leur impoſer le Plan offert par la *France*, ou à les priver de la liberté de travailler à obtenir eux-mêmes de meilleures conditions.

Quand vous aurez conclu la Convention pour la ſuſpenſion d'Armes, vous envoyerez les ordres, dont vous êtes chargé, à notre fidelle & bien amé le Chevalier *Jean Jennings*, Amiral & Commandant en chef de notre Flote dans la Mediterranée ; à notre fidelle & bien amé Guillaume *Chetwynd* Ecuyer, notre Envoyé Extraordinaire auprès de la Republique de *Genes*, & au Commandant en chef de nos Troupes en *Catalogne*. Vous concerterez en même tems, avec les Miniſtres de *France*, les moyens de retirer de *Catalogne* en toute ſureté les Troupes Imperiales, au cas que l'Empereur le juge à propos, & celles de *Portugal*, qui y ſervent à preſent, pour les renvoyer en leur Païs.

Nous avons ordonné qu'on remette entre vos mains cinquante Paſſeports ſignés en blanc, que vous échangerez contre un pareil nombre, auſſitôt qu'on ſera convenu de la Suſpenſion : Et vous direz aux Miniſtres de *France* qu'on en envoye-

ra

ra davantage d'ici, lors que les occaſions s'en preſenteront.

Donné à notre Château de Windſor *le 31. Juillet 1712, la onziéme année de notre Regne,*

ANNE R.

Num. XXXVI.

Lettre de Leurs Hautes Puiſſances les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, à Sa Majeſté Britannique.

MADAME,

APrès toutes les preuves que Votre Majeſté a données pendant le cours de ſon glorieux Regne, de ſon grand zele pour le Bien public, & de ſon attachement à la Cauſe commune des Hauts-Alliez; après tant de marques, qu'Elle a eu la bonté de Nous donner de ſa précieuſe affection, & de ſon amitié pour notre République; & après les aſſurances réïtérées, qu'Elle Nous a données & fait donner tout recemment, de ſes intentions de faire agir ſes Troupes contre l'Ennemi commun, auſſi long-tems que la Guerre ne ſera pas terminée par une Paix generale; il eſt impoſſible que Nous ne ſoyons ſurpris & touchez des deux Déclarations que Nous venons de recevoir, l'une après l'autre, de la part de Votre Majeſté: La premiere par le

le Duc d'*Ormond*, votre General, *de ne pouvoir rien entreprendre ſans vos nouveaux Ordres*: L'autre par l'Evêque de Briſtol, votre Plénipotentiaire au Congrès d'Utrecht, *de ce que Votre Majeſté, voyant que Nous répondions ſi mal aux avances qu'Elle Nous auroit faites, & que Nous ne voulions point concerter avec ſes Miniſtres au ſujet de la Paix, Elle feroit ſes affaires à part; & qu'Elle eſtimoit de n'être plus dans aucune obligation, quelle qu'elle puiſſe être, à notre égard.*

Dès que Nous avons été avertis de ces Déclarations, Nous avons envoyé nos ordres à notre Miniſtre, qui a l'honneur de réſider auprès de Votre Majeſté, de lui repréſenter les raiſons de notre ſurpriſe, & les conſéquences de ces Déclarations; & de la prier avec tout le reſpect que Nous avons toûjours eu, & que Nous conſerverons toûjours pour ſa Perſonne Royale, de vouloir donner d'autres ordres au Duc d'*Ormond*, afin qu'il puiſſe agir avec toute vigueur, ſuivant la raiſon de Guerre, & d'avoir la bonté d'entrer à nôtre égard, dans d'autres ſentimens, que ceux que l'Evêque de *Briſtol* a déclarez à nos Plénipotentiaires à *Utrecht*.

Mais plus Nous faiſons attention à ces Déclarations, plus Nous les trouvons importantes, & plus Nous en apréhendons les ſuites: C'eſt pourquoi Nous avons crû ne pouvoir Nous diſpenſer de Nous adreſſer directement à Votre Majeſté, par cette Lettre, eſpérant qu'Elle y voudra bien donner l'attention que Nous Nous promettons, tant de ſa grande prudence & ſageſſe, que de ſon zèle ſi renommé pour le Bien public, & particulierement de ſon amitié & affection accoûtumée pour Nous & pour notre République.

Nous

Nous proteſtons avant toutes choſes, qu'ayant toûjours eu pour Votre Majeſté une véritable amitié, auſſi-bien qu'un très-grand reſpect, & un attachement ſincére à tous ſes intérêts, avec un déſir ardent de vivre avec Votre Majeſté dans une parfaitement bonne intelligence & union, Nous avons encore les mêmes ſentimens, & Nous les conſerverons toûjours, ne ſouhaitant rien plus, que d'en pouvoir donner à Votre Majeſté des preuves les plus convaincantes.

Après quoi Nous prions Votre Majeſté de vouloir refléchir, ſuivant ſes grandes lumiéres, ſi Nous n'avons pas juſte ſujet d'être ſurpris de voir arrêter, par un ordre de la part de Votre Majeſté, donné à nôtre inſû, les operations de l'Armée des Alliez, la plus belle & la plus forte qui peut-être ſoit entrée en Campagne pendant tout le cours de la Guerre, & pourvûë de tout le néceſſaire pour agir avec vigueur, & cela après qu'elle avoit marché, ſuivant la réſolution priſe de concert avec le Géneral de Votre Majeſté, comme en préſence de celle des Ennemis, avec une grande ſuperiorité tant en nombre qu'en qualité de Troupes, animées d'un noble courage & ardeur de bien faire; de ſorte que ſuivant toutes les apparences humaines, avec l'aſſiſtance Divine, que Nous avons reſſentie ſi clairement dans tant d'autres occaſions, on auroit, ſoit par une Bataille, ſoit par des Siéges, pû remporter de grands avantages ſur l'Ennemi, rendre la Cauſe des Alliez meilleure, & faciliter les Négociations de la Paix.

Nous Nous flatons bien de l'eſperance que le Duc d'*Ormond* a donnée, que dans peu de jours il attendoit d'autres ordres; mais Nous voyons ce-

cependant avec douleur une occaſion des plus belles paſſée, dans l'incertitude ſi elle ſera bien auſſi favorable ci-après, puis qu'on laiſſe aux Ennemis le tems de ſe fortifier & de ſe précautionner, pendant que l'Armée des Alliez reſte dans l'inaction, & conſumant les Fourages tout à l'entour, ôte à ſoi-même les moyens de ſubſiſter à l'avenir, dans les lieux, où, ſuivant les projets, les operations ſe devroient faire, ce qui pourroit rendre impoſſible ci-après les entrepriſes, qui ſeroient fort praticables préſentement, par où toute la Campagne peut être renduë infructueuſe, au préjudice ineſtimable de la Cauſe commune de tous les Hauts-Alliez.

Certainement, quand Nous conſiderons l'Armée, telle qu'elle eſt, compoſée des Troupes de *V*otre Majeſté, & des autres Alliez, jointes enſemble d'un commun concert, pour agir au plus grand avantage & avancement de la Cauſe commune; & les aſſûrances que *V*otre Majeſté Nous a données par ſes Lettres, par ſes Miniſtres, & dernierement par ſon General le Duc d'*Ormond*, de ſes intentions de faire agir ſes Troupes avec leur vigueur ordinaire; comme auſſi les engagemens dans lequel *V*otre Majeſté, non ſeulement à notre égard, mais auſſi, tant ſéparément que conjointement avec Nous, à l'égard des autres Alliez; il Nous eſt bien difficile de conjecturer & de comprendre, comment un ordre ſi préjudiciable à toute la Cauſe commune, donné ſi ſubitement à notre inſû, & ſans doute auſſi à l'inſû des autres Alliez, peut convenir & ſubſiſter avec la nature de la Societé, & avec ces aſſûrances, & avec ces engagemens dont Nous venons de parler: Car quoi que,

ſui-

ſuivant la Déclaration de l'Evêque de *Briſtol*, Votre Majeſté ſe tienne pour dégagée de toute Obligation à notre égard; il eſt évident qu'il ne s'agit point ici de notre interêt ou avantage particulier, mais de celui de tous les Alliez, qui ſouffriront par le préjudice que cet ordre, ſi peu attendu, portera à toute la Cauſe commune.

Mais, Madame, Nous ne pouvons pas Nous diſpenſer de dire à Votre Majeſté, que la Déclaration faite par l'Evêque de *Briſtol* à *Utrecht*, ne Nous a pas moins ſurpris, que celle du Duc d'*Ormond* à l'Armée: elle Nous paroît ſi extraordinaire, que Nous ne ſavons pas comment la concilier avec cette grande bonté & bienveillance dont Votre Majeſté Nous a toûjours honorez, ne pouvant concevoir comment elles peuvent avoir changé ſi ſubitement à nôtre égard. Nous n'en ſommes pas ſeulement ſurpris, mais Nous en ſommes affligez. Nous avons examiné avec ſoin nôtre conduite, & Nous n'y trouvons rien qui puiſſe avoir donné lieu au mécontentement que Votre Majeſté Nous a fait paroître par cette Déclaration.

Du premier jour que Votre Majeſté eſt montée ſur le Trône, Nous avons eu pour Elle toute la déference qu'Elle pouvoit déſirer d'un Etat Ami & Allié: Nous avons recherché avec ſoin ſon amitié & affection; & conſiderant les bons effets que pouvoient produire, & qu'ont produit réellement la bonne intelligence, harmonie & Union entre Votre Majeſté & Nous, & entre les deux Nations, & l'avantage qui en réſultoit pour l'une & l'autre, auſſi-bien que pour la Cauſe commune de tous les Alliez, Nous

avons pris à tâche & à cœur de les cultiver, & de gagner de plus en plus la confiance de Votre Majeſté, & de Nous conformer à ſes ſentimens, autant qu'il Nous a été poſſible.

Nous croyons en avoir donné une preuve éclatante, particuliérement à l'égard de la Négociation de la Paix; puiſque non ſeulement, après que Nous fûmes informez des pourparlers, qui ſe ſont tenus ci-devant en Angleterre ſur ce ſujet, Nous avons attendu que Votre Majeſté Nous en donneroit connoiſſance & ouverture, ayant cette ferme confiance en ſon amitié pour nôtre République, & en ſon zèle pour le bien de la Cauſe commune, que rien ne ſeroit fait qui pût porter préjudice à Nous, ni aux autres Alliez; mais auſſi quand Votre Majeſté nous a fait communiquer les points Préliminaires, ſignez par Monſr. de *Monager* en *Angleterre*; & quand Elle nous a fait propoſer la convocation & la tenuë d'un Congrès pour la Paix generale, & Nous a requis de donner à cet effet les Paſſeports néceſſaires aux Miniſtres de l'Ennemi, nous y avons conſenti, quoi que nous euſſions pluſieurs raiſons, à nôtre avis très-bien fondées, de n'entrer point dans une telle Négociation ſans plus de fondement, du moins ſans la concurrence des autres Alliez; mais nous avons poſtpoſé nos ſentimens à ceux de Votre Majeſté, pour lui donner une nouvelle preuve de notre déference à ſon égard.

Nous n'avons pas moins fait, par raport aux difficultez qu'on a fait naître, au ſujet du Traité de Garantie mutuelle de la Succeſſion dans la Ligne Proteſtante, aux Royaumes de Votre Majeſté, & de Notre Barriere: Traité ſi impor-

portant pour les deux Nations, que Nous le considerons comme le lien le plus fort qu'on pourroit trouver, pour unir à jamais les cœurs & les intérêts des deux Nations, conclu après la plus mûre déliberation, & ratifié de part & d'autre dans la forme la plus authentique. Car quoi que Nous eussions pû Nous tenir simplement à ce Traité, cependant Nous sommes entrez en Négociation sur ces difficultez, & particuliérement sur le point de l'*Assiento*, surquoi Nous avons tellement instruit Nos Plénipotentiaires, que Nous ne doutions plus que toutes les difficultez seroient applanies, au contentement réciproque, & que par là Nous aurions regagné entiérement la confiance de Votre Majesté; d'autant plus, qu'en premier lieu, lorsqu'il s'agissoit de l'Assemblée d'un Congrès pour la Paix generale, Votre Majesté Nous a fait déclarer par son Ambassadeur, qu'Elle ne désiroit que Notre concurrence en ce seul point, & cette unique marque de Notre confiance; qu'après cela elle Nous donneroit des preuves fortes & réelles de son affection envers Nous, & de ses droites intentions à l'égard de la Cause commune de tous les Alliez: & qu'ensuite, quand on a fait intervenir les difficultez sur le Traité de *Succession* & de *Barriére*, Votre Majesté Nous a fait assurer de même, que si Nous Nous relâchions sur les points les plus essentiels, & particuliérement sur l'affaire de l'*Assiento*, ce seroit le vrai moyen de rétablir la confiance mutuelle & nécessaire, laquelle étant rétablie, Votre Majesté prendroit particuliérement à cœur les intérêts de l'Etat, & iroit de concert avec Nous dans toute la Négociation, pour par-

venir à une Paix honorable, bonne & sûre.

Mais Nous Nous trouvons bien éloignez de Notre attente, puis que dans le tems même que Nous Nous sommes les plus approchez de Votre Majesté, & que Nous croyions que Nous tomberions d'accord sur les points qui étoient en différend, Nous voyons partir le Comte de *Straffort* sans avoir fini l'affaire, Nous voyons arrêter l'Armée dans le commencement de sa carriére, & Nous entendons une Déclaration, par laquelle V. M. se tient dégagée de toutes ses Obligations à nôtre égard, dont on allégue pour raison, que nous avions mal répondu aux avances qu'Elle Nous a faites, & que Nous ne voulions point concerter avec ses Ministres sur la Paix.

Si Votre Majesté veut avoir la bonté de regarder d'un œil un peu favorable & équitable notre conduite, Nous Nous flattons, & Nous avons une ferme confiance, qu'Elle n'y trouvera rien, qui lui puisse donner une idée & des pensées si désavantageuses à notre égard; mais qu'Elle trouvera plûtôt, que Nous avons satisfait, & satisfaisons encore à tous les devoirs de bons & fidelles Alliez, particuliérement envers Votre Majesté.

Ce que Nous avons déja dit pourroit peut-être suffire pour l'en persuader, mais Nous devons y ajoûter, qu'ayant toûjours regardé l'affection de Votre Majesté, & la bonne harmonie entre les deux Nations, comme un des plus fermes appuis de notre Etat & de la Religion Protestante, & comme un des moyens les plus efficaces pour le soûtien & l'avancement de nos Intérêts communs, & ceux de toute l'Alliance,

ce; & ce ſentiment ſincére étant imprimé fortement dans nos cœurs, Nous n'avons jamais été éloignez de communiquer & de concerter en toute confiance ſur les affaires de la Paix avec Votre Majeſté & avec ſes Miniſtres, conformément aux fondemens portez par la grande & autres Alliances. Nous déclarons, que Nous y avons toûjours été portez & prêts, & que Nous le ſommes encore, autant que Nous le pouvons faire, ſans préjudice des autres Alliez, & ſans contrevenir aux Engagemens, Traitez & Alliances que Nous avons contractez.

Mais, Madame, toutes les propoſitions qui Nous ont éte faites ſur ce ſujet juſques à préſent, ſont demeurées en des termes fort generaux, ſans que le réſultat des Négociations entre les Miniſtres de Votre Majeſté avec ceux de France, ni même les penſées de Votre Majeſté ſur le ſujet ſur lequel Nous devrions concerter enſemble, Nous ait été communiqué. Il eſt vrai que dans quelques-unes des derniéres Conférences, les Miniſtres de Votre Majeſté ont demandé, ſi les nôtres étoient munis d'un Plein-pouvoir, & autoriſez à faire un plan pour la Paix: Mais il auroit été bien juſte, qu'avant que d'exiger cela de Nous, on Nous eût communiqué le réſultat des Négociations traitées depuis long-tems entre les Miniſtres de Votre Majeſté & ceux de l'Ennemi, du moins les penſées de Votre Majeſté.

Si ce Plan regardoit ſeulement les interêts de Votre Majeſté & les nôtres, Nous aurions peut-être tort de n'y avoir pas donné les mains inceſſamment, quoi-que même alors l'affaire ne ſeroit pas ſans difficulté, puiſque la moindre

connoiſſance qui en parviendroit à l'Ennemi, ne pourroit être que fort préjudiciable : Mais comme le Plan, dont il s'agit, doit regarder les interêts de tous les Alliez, & preſque de toute l'Europe; Nous avons eu de fortes aprehenſions, que comme les Négociations particulieres entre les Miniſtres de Votre Majeſté & ceux de France, & la facilité avec laquelle Nous avons conſenti au Congrès d'*Utrecht*, & donné nos Paſſeports aux Miniſtres de l'Ennemi, ont déja donné beaucoup de ſoupçons & d'inquietude à Sa Majeſté Imperiale & à d'autres Alliez; Nous avons aprehendé, diſons-Nous, que Sa Majeſté Impériale & les autres Alliez, venant à aprendre, (ce qu'il ſeroit bien difficile de leur cacher,) le concert qui ſe feroit entre les Miniſtres de Votre Majeſté & les nôtres, pour un Plan de la Paix, avant même que les Miniſtres de France ayent répondu ſpécifiquement aux Demandes des Alliez, leurs ſoupçons & leur inquietude pourroient augmenter, & que ce procedé pourroit leur donner ſujet à des penſées préjudiciables, comme ſi l'intention de Votre Majeſté & la nôtre ſeroit d'abandonner la Grande Alliance & la Cauſe commune, ou pour le moins de regler ſeuls avec la France le ſort de tous les autres Alliez, par où Sa Majeſté Imperiale & d'autres Alliez pourroient être pouſſez à prendre leurs meſures à part, & à faire des démarches qui ne conviendroient nullement avec les interêts de Votre Majeſté.

Nous croyons ces raiſons aſſez bien fondées, pour juſtifier auprès de Votre Majeſté notre conduite ſur ce point; & ſi Nous ne ſommes pas entrez avec tout l'empreſſement qu'Elle peut avoir

avoir ſouhaité, dans le concert propoſé, Nous eſpérons que tout au plus Votre Majeſté ne regardera nôtre difficulté que comme un excès de prudence, ou de ſcrupule, & nullement comme un défaut de confiance en Votre Majeſté, pendant que les Alliez pourroient le regarder comme une contravention aux Traitez, & particuliérement à l'Article 8. de la Grande Alliance. Nous eſperons auſſi que Votre Majeſté, par les raiſons que Nous venons d'alléguer, reviendra d'une penſée ſi déſavantageuſe pour Nous, que Nous aurions mal répondu aux avances qu'Elle Nous a faites, & que Nous ne voudrions point concerter avec ſes Miniſtres au ſujet de la Paix. Mais, Madame, quand Votre Majeſté n'aquieſceroit pas à nos raiſons, (de quoi pourtant nous ne pouvons pas douter), Nous prions Votre Majeſté de conſiderer, ſi cela ſuffiroit, pour que Votre Majeſté pût ſe tenir dégagée de toutes ſes Obligations à notre égard?

Si nous avions contrevenu aux engagemens & Traitez que Nous avons l'honneur d'avoir conclu avec Votre Majeſté, Nous attendrions de ſa bonté & de ſa juſtice, qu'Elle nous feroit repréſenter ces contraventions, & qu'Elle ne ſe tiendroit point quite de ſes Engagemens, qu'après que nous aurions refuſé d'y aporter le redrès néceſſaire: Mais comme Nous ne Nous ſommes engagez nulle part, d'entrer avec Votre Majeſté dans un concert pour faire un plan de Paix, ſans la participation des autres Membres de la Grande Alliance, le peu de facilité ou d'empreſſement que Nous aurions montré ſur ce ſujet, ne peut être regardé comme une contravention à nos Engagemens, & ainſi ne

peut ſervir à dégager Votre Majeſté des ſiens à notre égard ; puis que Nous ſommes fortement perſuadez d'avoir pleinement ſatisfait à tous nos Traitez & à toutes nos Alliances, tant avec Votre Majeſté qu'avec les Hauts Alliez en general, & d'avoir fait dans la préſente Guerre, plus qu'on n'auroit pû attendre de Nous avec juſtice & équité. Toute la différence entre Votre Majeſté & Nous en ceci, ne conſiſte tout au plus, à le conſiderer ſainement, que dans une diſparité de ſentimens.

En verité, Madame, ſi pour un tel ſujet entre des Puiſſances Alliées, & unies enſemble par les liens & les nœuds les plus forts & les plus étroits d'Alliance, d'Intérêts & de Religion, une ſeule de ces Puiſſances pouvoit ſe dégager de tous ſes Engagemens, & ſe défaire de toutes ſes Obligations, il n'y a point de liaiſon qui ne pût être rompuë à tout moment ; & Nous ne voyons point ſur quels Engagemens on pourroit compter à l'avenir.

Nous Nous aſſurons que Votre Majeſté, en voyant les conſéquences, ne voudra pas ſe tenir à la Déclaration que l'Evêque de Briſtol a faite : Nous l'en ſupplions avec tout le reſpect & tout l'empreſſement dont Nous ſommes capables, comme auſſi qu'Elle veuille revoquer l'ordre donné au Duc d'*Ormond*, s'il ne l'eſt pas encore, & de l'autoriſer d'agir ſelon les occurrences, ainſi que la raiſon de Guerre & l'avancement de la Cauſe commune le demandera.

Nous Vous prions auſſi, Madame, de vouloir encore Nous communiquer le réſultat des Conférences tenuës par vos Miniſtres avec ceux

des

des Ennemis, ou au moins vos penſées ſur la Paix, & Nous tâcherons de donner à Votre Majeſté toutes les marques imaginables de nôtre déference pour ſes ſentimens, & de nôtre déſir ſincere de conſerver ſa precieuſe amitié, autant que Nous le pourrons faire, ſans bleſſer la bonne foi des Engagemens dans leſquels Nous ſommes entrez par des Traitez & Alliances, tant avec Votre Majeſté, qu'avec d'autres Puiſſances.

Nous ſommes fortement perſuadez, que ce n'eſt nullement l'intention de Votre Majeſté de les rompre en aucune maniére, puis qu'Elle a été toûjours de ce ſentiment avec Nous & avec les autres Alliez, que la bonne union entre les Alliez, non ſeulement pendant la préſente Guerre, mais auſſi après que la Paix ſera faite, eſt & ſera toûjours le moyen le plus ſolide, & même l'unique, de conſerver la liberté & l'indépendance de tous enſemble, & de chacun en particulier, contre la grande Puiſſance de la France.

Nous attendons auſſi, qu'après avoir donné des preuves ſi grandes & ſi éclatantes de ſa ſageſſe, de ſa fermeté, & de ſon zéle pour le ſoûtien de la Cauſe commune, Votre Majeſté ne voudra pas prendre préſentement des réſolutions, qui pourront être préjudiciables à Nous & aux autres Alliez; mais que pour parvenir à une Paix honorable, ſûre & generale, Elle pourſuivra les mêmes voyes, & ſe tiendra aux mêmes maximes qu'Elle a tenuës ci-devant, & que le bon Dieu a béni d'une maniere ſi ſenſible, par des Victoires & par de grands Evenemens qui rendront la gloire du Regne de Votre Majeſté immortelle.

Nous renouvellons encore à Votre Majeſté, les aſſurances de nôtre haute & parfaite eſtime pour ſa Perſonne & pour ſon amitié; comme auſſi de nos intentions & de nos deſirs ſincéres, d'entretenir avec Votre Majeſté la même bonne correſpondance, harmonie & union, que ci-devant; & de les cultiver entre les deux Nations, par tout ce qui dépendra de Nous; priant Votre Majeſté de conſerver auſſi pour Nous, & pour notre République, ſa premiere affection. Nous Nous remettons au reſte à ce que le Sr. de Borſele, notre Envoyé Extraordinaire, pourra dire de plus à Votre Majeſté ſur ce ſujet; après quoi Nous prions le Tout-Puiſſant, &c.

Num. XXXVII.

A Fontainebleau, *le* 21. *Août*, *N. S.* 1712.

MYLORD.

JE partis de *Calais* lundi dernier, comme j'ai eu l'honneur de vous l'écrire, & j'arrivai à *Paris* mecredi ſur les 6. heures du ſoir. J'ai fait inutilement tout ce qui m'a été poſſible pour n'être pas connu ſur la route, & éviter les ceremonies, en ne m'arrêtant en aucun lieu, qu'autant qu'il étoit abſolument neceſſaire pour me rafraichir, & en évitant les grandes Villes: Mais cela n'a de rien ſervi, on n'a rien oublié, par tout où j'ai paſſé, pour marquer la conſideration qu'on a pour la Reine, de ſorte que

je

je ſuis arrivé ici auſſi fatigué des complimens qu'on m'a faits que de mon voyage.

Je ne fus pas plûtôt deſcendu de ma Chaiſe, qu'un Gentilhomme me vint trouver de la part de Madame de *Croiſſi*, laquelle m'envoya ſon caroſſe, & m'invita à ſouper avec elle: Elle me dit que Monſr. de *Torci* devoit me venir trouver en Poſte de *Fontainebleau*, & il arriva en effet un peu après moi à l'hôtel de *Croiſſi*. Je n'ai pu reſiſter à ſes importunitez, ni à celles de Madame ſa mere, il a fallu reſter chez eux pendant le ſejour que j'ai fait à *Paris*. Je n'y ai perdu aucun tems, & me ſuis aquité en deux jours des Ordres de la Reine, avec toute l'application dont je ſuis capable, & je me flatte même d'avoir eu le bonheur de le faire à ſa ſatisfaction.

Nous avons commencé par les Interêts du Duc de *Savoye*, qui faiſoient le principal obſtacle à la concluſion de la Suſpenſion d'Armes par mer & par terre, & après quelques conteſtations nous les avons reglés de la maniere ſuivante.

Le Droit de ce Prince & de ſa Famille à la Couronne d'*Eſpagne* & des *Indes*, après *Philippe* & ſes Deſcendans, doit être ſubſtitué dans les mêmes Actes & au même tems, qu'on doit faire, déclarer & confirmer les Renonciations & les Reglemens neceſſaires à l'accompliſſement de l'Article dreſſé pour prevenir la réunion des deux Monarchies.

Monſr. de *Torci* auroit bien voulu laiſſer ce point-là plus indecis, & diferer de regler la ſucceſſion de la Maiſon de *Savoye*, ou au moins ne le pas faire dans les mêmes Actes qu'on doit paſ-

paſſer à l'autre égard. Mais comme j'ai jugé cette maniere la plus ſure & la plus authentique, j'ai inſiſté deſſus, & il en eſt convenu.

Quant à la Ceſſion de la *Sicile*, il vouloit s'en tenir aux termes de ſa derniere Dépêche, inſiſtant toujours ſur l'abſurdité de donner ce Royaume avant d'être aſſuré que la Savoye feroit la Paix. Mais je lui ai fait connoitre, qu'il avoit déja ceſſé d'inſiſter ſur cet Argument, & qu'on ne pouvoit s'oppoſer avec raiſon à la Ceſſion de la *Sicile* en faveur du Duc de *Savoye*, après avoir conſenti à lui aſſurer la Succeſſion de l'*Eſpagne* & des *Indes*, d'autant plus, qu'au cas que la Paix ne ſe fît pas, tout cela ſeroit invalide & n'auroit aucun effet, & que ſi elle ſe concluoit on parviendroit au but, pour lequel on cedoit cette Iſle. Ce point-là étant reglé, nous ſommes convenus aſſez facilement du tems auquel on doit remettre ce Royaume entre des mains de Son Alteſſe Royale. Nous l'avons fixé à celui de la Ratification de la Paix generale, ou de la Paix de la Reine & de la *Savoye*, avec la *France* & l'*Eſpagne*.

Le Comte de *Maffei* ne ſera peut-être pas ſatisfait de cela, puis qu'il me ſouvient bien, qu'il ſouhaitoit dans ſon Memoire, que ſon Maître pût prendre poſſeſſion de ce Royaume lors qu'il le jugeroit à propos. Mais il me ſemble que le Duc de *Savoye* n'a pas lieu de ſe plaindre, & qu'il doit ſe contenter de recevoir les avantages qu'on lui procure, au même tems que la Reine recevra ceux qu'on a ſtipulés pour Elle.

Je ſouhaiterois avoir pu réuſſir auſſi bien à l'égard de ſa Barriere, mais cela n'a pas été poſſible. Monſr. de *Torci* a declaré, que le Roi ne con-

consentiroit jamais, & n'avoit même jamais consenti, à rien accorder au delà d'*Exilles*, de *Fenestrelles* & de la Vallée de *Pragelas*, avec la restitution des Païs dont la *France* est en possession : Que lors que les Ministres de *Savoye* avoient fait les mêmes demandes ulterieures en *Hollande* le Grand Pensionnaire s'en étoit moqué & n'avoit pas pressé la *France* d'y souscrire: Que sous pretexte d'assurer ses Etats, Son Altesse Royale ne cherchoit qu'à s'aggrandir aux depens de la *France*, & des Domaines de la Couronne : Que bien qu'un Roi de *France* fût beaucoup plus puissant qu'un Duc de *Savoye*, celuici ne laissoit pas d'être un Ennemi redoutable, lors qu'il étoit soutenu par une Confederation, sans laquelle il n'oseroit rien entreprendre : Qu'on avoit une minorité en vuë en *France*, & par consequent qu'on devoit avoir soin de ne pas laisser les Frontieres du Royaume exposées : Enfin que la *Sicile* étoit une recompense suffisante pour les services que Son Altesse Royale avoit rendus à la Reine, & que pourvû que Sa Majesté fut satisfaite le Duc se soumettroit à la raison : Il conclut en réiterant que le Roi ne lui accorderoit pas une plus grande Barriere ; & que Sa Majesté insistoit d'autant plus à présent sur ce refus, qu'Elle étoit resoluë de le faire jusques à la fin, & de ne laisser aucune esperance à ce Prince à cet égard, de crainte qu'en se flattant il ne tirât le Traité en longueur, & ne differât à conclure la Paix : Enfin, que le Roi prioit la Reine, d'appuier ce refus par la même raison.

Il seroit inutile d'apprendre à votre Grandeur les reponses que j'ai faites à ces representations: Je m'en suis aquitté le mieux qu'il m'a été possible,

& lui ai déclaré ſelon mes Inſtructions que la Reine ne conſentiroit jamais à empêcher Son Alteſſe Royale de tâcher d'obtenir des choſes, qui lui étoient, peut-être, neceſſaires; & par conſequent qu'il ne falloit rien conclure ſur ce point-là qu'on laiſſeroit debattre aux Miniſtres de ce Prince: Qu'au reſte je ne croyois pas que la Reine ſongeât à aggrandir les Etats de ſadite Alteſſe aux dépens de la *France*; mais que j'étois aſſuré qu'elle ne ſigneroit pas la Paix, à moins qu'on ne pourvût réellement à la ſureté de ce Prince; choſe que la *France* ne pouvoit refuſer en particulier au Duc de *Savoye*, après l'avoir promiſe en general à tous les Alliez.

Nous avons paſſé enſuite aux Renonciations & aux Reglemens neceſſaires pour prévenir l'union des deux Couronnes, à quoi je n'ai trouvé aucune difficulté. Je lui ai auſſi déclaré qu'on n'accepteroit aucun expedient, pour ſigner la Paix avant l'entier accompliſſement de cet Article, quoi qu'il eût inſiſté qu'on ne laiſſât pas d'y proceder, & qu'il ſuffiroit de ſuſpendre juſques alors les Ratifications. Il a conſulté là-deſſus Monſr. de *Bergheik*; & ils croyent qu'un mois ou ſix ſemaines ſuffiront pour paſſer par toutes les formes neceſſaires. Surquoi il m'a prié de preſſer le départ de Mylord *Lexington*, ou du Miniſtre qu'il plaira à la Reine d'envoyer en *Eſpagne*. Il me ſemble que cela ſe doit, puis qu'il ſeroit fâcheux qu'on fut prêt à finir cet important Article en *France* & en *Eſpagne* ſans que nous y euſſions des Miniſtres pour en voir l'execution; puis que nous preſſons la concluſion de la Paix, & refuſons de la ſigner avant qu'on ait accompli ces formalitez-là.

Le

Le Projet de l'Acte de la Renonciation de *Philippe*; & les Minutes que j'ai dreſſées avec Monſr. de *Torci*, leſquelles j'envoye à votre Grandeur avec cet Acte, ſerviront de fondement pour dreſſer les Inſtructions de ceux qu'il plaira à la Reine d'envoyer ici & à *Madrid*.

Le dernier point, & celui ſur lequel nous avons eu le plus de chaleur, a été au ſujet de l'Electeur de *Baviere*. J'appris à mon arrivée à *Paris* qu'il étoit à *Chaillot* proche de cette Ville. Monſr. de *Torci* me parut embaraſſé, ou feignit de l'être, à l'égard des reproches qu'il dit que ce Prince feroit avec raiſon, à moins qu'on ne fît plus pour lui que ce que la Reine avoit voulu accorder juſques alors.

Il a tourné cette affaire de tous les côtés, & a fait pluſieurs Propoſitions, qui m'ont paru étudiées quoi qu'il ait tâché de les faire paſſer pour des expediens qui lui venoient dans l'eſprit en traitant. Enfin il s'eſt arrêté ſur celui-ci, que la Reine s'engageât à procurer à cet Electeur le Duché & Electorat de *Baviere*, à l'excluſion du haut *Palatinat*, & du premier Rang au College Electoral, & qu'Elle promît de plus de le maintenir dans la poſſeſſion des Duchés & Villes de *Luxembourg* & de *Namur*, & dans celles de *Charleroi* & de *Nieuport*, en attendant qu'on lui en donne un Equivalent à ſa ſatisfaction. J'ai rejetté abſolument cette Propoſition, & declarant nettement à Monſr. de *Torci*, que ſi on laiſſoit ces Païs & ces Places-là entre les mains de l'Electeur juſques à ce qu'on lui en donnât un Equivalent à ſa ſatisfaction, ce ſeroit lui en accorder la proprieté, choſe que je ſavois bien que la Reine ne pouvoit & ne

vou-

voudroit pas admettre : De plus, que Sa Majeſté ne vouloit nullement s'engager à procurer quoi que ce fût pour l'Electeur, ni même d'employer ſes bons offices en ſa faveur ; que les Villes & les Places, dont ce Prince étoit en poſſeſſion, pourroient porter les Alliez à conſentir à quelque échange ; que Sa Majeſté ne s'oppoſeroit pas à la reſolution qu'on pourroit prendre de lui donner la *Sardaigne*, Equivalent propoſé ici. Je conclus enfin, en lui diſant que c'étoit tout ce qu'on devroit attendre de la Reine, & votre Grandeur trouvera que les minutes ſont dreſſées ſur ce pied-là.

Aiant trouvé en cette occaſion, & en pluſieurs autres, que Monſr. de *Torci* affectoit par ſes expreſſions d'engagir la Reine à agir de concert avec le Roi ſon Maître, j'ai jugé à propos de lui dire clairement, & dans les termes les plus forts, dont j'ai pu me ſervir, que Sa Majeſté vouloit bien entrer dans une Garantie commune pour la defenſe du Reglement qu'on devoit faire par la Paix, pour la ſureté de l'*Europe* ; mais qu'Elle ne vouloit nullement entrer dans des ſtipulations particulieres pour procurer ce Reglement : Que la *France* devoit ſe contenter que Sa Majeſté fît la Paix avant ſes Alliez, au cas que leur conduite rendît cette démarche juſte & néceſſaire ; & qu'enſuite elle employeroit ſes bons offices, comme amie de toutes les parties.

Je réitere ſi ſouvent cela aux Miniſtres de *France*, que je croi qu'ils l'enviſageront comme une Regle dont la Reine ne ſe départira jamais.

J'arrivai ſamedi au ſoir à *Fontainebleau*, ou l'on

l'on m'avoit fait preparer un Appartement, & où l'on me reçut avec une civilité extraordinaire. Dimanche ſur les neuf heures du matin, j'eus Audience du Roi, auquel je preſentai la Lettre de la Reine.

Il me reçut très-obligeamment, & me parla aſſez long-tems. La ſubſtance de ce qu'il me dit fut, ce me ſemble, car il parle fort vîte, qu'il avoit toujours eu une eſtime toute particuliere pour la Reine; qu'il eſperoit qu'elle ne doutoit pas qu'il n'eût fait tout ce qu'il avoit pû de ſon côté pour faciliter la Paix: Qu'il étoit bien aiſe qu'elle approchoit de ſa concluſion: Qu'il y avoit des gens qui faiſoient tous leurs efforts pour s'y oppoſer, mais que, graces à Dieu, ils ne ſeroient pas long-tems en état de le faire: Que Dieu ne permettroit pas qu'ils donnaſſent les loix qu'ils prétendoient: Que le ſuccès de ſes Armes n'apporteroit aucun changement à ſon égard: Et qu'il tiendroit tout ce qu'il avoit promis.

A Fontainebleau, *le* 22. *Août*, *N. S.* 1712.

AU ſortir de l'Audience que le Roi me donna hier, j'allai avec Monſr. de *Torci* faire l'examen des minutes que nous avons dreſſées, & le Projet de la Convention pour la Suſpenſion d'Armes, que nous ſignâmes le ſoir. Votre Grandeur trouvera qu'elle eſt datée de Vendredi dernier, jour auquel on en prepara le premier brouillon, parce que j'ai jugé que cela

la nous ſeroit avantageux. Le terme en eſt de quatre mois comme l'a ſouhaité Monſr. de *Torci*, croyant que cela produiroit plus d'effet ſur l'eſprit des *Hollandois*, qu'un terme plus court, qui leur laiſſeroit l'eſperance de rompre nos meſures en perſuadant à la Reine de r'entrer en action. J'avouë que je n'ai guere peſé la force de cet Argument, quoi qu'il m'ait fait reſoudre en partie à convenir de quatre mois, mes Inſtructions me le permettant; mais ce qui m'y a le plus porté, eſt que je me ſuis ſouvenu que pluſieurs de nos Marchands, auxquels j'avois parlé ſur ce ſujet avant mon départ de *Londres*, avoient ſouhaité ce terme, craignant que celui de deux mois n'encourageât guere à faire de grands voyages: En ſecond lieu, que celui de deux mois ne nous permettroit pas plus d'agir pendant le cours de cette Campagne, que celui de quatre, & par conſequent que la Suſpenſion regarderoit moins le ſervice de terre, que celui de mer, où nous avions plus à craindre qu'à eſperer.

Monſieur de *Torci* avoit inſeré ces mots dans le Projet ------ *Les Mers qui entourent les Iſles Britanniques*, & a cité pour cela l'exemple du Traité de *Breda*. Je lui ai fait voir qu'avant ce Traité-là on s'étoit toujours ſervi de ces termes *Maribus Britannicis*, & particulierement dans le Traité fait avec *Cromwel*, & que l'erreur commiſe dans celui de *Breda* avoit été rectifiée dans celui de *Ryswick*. Il a plus inſiſté que je n'aurois cru ſur ce point-là, & eſt même un peu entré dans la diſpute de la domination de cette mer. Cela m'a fait inſiſter fortement ſur ce changement, & votre Grandeur trouvera qu'on

a rayé, *les mers, qui entourent les Iſles* &c., & que cela eſt à preſent comme il faut.

La Suſpenſion étant ſignée, j'envoyerai, ſelon mes Inſtructions, les Ordres de la Reine au Chevalier *Jean Jennings*, au Sieur *Chetwind*, & à l'Officier, qui commande les Troupes de la Reine en *Catalogne*.

Monſr. de *Torci* ſouhaite ardemment qu'on faſſe partir le Duc d'*Argyle*, jugeant ſa préſence neceſſaire dans ſon Gouvernement, pour le bien commun, ſur ce changement d'affaires. J'avouë que je ne ſaurois m'empêcher de le croire de même, & ſur tout pour le ſervice de la Reine.

Le Duc d'*Orleans* vient de me dire, que le Roi a declaré ce matin à ſon levé que la Suſpenſion d'Armes étoit ſignée; & Monſr. de *Torci* dit qu'on doit la publier demain à *Paris*. C'eſt pourquoi je ne perdrai aucun tems à dépêcher ce Courier, auſſi-tôt que j'aurai reçu la copie de l'Acte de la Renonciation, que j'attens à tout moment, & qui a été preparé en *Eſpagne*: Les *Eſpagnols* n'ont omis aucune expreſſion qui pût y ajouter de la force; ni aucunes des formes, qui peuvent en aſſurer la validité. Le Conſentement que *Philippe* a donné de rayer l'enregîtrement fait en 1700, dont il eſt parlé dans la Convention de la Suſpenſion d'Armes en *Flandres*, & qu'on y inſere la ſubſtitution du Duc de *Savoye* donnera lieu à des Clauſes additionnelles. Je me flatte que la Reine recevra cette Relation avant que la nouvelle en vienne d'un autre côté. Je ne pers aucun tems pour cela, & j'eſpere que le Courier fera auſſi ſon devoir.

Je n'ai pas encore reçu les cinquante Paſſeports en blanc, mais je croi que je les aurai encore à tems pour les envoyer avec cette Dépêche.

Le Chevalier a fixé ſon départ au premier du mois prochain, N. S. On prétend qu'il doit ſe retirer à *Bar*; & on a deſſein d'écrire au Duc de *Lorraine*, de demander à l'Empereur & à d'autres Princes la ſureté de ſa perſonne, pendant le ſejour qu'il y fera.

Je ne ſaurois conclure cette Lettre ſans demander excuſe à votre Grandeur d'une fauſſe nouvelle que je lui ai mandée de *Calais*, touchant une action arrivée à *Pont à Rache*: On nous l'avoit contée avec tant de circonſtances, que je n'avois nullement douté de la verité du fait, d'autant plus que le Major de la Place m'avoit dit qu'il en avoit reçu une Lettre de ſon beau-Fils, qui étoit à l'Armée en ce tems-là.

Je vous envoye la Convention de l'Armiſtice des *Pais-bas*, dont vous aurez beſoin, & laquelle jointe à l'Acte de la Renonciation, & aux minutes que vous avez reçuës, vous fournira ſuffiſamment de la matiere pour les Inſtructions de Mylord *Lexington*.

Comme j'ai reſolu de partir d'ici Mecredi au plus tard, il ſera à propos de ne perdre aucun tems à envoyer des Lettres de Creance au Sieur *Prior*, auquel votre Grandeur aura auſſi la bonté de faire tenir au plûtôt la Ratification de la Reine.

Cette Lettre eſt déja ſi longue que je croi que votre Grandeur ne ſera pas fâchée que je remette à une autre occaſion ce que j'ai encore

re à dire par rapport à ma negociation. Je ſuis,

MYLORD,

Votre très-humble & obeiſſant
Serviteur

BOLINGBROKE.

Depuis ma Lettre écrite, Monſr. de *Torci* m'a fait dire qu'un Courier de *Turin* venoit d'arriver allant en *Angleterre*, & qu'il ſouhaitoit de ſavoir, ſi je voulois qu'il pourſuivît ſon chemin, à quoi je n'ai pas jugé à propos de m'oppoſer. Je ſuppoſe que ce Courier eſt dépêché au Comte de *Maffei*, ſur l'impatience où ſe trouve le Duc de *Savoye* de n'avoir point de nouvelles d'ici, ſelon les eſperances que ſon Miniſtre lui en avoit données, dans des Lettres qui ont paſſé par la *Hollande*.

Je croi que votre Grandeur ne feroit pas mal de ſe ſervir de la premiere occaſion de parler au Comte de *Maffei*.

Outre les Papiers mentionnez dans ma Lettre, j'envoye à votre Grandeur la forme de la Publication de la Suſpenſion d'Armes, & un Memoire que j'ai reçu de Monſr. de *Torci* ſur quelques Articles de Commerce. Le General *Stanhope* eſt arrivé ici, d'où il doit ſe rendre en *Angleterre*.

BOLINGBROKE.

Num. XXXVIII.

Lettre du Roi de France *à la Reine de la* Grande Bretagne.

A Verſailles le 28. Octobre 1712.

MADAME MA SOEUR.

COmme vous m'avez marqué que vous aviez une entiere confiance en Monſr. *Prior*, j'ai cru qu'il ſeroit plus propre que perſonne à vous informer des nouvelles preuves, que je ſuis prêt à vous donner, des égards particuliers que j'ai pour vous; auſſi bien que du deſir que j'ai de terminer, ſans aucun retardement, de concert avec vous, les Negociations de la Paix. Il va en *Angleterre* vous rendre compte des nouvelles avances que j'ai bien voulu faire pour faciliter la concluſion de cet Ouvrage. Je ſouhaite auſſi que vous enviſagiez ce que je fais dans cette Conjoncture deciſive, comme de nouvelles & de certaines marques de mon amitié envers vous. Faites-moi le plaiſir de les reconnoitre en vous intereſſant avec moi, en faveur de l'Electeur de *Baviere*. Je ne vous dirai rien des liens du ſang, qui vous uniſſent auſſi bien que moi, & ne ferai aucune mention des autres motifs qui doivent vous rendre ſenſible à l'état où il ſe trouve: Il ſuffit que vous ſachiez l'interêt que je prens à ce qui le touche, pour me perſuader que ce ſera le principal motif, qui vous portera à agir en ſa faveur. J'attens avec

im-

impatience le retour de Monſr. *Prior* dont la conduite m'eſt très-agréable. Et comme il vous apprendra mes ſentimens, j'ajoûterai ſeulement que je ne ſaurois aſſez exprimer la parfaite eſtime, & l'amitié ſincere que j'ai pour vous. Je ſuis,

Madame ma Sœur,

Votre bon Frere,

LOUIS.

Num. XXXIX.

Lettre de la Reine à ſa Majeſté Très-Chrétienne.

A Windſor le 14. Novembre, 1712.

MONSIEUR MON FRERE.

J'Ai reçu avec un plaiſir ſincere, l'agréable Lettre que Monſr. *Prior* m'a apportée de votre part. Comme votre ſageſſe conſommée a pris la reſolution la plus propre pour fixer les conditions de la Paix, vous devez être perſuadé que je ne perdrai pas un moment de mon côté pour en hâter la Concluſion. Je vous aſſure que la grande facilité que vous voulez bien y apporter à mon égard, ne ſervira qu'à me faire appliquer ſans relâche à rétablir la Tranquilité pu-

publique, comme nous le ſouhaitons mutuellement. Il paroitra par les ordres que j'ai donnés à mes Miniſtres à *Utrecht*, que je fais tout ce que je puis dans la Conjoncture préſente, en faveur d'un Prince, dont les interêts ſont ſoutenus par vôtre generoſité.

Je ne doute pas qu'il n'en ſoit pleinement convaincu, & que tout le monde n'en convienne: Je repete encore une fois, Monſieur mon Frere, que la conſideration de l'amitié que vous avez pour lui, ſera un puiſſant motif pour m'engager de nouveau dans ſes interêts, & dans ceux de ſa Famille, lors que l'occaſion s'en préſentera à l'avenir. Au reſte, je renvoye Monſr. *Prior* à *Verſailles*, lequel, en continuant de ſe comporter d'une maniere qui vous ſoit très-agreable, ne fera qu'executer à la lettre les Ordres que je lui ai donnez; puis qu'il ne me ſauroit donner une marque plus particuliere de ſon attachement & de ſon zele pour mon ſervice, qu'en ne négligeant aucune occaſion de réiterer l'eſtime parfaite & la conſideration que j'ai pour vous, & que je ſouhaite ardemment de vivre avec vous dans une amitié ſincere & perpetuelle.

Num.

Num. XL.

Le 26. Septembre 1712.

Extrait d'une Lettre de Mylord Bolingbroke *aux Seigneurs Plenipotentiaires, & de la Declaration que doivent faire les Plenipotentiaires de* France.

LEs Plenipotentiaires du Roi à *Utrecht* déclareront à ceux de la *Grande Bretagne*, que Sa Majeſté conſent à traiter de la Paix ſelon le Plan propoſé par Sa Majeſté *Britannique*, dans ſa derniere Harangue à ſon Parlement : Mais ils déclareront en même tems, que comme les *Hollandois* ont refuſé de ſe conformer aux ſentimens de cette Princeſſe ; ont rejetté la Suſpenſion d'Armes, & ont donné lieu au changement préſent des affaires, il eſt juſte que Sa Majeſté reçoive la reſtitution des depenſes qu'Elle a été obligée de faire pendant le cours de cette Campagne. C'eſt pourquoi le Roi conſent qu'on ſuive exactement le Plan qu'il envoya à *Londres* au mois d'Avril dernier. Voila la Déclaration préciſe que les Plenipotentiaires de Sa Majeſté feront à ceux de la Reine de la *Grande Bretagne*.

Cependant, en conſideration des raiſons ſusmentionnées, le Roi ordonne à ſes Plenipotentiaires de ne point ſigner la Paix, qu'à condition qu'on lui rende la ville de *Tournai*, outre la Reſtitution des autres Places qu'il demande,

& qu'il a lieu de croire que Sa Majeſté *Britannique* a eu deſſein de comprendre dans ſa Harangue.

Le Roi continuera tous ſes ſoins, pour pouſſer, autant qu'il ſera poſſible, la concluſion de la Paix, entre Sa Majeſté & le Roi d'*Eſpagne* d'une part, & la Reine de la *Grande Bretagne*, le Roi de *Portugal* & le Duc de *Savoye* de l'autre, laiſſans aux *Hollandois* la liberté de faire ce qu'ils jugeront le plus convenable.

Num. XLI.

Le 22. Mars 17$\frac{14}{15}$.

Lettre du Conſul Pouldon, *au Sieur* Methuen.

DEpuis la Suſpenſion d'Armes, les Sujets de Sa Majeſté *Britannique*, qui ſont aux *Canaries*, ont été lezés continuellement. L'Evêque de *Gironde* avoit publié un ordre au nom du Roi, en vertu duquel les Vaiſſeaux de la *Grande Bretagne* ne payoient que les Droits ordinaire, ſans qu'on exigeât autre choſe d'eux. Mais depuis l'arrivée du nouveau General, on explique cet ordre d'une autre maniere, & on en exclut toutes les Marchandiſes qui ne ſont pas, à ce qu'on pretend, proprement manufactures d'*Angleterre*, bien que tranſportées par des *Anglois*, & dans des Vaiſſeaux *Anglois*, ſur quoi les Sujets de Sa Majeſté ont payé depuis peu plus de 3000. liv. ſterling.

Num.

Num. XLII.

Lettre du Sieur Hern *à Monſieur le Secretaire* Stanhope.

PAr un ordre exprès de la Cour, publié par le Gouverneur de *Valence*, il faut que tous les Etrangers payent au lieu des Droits d'*Alcavalos* & de *Miliones* un Droit nommé *Quartals*, qui ſe monte à 14 pour cent, & cela à commencer avec l'année 1714. pour les Marchandiſes, dont les Droits ont déja été payez ſur le pié de 15 pour cent, de ſorte qu'on doit payer preſentement 29 pour cent d'entrée pour toutes ces marchandiſes. Outre l'exorbitance de ces Droits, ce procedé cauſe un autre inconvenient, parce que les Facteurs ont déja reglé leurs comptes avec les Marchands ſur le pied de 15 pour cent. De plus, ceux qui refuſent de payer ces droits-là, ſont expoſez à des quartiers de Soldats, & à leur payer tant par jour juſques à ce qu'ils ſoient payez. Ce ſont des Demandes inconnues & qu'on n'avoit jamais faites aux Sujets de la *Grande Bretagne*, qui n'ont jamais payé plus de 7½ pour cent, ſous le Regne du Roi *Charles* II.

Num. XLIII.

Lettre du Chevalier Martin Westcomb, *& du Conſul* Ruſſel *au Sieur* Methuen, *du* 22. *Mai* 1715.

LE changement qu'on a fait à l'égard des Droits qui ſe payoient ſous le Regne du Roi *Charles* II. a interrompu le Commerce, & le ruinera infailliblement. *Don Juan Antonio Zavalos* aiant fait publier un ordre par lequel toutes les graces accordées en faveur des Marchands, & dont ils ont conſtamment joui, ſont revoquées. De ſorte qu'il faudra à l'avenir que toutes les marchandiſes payent tous les Droits d'entrée & de ſortie, ſelon l'eſtimation des Tarifs, ce qui ſe montera pour quelques marchandiſes à 25 pour cent, & pour d'autres juſques à 28.

Num. XLIV.

Memoire du Sieur Methuen *au Roi d'*Eſpagne, *le* 22. *Avril N. S.* 1715.

LE ſousſigné Miniſtre du Roi de la *Grande Bretagne* repreſente très-humblement à Sa Majeſté Catholique, qu'il ſe trouve obligé, en vertu des Ordres & Inſtructions qu'il a reçuës du Roi ſon Maître, de demander au nom de Sa Majeſté,

Que tous les Privileges & les Conceſſions que les Rois d'*Eſpagne* ont toujours accordées aux Mar-

Marchands *Britanniques* par leurs Cedules & Ordonnances Royales, & par les Articles du Traité de Paix & d'amitié fait à *Madrid* en 1667. ſoient pleinement confirmées, comme elles le ſont en effet, par le huitiéme Article de Paix & d'amitié conclu à *Utrecht*, le 13. de Juillet, N. S. 1713. entre les Couronnes de la *Grande Bretagne* & d'*Eſpagne*. Que le Commerce des Marchands *Britanniques*, dans tous les Ports du Royaume d'*Eſpagne*, ſoit rétabli & demeure ſur le même pied, qu'il étoit ſous le Regne du Roi *Charles* II, & avant la Déclaration de la derniere Guerre.

Que les Marchands *Britanniques*, ne ſoient pas obligés, à préſent ni à l'avenir, de payer d'autres Droits & Impoſitions des Marchandiſes qu'ils apportent dans les Ports de ce Royaume, ou qu'ils en tranſportent, que ceux qui ſe payoient ſous le Regne du Roi *Charles* II.

Qu'on obſerve à préſent & à l'avenir la même methode, pour la collecte des Droits, qui ſe pratiquoit alors, & qu'en les payant les Fermiers des Douanes ou les Adminiſtrateurs du Roi accordent aux Marchands *Britanniques* les graces, faveurs, rabais & déductions, qu'on leur a accordées, pendant le Regne du Roi *Charles* II. Sa Majeſté eſpere que le Roi Catholique ne fera aucune difficulté d'accorder à ſes Sujets, les mêmes Libertés, Indulgences & faveurs dans le negoce, qu'ils font dans ſes Etats, dont ils jouïſſoient autrefois; puis que Sa Majeſté ne ſouhaite rien en cela, qui puiſſe apporter du prejudice au Roi Catholique, ni qui ſoit contraire à l'interêt de ſes Sujets; mais ſeulement ce qui a été accordé par les Rois ſes predéceſſeurs,

&

& pratiqué tant par les Administrateurs des Douanes, que par leurs Fermiers.

Que tous les Articles contenus dans le Traité de Navigation & de Commerce conclu à *Utrecht*, entre les Couronnes de la *Grande Bretagne* & d'*Espagne*, le 9. Decembre N. S. 1713, qui sont prejudiciables ou derogatoires aux Privileges & Concessions des Cedules & Ordonnances Royales, accordées en aucun tems par les Rois d'*Espagne* aux Marchands *Britanniques*, & aux Articles du Traité de *Madrid* en 1667, soient déclarés nuls & invalides.

Et particulierement les trois Articles separés nommés les *Trois Articles expliqués* contenus seulement dans la Ratification dudit Traité de Navigation & de Commerce, conclu à *Utrecht*, comme aiant été inserés & obtenus d'une maniere très extraordinaire, sans avoir été premierement reglés ou signés par aucuns des Ministres des deux Couronnes, autorisés à conclure ledit Traité.

Qu'il plaise à Sa Majesté Catholique d'accorder aux Marchands *Britanniques* le Privilege d'avoir un Juge Conservateur, dans tous les lieux du Royaume d'*Espagne*, où les Juges Conservateurs ont été accordés, jusques à la mort du Roi *Charles* II. Que lesdits Juges Conservateurs soient revêtus du même pouvoir & de la même autorité, pour la défense & la Protection des Sujets de Sa Majesté *Britannique*, & leurs Exemptions dans le Negoce, qu'on accordoit autrefois, & dont ils ont constamment joui en vertu des Cedules & Ordonnances Royales, datées le 19. Mars, le 26. Juin & le 9. Novembre de l'année 1645, & confirmées par le 9. Article du Traité de *Madrid* en 1667. Quant

Quant au premier point contenu dans ce Memoire, qui eſt, Que le Commerce des Marchands *Britanniques* en *Eſpagne* ſoit rétabli ſur le même pied qu'il l'étoit ſous le Regne du Roi *Charles* II. le Miniſtre de la *Grande Bretagne* eſpere, qu'il paroîtra à Sa Majeſté Catholique qu'il eſt fondé ſur la Juſtice & la Raiſon; lors qu'il lui plaira de conſiderer,

Que la *France*, qui a un Commerce conſiderable dans ce Royaume, y a toujours negocié & continué de le faire ſur ce pied-là, puis qu'il n'y a point d'autres Traités de Commerce entre les Couronnes d'*Eſpagne* & de *France*, qui ſubſiſtent, que ceux, qui ont été faits, avant le tems du Roi Charles II. ou pendant le Regne de ce Prince.

D'autant plus, qu'on eſt convenu dans le 17. Article du Traité de Paix & de Commerce conclu à *Utrecht* le 26. Juin 1714. entre Sa Majeſté Catholique & les Etats Generaux, en faveur deſdits Etats, que leurs Sujets jouïſſent des mêmes Privileges, Franchiſes, & Exemptions dans leur Navigation & Commerce, ſans aucune exception ou reſerve, dont ils jouïſſoient avant la derniere Guerre.

Il s'enſuit delà, que les Sujets du Roi de la *Grande Bretagne*, qui ont un Droit indubitable, en vertu de tous les Traités conclus entre les deux Couronnes, de prétendre à tous les Privileges, Libertés, & Immunitez accordées, ou qui pourroient être accordées à aucune autre Nation, ne peuvent être privez avec juſtice des mêmes Privileges & exemptions dans leur Negoce, qu'on accorde ou qu'on continue à d'autres Nations, & dont ils ont joui avant la

der-

derniere Guerre, pendant le Regne du Roi *Charles* II. Quant au point, qui regarde les Juges Conſervateurs, outre le juſte droit que les Sujets du Roi de la *Grande Bretagne* ont de prétendre à ce Privilege, ce qu'ils demandent à cet égard, étant déja accordé à ceux des Etats Generaux, par le 29. Article du Traité ſusmentionné, entre Sa Majeſté Catholique & les Etats, le Miniſtre du Roi de la *Grande Bretagne* eſpere que Sa Majeſté ne fera aucune difficulté de l'accorder de même aux Sujets du Roi ſon Maître.

Il eſt même certain que ſi ces Juges Conſervateurs avoient été établis, comme ils devoient l'être immédiatement après la Suſpenſion d'Armes, & la concluſion de la Paix, cela auroit prevenu la plûpart des Diſputes, qui ſont arrivées entre les Officiers du Roi & les Sujets de Sa Majeſté de la *Grande Bretagne*, puiſque ces differens auroient pû être terminez ſur les lieux où ils ont commencé & ſont arrivez: Cela auroit auſſi empêché toutes les oppreſſions ſous leſquelles gemiſſent les Sujets de ladite Majeſté de la *Grande Bretagne*; le grand nombre des Procès, qui ſont pendans au Conſeil de Guerre à *Madrid*, & la ruine de bien des gens & de leurs familles, dont il s'en trouve pluſieurs, qui ont ſollicité la Juſtice en cette Ville, depuis près de deux ans, ſans avoir encore pu obtenir la deciſion de leurs Cauſes.

Donné à Madrid le 22. Avril, N. S. 1715.

Num.

Num. XLV.

Extrait des Inſtructions données au Sieur Mitford Crow, *à notre Cour à* St. Jaques *le 7. Mars* 1705. *la 3. année de notre Regne.*

ANNE R.

AIant été informée, que les Peuples de *Catalogne* ſont enclins à ſecouer le joug, que la *France* leur a impoſé, & de ſe ſouſtraire à la puiſſance du Duc d'*Anjou*, pour retourner ſous l'obeiſſance de la Maiſon d'*Autriche*: Souhaitant d'ailleurs de maintenir & de fortifier en eux ces bonnes diſpoſitions, & de les porter à les executer; & aiant une entiere confiance en votre fidelité & prudence, & la connoiſſance que vous avez de ces Païs-là, & de ceux qui l'habitent: Nous avons fait choix de votre perſonne, pour travailler à un Ouvrage d'une auſſi grande utilité pour notre ſervice, & le bien de la Cauſe commune, qu'eſt celui de faire un Traité avec les *Catalans*, ou avec d'autres Peuples d'*Eſpagne*, par rapport au but ſusmentionné. C'eſt pourquoi, auſſi-tôt que vous aurez reçu ces Inſtructions & vos autres dépêches vous vous rendrez avec toute la diligence poſſible à *Genes*, à *Livourne* ou en tel autre Lieu ou Païs, que vous jugerez le plus convenable pour cet effet, & pour notre ſervice à cet égard. Y étant arrivé, vous traiterez avec leſdits *Catalans*, ou autres Peuples d'*Eſpagne*, pour les faire entrer dans les interêts de *Charles* III. Roi d'*Eſpagne* & ſe joindre à nous & à nos Alliez. Vous vous informerez pour cela du nombre des Vaiſſeaux &

des Troupes de Débarquement; de la quantité des Armes & des Munitions, dont ils auront beſoin; auſſi bien que des milices qu'il leur faudra pour les ſoutenir & faciliter leur deſſein; des Troupes de Cavalerie & d'Infanterie qu'ils ſeront obligez de lever, & en quel tems elles ſeront prêtes: Quelles proviſions, de toutes les ſortes, ils pourront fournir à notre Flote & à notre Armée, & en quel tems ils ſouhaitent le ſecours de nos Troupes: Où elles ſe joindront aux leurs & en quelle maniere elles pourront le mieux agir? Vous rendrez compte, auſſi ſouvent qu'il vous ſera poſſible, au Comte de *Gallway* des progrès que vous ferez en votre Negociation, pour pouvoir mieux concerter les operations & la maniere de rendre celles qui ſe feront en *Portugal* efficaces pour contribuer aux ſuccès des entrepriſes des *Catalans*, auſſi bien que pour rendre celles qu'on fera en *Catalogne* favorables, par maniere de diverſion ou autrement, aux entrepriſes qu'on pourroit former en *Portugal*, ou ſur quelques-unes des Côtes d'*Eſpagne*. Et il faudra ſur tout examiner en quel lieu & de quelle maniere nos Flotes, & nos Troupes de Debarquement, pourront être employées le plus avantageuſement.

Outre la correſpondance, que vous entretiendrez ainſi avec le Comte de *Gallway*, vous en aurez pareillement une avec le Prince de *Heſſe*, avec l'Amiral de notre Flote, & le Commandant en chef de nos Forces, auſſi ſouvent que vous le jugerez à propos pour le bien de notre Service: Vous ferez la même choſe avec le Sieur *Richard Hill* ou tel autre Envoyé, que nous aurons auprès du Duc de *Savoye*. Et dans les occaſions preſſantes vous pourrez dépêcher un Exprès

près à notre dit Envoyé, pour le prier de vous envoyer inceſſamment, celle de nos Fregates, qui ſont préſentement dans la *Mediterranée* ſous ſa direction, qui ſera le plus à portée d'obéir aux Ordres que vous lui donnerez. Et vous êtes autoriſé par les préſentes de dépêcher cette Fregate à *Lisbonne*, à notre Armée ou à *Gibraltar*, ſelon que le bien de notre ſervice le requerra pour l'avancement de cette entrepriſe.

Vous aſſurerez les *Catalans* & les autres *Eſpagnols*, des ſoins que nous prendrons de leur procurer la continuation des droits & des Immunitez dont ils jouïſſoient autrefois ſous la Maiſon d'*Autriche*, & la confirmation des Titres qu'ils auront reçus du Duc d'*Anjou*; & leur direz que nous avons fait demander, pour leur ſatisfaction, au Roi *Charles* III. des Pouvoirs pour leur en aſſurer la poſſeſſion, que nous ne doutons pas qu'il n'accorde: Que nous ſommes prêts, au cas qu'ils le ſouhaitent, de leur en donner notre Garantie.

Vous pourrez leur rendre compte des Forces, que nous avons deſſein d'employer cette année ſur les côtes d'*Eſpagne*, leſquelles conſiſteront en 64. Vaiſſeaux de Ligne, ſans compter les Fregates, les Vaiſſeaux de Tranſport & autres, avec 8000. hommes de Troupes de Débarquement *Anglois* & *Hollandois*, qui ſeront employez ſelon qu'on le jugera le plus à propos. Vous vous ſervirez auſſi de cela dans l'occaſion pour les exciter à faire de grands preparatifs de leur côté, ſans leur apprendre d'abord le nombre entier de ces Forces, mais par degrés, pour les animer. *

Au cas que quelques Seigneurs ſouhaitent &

insistent qu'on leur avance quelque somme d'argent, en vuë des services qu'ils doivent rendre, vous nous le ferez savoir, & pourrez les assurer en attendant, que vous ne doutez pas qu'on ne vous autorise à leur remettre ce qui est necessaire & raisonnable pour les soutenir, aussitôt qu'ils seront actuellement en campagne. Mais vous ne devez pas manquer de faire valoir les dépenses extraordinaires que Sa Majesté est obligée de faire en cette Expedition, pour la Cause commune.

Num. XLVI.

Commission du Sieur Crow *pour traiter avec les* Catalans.

ANNE R.

ANne par la Grace de Dieu, Reine de la Grande *Bretagne*, de *France* & *d'Irlande*, Défenseur de la Foi &c. A tous ceux qui ces présentes verront, Salut. Comme il est très important pour nous & pour nos Alliez, que les *Espagnols* qui secoueront le joug de la *France* retournent sous l'obeissance de la très-Auguste Maison d'*Autriche*, que cette Nation a trouvée très-douce depuis quelques siecles; & que nous apprenons que la très-noble Principauté de *Catalogne* a dessein de le faire; pour contribuer à un dessein si louable, & le faire parvenir aussitôt qu'il sera possible à une heureuse issuë, par des secours d'argent & l'assistance de nos armes: Nous jugeons qu'il est convenable d'entrer en Trai-

Traité avec cette Principauté, ou quelque autre Province d'*Eſpagne*, à condition qu'ils reconnoiſſent le Roi *Charles* III. Roi legitime d'*Eſpagne*, & qu'ils renoncent abſolument à la Maiſon de *Bourbon*, & qu'à cette fin ils joignent leurs forces & leurs Troupes aux nôtres, pour attaquer le Duc d'*Anjou* & ſes adherens. A ces Cauſes, nous avons autoriſé & donné Plein-pouvoir à nôtre Féal & bien Amé le Sieur *Mitford Crow*, qui connoit ces païs-là, de contracter une Alliance entre nous & ladite Principauté, ou quelque autre Province d'*Eſpagne*, & lui avons ordonné, comme nous lui ordonnons, & l'autoriſons par ces préſentes, de traiter, accorder, faire & conclure, avec les Députez de ladite Principauté, ou de quelque autre Province, aiant auſſi de ſemblables pouvoirs, toutes les choſes, qui pourront contribuer à un ouvrage ſi ſalutaire : Et nous promettons d'accepter & de ratifier tout ce qu'il aura tranſigé & conclu en notre nom, dans ledit Traité d'Alliance entre nous & ladite Principauté, ou quelque autre Province. En témoignage de quoi nous avons ſigné ces préſentes, & y avons fait appoſer le Seau de nos Armes. Donné à notre Cour de *St. Jaques* le 7. Mars 1705, & la troiſiéme année de notre Regne.

Num. XLVII.

Lettres de Creance du Sieur Crow *aux* Catalans &c.

ANne, par la Grace de Dieu, Reine de la *Grande Bretagne*, de *France* & d'*Irlande*, Dé-

Défenſeur de la Foi &c. Aux très-Illuſtres, très-Nobles & très-Excellens Seigneurs, les Ducs, Marquis, Comtes, Barons, Nobles, Gentilshommes, Magiſtrats des Villes, & Gouverneurs des Places, & à tous leurs Officiers Militaires & Civils, de la Principauté de *Catalogne*, & à tous autres d'aucune Province d'*Eſpagne*, qui verront ces préſentes, Salut. Comme nous avons pris les Armes pour défendre la liberté de l'*Europe* contre la Puiſſance exorbitante de la *France*, & qu'à cette fin nous faiſons nos efforts pour empêcher que les Nations, qui en ſont voiſines, ne tombent dans l'Eſclavage; ſachant que vous avez toujours eu un zele ardent pour la liberté, & que vous dédaignez le joug de la Domination *Françoiſe* qu'on vous impoſe, lequel vous ſouhaiteriez de ſecouër, comme doivent faire de braves gens. A ces Cauſes, nous avons jugé à propos de vous envoyer, notre Féal & bien Amé, le Sieur *Mitford Crow*, connu depuis long-tems parmi vous, non ſeulement pour ſavoir vos ſentimens ſur ce ſujet, mais pour vous confirmer dans un ſi genereux deſſein; & nous l'avons pleinement autoriſé à traiter avec vous, & à faire tout ce qui pourra contribuer à un ſi bon Ouvrage. Nous eſperons auſſi que ſa venuë vous ſera agréable, & nous vous prions par cette raiſon, de l'écouter favorablement & d'ajouter foi à tout ce qu'il vous dira de notre part. Donné à notre Palais de *St. Jaques* le 7. Mars l'an 1705, & le 3. de notre Regne.

Num.

Num. XLVIII.

St. Jaques le 1. Mai 1705.

Extrait des Inſtructions pour le Comte de Peterborough *& le Chevalier* Cloudeſly Shovel.

COmme rien n'eſt plus important pour la Cauſe commune, & ne ſauroit plus contribuer à l'établiſſement du Roi *Charles* III. ſur le Trône d'*Eſpagne* que la poſſeſſion de *Cadix* & de *Barcelonne* : Nous vous ordonnons de concourir autant qu'il ſera poſſible, & d'entrer dans toutes les meſures qui vous ſeront propoſées pour la reduction de ces Places importantes. Et d'autant qu'il y a lieu de croire que l'entrepriſe de *Cadix* ſera plus praticable à votre retour, vous procederez inceſſamment vers la Côte de *Catalogne*, & laiſſerez l'expedition de *Cadix* juſques à une ſaiſon plus favorable, lors qu'on ne vous y attendra pas, & que vous pourrez apparemment recevoir de l'aſſiſtance de l'Armée de *Portugal* & de la Garniſon de *Gibraltar*. Lorſque vous ſerez arrivez ſur la Côte de *Catalogne*, nous vous ordonnons & vous commandons de faire tous vos efforts pour porter les *Catalans* à cooperer avec vous pour reduire l'*Eſpagne* ſous l'obeiſſance du Roi *Charles* III. Et vous encouragerez ces Peuples, que nous croyons bien intentionnez pour la Maiſon d'*Autriche*, à ſecouer le joug de la *France* : Et afin de les animer à travailler à leur Liberté avec plus de vigueur, vous leur promettrez de notre part,

que nous leur assurerons la confirmation de leurs droits & de leurs libertez, de la part du Roi d'*Espagne*, & qu'ils seront fixés sur un fondement solide & durable pour eux & pour leur Posterité : Vous ferez aussi tous vos efforts, pour que les Déclarations, qui seront émanées du Roi Catholique, répondent & soient conformes à celles que vous ferez publier. Mais au cas que vous trouviez que les *Catalans* & les *Espagnols* ne répondent pas à nos offres & à nos bonnes intentions, & qu'on ne puisse les porter par la douceur à épouser les interêts de la Maison d'*Autriche*, vous prendrez les mesures les plus convenables pour attaquer les Villes & les Côtes d'*Espagne* & les reduire par la force : Vous gouvernant en tout ceci, & en tout ce qui regarde notre service, par l'avis du Conseil de Guerre, comme dessus.

Vous tiendrez une Correspondance constante avec le Sieur *Mitford Crow*, qui est presentement à *Genes* par nos Ordres, pour nous donner avis de la disposition des *Catalans*.

Num. XLIX.

Manifeste du Comte de Peterborough *en* Espagne.

A *Tous les fidelles Sujets de la Monarchie d'*Espagne, *de quelque Rang, ou Qualité qu'ils puissent être, Ecclesiastiques ou Laiques, dans toute l'étendue de la Domination de la Couronne d'*Espagne, *salut.*

Notre Souveraine Dame, *Anne*, par la Grace de

de Dieu, Reine de la *Grande Bretagne*, de *France* & d'*Irlande*, &c. Ayant jugé à propos, de nous établir & de nous déclarer, General des Troupes que Sa Majeſté a jointes à celles des Seigneurs Etats Generaux, & qui doivent être employées pour maintenir les juſtes droits de la Très-Auguſte Maiſon d'*Autriche* à la Monarchie d'*Eſpagne*, & pour aſſiſter les autres Alliez: Nous avons cru devoir déclarer, avant d'en venir aux voyes de fait, que nous ne ſommes pas venus en ces quartiers pour prendre poſſeſſion d'aucune Place au nom de Sa Majeſté *Britannique*, ni des Seigneurs Etats Generaux, ou d'apporter en ces Païs les devaſtations & les calamités ordinaires de la Guerre; mais pour défendre & protéger les fidelles Sujets de cette Monarchie, & les affranchir du joug inſupportable d'un Gouvernement étranger, & de l'Eſclavage auquel ils ont été reduits & vendus à la *France*, par des perſonnes mal-intentionnées. C'eſt pourquoi, comme l'unique intention de Sa Majeſté & des Seigneurs Etats Generaux n'eſt que de maintenir les juſtes droits de la Maiſon d'*Autriche*, & la Liberté & les Privileges des Sujets de Sa Majeſté Catholique: Nous déclarons & promettons par les préſentes, que tous les fidelles & veritables *Eſpagnols*, qui ne s'oppoſeront pas à nos Forces, & qui donneront au contraire des marques de leur fidelité & de leur obéïſſance à leur Roi *Charles* III. ſeront protegez & maintenus dans leur Religion, leurs Perſonnes, Biens, Charges & Privileges, ſans être moleſtez en aucune maniere. Mais, au cas que, contre notre attente, les habitans & Peuples de ces Païs refuſent de concourir avec nous pour executer les bonnes intentions de Sa

Majeſté & des Seigneurs Etats Generaux: Nous prenons Dieu à témoin, qu'ils s'attireront volontairement toutes les hoſtilités, qui pourront être commiſes par les Forces que nous commandons; & que tout le blâme en tombera ſur les *Eſpagnols*, leſquels, aiant une ſi belle occaſion de donner des preuves de leur fidelité, & de ſuivre les motifs de leur devoir & de leur interêt, negligeront une Conjoncture ſi favorable.

Num. L.

Extrait des Inſtructions de Mylord Lexington, *lorſqu'il fut envoyé Ambaſſadeur en* Eſpagne. *Datées à* Windſor *le* 1. *Septembre* 1712.

AUſſi-tôt que vous aurez reçu vos Inſtructions & vos depêches, vous vous rendrez avec toute la diligence poſſible à *Madrid*, ou en tel autre lieu où vous apprendrez que ſera la Cour. Vous rendrez immediatement compte de votre arrivée au Secretaire d'Etat, & lui ferez ſavoir que vous êtes venu ſur les aſſurances que le Roi Très-Chrétien nous a données, que vous y ſerez bien reçu, & qu'il vous ſera permis d'être préſent & d'aſſiſter en Perſonne à la ſolemnité de la Renonciation qui s'y doit faire à la Couronne de *France*. Vous lui marquerez en même tems, que nous vous avons pleinement autoriſé à prendre le Caractére de notre Ambaſſadeur Extraordinaire, & de reconnoitre le Roi d'*Eſpagne* & des *Indes*, auſſi-tôt qu'il aura fait ſa Renonciation dans les formes dont on eſt convenu, & qu'il aura reconnu la Succeſſion à la

Cou-

Couronne Imperiale de ces Royaumes, dans la Ligne Proteſtante de la Maiſon d'*Hanover*, de la même maniere que l'a fait le Roi de *France*; & qu'il vous aura ſignifié la Reſolution qu'il aura priſe d'executer tout ce qui a été ſtipulé par le Roi Très-Chrétien de ſa part.

Vous repreſenterez à Sa Majeſté, ou à ſes Miniſtres, qu'il n'eſt pas moins de ſon interêt, que de notre honneur, qu'il accorde une Amniſtie génerale & ſans exception à tous les *Eſpagnols* qui ont adheré à la Maiſon d'*Autriche*, & particulierement aux *Catalans*, par rapport à leurs Perſonnes, Biens, Dignitez, & Privileges.

Num. LI.

Extrait des Demandes faites par Mylord Lexington, *à la Cour de* Madrid, *de la part de la Reine de la* Grande Bretagne, *Octobre* 1712.

ART. XI. La Reine de la *Grande Bretagne* prie Sa Majeſté d'accorder une Amniſtie génerale, ſans exception, à tous les Eſpagnols, qui ont adheré à la Maiſon d'*Autriche*, & particulierement aux *Catalans*, la Reine étant perſuadée, que cela eſt auſſi neceſſaire aux interêts de Sa Majeſté Catholique, qu'à ſon propre honneur.

Num. LII.

Lettre de Mylord Dartmouth *au Marquis de* Monteleon, *le* 14. *Janvier* $17\frac{12}{13}$.

MONSIEUR.

LA Reine aiant appris par les dernieres Lettres du Duc de *Shrewsbury*, que le Roi Catholique

que ne prétend pas que l'Amniſtie qu'il a accordée aux *Catalans*, s'étende juſqu'à la conſervation de leurs Privileges, je ne ſaurois vous exprimer ſuffiſamment à quel point Sa Majeſté en eſt ſurpriſe: Car pour vous parler franchement, comme on n'a jamais penſé que le Roi Catholique voulût exterminer les habitans d'une Province entiere, il n'étoit pas neceſſaire d'y pourvoir par un Traité. L'unique but, qu'on a eu en ſtipulant une Amniſtie generale, n'a pû être que de procurer à cette Province la jouïſſance de ſes anciens Privileges, & d'être rétablie à tous égards ſur le pied où elle étoit à la mort du defunt Roi d'*Eſpagne Charles* II. La Reine m'a ordonné de repreſenter cela à votre Excellence de la maniere la plus forte, & comme une choſe dans laquelle l'honneur de Sa Majeſté eſt fort intereſſé: Qu'Elle l'eſtime comme un Article déja ſtipulé dans toutes les formes, & dont elle ſe croit obligée en conſcience de ne ſe point départir.

Num. LIII.

Traduction de la Lettre de Mylord Lexington *à Monſr.* Orri, *le* 16. *Août* 1713.

JE pars demain pour l'*Eſcurial*, pour y jouïr du ſeul moment de loiſir, que j'ai eu depuis mon arrivée à *Madrid*. Je vous prie, de me procurer, à mon retour, la reponſe à mon dernier Memoire concernant *St. Sacrement*, afin que je la puiſſe envoyer l'ordinaire prochain. Je vous prie auſſi, Monſieur, de ſonger un peu à vos propres interêts, à cet égard, ſi vous n'en voulez

lez pas avoir aux instances de la Reine ma Maîtresse; de considerer que la Suspension d'Armes finira de ce côté-là, en moins de deux mois; la necessité où vous êtes de retirer vos Troupes de l'*Andalousie*, pour arrêter la Rebellion des *Catalans*; & s'il ne seroit pas de votre interêt, par ces raisons-là, de faire la paix avec le *Portugal* dans la Conjoncture présente. Je vous demande mille pardons de m'ingerer de vos affaires.

Num. LIV.

*Extrait de la Réponse du Roi d'*Espagne *au Memoire de Mylord* Lexington, *du* 15. *Decembre* 1712.

QUant à l'Amnistie proposée & souhaitée, dans le 6. Article, pour les *Catalans*, bien que Sa Majesté pût la refuser avec raison, tant à cause du démerite des Peuples de cette Province à son égard, qu'à cause de l'état où ils se trouvent reduits, par le peu de terrain qui leur reste, étant de plus privez des Troupes de Sa Majesté *Britannique*, & de celles de *Portugal*, qui se sont retirées; outre que les Forces de Sa Majesté & celles du Roi son Grand Pere sont sur le point d'entrer dans leur Païs, ce même mois de Decembre, par trois endroits differens: Nonobstant toutes ces raisons, Sa Majesté consent, bien plus par complaisance pour Sa Majesté *Britannique*, & pour la satisfaire, qu'eu égard aux Argumens dont on s'est servi, d'accorder le pardon à tous les *Catalans*, qui auront recours à la clemence du Roi, & qui touchez

du

du repentir de leur erreur, ſe ſoumettront à ſa Domination & à ſon Vaſſelage, dans le tems qui ſera limité pour cet effet.

Num. LV.

Extrait de la Convention faite pour l'Evacuation de la Catalogne, *&c. le* 14. *Mars* 1713.

ART. I. Toutes les Troupes de l'Empereur & des Alliez ſortiront de la Principauté de *Catalogne*, & des Iſles de *Majorque* & d'*Ivica*.

VIII. On accordera de plus, une Amniſtie Génerale & un oubli perpetuel, qu'on fera publier inceſſamment en bonne forme, du tems qu'on commencera l'évacuation, pour tous les Sujets & habitans de *Catalogne*, & deſdites Iſles, tant Seculiers qu'Eccleſiaſtiques.

IX. Et d'autant que les Plenipotentiaires de Sa Majeſté Imperiale, ont toujours inſiſté ſur la jouïſſance des Privileges des *Catalans*, & des Sujets & habitans de *Majorque* & d'*Ivica*, avant l'évacuation; & que de la part de la *France* & de ſes Alliez on a renvoyé ce qui regarde cette affaire juſques à la concluſion de la Paix future, Sa Royale Majeſté de la *Grande Bretagne* déclare encore, qu'Elle fera interpoſer ſes bons offices de la maniere la plus efficace, lors que l'occaſion s'en préſentera, pour qu'à l'avenir, les habitans de *Catalogne*, de *Majorque* & d'*Ivica* puiſſent joüir de leurs Privileges, à quoi leſdits Miniſtres Plenipotentiaires de l'Empereur ont à la fin aquieſcé, d'autant plus que le Roi Très-Chrétien

tien a ordonné à ſes Miniſtres Plenipotentiaires de déclarer, qu'il joindroit ſon interceſſion pour cet effet.

Num. LVI.

Extrait de la Lettre de Mylord Lexington *à Mylord* Dartmouth, *du 7. Août* 1713.

MOnſr. *Orri* me dit la ſemaine paſſée, de la part du Roi, que Sa Majeſté prioit la Reine de vouloir bien lui prêter une demi douzaine ou davantage de ſes Vaiſſeaux pour bloquer *Barcelone*, & ce matin la Princeſſe m'a fort preſſé ſur le même ſujet. J'ai repondu à l'un & à l'autre, que je ne ſavois que dire à cet égard, mais que je craignois que la Reine ne fît difficulté de prêter ſes Vaiſſeaux pour exterminer un Peuple, qui avoit pris les armes, en quelque maniere, à la perſuaſion de ſes Miniſtres, & qu'Elle croiroit avoir fait aſſez, en faveur du Roi d'*Eſpagne*, en n'inſiſtant pas ſur la conſervation de leurs anciens Privileges, ſans contribuer à les détruire; & enfin que ſi l'on eut pû perſuader à Sa Majeſté, d'être un peu moins rigide à cet égard, on auroit évité tout cela, & que les *Catalans* auroient peut-être été aujourd'hui auſſi tranquiles, & auſſi obéiſſans qu'aucuns des autres Sujets de l'*Eſpagne*.

Num. LVII.

Traduction de la Lettre de Mylord Lexington *aux Deputez de* Barcelone, *le 28. Novembre 1713.*

MESSIEURS,

J'Aurois ſouhaité de voir, avant mon depart, l'accompliſſement des deſirs de la Reine ma Maîtreſſe; mais il y a ſi long-tems que j'ai ordre de Sa Majeſté de m'en retourner, que je n'ai pas oſé differer mon départ plus long-tems. Ainſi je quitte *Madrid* aujourd'hui pour aller m'embarquer à *Lisbonne*, où un Vaiſſeau de Guerre m'attend. Tout ce que j'ai pû faire pour vous a été d'employer les derniers momens de mon ſéjour à cette Cour, à ſupplier de nouveau le Roi votre Maître, de recevoir votre Obéiſſance ſur le pied du Traité d'*Utrecht*, & de pardonner le refus que vous avez fait d'accepter l'Amniſtie, qui vous a été offerte par Sa Majeſté Catholique. J'ai chargé le Conſul d'*Alicante* de vous faire tenir cette Lettre, ſous quelque pretexte, & de vous la faire rendre ſurement, afin de vous perſuader, en conſideration de votre propre interêt, à vous reſoudre à avoir recours à la clemence du Roi. Il y a des avis ici, qui portent, que vous vous êtes addreſſez à la Reine ma Maîtreſſe pour la prier d'interpoſer ſes bons offices auprès du Roi Catholique, pour obtenir cette grace en votre faveur. Me fiant ſur ces avis, je hazarde de vous écrire ſur

ce

ce ſujet, aiant toujours ſouhaité de contribuer à tout ce qui vous pourroit être favorable, & qu'on peut demander pour vous en cette Conjoncture, qui eſt telle, qu'il faut que je vous diſe encore une fois, que je ne ſaurois vous donner un Conſeil plus ſalutaire, que celui d'accepter l'Amniſtie de la maniere qu'elle vous a été offerte, puis que Dieu n'a pas permis qu'on ait pû obtenir quelque choſe de plus en votre faveur. Je laiſſe mon Secretaire à *Madrid*, auquel le Conſul fera tenir votre réponſe, qui pourra encore me trouver à *Lisbonne*, avant mon embarquement. Au cas que vous preniez votre Reſolution ſans delai, & aſſez tôt pour cela, je pourrois encore écrire de là de la maniere que vous le ſouhaiteriez, aiant toujours été rempli de bonne volonté pour vous, & prêt à embraſſer toutes les occaſions de faire paroitre combien je ſuis.

Num. LVIII.

Extrait d'une Lettre de Mylord Lexington, *à Monſr.* Orri, *du* 30. *Novembre* 1713.

MONSIEUR,

JE vous envoye la Lettre que j'écris à Meſſieurs de *Barcelonne*, comme nous en ſommes convenus, & que la choſe a été approuvée par Sa Majeſté; une Lettre au Comte de *Lecheraine*, & une autre pour notre Conſul à *Alicante*. Il eſt à propos que le Comte de *Lecheraine* ſoit du ſecret de cette affaire, car ſans cela il ſeroit difficile de perſuader à qui que ce ſoit de ſe

charger d'une choſe, qui conduit directement à la potence. Il faut munir la perſonne qui l'entreprendra d'un paſſeport pour ſa ſûreté, ou lui donner une bonne recompenſe, car ſans cela, il n'y aura perſonne qui veuille s'y hazarder.

Je vous prie, Monſieur, d'être très-perſuadé, que vous aurez toujours un ſerviteur fidelle par tout où je ſerai, & qu'on ne ſauroit être plus reconnoiſſant que je le ſuis des obligations, que je vous ai. Faites-moi auſſi la grace d'aſſurer le Roi & la Reine de mes profonds reſpects, & que je ſerai dévoué toute ma vie à leur ſervice. Je pars penétré de reconnoiſſance des graces & des civilitez que j'ai reçuës de leurs Majeſtez dans toutes les occaſions. J'aurai auſſi une gratitude éternelle de toutes les marques de bonté que m'a témoignée Madame la Princeſſe, & ne manquerai pas de faire connoître à la Reine le zele qu'elle a toujours fait paroître pour le ſervice de Sa Majeſté.

Num. LIX.

Extrait d'une Lettre du Sieur Burch *au Sieur* Tilſon, *le 4. Decembre 1713. N.S.*

SOn Excellence m'ordonne de vous envoyer auſſi la Lettre ſusmentionnée pour Meſſieurs de la Deputation de *Barcelonne*, laquelle elle a été perſuadée d'écrire aux Inſtances réiterées de cette Cour.

J'ai ordre de vous dire auſſi qu'il y a quinze jours que cela fut propoſé à ſon Excellence par l'Ambaſſadeur de *France*, qui lui lut en même tems un paſ-

paſſage d'une Lettre de Monſr. de *Torci*, dans laquelle il marque que la Reine avoit prié le Roi ſon Maître de ſe joindre à elle, pour perſuader à la Cour d'*Eſpagne* d'accommoder cette affaire; à quoi ſon Excellence repondit, qu'il n'avoit point d'ordres à cet égard.

Que la même choſe lui fut encore propoſée par la Princeſſe, & même avec beaucoup d'inſtance, le matin du jour avant lequel ſon Excellence partit de la Cour, & qu'elle lui dit en même tems, que le Roi ſouhaitoit de lui parler vers le ſoir. Que ſa Grandeur s'étant rendue au Palais, le Roi lui apprit qu'il avoit reçu une Lettre du Roi ſon Grand Pere, qui contenoit en ſubſtance ce que l'Ambaſſadeur de *France* lui avoit dit, & le pria d'écrire la Lettre, dont il s'agit. Que ſon Excellence repondit au Roi, à peu près ce que vous trouverez dans ſa Lettre à Monſr. *Orri*. Enfin qu'il avoit jugé qu'il ne pouvoit refuſer de bonne grace ce que Sa Majeſté ſouhaitoit avec tant d'empreſſement, d'autant plus que cette Lettre ne contient rien, que les choſes dont on eſt convenu à *Utrecht*; & qu'au cas qu'ils vouluſſent s'accommoder, la Reine en ſeroit la Mediatrice: Qu'au pis aller s'ils ne le vouloient pas, cette Cour verroit que Sa Majeſté ſeroit toujours prête à les ſervir, & qu'elle leur pourroit être très-neceſſaire dans toutes les occaſions, choſe que ſon Excellence ſe flatte qui pourra beaucoup contribuer à la concluſion de la Paix.

Num. LX.

Extrait de la Repreſentation du Chevalier Patrick Lawleſs *à Mylord* Bolingbroke, *le* 9. *Septembre* 1713.

COmme le Traité conclu pour l'évacuation de la *Catalogne* n'a pas été executé de la part de Sa Majeſté Imperiale, & que les habitans de *Barcelonne* & de *Majorque* refuſent toujours de ſe ranger ſous la Domination du Roi d'*Eſpagne*; qu'ils continuent les hoſtilitez & font de grandes dépredations en mer, & interrompent le Commerce & la Correſpondance dans la *Mediterranée*, en quoi on craint qu'ils ne ſoient aſſiſtez par les *Algeriens* & autres *Mores*, au grand prejudice de toutes les Nations negociantes de l'*Europe*, à moins qu'on n'y apporte du remede à tems, en y envoiant une Flote. On prie inſtamment Sa Majeſté *Britannique*, qui a garanti le Traité d'Evacuation ſusmentionné, d'y faire attention, d'autant plus que c'eſt une affaire où le Negoce de la *Grande Bretagne* eſt fort intereſſé. C'eſt dans cette vûë que Sa Majeſté Catholique eſpere que la Reine voudra bien envoyer une Eſcadre de Vaiſſeaux de Guerre pour arrêter le cours de ces mauvaiſes pratiques; pour reduire les Sujets du Roi à l'obéiſſance, & achever de rétablir la tranquilité de l'*Eſpagne* & la ſureté du Commerce dans la Mediterranée.

Num.

Num. LXI.

Extrait des Inſtructions données au Chevalier Jaques Wishart, *le* 28. *Fevrier* 1713.

COmme nous recevons tous les jours des plaintes de l'interruption extraordinaire du Commerce de nos Sujets dans la *Mediterranée*, par les vexations qu'ils reçoivent des Vaiſſeaux de *Catalogne*, de *Majorque*, de *Sardaigne* & de *Naples* auſſi bien que d'autres endroits : Nous vous ordonnons de faire tous vos efforts, ſur les plaintes qui vous ſeront faites à cet égard, par nos Sujets qui imploreront votre Protection, afin d'obtenir pour eux la reſtitution de ce qu'on leur aura enlevé & une ſatisfaction convenable. Vous declarerez auſſi à ceux, qui font ces dépredations, que vous ayez ordre, au cas qu'ils refuſent de vous ſatisfaire, d'uſer de Repreſailles envers eux, & vous le ferez, lors que vous le jugerez à propos, & qu'on ne voudra pas rendre juſtice à noſdits Sujets ; puis que nous avons reſolu de faire tout ce qui dépendra de nous, pour rétablir la tranquilité de la Navigation, & aſſurer le repos du Commerce legitime, & de tous les honnêtes Negocians qui trafiquent en ces mers-là.

On remettra auſſi entre vos mains une Copie, atteſtée par *Theophile Blyke*, ci-devant Commiſſaire de nos munitions à *Barcelonne*, du reçu qu'on lui a donné à l'égard d'une partie deſdites munitions, qui lui furent enlevées de force au mois d'Août dernier, nonobſtant qu'il fit paroî-

tre par un des Articles de ſes Inſtructions, qu'il lui étoit expreſſément defendu, de delivrer aucunes deſdites munitions ſans un Ordre exprès de notre Capitaine General, ou du Commandant en chef de nos Forces. On vous donnera auſſi la Copie d'une Lettre, écrite par la Deputation de *Barcelonne* à notre Grand Treſorier de la *Grande Bretagne*, & l'évaluation deſdites Munitions, atteſtée par ledit *Theophile Blyke*. Lors que vous ſerez arrivé devant la Ville de *Barcelonne*, vous demanderez ſur ce fondement, & en notre nom, le Payement immediat de l'eſtimation deſdites Munitions, ou une caution ſuffiſante pour s'en aquiter dans un tems raiſonnable: Vous repreſenterez de plus, à ladite Deputation, qu'elle a lieu de ſe louër de notre moderation, puis que nous ne demandons que le rembourſement de la valeur des munitions qu'on a enlevées d'une maniere ſi injuſte; au lieu que nous pourrions inſiſter avec juſtice ſur la reparation de l'affront qui nous a été fait, en s'emparant avec violence de nos munitions, & en arrêtant la perſonne de notre Officier.

Nous avons pareillement ordonné qu'on remette entre vos mains une Copie de la Convention faite à *Utrecht* pour l'Evacuation de la *Catalogne*, & la Neutralité de l'*Italie*. Nous prevoyons bien qu'on vous fera beaucoup de plaintes, & qu'il y aura bien des diſputes à l'égard de l'execution ou de l'infraction de cette Convention, dont nous ſommes contractans & garands d'une maniere toute particuliere. C'eſt pourquoi, nous vous ordonnons & vous commandons, de tâcher de redreſſer, dans toutes les occaſions, les contraventions qu'on y aura faites,

tes, & d'obliger un chacun à s'y conformer exactement.

Dès que vous ſerez parvenu à la hauteur de *Barcelonne*, vous rendrez compte de votre arrivée à notre très Feal &c. *Robert* Lord *Bingley*, que nous avons revétu du Caractere d'Ambaſſadeur Extraordinaire de notre part à la Cour d'*Eſpagne*, & lui rendrez compte de votre procedé: Et vous entretiendrez une conſtante correſpondance avec notre dit Ambaſſadeur, ſur ceci & ſur tout ce qui regardera notre ſervice; & particulierement pour terminer les deſordres & la confuſion qui regnent en ces quartiers-là. Et lorſque notre dit Ambaſſadeur vous aura communiqué les Negociations qu'il aura faites au ſujet des habitans de *Catalogne*, pour procurer le repos & le rétabliſſement de cette Province & de l'Iſle de *Majorque*, vous prendrez, ſur cette Information & ſur ces avis, des meſures conformes à nos Intentions, aux Inſtructions générales, que nous vous avons données, & à celles que vous recevrez de tems en tems ſur ce ſujet.

Num. LXII.

Extrait des Inſtructions additionnelles pour le Chevalier Jaques Wishart, *le* 18. *Mars* 17$\frac{13}{14}$.

COmme nous vous avons donné ordre par nos Inſtructions du 28. Fevrier dernier, de rendre compte de votre arrivée à *Barcelonne*, à notre très Féal &c. *Robert* Lord *Bingley* qui va de notre part à la Cour de *Madrid*, en qualité d'Am-

d'Ambaſſadeur Extraordinaire pour y traiter des choſes marquées dans leſdites Inſtructions: Nous voulons, & vous ordonnons de regler le tems de votre arrivée devant ladite Ville de *Barcelonne*, ſelon les avis que vous recevrez de notre dit Ambaſſadeur. Et comme il a ordre de faire tous ſes efforts pour obtenir en faveur des Peuples de *Catalogne*, (nonobſtant le refus qu'ils ont fait, ſur l'évacuation de ce Païs par les Troupes de Sa Majeſté Imperiale, de ſe ſoumettre à nôtre bon Frere le Roi Catholique,) toute la ſureté & tous les avantages poſſibles; vous tâcherez, après avoir appris de notre dit Ambaſſadeur ce qu'il aura pu obtenir de la Cour de *Madrid* à cet égard, de porter le Gouvernement de cette Principauté par les repreſentations les plus fortes, à accepter les conditions qu'il aura obtenuës, & de ne plus s'obſtenir à continuer une guerre, dont l'évenement ne ſauroit manquer de leur être fatal.

Et comme nous vous avons déja ordonné par leſdites Inſtructions, de demander ſatisfaction aux habitans de l'Iſle de *Majorque* & à quelques autres, à l'égard des Pirateries & des dépredations qu'ils ont commiſes & qu'ils pourroient encore commettre contre nos Sujets Negocians en ces mers-là: Nous voulons & vous ordonnons, de faire tous vos efforts, & vous ſervir de toutes les perſuaſions poſſibles, pour porter les habitans de cette Iſle à ſe ſoumettre aux conditions que notre Ambaſſadeur à *Madrid* vous ordonnera de leur propoſer: Et au cas qu'ils perſiſtent dans leur obſtination & refuſent toujours d'accepter leſdites conditions, vous employerez l'Eſcadre que vous commandez à ſeconder les entrepriſes qu'on pourra faire pour reduire ladite Iſle de *Majorque*

à

à l'obéiſſance, afin que comme elle a été cedée par Sa Majeſté Imperiale, elle ſoit aſſujettie à quelque Gouvernement, & ne reſte pas dans l'état, où elle eſt à préſent, pour ſervir de retraite & d'azile à des Voleurs & à des Pirates.

Vous vous ſervirez auſſi de la premiere occaſion que vous aurez ſur les Lieux, en vous joignant aux *Eſpagnols* dans leur Entrepriſe, pour regler avec les Officiers de la Cour de *Madrid*, les differentes ſortes de Proviſion, & autres choſes neceſſaires qu'il faudra que notre Iſle de *Minorque* tire pour ſa ſubſiſtance de celle de *Majorque*; & d'ajuſter autant qu'il ſera poſſible le prix deſdites Proviſions & autres choſes neceſſaires qu'ils leur fourniront de tems en tems.

Vous ferez auſſi, tout ce qui vous ſera poſſible, pour qu'on ne refuſe pas à nos Sujets de l'Iſle de *Minorque* la liberté d'aller prendre la quantité de bois, dont ils auront beſoin, dans l'Iſle d'*Ivica*: Et au cas que vous trouviez que les *Eſpagnols* en conçoivent quelque ombrage, ou qu'ils faſſent difficulté d'en accorder la permiſſion, vous inſiſterez, en conſideration de l'amitié établie entre nous & le Roi Catholique, & des obligations qu'il nous a, qu'on faſſe quelque accord ou Convention pour regler cette affaire aux meilleures conditions qu'on pourra obtenir, pourvû qu'elles ſoient raiſonnables.

Num. LXIII.

Extrait de la Lettre de Monſr. de Torci *au Sieur* Prior: *à* Marli *le* 13. *Novemb.* 1713.

VOus reçûtes ordre; il y a quelque tems, de la Reine de la *Grande Bretagne*, d'offrir ſes

bons offices auprès du Roi, en faveur des *Catalans*, qui se sont rebellez contre le Roi d'*Espagne*, & pour les habitans de *Barcelonne*. Vous me dites, que Sa Majesté *Britannique* étoit assurée qu'ils se soumettroient au Roi leur Maître, si ce Prince vouloit leur accorder une Amnistie génerale, la restitution & la jouïssance de leurs Biens, en un mot, les mêmes conditions qu'il leur avoit déja offertes, & qu'ils n'avoient pas voulu accepter, sans faire plus mention de leurs anciens Privileges.

La reponse que le Roi vient de recevoir de Sa Majesté Catholique sur cet Article est, qu'elle est encore prête d'accorder les mêmes conditions aux *Catalans* Rebelles, nonobstant qu'ils se soient rendus indignes de ses Graces, en les mépriſant, & qu'elle soit présentement en état de les reduire par la force. Il prie le Roi de communiquer cette reponse à la Reine de la *Grande Bretagne*, Mylord *Lexington* n'aiant pas ordre de se mêler de cette affaire.

Num. LXIV.

Extrait de la Lettre de Mylord Bolingbroke *à Monsr.* Prior, *du* 25. *Septemb.* 1713.

IL y a une personne ici, que nous n'avions jamais regardée comme aiant un Caractere, qui ne laisse pas d'être Agent de *Catalogne*. Par ce que nous pouvons apprendre de lui, il semble qu'on pourroit faire un accord raisonnable avec ce Peuple turbulent. Quels sont les sentimens de la Cour de *France* à cet égard? Jusqu'où voudroit-elle bien concourir avec la Reine à conseiller au Roi *Philippe* de mettre fin à cette Guerre?

Num.

Num. LXV.

Extrait de la Lettre du Chevalier Jaques Wishart *à Mylord* Bingley: *de la Rade d'*Alicante, *le* 19. *Mai*, 1714. *V. S.*

JE me donne l'honneur d'apprendre à votre Excellence, que j'ai reçu, à mon arrivée ici, une Lettre fort civile du Sieur de *Grimaldo*, premier Secretaire d'Etat de Sa Majeſté Catholique, en reponſe à celle que je lui ai écrit de *Cadix*; avec un ordre du Roi pour nous exemter de payer les Droits établis ſur le vin, l'huile & les autres Proviſions, dont nous aurons beſoin dans ſes Ports. Mais le prix en eſt ſi haut, que nonobſtant ce Privilege, nous ſerons obligez d'en chercher en d'autres Ports de la Mediterranée, ſi nous n'en pouvons trouver à meilleur marché dans les autres Ports d'*Eſpagne*.

Mylord, comme ç'a toujours été la coutume, d'accorder l'exemtion de ces droits-là à l'Amiral ou Commandant en chef des Vaiſſeaux de Sa Majeſté ſur cette Côte; je prie Votre Excellence d'avoir la bonté de propoſer, qu'on l'accorde à ma perſonne, ſi vous le jugez à propos. Cependant, comme ce n'eſt qu'une bagatelle, & que je ne ſai ſi cela ne pourroit pas m'être prejudiciable, par rapport à des graces plus importantes, qu'on pourroit avoir deſſein de me faire à la Cour de *Madrid*; je laiſſe entierement la choſe à votre diſcretion & à ce que vous jugerez le plus convenable à mes interêts en ce lieu-là. Je me flatte au reſte, d'en recevoir quelques marques de faveur, par le canal de Votre Excellence, en con-

conſideration de la grande dépenſe que je ſuis obligé de faire en cette Expedition, qui ſe fait pour leur ſervice, & pour laquelle je n'ai que mes appointemens ordinaires, qui ne ſuffiront pas à defrayer la mortié de la depenſe, qu'il faut que je faſſe.

Num. LXVI.

Extrait de la Lettre du Chevalier Jaques Wishart *à Mylord* Bingley, *de la Rade d'*Alicante, *le* 21. *Mai* 1714. *V. S.*

JE priai Votre Excellence, dans la Lettre que je me donnai l'honneur de lui écrire le 19. de ce mois, d'avoir la bonté de propoſer au Roi d'*Eſpagne*, que l'on accordât à ma perſonne l'exemption des Droits impoſez ſur le vin, l'huile &c. parce que cet avantage a toujours été accordé à ceux qui ont été Amiraux de la Flote de Sa Majeſté dans la Mediterranée avant moi. Mais après y avoir fait reflexion, j'ai conſideré que c'eſt un avantage peu conſiderable, qui pourroit paroître beaucoup plus grand qu'il n'eſt réellement, à la Cour d'*Eſpagne* & à celle d'*Angleterre*, & ainſi je prie Votre Excellence de n'en point parler & de laiſſer la choſe comme elle eſt.

Au reſte je me flatte, Mylord, au cas que la Cour de *Madrid* me veuille faire quelque honnêteté, que Votre Excellence voudra bien appuier ces bonnes diſpoſitions. Je l'en conjure, & m'en rapporte entierement à ſa prudence.

Num.

Num. LXVII.

Extrait de la Copie d'une Lettre du Chevalier Jaques Wishart *au Gouvernement de* Barcelonne. *Ecrite à bord du* Rippon *en mer, le* 8. *Juillet* 1714. *V. S.*

MESSIEURS.

COmme on a reçu pluſieurs plaintes, de tems en tems, des vexations frequentes faites au Commerce des Sujets de Sa Majeſté de la *Grande Bretagne*, par des Navires pourvus de Commiſſions de votre part, leſquels ont eu l'inſolence de prendre, d'emmener & de piller leurs Vaiſſeaux, & de traiter les équipages d'une maniere barbare: J'ai trouvé à propos de vous envoyer le Capitaine *Gordon*, qui commande les Vaiſſeaux de Sa Majeſté, nommez le *More* & le *Launceſton*, pour vous repreſenter ce procedé injuſte & temeraire; & vous en demander ſatisfaction au nom & par ordre de la Reine ma Maîtreſſe. J'attens même qu'elle ſoit immediate, & qu'on reſtitue ſur le champ aux parties lezées ce qui leur a été enlevé, avec la compenſation de leurs pertes & dommages; & de plus qu'on puniſſe les Commandans & Officiers de vos Vaiſſeaux & Navires, qui ont commis ces dépredations, avec toute la ſeverité que merite la nature de ces crimes. Et comme j'ai appris qu'une partie des Vaiſſeaux & des Bâtimens, qui ſervent ſous vos ordres, appartiennent aux Iſles de *Majorque* & d'*Ivica*, j'ai auſſi demandé au Marquis de *Rubi*, qu'il procure de ſon côté la ſa-

ſatisfaction ſusmentionnée, à quoi il s'eſt engagé. Enfin, au cas qu'on ne m'accorde pas la juſte ſatisfaction que je demande, je vous laiſſe à juger quelles en pourront être les conſequences. Je ſuis, &c.

Num. LXVIII.

Traduction de la Lettre de la Ville de Barcelonne, *au Chevalier* Jaques Wishart, *le 23. Juillet 1714. N. S.*

MONSIEUR.

LA Lettre de Votre Excellence du 8. de ce mois, V. S. nous a été rendüe par les Capitaines *Thomas Gordon*, & *Jean Pulley*, Commandans du *More* & du *Launceſton*. Les plaintes contenues dans cette Lettre ſont, que nos Armateurs ont arrêté des Vaiſſeaux *Anglois*, les ont pillé, ont maltraité leurs Equipages, & les ont privés de la Liberté du Commerce; choſes dont Votre Excellence nous demande la reparation, & la ſatisfaction des dommages qu'ils ont ſouffert. Pour nous en informer plus amplement, le Capitaine *Gordon* nous a communiqué un Memoire, auquel nous avons repondu ſur le champ. Nous avons auſſi l'honneur de dire à Votre Excellence, qu'il n'y a eu qu'un ſeul des Vaiſſeaux mentionnés dans ce Memoire, qui ait été conduit dans ce Port par nos Armateurs, & qu'après en avoir tiré la cargaiſon & l'avoir entierement payée au Capitaine, il voulut ſortir du Port avec toutes ſes Voi-

les,

les, quoi que le vent fut violent, le Pilote n'aiant aucun égard à la baſſeſſe de l'eau, ni aux avertiſſemens qu'on lui donna du danger auquel il s'expoſoit, comme il l'éprouva puis qu'il donna contre terre à l'entrée du Port, & qu'il ne s'en tira qu'avec peine, avec l'aſſiſtance qu'on lui donna à tems. Ainſi nous ne croyons pas qu'on ſoit en droit d'exiger de nous les dommages cauſez par la negligence du Pilote.

Quant aux autres Vaiſſeaux mentionnez dans le Memoire du Capitaine *Gordon*, comme nous n'en avons pas la moindre connoiſſance, nous ſuppoſons qu'il y a de la mépriſe: Il ſe peut qu'on en ſoit mieux informé à *Majorque* ou à *Ivica*. Cependant nous pouvons rendre compte de quelques autres Vaiſſeaux, qui ſont venu vendre ici les proviſions qu'ils avoient, & qui y ont été bien traitez. Ils y ont vendu librement leurs marchandiſes, à un meilleur prix qu'ils n'auroient pû trouver ailleurs, & nous les avons payées de notre meilleur argent, à leur entiere ſatisfaction, dans un tems, où nous en avions beſoin étant aſſiegés. En cet état, nous ſommes perſuadez que nous n'avons rien fait qui ſoit contraire au droit des Gens, à la Juſtice ni à la Raiſon, comme Votre Excellence le trouvera par les copies incluſes, des Lettres, que nous avons écrites au Gouverneur de *Port-Mahon*, & au Commandant *George Camock*, & par la reponſe à la precedente, écrite à cette Ville; par leſquelles nous ne doutons pas, que Votre Excellence ne ſoit convaincuë de la juſtice de notre procedé, & que les bruits qu'on fait courir en *Europe*, de nos Pirateries, ne ſont que des inventions de nos Ennemis pour nous rendre odieux à tout le monde, & empêcher

qu'on

qu'on ne negocie avec nous, afin de nous priver des choſes neceſſaires pour notre ſubſiſtance, & de nous reduire plûtôt. Et pour faire connoître évidemment à Votre Excellence, à quel point nous ſouhaitons d'entretenir une bonne Correſpondance & une union étroite avec l'*Angleterre*, on a publié un Ordre aujourd'hui en cette Ville, portant défenſe, ſur peine de la vie, à tous nos Armateurs, de retenir ou maltraiter aucun Vaiſſeau *Anglois*, ſous quelque pretexte que ce ſoit, quand même ils porteroient des Proviſions à nos Ennemis. Nous eſperons auſſi, que Votre Excellence approuvera notre conduite, qui eſt conforme aux Droits des Peuples, qui ſont aſſiegez: Et nous vous aſſurons que lors que nous apprendrons que quelques-uns de nos Vaiſſeaux, ſoit avec ou ſans Commiſſion, auront fait la moindre inſulte à un Vaiſſeau *Anglois*, nous ne manquerons pas de les punir rigoureuſement, & d'en reparer tous les dommages, comme nous nous en ſommes expliqués plus amplement au Capitaine *Gordon*: Car nous ſouhaitons d'entretenir toujours la bonne correſpondance, que nous avons maintenuë juſques à préſent avec votre Illuſtre & genereuſe Nation; & de faire paroître un très profond reſpect envers la Reine de la *Grande Bretagne*, & la promptitude avec laquelle nous ſommes prêts d'obeir aux ordres de Votre Excellence. Nous la prions de nous en honorer, & de croire, que nous ſommes avec ſincerité & reſpect, &c.

Num.

Num. LXIX.

Lettre de la Ville de Barcelonne *au Chevalier* Jaques Wishart, *le* 23. *Juillet* 1714.

VOtre Excellence n'ignore pas que l'engagement où eſt entrée la *Catalogne*, de recevoir *Charles* III. pour leur Roi, a été fondé ſur la protection des Hauts Alliez, & plus particulierement ſur celle de l'*Angleterre*; ſans quoi nous n'aurions pas été en état de former une ſi grande entrepriſe. Elle a été pouſſée ſept années de ſuite, pendant leſquelles nous avons toujours vû les Troupes belliqueuſes d'*Angleterre*, ſe diſtinguer aux ſieges des Places, & à leur defenſe; & particulierement au ſiege de *Cardone*, lequel, comme le dernier, eſt auſſi le plus préſent à nôtre Memoire. Pendant tout ce tems-là la *Catalogne* a fait tous ſes efforts pour ſervir la Nation *Angloiſe* de tout ſon pouvoir, en contribuant des Troupes, & des ſommes d'argent conſiderables ſans aucun interêt. Et bien que nous nous fuſſions flattez du bonheur de reſter Sujets du Roi *Charles* III. le voiant ſi puiſſamment ſoutenu; cependant nous trouvons aujourd'hui, par la viciſſitude à laquelle les affaires humaines ſont ſujettes, les Troupes du Duc d'*Anjou*, aſſiſtées des *François*, en poſſeſſion de toute cette Principauté, à la reſerve de *Barcelonne* & de *Cardone*, commettant de tous côtés les hoſtilités les plus execrables, pillant & brûlant, ſans épargner le ſang innocent; & ſans diſtinction d'âge & de

ſexe. Les ennemis ont opprimé depuis un an cette Ville par mer & par terre, & nous ſouffrons patiemment les calamités d'un blocus de ſi longue durée; pendant lequel on a jetté plus de 14. mille bombes dans la Ville, dont la plus grande partie des maiſons ont été ruinées. Ils tâchent préſentement de l'attaquer dans les formes, & nous craignons qu'ils ne nous battent en breche en 24. heures de tems.

Nous ne ſaurions aſſez exprimer à Vôtre Excellence la douleur avec laquelle nous voions le danger auquel les habitans ſont expoſez, de devenir la victime de la cruauté dont les Ennemis les menacent: Et comme nous n'avons aucune reſſource, nous nous jettons aux pieds de la Reine de la *Grande Bretagne*, & implorons ſa Protection par la Lettre Incluſe à Don *Pablo Ignacio Dalmaſes*, notre Envoyé à *Londres*. En attendant, que nous puiſſions en recevoir la réponſe, nous ſupplions Votre Excellence du fond de nos ames, d'interceder auprès des Troupes *Françoiſes*, qui nous oppriment, pour en obtenir une ſuſpenſion d'Armes; puis que nous nous flattons encore que cette affaire pourra ſe terminer au Congrès de *Bade*, où l'on travaille à la Paix génerale. Nous ne doutons pas que la Mediation de Votre Excellence ne ſoit ſuffiſante pour nous procurer cet allegement, puis que vous commandez en chef dans la Mediterranée, & que votre Eſcadre eſt ſuperieure à celle des Ennemis. Si la *Catalogne* a merité quelque choſe par ſes ſervices, & par ſa jonction avec les *Anglais*, voici le tems auquel elle en doit recevoir le fruit, étant digne, par l'interceſſion de Votre Excellence, d'obtenir ce ſoulagement.

Toute

Toute la Principauté ; & cette Ville en particulier, en aura une obligation éternelle à toute la Nation, & sur tout à Votre Excellence : Nous tâcherons aussi, de notre côté, de reconnoitre par nos services, cette Grace, que nous attendons de vôtre bonté. Il est digne de vous de consoler les affligés, & de ne nous point refuser cette assistance dans nos pressans besoins. Votre Excellence doit être persuadée que nous en aurons une gratitude perpetuelle. Nous la supplions de nous honorer de ses ordres, & prions Dieu de lui accorder une longue vie, &c.

Num. LXX.

Extrait d'une Lettre du Chevalier Jaques Wishart, *à Mylord* Bingley : *de la Rade d'*Alicante, *le 7. Août 1714. V. S.*

JE me donne l'honneur d'apprendre à Votre Excellence, que je reçus le 3. de ce mois une Lettre du Sieur de *Grimaldo*, Secretaire d'Etat de Sa Majesté Catholique, pour m'apprendre, de la part de ladite Majesté, que la Flote de la nouvelle *Espagne* étoit attendue tous les jours à *Cadix*, & que comme tous ses Vaisseaux de Guerre étoient employez devant *Barcelonne*, on ne pouvoit en envoyer au devant de cette Flote, selon la coutume, pour l'assister au cas qu'elle fût désagréée, ou qu'elle en eût besoin d'une autre maniere : Qu'il me prioit de vouloir bien envoyer trois des Vaisseaux de la Reine, qui sont sous mon Commandement, du

quatriéme rang, pour croiſer à la hauteur du Cap de *St. Vincent*, & y attendre cette Flote. J'ai crû ne pouvoir me diſpenſer de le faire, & les y ai envoyez, avec ordre d'y reſter juſques au milieu de ce mois. J'en ai rendu compte à Mylord *Bolingbroke*, & me flatte que Sa Majeſté ne deſapprouvera pas ma conduite à cet égard.

Num. LXXI.

A Hamptoncourt, le 29. Octobre 1711.

Monſieur de St. Jean *au Marquis de* Torci.

MONSIEUR.

J'Avois repondu à votre Lettre du 21. Octobre N. S. lorſque celle du 2. Novembre me fut renduë. Je ne vous réitererai point les aſſurances d'une ſincerité parfaite, puis que les paroles ſont ſuperflues, lorſqu'on eſt en état de le faire paroitre par des effets.

Monſr. *Gautier*, qui aura l'honneur de vous rendre cette Lettre, vous rendra compte, en même tems, de la ſituation préſente des affaires de la Paix.

Il eſt facile à ceux qui trouvent leur interêt dans la continuation de la Guerre, je me ſers de vos propres termes, de cauſer & d'entretenir la mésintelligence. C'eſt ce que des perſonnes mal-intentionnées tâchent de faire, parmi nous, comme ailleurs. Cela ne m'embaraſſe cependant aucunement, puis qu'il eſt au pouvoir du Roi Très-Chrétien de rendre tous leurs efforts

forts inutiles. Les explications que vous me promettez, diſſiperont tous ces nuages; & vous ne devez pas douter que nous ne nous en ſervions avec beaucoup de retenue; puis que je vous aſſure, qu'au cas que le Roi veuille nous envoyer, comme il a fait autrefois, un Plan de Preliminaires ſpecifiques, la Reine ne les communiquera nullement à ſes Alliez.

Je conclus, en vous aſſurant, que ſi Monſr. *Gautier* revient avec ces marques de confiance, dont je ne doute pas, vous verrez notre Parlement, qui va s'aſſembler, autant porté à la Paix qu'il l'ait jamais été à la Guerre. Je ſuis &c.

H. St. JEAN.

Au Sieur *Jean Drummond* 13000. L. Sterling, par une taille de l'Echiquier, ſur de l'Etaim, pour des ſervices particuliers, par rapport à la Guerre.

ANNE R.

Nous voulons & vous ordonnons, en vertu de nos Lettres Generales du Petit Seau, en date du 13. Mars, de la premiere année de notre Regne, que vous comptiez ou faſſiez compter, des deniers qu'on a prêtez ou qu'on nous prêtera, à la recepte de notre Echiquier, à notre Féal & bien Amé, le Sieur *Jean Drummond*, ou à ſes Subſtituts, la ſomme de 13000. L. Sterling, ſans en deduire aucuns droits, d'autant que c'eſt pour des ſervices particuliers, par rapport à la Guerre.

Et cela en vertu de ce *Warrant* ou de cet Ordre. Donné à notre Cour, au Château de *Windsor*, le 15. Octobre 1711. dans la dixiéme année de notre Regne.

A *Robert* Comte d'*Oxford*, Grand Treſorier.

Par Ordre de Sa Majeſté.

OXFORD.

Memoire,

Ordre ou *Warrant*, ſigné par le Grand Treſorier, ſur la ſignature ſusmentionnée, le 24. Novembre 1711.

Le Sieur Jean Drummond.

Ordre, &c. le 22. Novembre 1711. En vertu des Lettres de Sa Majeſté ſous le petit Seau, en date du 13. Mars 1701, & d'un *Warrant* ou Ordre de la ſignature Royale de Sa Majeſté, en date du 15. Octobre 1711. Vous delivrerez & payerez du Treſor de Sa Majeſté, qui reſte entre vos mains, au Sieur *Jean Drummond*, ou à ſes Subſtituts, la ſomme de 13000. liv. Sterling, ſans en déduire aucuns Droits, d'autant que c'eſt pour des ſervices particuliers, par rapport à la Guerre, ſelon les Ordres de Sa Majeſté. Et ceci &c.

des prêts faits ſur le credit de la Vente de l'Etaim.

OXFORD.
R. BENSON.

Au Sieur Jean Drummond, 1200. liv. Sterling, pour une ſomme pareille qu'il a avancée pour des ſervices particuliers par rapport à la Guerre.

ANNE R.

Nous voulons & ordonnons, en vertu de nos Lettres Generales du petit Seau, en date du 13. Mars 1701. que vous comptiez ou faſſiez compter, de notre Treſor ou Revenu, dans la recepte de notre Echiquier, applicable aux uſages de notre Gouvernement Civil, à notre Féal & bien Amé, le Sieur *Jean Drummond*, ou à ſes Subſtituts la ſomme de 1237. liv. 10. ſ. Sterling, ſans en rien deduire; c'eſt-à-dire 1200. liv. Sterling, partie d'icelle, en ſatisfaction d'une pareille qu'il a avancée pour des ſervices particuliers, par rapport à la Guerre; & les 37. liv. 10. ſ. de reſte, ſerviront pour ſatisfaire aux Droits & aux fraix payables ſur la recepte desdites 1200. liv. Sterling. Et cela en vertu de ce *Warrant* ou Ordre. Donné à notre Cour de *St. Jaques* le 4. Avril l'an 1712, le 11. de notre Regne.

A *Robert* Comte d'*Oxford* & *de Mortimer*, Grand Treſorier.

par Ordre de Sa Majeſté,

OXFORD.

Memoire.

Un *Warrant* ou Ordre ſigné par le Grand Treſorier, ſur la ſignature ſusmentionnée le 7. Avril 1712.

Le Sieur Jean Drummond. Ordre, &c. Ce 9. Avril, 1712. En vertu des Lettres de Sa Majeſté ſous le petit Seau, en date du 13. Mars 1701. & d'un *Warrant* ou Ordre de la ſignature Royale de Sa Majeſté, en date du 4. de ce mois, vous delivrerez & payerez, au Treſor de Sa Majeſté, qui reſte entre vos mains, au Sieur *Jean Drummond*, ou à ſes Subſtituts, la ſomme de 1237. liv. 10. ſ. ſans en rien deduire: ſavoir 1200. liv. St. partie d'icelle en ſatisfaction d'une ſomme pareille, qu'il a avancée pour des ſervices particuliers, par rapport à la Guerre, & les 37. liv. 10. ſ. reſtans, ſerviront pour ſatisfaire aux Droits payables ſur la recepte deſdites 1200. liv. Et ceci &c.

OXFORD.
D. BENSON.

Ce ſont là de veritables Copies des Regîtres des Livres de la Treſorerie.

M. FRECHER.
R. BURNBURY.

FIN.

AWT 1318080

D. 80.

Digitized by Google

XVIII
B. 7.